

Tableau de Bord Campagne cynégétique 2019-2020



Fédération départementale des Chasseurs du Gard
182 Route de Sauve – BP 57012 – 30910 NIMES Cedex 2
Tél : 04.66.62.11.11 – Mail : contact@fdc30.fr



SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	6
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
ORGANIGRAMME	8
RÉPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES.....	9
I. ELEMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES	11
1. <i>Les adhérents individuels</i>	11
A. Cotisations fédérales individuelles.....	11
B. Cotisation départementale individuelle « grand gibier 30 »	12
C. Assurance Responsabilité Civile Chasse	12
D. Action nationale en faveur des nouveaux chasseurs	13
E. Action départementale en faveur des jeunes chasseurs.....	13
F. Action départementale de parrainage	13
G. Action départementale « Pack Famille »	14
H. Suivi des adhérents individuels	15
a) Pyramide des âges et répartition des sexes	15
b) Cessation d'activité.....	16
2. <i>Les adhérents territoriaux</i>	18
A. Adhésion des territoires de chasse	18
B. Participation Financière Au Territoire (PFT)	19
C. Contribution Territoriale Financière Grand Gibier (CTF)	20
3. <i>Caractéristiques environnementales du Gard</i>	21
A. Description des milieux et habitats de la faune sauvage	21
B. Les milieux humides	23
C. Les sites d'intérêts environnementaux	23
D. Association Cynégétique du Parc National des Cévennes	25
4. <i>Organisation de la chasse</i>	27
A. La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard	27
B. Les organismes institutionnels	27
C. Les associations cynégétiques spécialisées	27
D. Les partenaires publics et privés	28
E. Les référents et intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles.....	29
F. Les Lieutenants de Louveterie.....	30
II. GESTION DES ESPECES.....	32
1. <i>Le Grand Gibier sédentaire</i>	32
A. Gestion du Sanglier	32
c) Unités de Gestion.....	32
d) Inventaire des prélèvements	33
e) Niveaux cynégétiques	36
B. Gestion des Cervidés et du Mouflon	38
a) Comité de gestion	38
b) Inventaire des prélèvements	39
C. Études et suivis.....	43
2. <i>Le Petit Gibier sédentaire</i>	48
a) Unités de Gestion.....	49
b) Enquêtes prélèvements	49
c) Effort de chasse.....	50
A. La petite faune sédentaire de plaine.....	50
a) Analyse des prélèvements	50
b) Études, suivis et actions spécifiques	55
B. Les prédateurs et déprédateurs	59
a) Analyse des prélèvements	59
b) Régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner Des dégâts	61
c) Aides à la pratique du piégeage	64
3. <i>Les Migrateurs</i>	66
A. Les espèces migratrices terrestres	66
a) Prélèvements	66
b) Études, suivis et actions spécifique.....	73

B.	Le Gibier d'eau	83
a)	Les Prélèvements	83
b)	Domaine Public Maritime (DPM)	88
c)	Études, suivis et actions spécifiques	89
III.	BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES ESPECES	92
1.	<i>Actions en faveur des habitats</i>	92
A.	Cultures d'Intérêts Faunistiques et Floristiques (CIFI)	92
B.	Implantation de haies.....	92
C.	Programme AGRIFAUNE.....	93
a)	Le territoire d'étude.....	93
b)	Objectifs et méthodologie	94
2.	<i>Actions en faveur des espèces</i>	94
A.	Contribution aux actions en faveur des oiseaux d'eau.....	95
a)	Les suivis en période d'hivernage	95
b)	Les suivis en période de migration pré-nuptiale	97
B.	Contribution aux actions en faveur de l'Outarde Canepetière	98
a)	Rétrocession foncière et baux de chasse	98
b)	Réserves de Chasse et de Faune Sauvage	98
c)	Suivis annuels des populations	99
C.	Contribution aux suivis de mesures compensatoires	99
D.	Comptages participatifs.....	100
E.	Acquisition d'un radar ornithologique	100
3.	<i>L'Éco-contribution</i>	101
A.	Présentation générale du dispositif.....	101
B.	Les programmes d'actions engagés	101
4.	<i>Sensibilisation et éducation à l'environnement</i>	102
IV.	GESTION DES DEGATS DE GIBIER.....	103
1.	<i>Dégâts de grand gibier</i>	103
2.	<i>Dégâts de petit gibier</i>	105
3.	<i>Dégâts des prédateurs et des déprédateurs</i>	106
4.	<i>Prévention et gestion des dégâts de gibier</i>	107
A.	Administration des plaintes.....	107
B.	Protocole dégâts	108
C.	Matériel de clôture.....	108
D.	Ventes de répulsifs.....	109
E.	Les effaroucheurs sonores	109
5.	<i>Mesures conduites sur l'agrainage et l'affouragement</i>	110
A.	Agrainage de dissuasion du Sanglier	110
B.	Affouragement des cervidés	110
C.	Agrainage en faveur du petit gibier	111
V.	FORMATIONS	112
1.	<i>Permis de chasser</i>	112
2.	<i>Chasse accompagnée</i>	113
3.	<i>Chasse à l'Arc</i>	114
4.	<i>Réglage des armes, sécurité et balistique</i>	115
5.	<i>Juridique et technique des nouveaux Présidents</i>	115
6.	<i>Chefs de battue</i>	115
A.	Nouveaux chefs de battue.....	115
B.	Remise à niveau Chef de Battue.....	115
7.	<i>Gardes chasse particuliers</i>	116
8.	<i>Hygiène et Venaison</i>	116
9.	<i>Piégeurs agréés</i>	117
10.	<i>Stage alternatif aux poursuites pénales</i>	117
11.	<i>Stage Cynophilie et Fauconnerie</i>	118
VI.	PROMOTION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES.....	119
1.	<i>Partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre</i>	119
2.	<i>Ecotourisme Cynégétique</i>	119
3.	<i>Concours Saint-Hubert</i>	120

4.	<i>Opération « Un Dimanche à la Chasse »</i>	120
5.	<i>Opération « Chasse à la Cartouche »</i>	121
6.	<i>Revue « La Chasse en Pays Gardois »</i>	121
7.	<i>Foires et salons</i>	122
8.	<i>Site internet et réseaux sociaux</i>	122
9.	<i>Newsletter</i>	122
10.	<i>Panneaux publicitaires</i>	122
VII.	SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS	123
1.	<i>Inventaire des accidents</i>	123
2.	<i>Communication</i>	123
3.	<i>Formation</i>	123
4.	<i>Service des agents de développement au sein des territoires</i>	124
5.	<i>Aide financière en matière de sécurité</i>	124
6.	<i>Action veille sanitaire et sécurité publique</i>	125
A.	<i>Vaccination et produits médicamenteux</i>	125
B.	<i>Pack hygiène venaison</i>	125
C.	<i>Réseau SAGIR</i>	126
D.	<i>Prévention des collisions routières</i>	128
E.	<i>Gestion des déchets de grand gibier</i>	128
VIII.	SERVICE ACTION PREVENTION DU BRACONNAGE	129
1.	<i>Fonctionnement du service</i>	129
2.	<i>Relevé des infractions</i>	130
3.	<i>Renseignement judiciaire</i>	131
4.	<i>Collaborations avec d'autres services</i>	132
IX.	GESTION FONCIERE	133
1.	<i>Le siège social</i>	133
2.	<i>L'École de chasse et de la Nature</i>	134
3.	<i>La propriété forestière</i>	135
	BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019	137

LE MOT DU PRESIDENT

Le Tableau de Bord est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard. Ce document permet à la structure de rendre compte, à ses adhérents et à ses partenaires, publics ou privés, institutionnels ou commerciaux, de ses bilans d'activités et des actions professionnelles qui ont été accomplies au titre de la campagne cynégétique 2019/2020.

La Fédération Départementale des Chasseurs est une association loi 1901, à statut Ministériel, qui est agréée au titre d'association de protection de la nature (Article L 141-1 du Code de l'Environnement) et membre de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage.

Elle a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents et coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser et apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

La Fédération gère la validation du permis de chasser.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

La structure agit en faveur de la prévention du braconnage et peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-7 du code de l'environnement. La période de validité de l'actuel S.D.C.G s'étend du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019. Conformément aux objectifs de gestion qui sont fixés, la Fédération décline dans ce Tableau de Bord, l'évaluation temporaire des actions qui sont prescrites.

Les moyens structurels déployés et le fonctionnement de l'organisation professionnelle établie autour de personnels Fédéraux compétents et rigoureux, nous ont permis d'obtenir des résultats conformes aux objectifs politiques fixés par le Conseil d'Administration.

La Fédération a poursuivi son action en faveur de la valorisation d'une chasse raisonnable et durable ; elle consacre un effort important à la formation de ses adhérents, à la sécurisation de l'activité en faveur des chasseurs et des non chasseurs, pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au sein des territoires de chasse, la défense et la promotion des actions de gestion favorables aux espèces et aux espaces.

Gilbert BAGNOL
Président



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Conseil d'Administration demeure en fonction jusqu'au 30 juin 2022.

Président : Gilbert BAGNOL

Vice-Président : Claude LEGRAND et Jean-Marc BUDET

Secrétaire Général : Norbert CAUSSE

Trésorier : Bernard PAGES

Secrétaire Adjoint : Didier RIVIERE

Trésorier Adjoint : Pascal LARATTA

Membres : Alain AVIGNON, Gérard BUGEIA, Gilles COURBIER, Bernard FINIELS, Bernard GALIBERT, Yvan GARNERO, Jacky GAS, Jean-François SOULIER, Jean François THEROND.

Rapporteurs Commissions Fédérales

Commission Grand gibier : C. LEGRAND, A. AVIGNON, J-M BUDET, N. CAUSSE, B. FINIELS, J. GAS, P. LARATTA, B. PAGES, D. RIVIERE.

Commission Petit gibier : G. BUGEIA, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J-F. SOULIER, J-F. THEROND.

Commission Prédateurs : B. FINIELS, G. BUGEIA, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J-F. SOULIER.

Commission Migrateurs terrestres et Gibier d'eau : B. GALIBERT, G. BUGEIA, G. COURBIER, B. PAGES, D. RIVIERE.

Commission Natura 2000, SCAP, Trame verte et bleu : N. CAUSSE, G. COURBIER, B. GALIBERT, Y. GARNERO, P. LARATTA, J-F. SOULIER.

Commission Garderie Fédérale : G. BAGNOL, N. CAUSSE, B. PAGES.

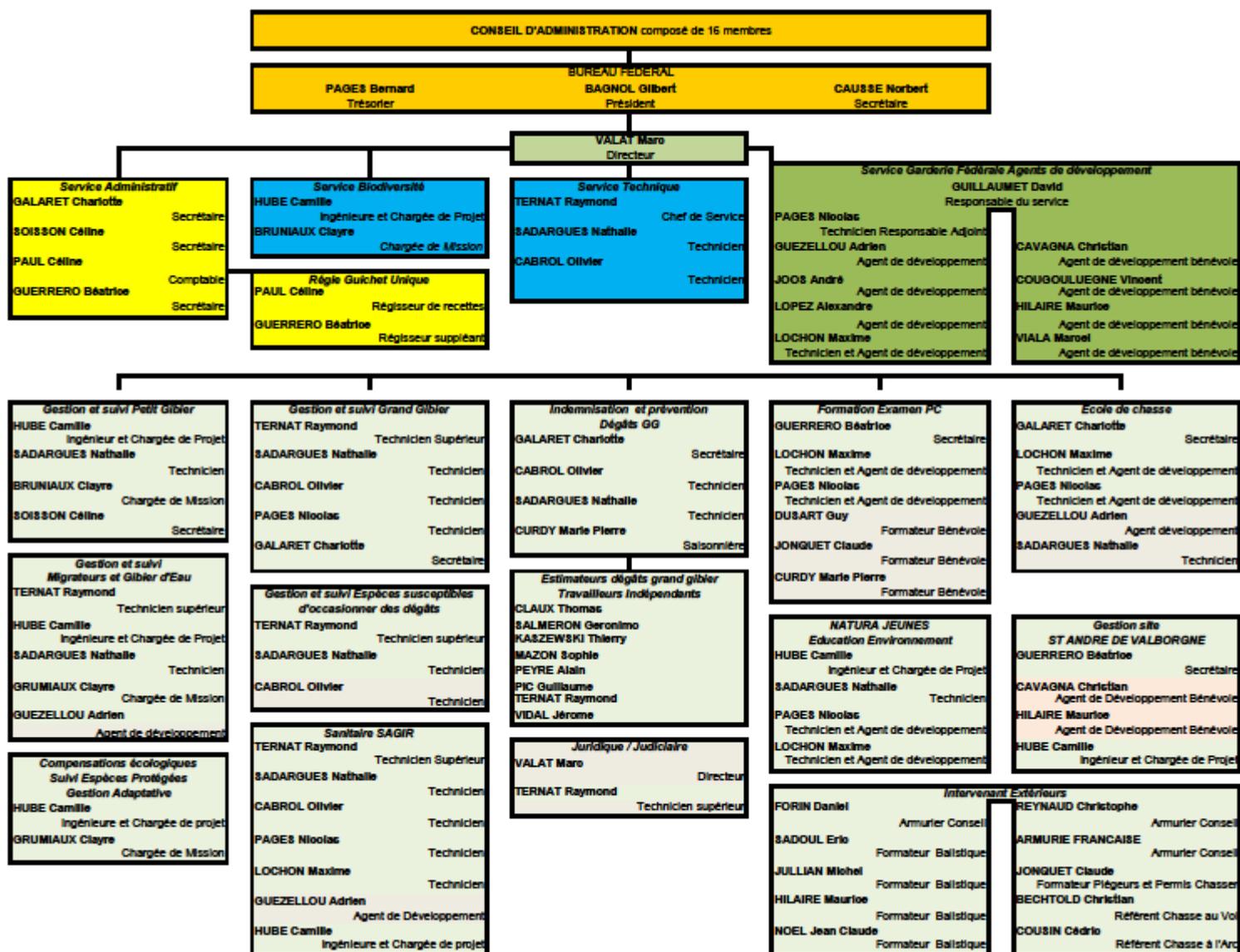
Commission Promotion Chasse : G. COURBIER, A. AVIGNON, J-M. BUDET, G. BUGEIA, B. GALIBERT, Y. GARNERO.

Commission Habitat : G. BAGNOL, A. AVIGNON, J-M BUDET, G. BUGEIA, B. PAGES, N. CAUSSE, B. FINIELS, C. LEGRAND, G. COURBIER, J. GAS, D. RIVIERE.

Commission Sanitaire : G. BUGEIA, B. FINIELS, B. GALIBERT, C. LEGRAND.



ORGANIGRAMME



RÉPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES

Le Directeur des services de la Fédération Marc VALAT est chargé d'assurer la mise en œuvre de la politique du Conseil d'Administration, l'orientation budgétaire, une veille juridique sur le droit de la chasse et des associations, l'organisation fédérale, la gestion des contentieux administratifs et judiciaires, les relations extérieures, la coordination professionnelle avec la Fédération Régionale et Nationale des Chasseurs, la prospection des actions nouvelles, la promotion des partenariats, les ressources humaines, la coordination professionnelle des personnels et un contrôle sur le fonctionnement défini comme suit :

La gestion des études techniques, le suivi d'application des protocoles scientifiques sur les habitats ou les espèces, l'exploitation et l'analyse des données, le suivi des directives environnementales (Natura 2000, SCAP...) et la réalisation d'études d'impact sur les ouvrages sont confiées au :

Chef du Service Technique Raymond TERNAT et à l'Ingénieure et Chargée de projets Camille HUBÉ.

Service juridique aux associations de chasse :

Marc VALAT, Raymond TERNAT.

Accueil, réception et information :

Béatrice GUERRERO, Nathalie SADARGUES, Charlotte GALARET, Céline SOISSON.

Secrétariat administration et technique, gestion des adhérents territoriaux et des contrats de service :

Charlotte GALARET, Céline PAUL, Céline SOISSON,

Gestion financière, comptable, sociale, budgétaire et Régisseur des Recettes Guichet Unique :

Céline PAUL.

Gestion informatique, internet et site web :

Charlotte GALARET, Céline PAUL.

Service Régie Guichet Unique :

Céline PAUL, Béatrice GUERRERO et trois personnels saisonniers.

Service indemnisation dégâts :

Charlotte GALARET, Céline PAUL.

Prévention dégâts de gibier :

Nathalie SADARGUES, Nicolas PAGES, Olivier CABROL.
Marie Pierre CURDY, personnel saisonnier.

Examen Permis de Chasser, formations jeunes, chasse à l'Arc, agrément Piégeurs :

Béatrice GUERRERO, Nathalie SADARGUES, Maxime LOCHON, Nicolas PAGES.

Gestion des aides aux territoires, piégeurs, nuisibles et des stages dédiés :

Béatrice GUERRERO, Céline PAUL, Céline SOISSON.

Action technique aménagements des territoires et gestion cynégétique grand gibier :

Raymond TERNAT, Nicolas PAGES, Nathalie SADARGUES, Olivier CABROL.

Action technique aménagements des territoires et gestion cynégétique petit gibier :

Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX, Adrien GUEZELLOU.

SAGIR :

Raymond TERNAT, Maxime LOCHON, Nicolas PAGES.

Gestion École de Chasse et de la Nature :

Charlotte GALARET, Maxime LOCHON, Nicolas PAGES.

Gestion Territoire de chasse propriété SAINT ANDRE DE VALBORGNE

Béatrice GUERRERO, Camille HUBÉ.

Formation sécurité :

Charlotte GALARET, Maxime LOCHON, Nicolas PAGES.

Police de la chasse, prévention du braconnage, rédaction procédures, médiation, information braconnage et relation avec les adhérents et corps de police, autres services techniques :

David GUILLAUMET - Responsable de service, Nicolas PAGES- Responsable de service adjoint, André JOOS - Responsable de service adjoint, Adrien GUEZELLOU, Maxime LOCHON, Alexandre LOPEZ.

Suivi des procès-verbaux, formation et animation réseau des gardes chasse particuliers :

David GUILLAUMET, André JOOS, Céline SOISSON.

Revue Fédérale, promotion publicitaire :

Charlotte GALARET, Céline PAUL et personnels rédacteurs.

Action animation nature, foire et salon :

Raymond TERNAT, Camille HUBÉ, Nicolas PAGES, Nathalie SADARGUES, Maxime LOCHON, Adrien GUEZELLOU, David GUILLAUMET.

Suivi gestion et recueil des données automatisées (comptages, prélèvements, enquêtes) :

Nathalie SADARGUES, Béatrice GUERRERO.

Suivi, études Petit Gibier et réseaux Nationaux :

Raymond TERNAT, Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX.

Suivi, études Grand Gibier et réseaux Nationaux :

Raymond TERNAT, Nicolas PAGES.

Suivi, études Prédateurs et réseaux Nationaux :

Raymond TERNAT, Nathalie SADARGUES.

Suivi, études Migrateurs, gibier d'eau et réseaux Nationaux :

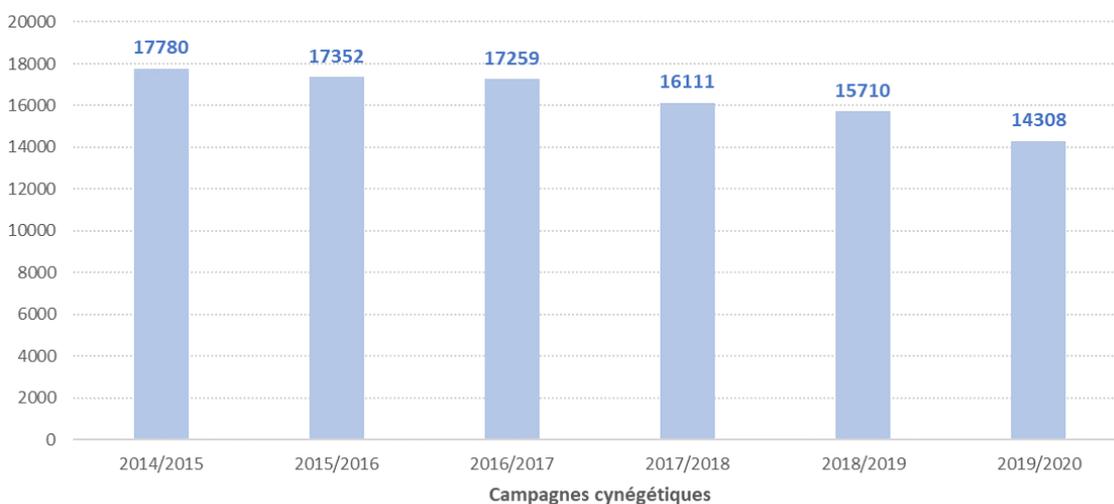
Raymond TERNAT, Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Clayre GRUMIAUX, Adrien GUEZELLOU.

I. ELEMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, le département du Gard comptabilise à partir du nombre de validations délivrées (départementales, nationales ou temporaires) 14308 chasseurs pratiquants, contre 15710 délivrés en 2018/2019.

En comparaison avec la campagne cynégétique 2014/2015, on observe une diminution de plus de 19% du nombre de validations délivrées.

Évolution du nombre de validations délivrées depuis la campagne cynégétique 2014/2015



1. Les adhérents individuels

A. Cotisations fédérales individuelles

Le nombre de timbre fédéraux départementaux « 30 » a diminué de 47% par rapport à la campagne cynégétique précédente. A contrario, le nombre de timbre nationaux a lui quadruplé entre 2018/2019 et 2019/2020 (voir graphique ci-après).

Outre la diminution du nombre total de validations délivrées en 2019/2020, ce constat s'explique par l'application de la réforme de la chasse du 01/07/2019. Cette dernière avait notamment pour objectif de rendre plus accessible l'activité chasse en abaissant le permis national à 200 € au lieu de 400 €. Elle a également entraîné une diminution du nombre de timbre temporaire.

Évolution du nombre de timbres départementaux et nationaux délivrés depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Fédération Nationale
des Chasseurs

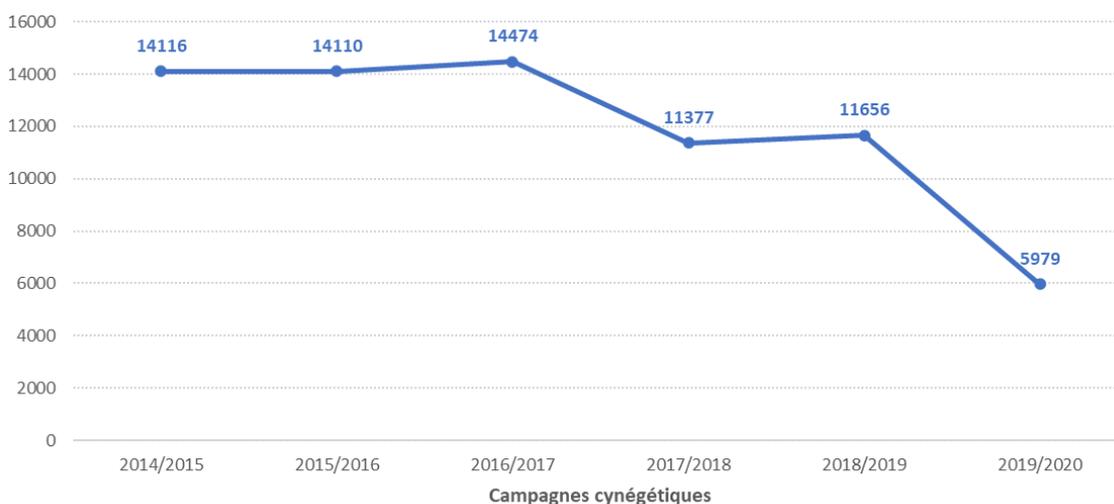


B. Cotisation départementale individuelle « grand gibier 30 »

La mise en place de la Participation Financière Territoriale et la diminution du prix du permis national liées à la nouvelle loi chasse ont amené à une baisse du tarif du Timbre Grand Gibier (TTG) et à une diminution du nombre de délivrances.

Campagne	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Prix TGG30	35,00 €	35,00 €	33,00 €	80,00 €	50,00 €	20,00 €

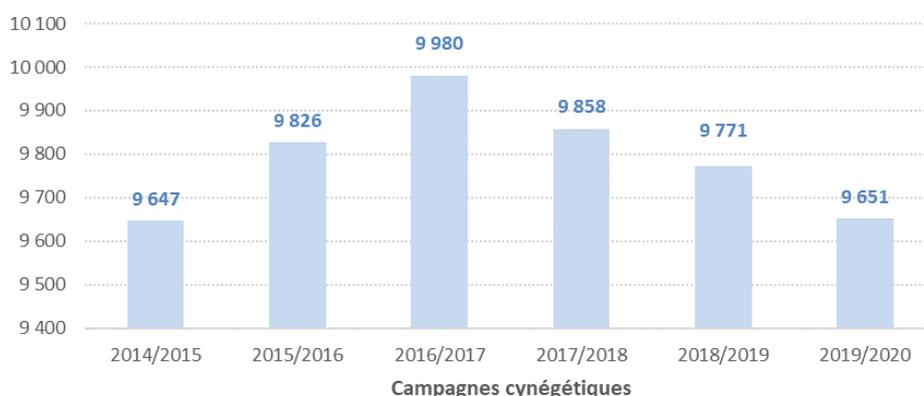
Évolution du nombre de timbres Grand Gibier délivrés depuis la campagne cynégétique 2014/2015



C. Assurance Responsabilité Civile Chasse

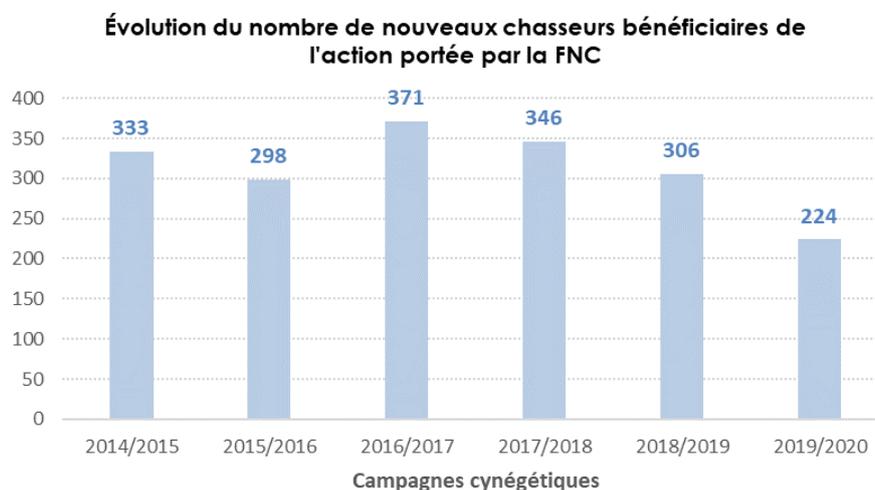
L'offre de service d'assurance dans le cadre du Guichet Unique est réalisée en partenariat avec la compagnie d'assurance MMA depuis le 01/07/2019. Ce partenariat permet de compléter auprès des adhérents l'action de communication en faveur de la prévention des accidents. Depuis la campagne cynégétique 2014/2015, le nombre d'assurances délivrées résiste malgré la baisse du nombre de porteurs de permis.

Nombre d'assurances délivrées dans le cadre du Guichet Unique depuis la campagne cynégétique 2014/2015



D. Action nationale en faveur des nouveaux chasseurs

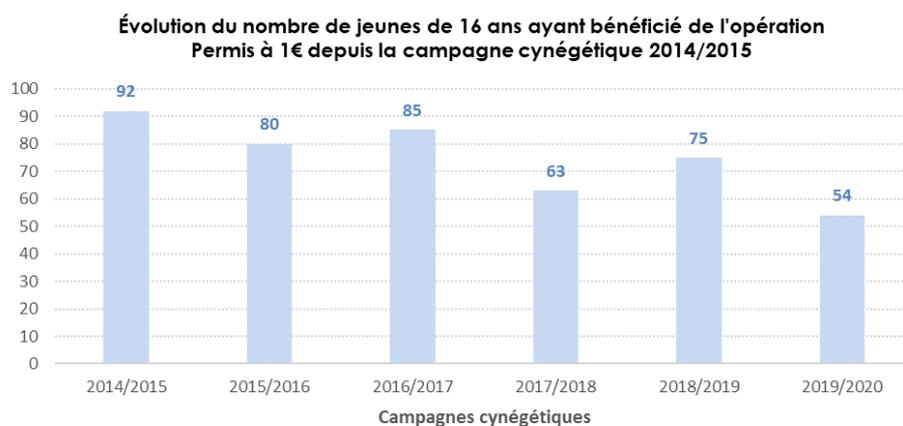
Tous les nouveaux chasseurs ayant réussi leurs épreuves au permis de chasser, sans aucune distinction, bénéficient d'un tarif préférentiel pour leur validation nationale petit et grand gibier. Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, 224 nouveaux chasseurs gardois ont ainsi pu bénéficier d'une validation nationale, hors assurance, au prix de 67,25 € grâce à ce dispositif porté par la Fédération Nationale des Chasseurs.



On observe une diminution progressive du nombre de bénéficiaires de cette offre depuis la campagne cynégétique 2017/2018. Ce constat démontre les difficultés actuelles de recrutement et de renouvellement des adhérents.

E. Action départementale en faveur des jeunes chasseurs

L'action départementale du Permis de chasser à 1 € pour les jeunes de 16 ans est destinée à favoriser l'arrivée des jeunes générations à la pratique de la chasse. La dernière campagne fait apparaître une baisse du nombre de bénéficiaires.



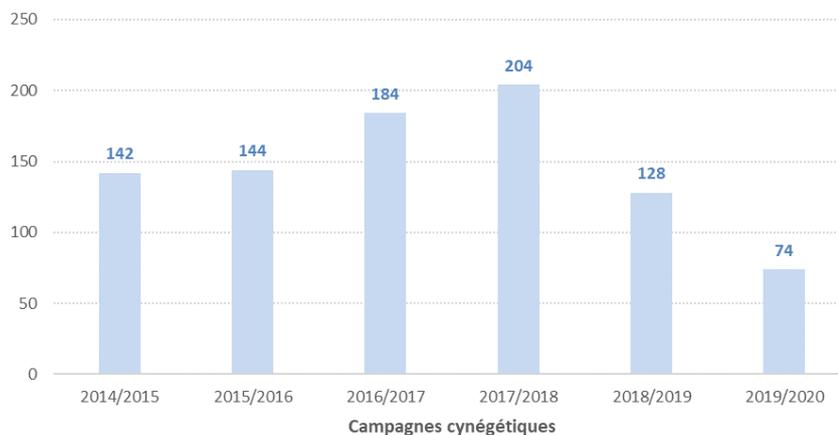
F. Action départementale de parrainage

L'offre de parrainage chasse constitue une action promotionnelle Fédérale destinée au recrutement d'anciens chasseurs.

Ce dispositif est établi sur la base d'une aide financière fédérale incitative à destination du parrain et de son filleul, correspondant au remboursement de 50% de la valeur financière des cotisations du permis de chasser annuel départemental dans le Gard (*) timbre fédéral, timbre grand gibier et assurance responsabilité civile chasse guichet unique). Depuis la campagne cynégétique 2018/2019, on observe une nette diminution du nombre de bénéficiaires.



Évolution du nombre de bénéficiaires de l'opération de Parrainage depuis la campagne cynégétique 2014/2015



G. Action départementale « Pack Famille »

Depuis le lancement de la campagne cynégétique 2019/2020, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a mis en place une nouvelle action promotionnelle à destination des familles, le « Pack famille ». Cette action départementale octroie une aide financière s'adressant aux couples de chasseurs et à leurs enfants chasseurs vivant sous le même toit et ayant validé un permis départemental petit et grand gibier avec assurance auprès de la FDC30. Ce dispositif est également élargi aux familles recomposées.

L'aide financière ainsi proposée s'élève à la somme de 40 € par couple (*), auxquels s'ajoute 20 € par enfant (**).

(*) Vivant sous le même toit, en situation maritale ou pacsé ou en concubinage et justifiant d'une adresse commune ;

(**) Vivant sous le même toit, âgés de 17 à 21 ans et ayant à son actif au moins une campagne de chasse.



Pour la campagne 2019/2020, on comptabilise 18 bénéficiaires pour 9 foyers.

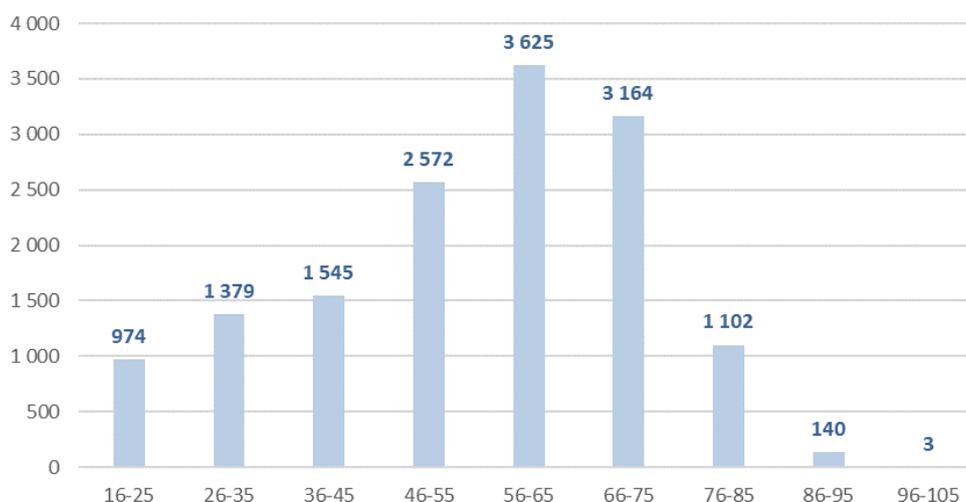
H. Suivi des adhérents individuels

a) Pyramide des âges et répartition des sexes

Sur la base des chasseurs actifs enregistrés au niveau du guichet unique (toutes validations confondues internes et externes), on dénombre 14 286 chasseurs masculins (98,5%) pour 218 chasseresses (contre 238 en 2018/2019 et 225 en 2017/2018).

Dans un même temps force est de constater que plus de 75% des chasseurs ont entre 36 et 75 ans. Les 16 – 35 ans et les plus de 75 ans ne représentent respectivement que 16% et 9% des chasseurs.

Répartition des tranches d'âges des chasseurs enregistrés dans le cadre du guichet unique pour la campagne 2019/2020



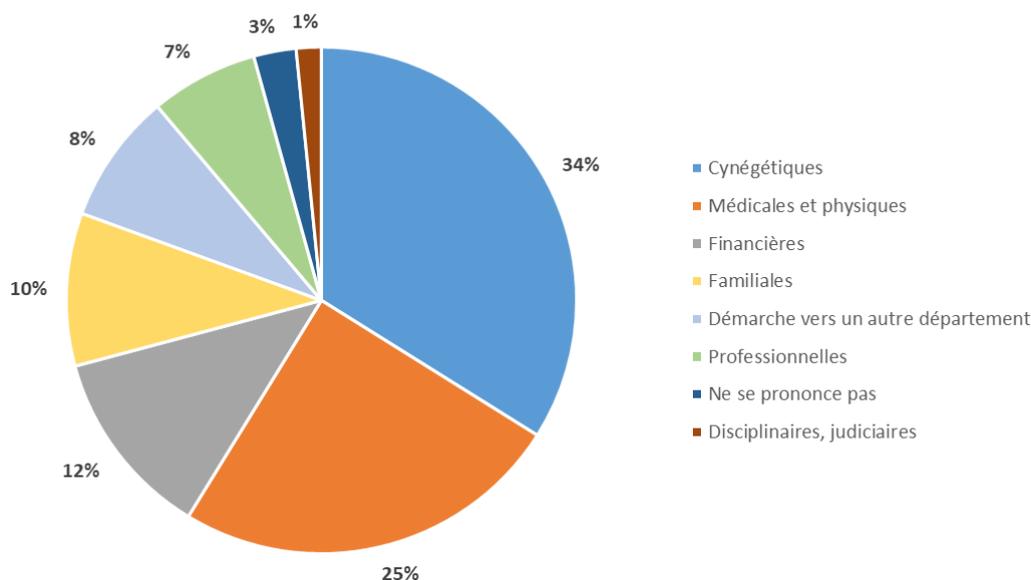
Il est important de préciser que chez les femmes, près de 52% d'entre elles ont entre 16 et 45 ans. Le tableau ci-après de répartition des classes d'âge par sexe met par ailleurs en exergue les difficultés de recrutement de jeunes chasseurs.

Classe d'âge	Nombre de Chasseurs masculin	% de chasseurs masculin	Nombre de Chasseurs féminin	% de chasseurs féminin
16-25	934	6,44%	40	18,35%
26-35	1 340	9,24%	39	17,89%
36-45	1 511	10,42%	34	15,60%
46-55	2 527	17,42%	45	20,64%
56-65	3 585	24,72%	40	18,35%
66-75	3 148	21,70%	16	7,34%
76-85	1 098	7,57%	4	1,83%
86-95	140	0,97%	0	-
96-105	3	0,02%	0	-
Total	14286		218	

b) Cessation d'activité

Tous les ans, la FDC30 réalise une enquête auprès des chasseurs n'ayant pas renouvelé leur validation. Au titre de la campagne cynégétique, 1 633 adhérents ont ainsi été concernés et sollicités dans le cadre de l'enquête. La FDC30 a enregistré un taux de réponse de 34%.

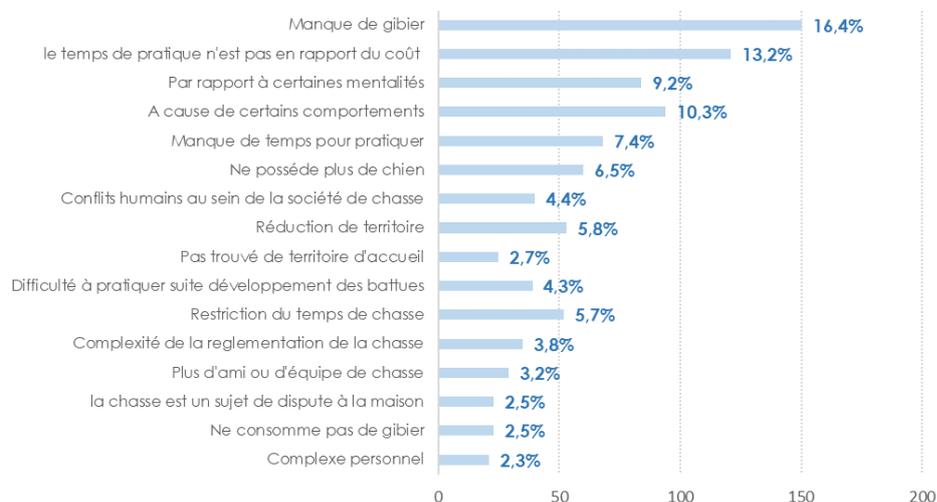
**Répartition des causes entraînant la cessation de l'activité cynégétique
Campagne cynégétique 2019/2020**



Parmi l'ensemble des réponses reçues, la majorité des adhérents déclarent cesser de pratiquer pour des raisons « cynégétiques » (34%), pour une cause « médicales et physiques » (25%) et « financières » (12%).

Dans le cadre des raisons dites « cynégétiques », il apparaît que le niveau d'appréciation dépend du chasseur, de son activité et de son degré d'intéressement. Néanmoins, on peut tout de même souligner que l'absence de gibier ou encore le rapport temps de pratique/coût ressortent en premier lieu dans les enquêtes depuis plusieurs années. Ce constat est d'autant plus important que le retour du gibier et la diminution du coût du permis sont les deux facteurs majoritaires qui inciteraient un retour à l'activité chasse.

Détails des raisons cynégétiques qui entraineraient une cessation d'activité



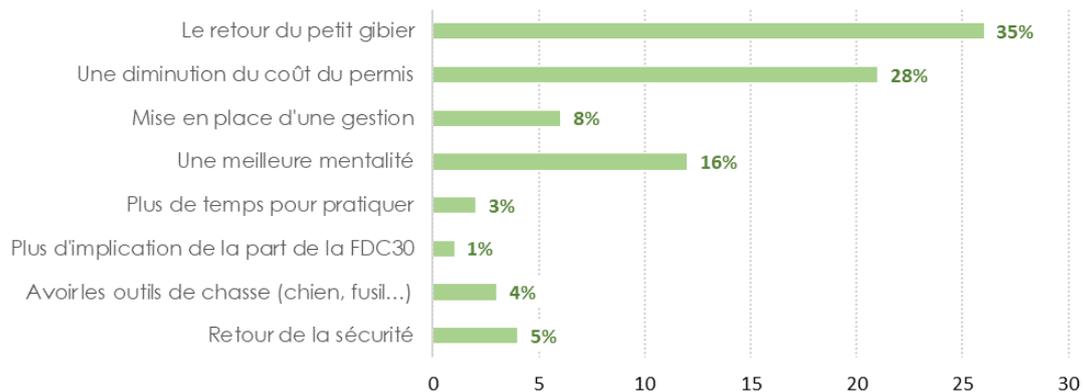
Toujours dans le cadre de l'enquête la Fédération cherche à comprendre les éléments qui inciteraient à la reprise de l'activité.

Le premier facteur concerne le retour du petit gibier dans les territoires (35 %).

Vient ensuite « une diminution du coût du permis » (28 %) et en troisième expression « Une meilleure mentalité » (16 %).

Ces trois éléments sont étroitement liés à la gestion directe des territoires, ce qui amène la Fédération et les gestionnaires de chasse à devoir réfléchir à des bases de fonctionnement qui prennent en considération ces paramètres.

Répartition des facteurs qui inciteraient un retour à l'activité chasse

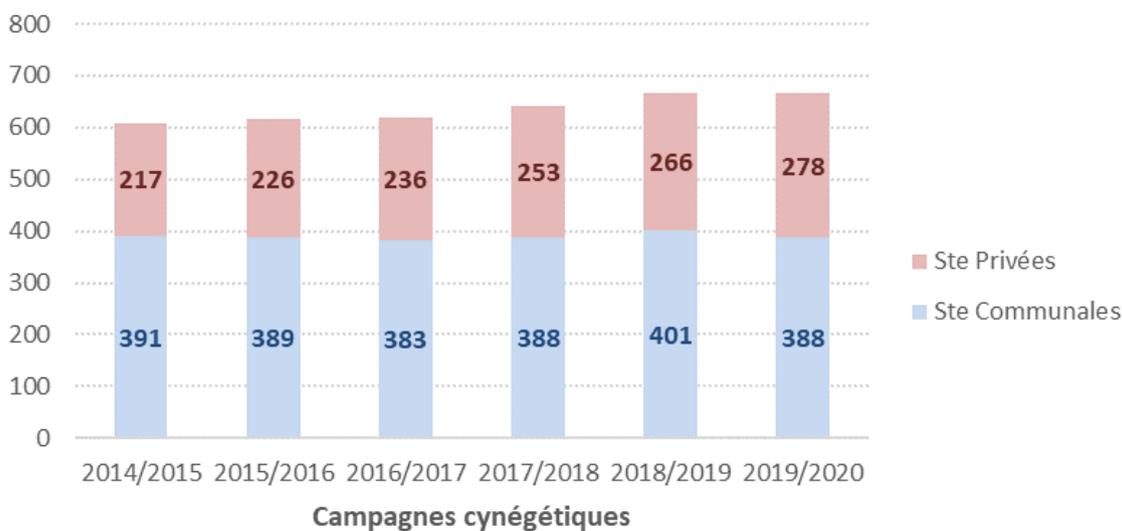


2. Les adhérents territoriaux

A. Adhésion des territoires de chasse

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, on dénombre un total de 666 adhérents territoriaux. Parmi ces adhérents, on comptabilise 388 sociétés de chasse dites « communales », dont 5 seulement justifiant du statut « Association de Chasse Communale Agréée » (ACCA), et 278 chasses dites « privées » adhérentes à la Fédération.

Évolution du nombre d'adhérents territoriaux depuis la campagne cynégétique 2014/2015



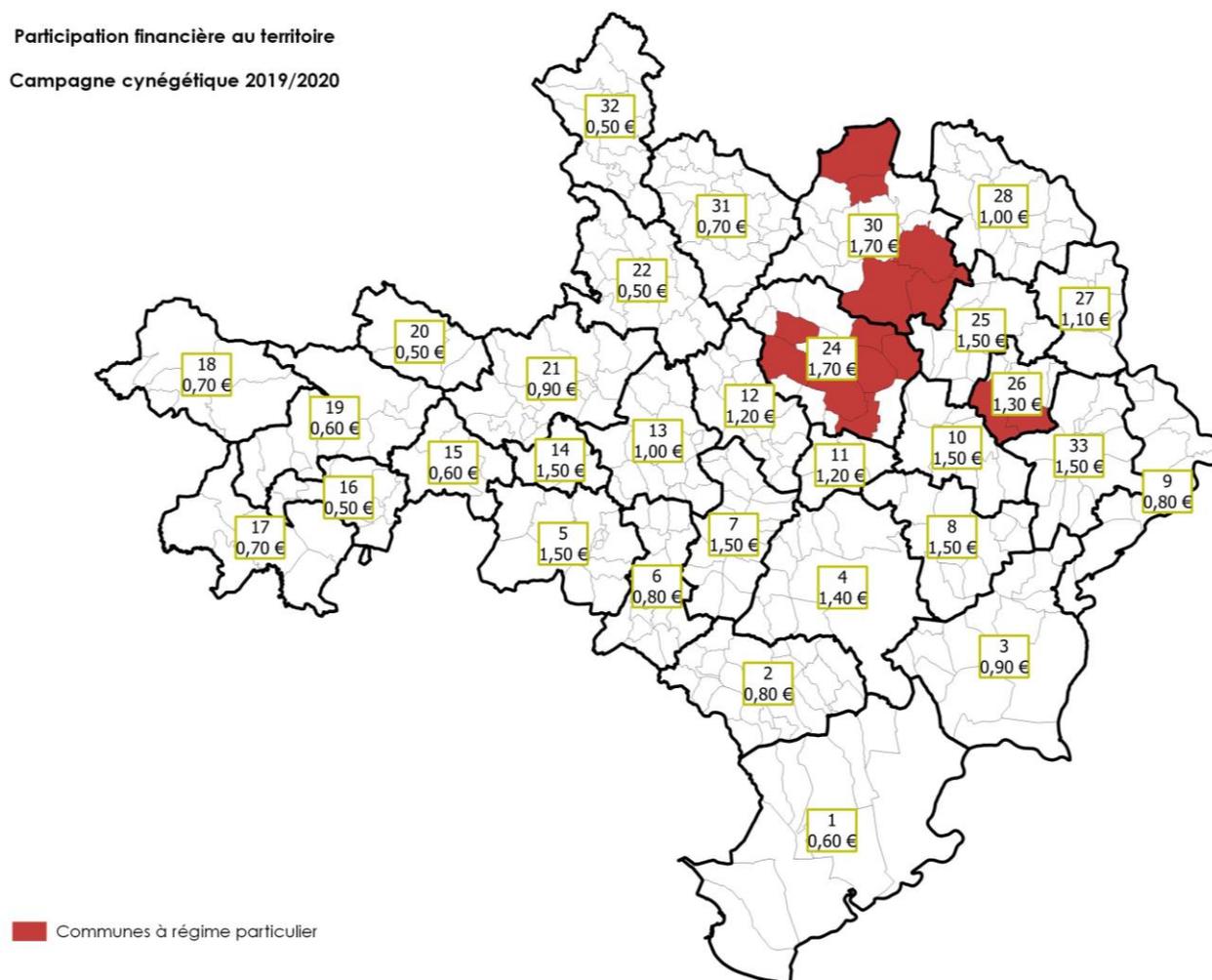
Sur l'ensemble des adhérents territoriaux, on relève sur la dernière campagne une diminution des produits issus des contrats de service de 3.22 % (31 021.92 € contre 32 054.85 €). Il est rappelé que le Contrat de service inclut de la part de la Fédération l'accomplissement des prestations suivantes :

- Organiser des opérations de prévention, de formation et d'organisation en matière de sécurité à la chasse notamment en battue ;
- Assurer une mission de surveillance sur le territoire de chasse par les agents de développement assermentés de la Fédération, qui sont habilités à relever les infractions constatées et dresser procès-verbal. L'information des procédures sera communiquée au souscripteur ;
- La Fédération se chargera pour le compte du souscripteur et en son nom de donner la suite appropriée aux procès-verbaux constatant lesdites infractions. Elle supportera la totalité des frais de poursuite en justice. Le souscripteur, en contrepartie, abandonnera à la Fédération les fonds obtenus à titre de transaction amiable civile et de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, pour lui permettre de régler les frais et honoraires relatifs à la poursuite des infractions relevées ;
- Assurer au souscripteur une assistance technique cynégétique continue et apporter l'information indispensable à la gestion du territoire et des adhérents ;
- Apporter un conseil administratif, technique et une assistance juridique ;
- Intervenir dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier, assurer grâce à la présence sur le territoire des agents, un rôle de conseil pour améliorer la communication entre les intéressés.

B. Participation Financière Au Territoire (PFT)

Comme prévu dans son Règlement Intérieur (Article 2), la Fédération fixe annuellement le montant de la participation des territoires de chasse au financement des charges comptables rattachées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier. Cette participation (PFT) peut être modulée et répartie en fonction des territoires de chasse ou des unités de gestion (UG), du nombre de chasseurs ou des surfaces déclarées. La Fédération appelle son versement avec la cotisation annuelle.

Au titre de la campagne 2019/2020, les montants des PFT variaient selon les UG (Voir carte ci-dessous).



C. Contribution Territoriale Financière Grand Gibier (CTF)

Comme prévu au Règlement Intérieur de la Fédération, la Contribution Territoriale Financière appliquée aux détenteurs de droits de chasse présents au sein des communes enregistrant des dégâts de grand gibier importants et répétés est calculée avec un coefficient de responsabilité financière directe à hauteur :

La 1^{ère} année de 15 %, la 2^{ème} année de 30 % et à partir de la 3^{ème} année de 40 % et plus.

La zone géographique de référence peut être modulée à l'échelle du massif, de la commune ou du territoire.

Contribution Territoriale Financière Exercice Comptable allant du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 calculée sur les indemnités dégâts de grand gibier allouées au titre de la campagne 2018/2019								
Communes	N° UG	Aire géographique de référence	ADHERENTS TERRITORIAUX	Montant Indemnisation	Surface bois Sté (ha)	Surface totale forêt (ha)	Coefficient de Responsabilisation	Calcul
				(A)	(S)	(ST)	(%)	(A)x(*) (**) (S/ST)x(%)
CABRIERES	8	Commune	Sté Communale	20 610,91 €	778	778	30,00%	6 183,27 €
COLLIAS	8	Commune	Sté Communale	7 614,29 €	972	1122	15,00%	989,45 €
			Amicale Sanglier		0			0,00 €
			PFITZNER		0			0,00 €
TRESQUES	25	Commune	Diane	10 191,16 €	150	427	30,00%	1 074,01 €
			Malbos		47			336,52 €
			Les Mioles		60			429,60 €
			Association chasse		31			221,96 €
VALLERARGUES	24	Commune	Sté Communale Vallerargues	9 070,45 €	205	286	30,00%	1 950,46 €
			Asso Chasse Nature Détente		81			770,67 €
			Ferme Coudert		0			0,00 €
	3 UG	4 COMMUNES	Total CTF					13 103,89 €
Décision du Conseil d'Administration de fixer le seuil minimum d'appel à paiement de la CTF à partir d'un montant de 20,00 €								0,00 €
Décision du Conseil d'Administration de sursoir à l'appel de la CTF 2019/2020 (Déduction CFT Seuil minimum d'appel de 20,00 €)								0,00 €

Le Conseil d'Administration, a décidé de sursoir à l'application de la CTF 2019/2020 qui est calculée sur la base de la campagne d'indemnisation 2018/2019. Cette décision trouve son fondement en rapport de la transition qui s'opère dans le cadre du financement des dégâts à 100 % à partir des territoires par le nouveau dispositif PFT.

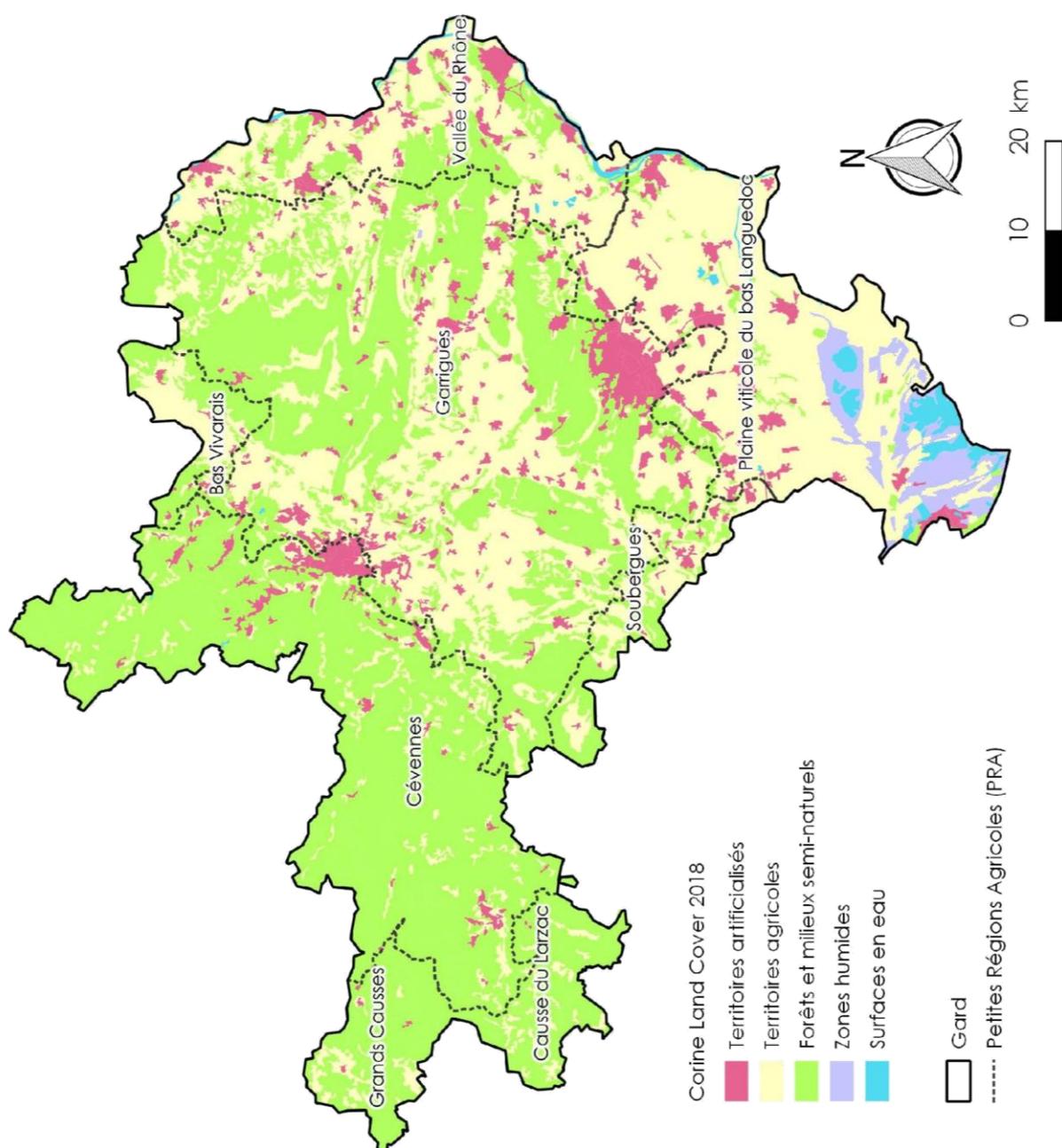
Néanmoins, les responsables de territoires concernés ont fait l'objet de la part de la Fédération d'une notification d'information de cette décision et d'une mise en alerte sur les obligations d'amélioration à l'égard de la situation des dégâts au titre de la campagne d'indemnisation 2019/2020.

3. Caractéristiques environnementales du Gard

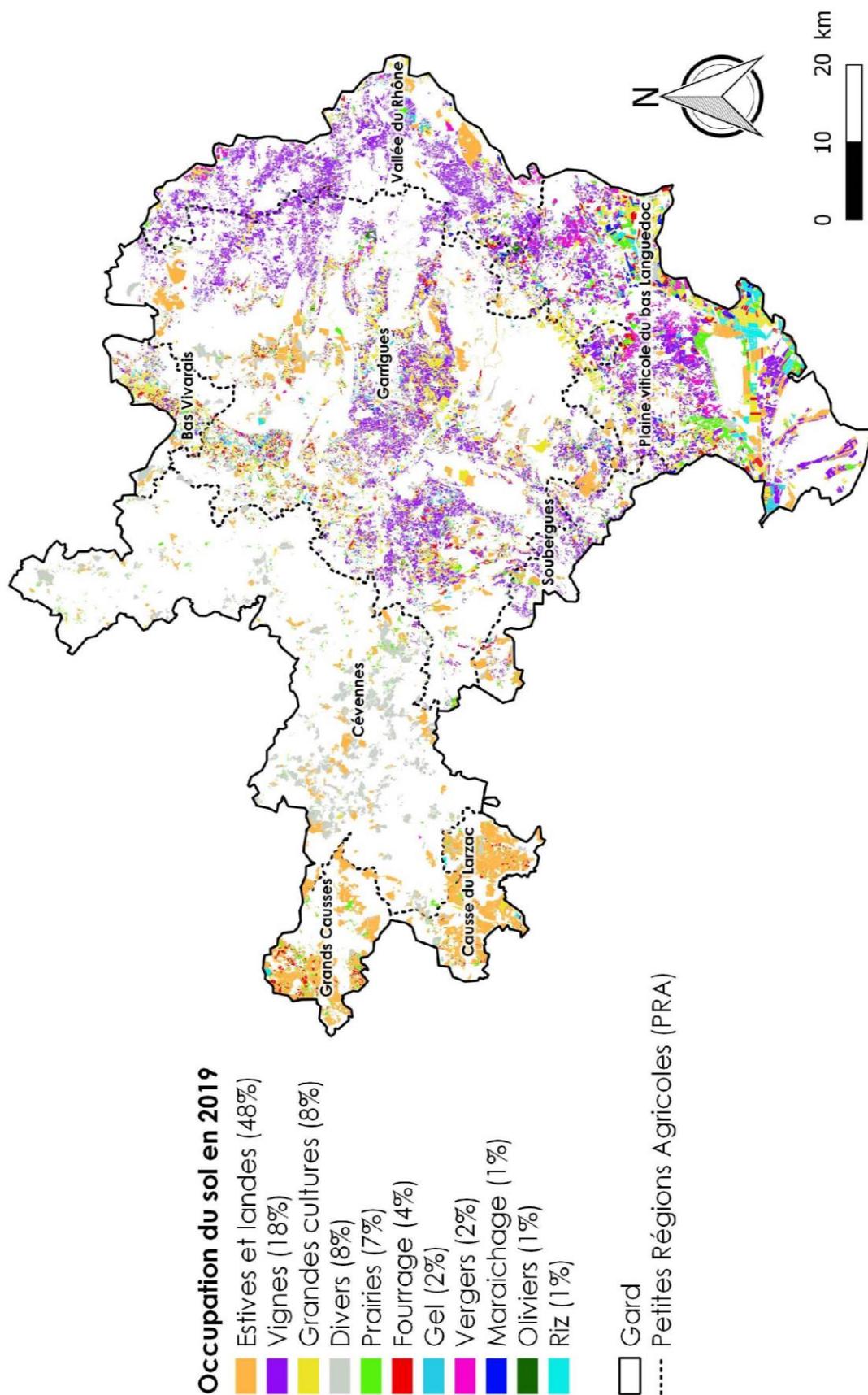
A. Description des milieux et habitats de la faune sauvage

Le territoire du Gard, d'une superficie de 587 259 hectares, se caractérise par une répartition équilibrée entre les surfaces agricoles au centre et au Sud du département et les surfaces forestières au niveau des Cévennes. La principale activité agricole dans le département reste la vigne, viennent ensuite les prairies puis les grandes cultures. L'arboriculture et les cultures maraîchères restent minoritaires. Avec 258 000 hectares de forêts de type « méditerranéennes », le Gard fait partie des départements les plus boisés (source : AGRESTE, recensement 2010).

Carte générale de l'occupation du sol du Gard



Carte du Référentiel Parcellaire Graphique du Gard (RPG 2019)

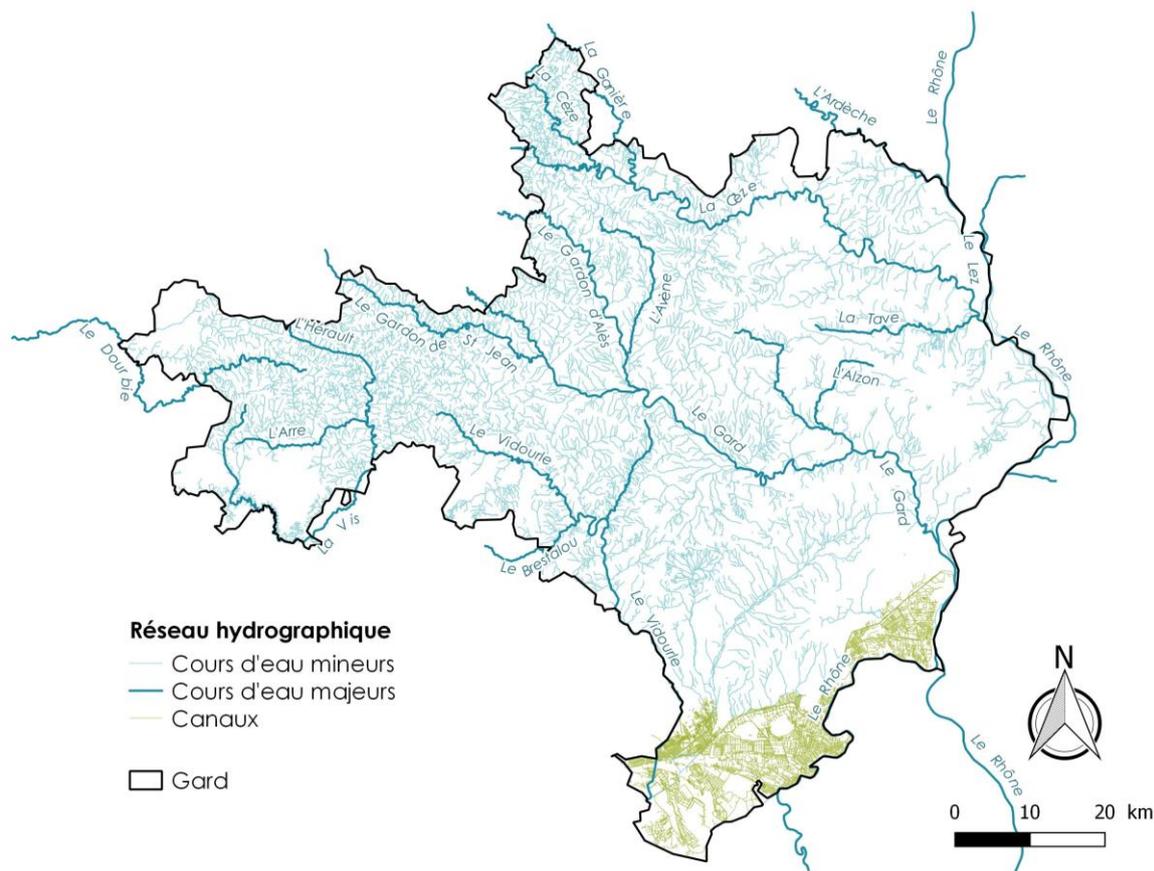


B. Les milieux humides

Le littoral s'étend sur un linéaire de près de 23 kilomètres et concerne la commune du GRAU DU ROI. Le Rhône, les rivières et cours d'eau représentent une superficie de 8 503 hectares et un linéaire de 5 043 kilomètres.

Les principaux étangs et marais sont localisés sur les communes d'AIGUES MORTES, AIMARGUES, BEAUVOISIN, LE CAILAR, LA CAPELLE MASMOLÈNE, LE GRAU DU ROI, ST GILLES, ST LAURENT D'AIGOUZE et VAUVERT. Ils représentent une superficie de près de 12 068 hectares.

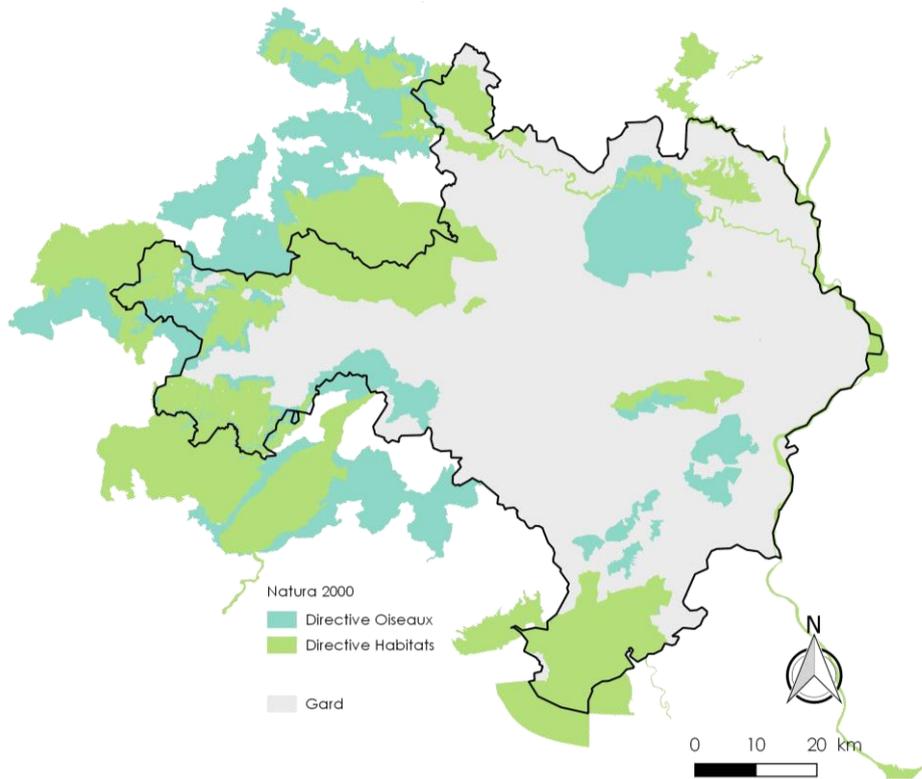
Carte du Réseau hydrographique du Gard



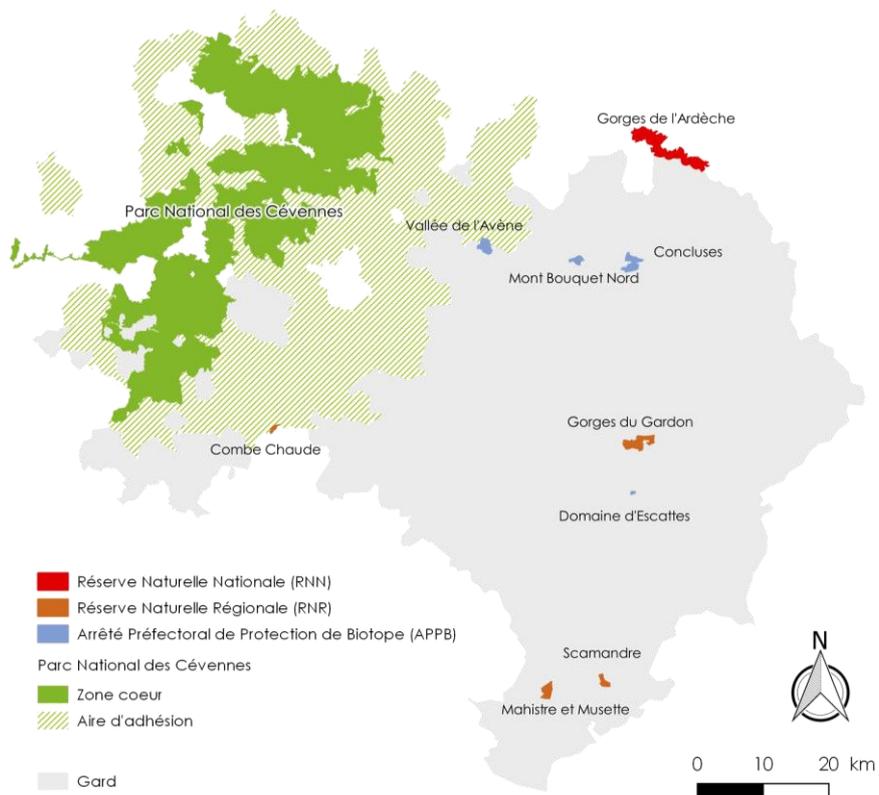
C. Les sites d'intérêts environnementaux

Le département du Gard révèle une grande diversité de milieux et est riche de son patrimoine naturel et environnemental. Cette diversité est aujourd'hui reconnue au travers de différents zonages environnementaux. Une partie du Nord du Département est comprise dans le périmètre du Parc National des Cévennes (PNC). On note également la présence d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) et de plusieurs Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). Le département dénombre 41 sites Natura 2000 terrestres, dont 27 sont pilotés par le Préfet du Gard, et 2 sites marins. Le réseau Natura 2000 est un réseau européen composé par un ensemble de sites naturels qui visent à protéger un ensemble d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces définies comme rares ou fragiles à l'échelle européenne (www.natura2000.fr). Il est basé sur 2 Directives Européennes : la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE et la Directive Habitats Faune Flore de 1992 (DH). Dans le Gard, on compte 26 sites liés à la Directive Habitats et 15 sites liés à la Directive Oiseaux, le tout représentant une superficie cumulée de 188 000 hectares, soit 32 % de la surface du département.

Carte des zonages Natura 2000 dans le Gard (Directive Oiseau et Directive Habitats)

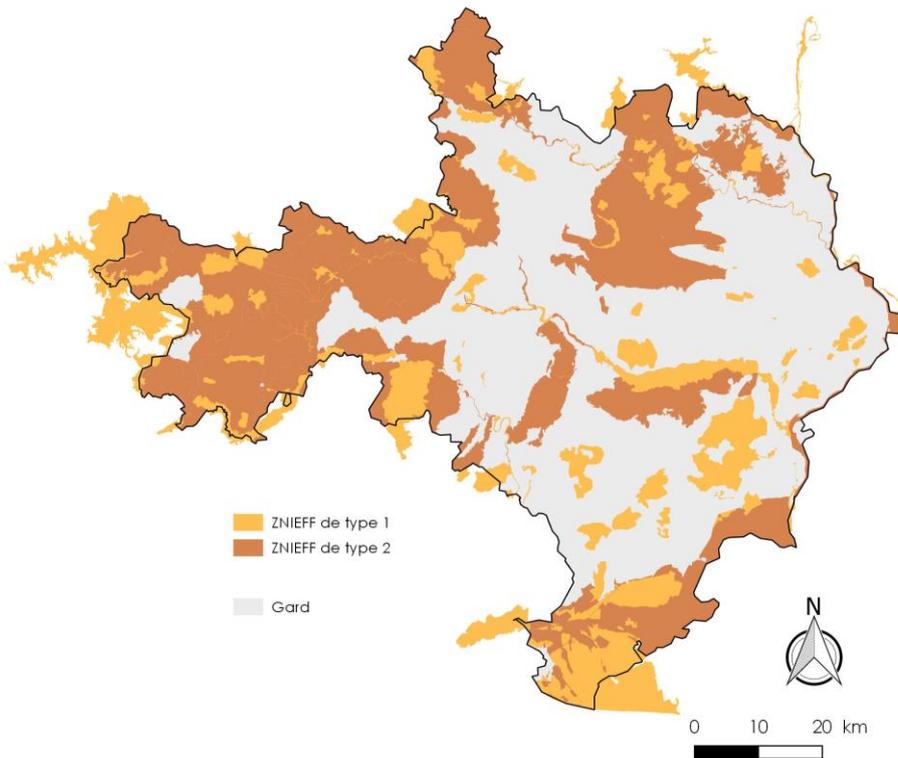


Carte des différents zonages environnementaux du Gard



La diversité écologique du Gard est également reconnue au travers des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Ces zonages, établis à partir d'inventaires du patrimoine naturel, mettent en exergue la richesse tant floristique que faunistique du territoire mais ne constituent en aucun cas une mesure de protection. Ils représentent néanmoins des éléments d'aide à la décision dans l'élaboration de divers documents d'urbanisme, de planification ou de projets d'aménagements du territoire.

Carte des Zones Naturelles d'Intérêts Faunistiques et Floristiques du Gard



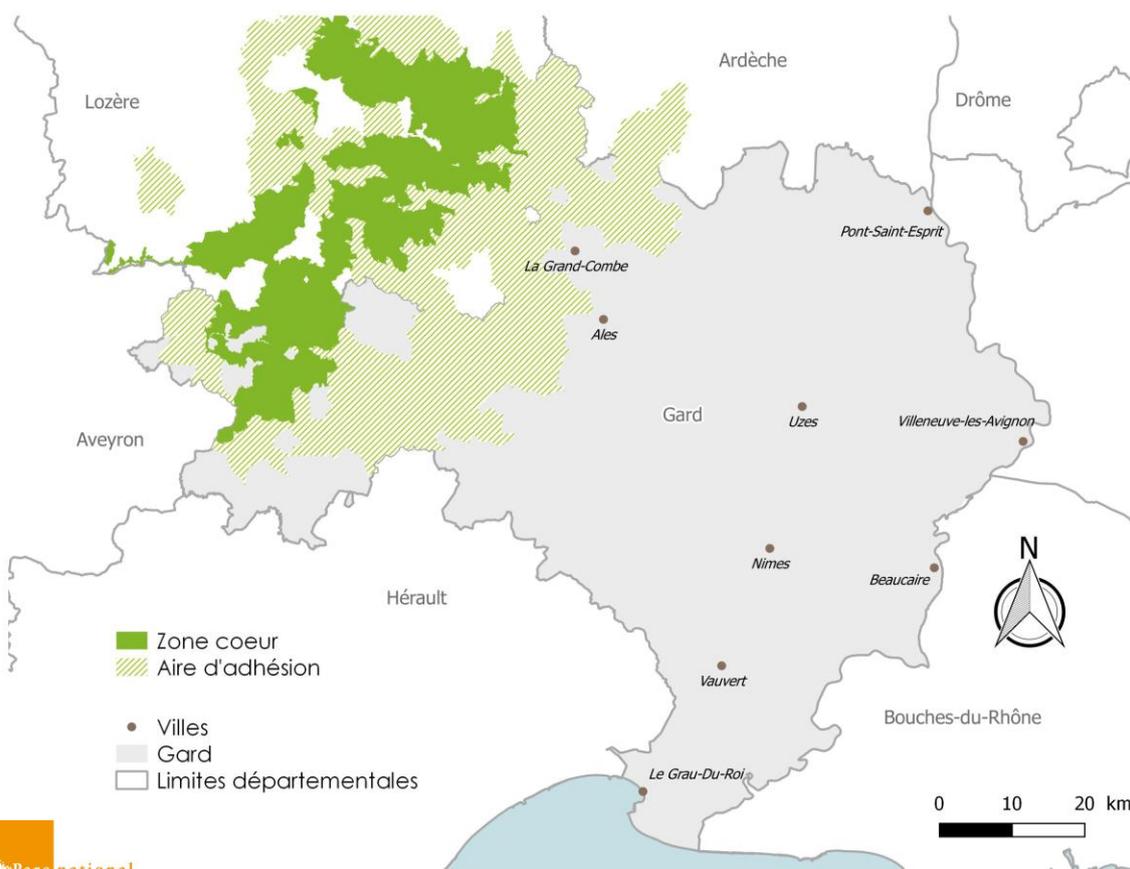
D. Association Cynégétique du Parc National des Cévennes

Cette association assure la gestion cynégétique sur les parties de communes situées en zone cœur du Parc National des Cévennes (PNC).

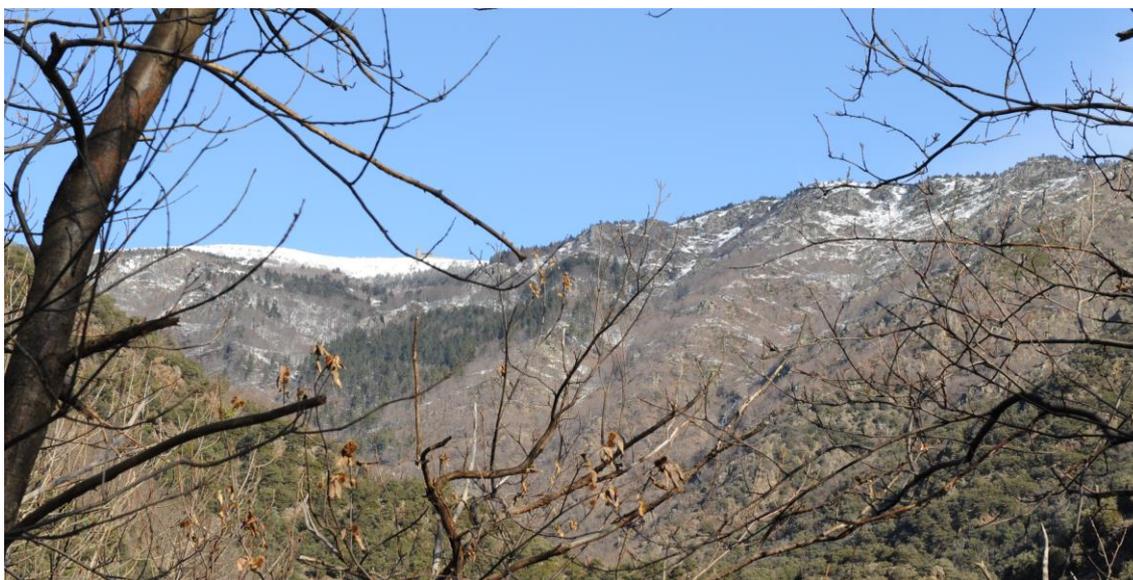
Communes dont le territoire est inclus pour tout ou partie dans le cœur du PNC : Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars, Concoules, Dourbies, Génolhac, Lanuéjols, Pontetils-et-Brésis, Saint-Sauveur-Camprieu, et Val d'Aigoual.

Autres communes concernées : Anduze, Arre, Aujac, Aulas, Avèze, Bez-et-Esparon, Bonnevaux, Causse-Bégon, Bessèges, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Cendras, Chamborigaud, Cognac, Corbès, Cros, Courry, Gagnières, Générargues, Lamelouze, Lasalle, La Vernarède, Le Chambon, Le Martinet, Les Mages, l'Estréchure, Les Plantiers, Le Vigan, Mandagout, Malons-et-Elze, Meyrannes, Mialet, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Cèze, Monoblet, Val d'Aigoual, Portes, Peyremale, Peyroles, Robiac-Rochessadoules, Saint-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valerisclé, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile d'Andorge, Sainte-Croix-de-Caderle, Saumane, Sénéchas, Soudorgues, Soustelle, Sumène, Thoiras, Trèves.

Carte du Zonage du Parc National des Cévennes



La gestion de la chasse au sein de ces zones pour celles situées en zone cœur relève de l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes. Les chasseurs sont alors soumis à l'application de la réglementation du PNC (Arrêté ministériel). A ce titre, la FDC30 siège au sein du Conseil d'Administration du PNC et de l'Association Cynégétique.



4. Organisation de la chasse

A. La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard

Association issue de la Loi 1901 et agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) représente et défend les intérêts de la chasse et de ses adhérents au niveau du département. Elle assure la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle est membre de la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage (FPHFS) et contribue à l'amélioration des connaissances sur les espèces chassables, protégées et/ou patrimoniales au travers des nombreux réseaux départementaux, régionaux et nationaux.

B. Les organismes institutionnels

La Préfecture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) représentent l'autorité d'État en charge de la gestion administrative de la chasse sur le département.

Les Procureurs des Tribunaux de NIMES et ALES représentent l'Administration judiciaire chargée d'instruire les contentieux sur la chasse à l'échelle du département.

C. Les associations cynégétiques spécialisées

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, La Fédération a maintenu et développé ses échanges en collaborant de manière active avec l'ensemble des associations spécialisées du département. Les représentants de ces associations entretiennent des relations privilégiées avec la FDC, s'expriment sur leurs activités lors du Congrès annuel et bénéficient d'un espace de communication par le biais de la revue « La Chasse en Pays Gardois » ou sur le site internet de la Fédération.

Associations spécialisées du Département
Club National des Bécassiers
Association des Chasseurs de Grand Gibier du Gard
Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de Défense des Chasses Traditionnelles Gard
Association des Lieutenants de Louveterie du Gard
Fédération Départementale de Pêche du Gard
Fédération des Associations des Chasseurs aux Chiens Courants Gard
Fédération Départementale Des Gardes Particuliers du Gard
Fédération Départementale des Gardes Assermentés
Service de Garderie Intercommunal
Association Chasse Maritime du Gard
Les Ailes du Languedoc
Pointer Club
Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge
Association des Chasseurs à l'ARC
Diane Chasseresse
Association des Rencontres Saint Hubert Gardoises
Association des Piégeurs Agréés du Gard
Association gardoise de recherche au sang

D. Les partenaires publics et privés

Au titre de la saison de chasse, la Fédération a poursuivi ses actions de partenariat public et privé. Dans le cadre des actions de collaborations et d'échanges professionnels, la Fédération a noué des partenariats avec :

- la **Fédération de Pêche du Gard**, dans l'objectif de valorisation des actions en faveur de la biodiversité et la protection de l'environnement et des pratiques humaines au sein des zones humides ;
- le **Comité Départemental de Randonnée Pédestre**, dans le cadre de la promotion de la Charte Gardoise des Activités Pratiquées en Pleine Nature ;
- le **Ministère de la Justice et l'OFB**, dans le cadre de la mise en œuvre du stage alternatif aux poursuites pénales ;
- l'**OFB**, dans la mise en œuvre d'un suivi expérimental de populations de Perdrix rouges ;
- l'**Office du Tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes**, dans le cadre du programme sur l'écotourisme cynégétique dans le Massif de l'Aigoual ;
- l'**Association de défense des consommateurs (ORGECO 30)**, afin d'améliorer la communication et l'information des chasseurs et des consommateurs ;
- l'**Association des Communes Forestières du Gard**, dans l'objectif de promouvoir en forêt la pratique d'une activité cynégétique raisonnable ;
- l'**Association PRESENCE 30 - AIDAR et la Ville de NIMES**, dans le cadre de l'insertion des personnes en recherche d'emploi et en difficultés ;
- le **Syndicat des Producteurs de Truffes du Gard**, au niveau de la prévention des dégâts de grand gibier et la protection des truffières ;
- le **Conseil Départemental du Gard** dans le cadre de l'intervention des Agents de développement sur les parcelles qui sont propriété du département ;
- la **Fédération Régionale des Chasseurs Occitanie**, relatif à la mise à disposition en ingénierie concernant l'animation régionale du programme des compensations écologiques ;
- la **Gendarmerie Nationale** spécifique à l'appui technique et au renseignement ;
- **SNCF Réseau, OC'VIA SA, OC'VIA Maintenance, la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, le CENLR, la FDC34** dans le cadre de la gestion technique des sites de compensation dévolus dans le cadre du projet de contournement ferroviaire Nîmes, Montpellier ;
- le **SIVU du l'Yeuseraie** dans le cadre de l'implantation de bandes enherbées au sein du dispositif DFCl ;
- la **Société de chasse du Rocal** dans le cadre de l'exploitation du droit de chasse et du droit de destruction sur les parcelles appartenant à la Fédération situées sur la commune de LOGRIAN ;
- la **Diane Cévenole de ST ANDRE DE VALBORGNE** dans le cadre de la promotion de la chasse et des bonnes pratiques cynégétiques sur la propriété du Castanet ;
- la **Ville de NIMES** dans le cadre de l'intervention des Agents de développement sur les parcelles qui sont propriété de la ville ;
- la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** au niveau de la collaboration et de la recherche dans le cadre de l'exploitation des recueils de données ;
- la **LISAPL** dans le cadre de la promotion des actions CIFF et des équipements de sécurité à la chasse ;
- la **Fédération Nationale des Chasseurs** dans le cadre de la gestion financière et comptable de l'Eco contribution.

La liste des partenaires présentée ci-dessus est indicative et non exhaustive.

E. Les référents et intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles

La Fédération développe une collaboration active avec des intervenants extérieurs, au statut de référents professionnels ou spécialistes bénévoles.

➤ Site de l'École de Chasse et de la Nature

La gestion du site et la réalisation des formations sont assurées par les personnes suivantes : Claude JONQUET, Guy DUSART, Marie Pierre CURDY, Marcel VIALA, Éric SADOUL, Michel JULLIAN, Maurice HILAIRE, Daniel FORIN, Christian BECHTOLD, Stéphane LEFEVRE, Cédric COUSIN, Armurerie Française de Nîmes, Armurerie Reynaud de St Ambroix, Société Heraclès. La gestion forestière de la propriété est conduite en partenariat avec la société ENVIROFORESTERIE dans le cadre de la rédaction du Plan de Gestion Simplifié et la société DONNADIEU BOIS

➤ Propriété forestière de Saint-André de Valborgne

La gestion cynégétique et la valorisation patrimoniale de la propriété sont accomplies en partenariat avec la Diane Cévenole et la participation active des Agents de Développement bénévoles Maurice HILAIRE et Christian CAVAGNA.

La gestion forestière est conduite en partenariat avec la société ENVIROFORESTERIE dans le cadre de la rédaction du Plan de Gestion Simplifié et la société DONNADIEU BOIS.

➤ Expertises techniques et scientifique

Les différentes missions techniques et expertises scientifiques sont conduites en collaboration avec des intervenants extérieurs issus de différentes structures : Institut Scientifique Nord-Est Atlantique (ISNEA), Office Français de la Biodiversité (Ex ONCFS), NaturaConst@, Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG), Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR), Centre Ornithologique du Gard (COGard), Parc National des Cévennes (PNC), Camp militaire des Garrigues, Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG), SIVU de l'Yeuseraie.

La FDC30 s'investit par ailleurs dans le cadre des expertises techniques et scientifique à différentes échelles (locales, départementales, régionales, nationales) dans différents réseaux.

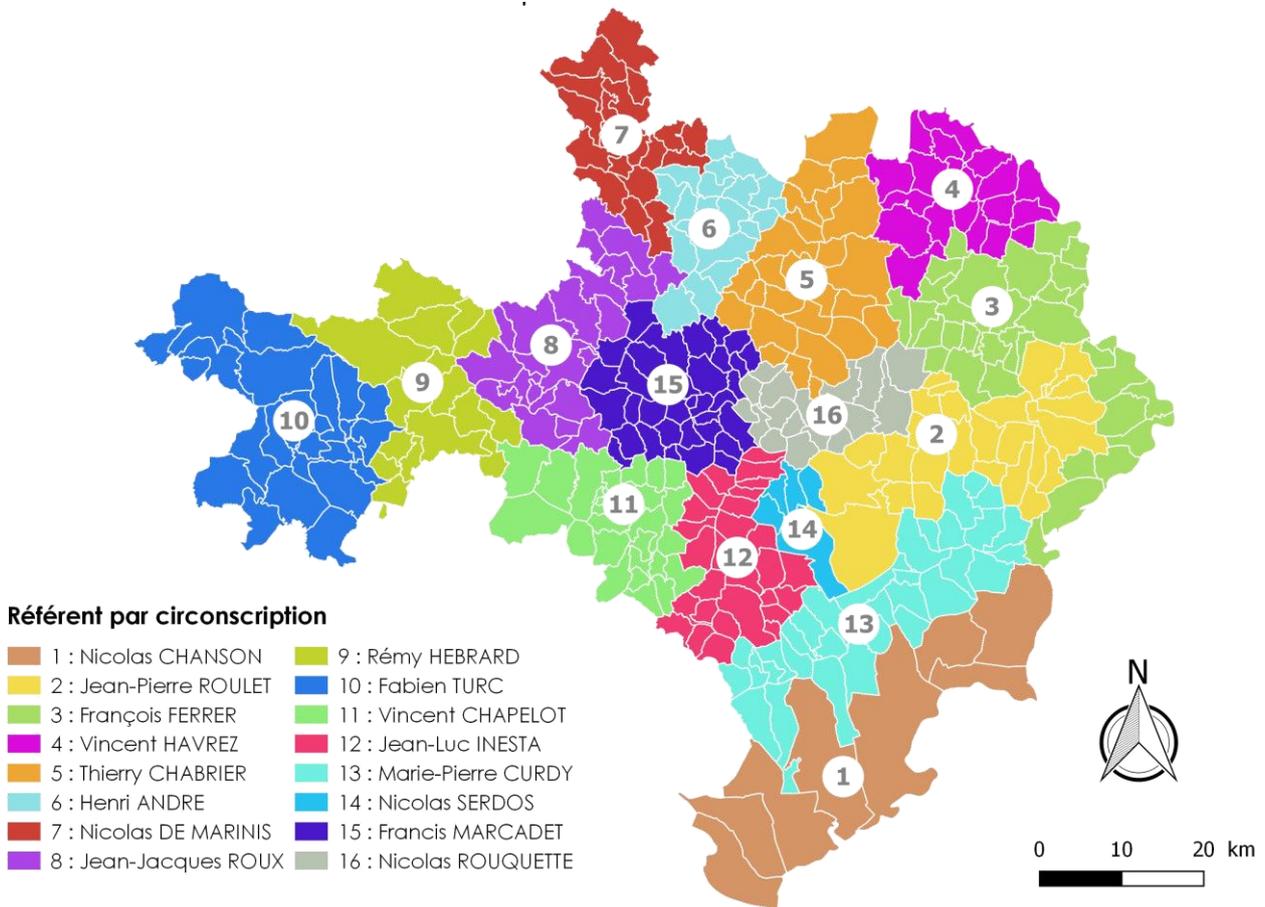
Le 11 février 2020, lors de l'inauguration du RADAR Ornithologique, le Président de l'ISNEA et de l'OMPO M. Patrick MASSENET a rappelé les enjeux biologiques sur les espèces migratrices et la nouvelle stratégie scientifique qui se mettait en place à l'échelon National. Il a salué en présence du Président Willy SCHRAEN l'engagement du GARD dans ce programme innovant.



F. Les Lieutenants de Louveterie

Les Lieutenants de Louveterie sont placés sous l'autorité du Préfet par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Depuis le 01 Mai 2020, on dénombre 16 Lieutenants de Louveterie, contre 12 lors de la campagne précédente.

Carte des nouvelles circonscriptions des Lieutenants de Louveterie



Le tableau ci-dessous présente le résultat des actions administratives accomplies dans le GARD.

Les Lieutenants de louveterie sont associés par la Fédération dans le cadre de l'accomplissement des protocoles dégâts, au niveau des réunions des Unités de Gestion et plus largement dans les instances consultatives départementales (CDCFS).

Dans le cadre de leurs missions, ils apportent un soutien aux gestionnaires de chasse et aux agriculteurs dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier et également aux collectivités territoriales dans le cadre de la sécurité publique.

Le bilan présenté par le Président Jean Pierre ROULET fait état de 44 000 Kilomètres accomplis dans le cadre de leurs missions par les Lieutenants de Louveterie à l'échelle du département.

Années	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de visites protocoles	105	151	162	113	65	62
Nombre d'arrêtés toutes espèces confondus	92	124	164	131	64	44
Dont Nombre d'arrêtés intervention Sécurité Publique	2	2	2	2	2	2
Sangliers prélevés lors des tirs de nuit	66	345	590	250	80	112
			(298 en intervention renforcée)	(95 en intervention renforcée)	(43 en intervention renforcée)	(54 en intervention renforcée)
Sangliers prélevés lors des battues administratives	111	77	98	53	40	39
			(10 en intervention renforcée)	(1 en intervention renforcée)		
Sangliers prélevés chasses particulières	61	178	181	96	100	79
Sangliers ou cervidés prélevés lors d'interventions sécurité publique	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	23
Cervidés prélevés lors de chasses particulières (principalement daims)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Autres espèces détruites	522	75	97	591 (majorité étourneaux)	580 (majorité tourterelles turques)	855 (majorité étourneaux, pigeons ramiers)

II. GESTION DES ESPECES

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard vulgarise au sein des territoires de chasse un appui technique adapté à la gestion des espèces et des populations en tenant compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Au niveau des moyens professionnels, la structure dédie un **(1) Technicien supérieur responsable** du service technique et une **(1) Ingénieure** en qualité de chargée de projet, **une (1) Chargée de Mission** et **trois (3) Techniciens cynégétiques**, dont un (1) d'entre eux justifie également du statut d'agent de développement.

1. Le Grand Gibier sédentaire

La gestion du Grand gibier sédentaire s'articule autour de 6 espèces dans le département :

- **Le Sanglier** (*Sus scrofa*) ;
- **Le Cerf élaphe** (*Cervus elaphus*) ;
- **Le Chevreuil** (*Capreolus capreolus*) ;
- **Le Mouflon méditerranéen** ;
- **Le Daim** (*Dama dama*) ;
- **Le Chamois** (*Rupicapra rupicapra*).

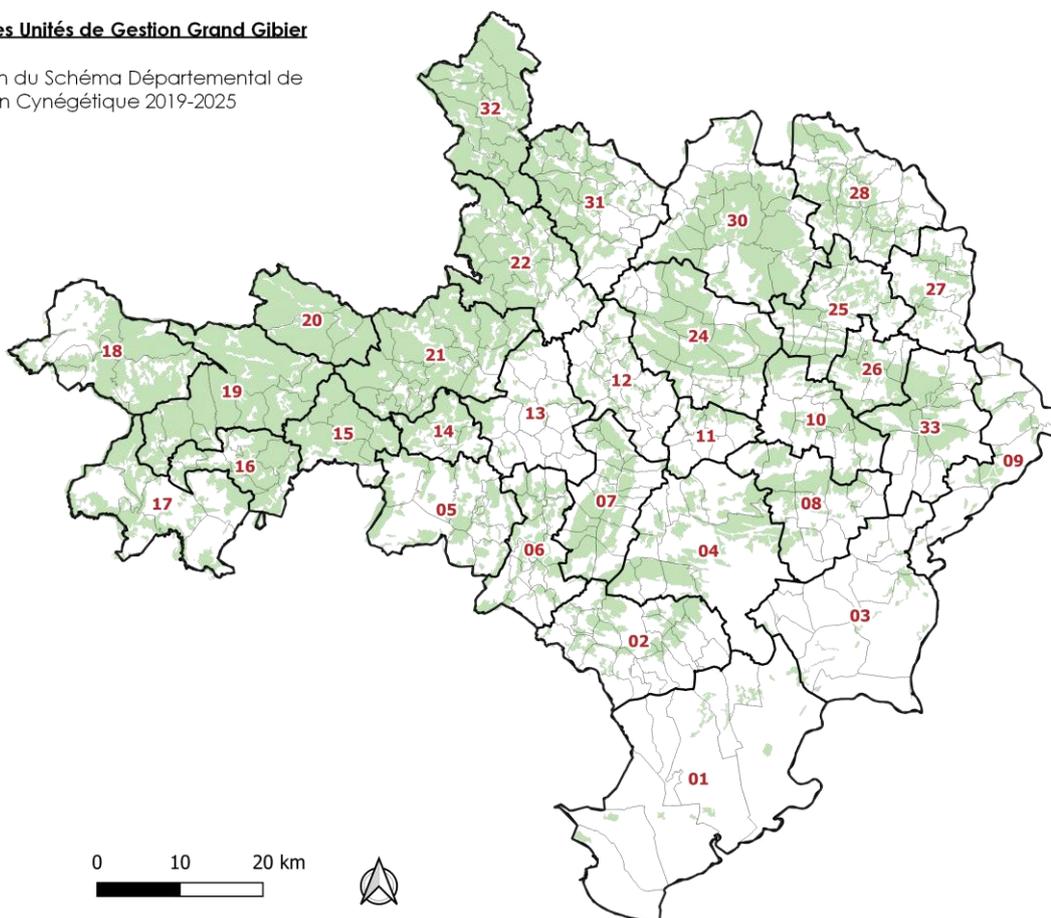
A. Gestion du Sanglier

c) Unités de Gestion

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, la gestion du sanglier s'articule autour de 31 Unités de Gestion qui se réunissent au moins une fois par an sous la forme d'un comité de pilotage.

Délimitation des Unités de Gestion Grand Gibier

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025

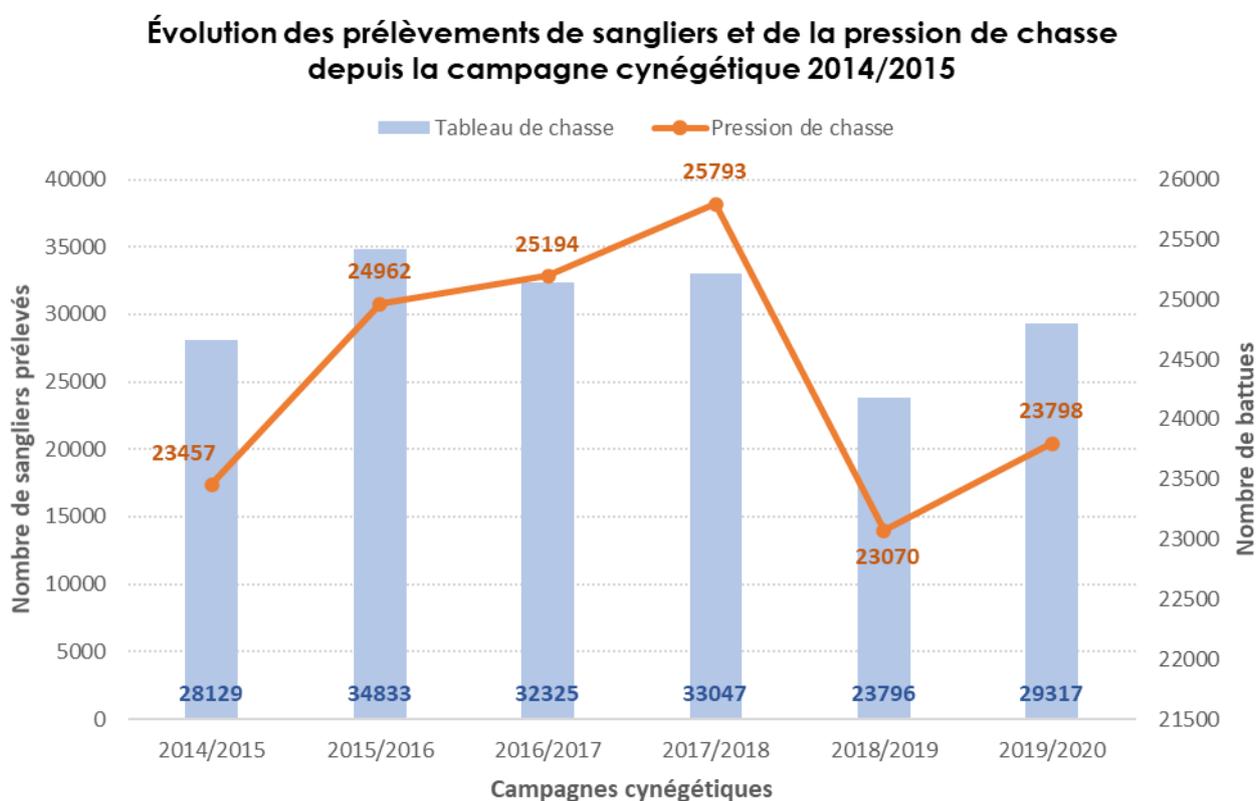


d) Inventaire des prélèvements

➤ Chasse en Battues

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, le tableau de chasse sanglier établi à partir des carnets de battues distribués (**658**) s'est élevé à **29 317 individus**, soit une augmentation de 23% par rapport à la saison précédente (23796 en 2018/2019 pour 653 carnets de battues attribués).

Cette dernière saison est marquée par une augmentation des prélèvements (+23,2%) et du nombre de battues (+3,16%) par rapport à la précédente. Les quatre années antérieures s'étant caractérisées par une relative stabilité des prélèvements mais avec un niveau moyen de l'ordre de 30 000 individus. Dans le même laps de temps, la pression de chasse exprimée en nombre de battues s'était accrue entre 2015/2016 et 2016/2017 (niveau maximal atteint en 2016/2017).



Si on s'intéresse au rapport entre le nombre d'individus prélevés et le nombre de battues organisées pour la campagne 2019/2020, on obtient un indice de 1,23 sangliers/battue qui se situe dans la moyenne depuis les 6 dernières saisons.

2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Moyenne
➡ 1,20	⬆️ 1,40	⬆️ 1,28	⬆️ 1,28	⬇️ 1,03	➡ 1,23	➡ 1,24

On constate une corrélation entre la pression de chasse exercée durant la saison et le tableau de chasse réalisé. Celle-ci est dépendante de différents paramètres telles que notamment la présence ou non des animaux sur son territoire, les conditions météorologiques ou encore la disponibilité des participants à la battue.

TABLEAU DE CHASSE SANGLIERS 2019/2020 (au 01/09/2020)

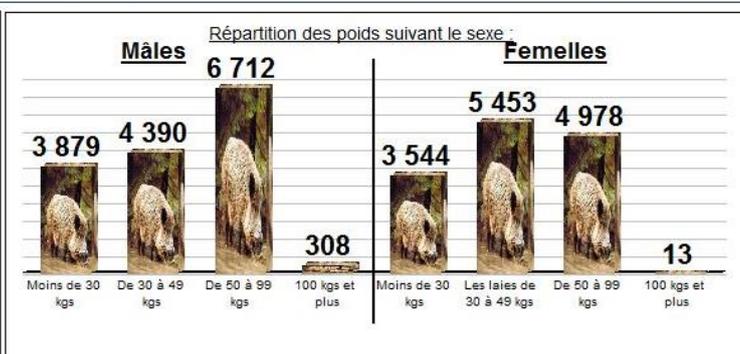
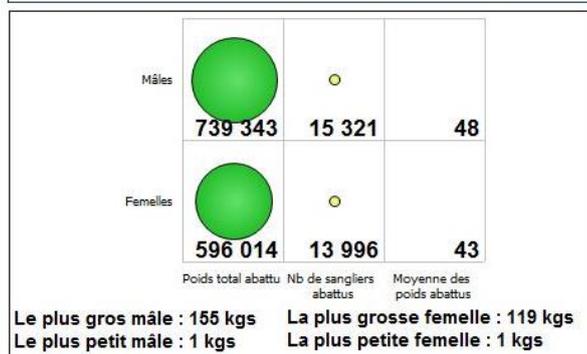
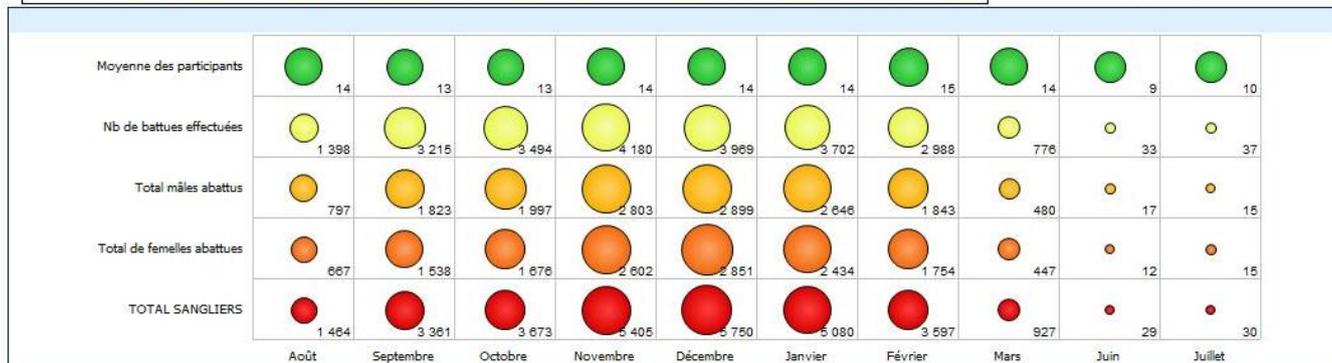
Nombre de carnets distribués : 658

carnets retournés : 601 (91,33 %)

Nombre de battues effectuées : 23 798

Nombre total de mâles pour la saison : 15 321 (Meilleure battue : 27 trophées)
Nombre total de femelles pour la saison : 13 996 (Meilleure battue : 24 trophées)

Total de sangliers : 29 317



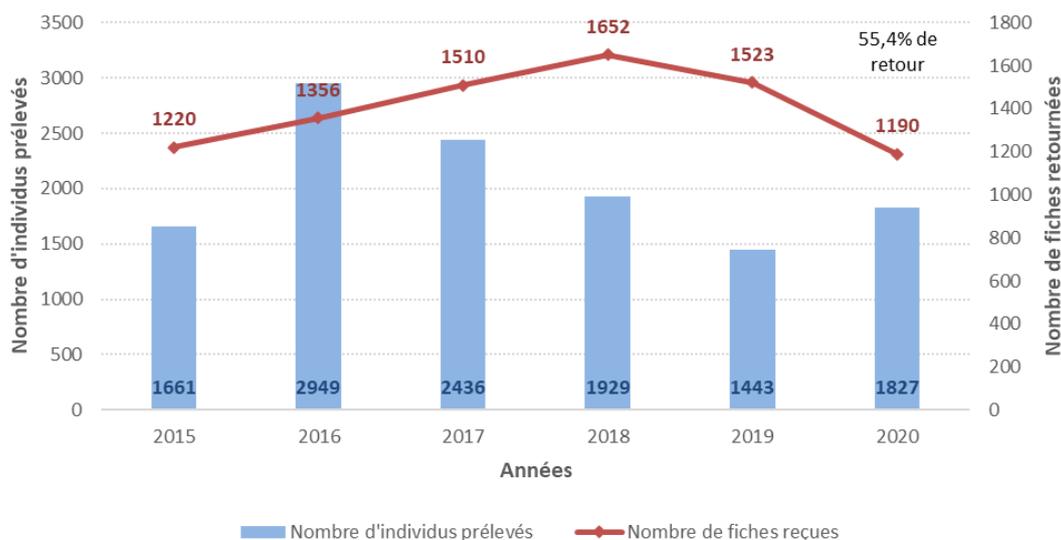
➤ **Chasse à l’Affût et à l’Approche**

Les tirs d'affût et d'approche (TAA) réalisés à partir du 1er juin constituent une action de chasse à part entière obligatoire dès que l'unité est classée en niveau cynégétique 02. C'est pour cette raison que depuis au moins deux ans, la Préfecture édite une décision préfectorale qui regroupe tous les territoires susceptibles d'en bénéficier. La FDC30 est ensuite chargée de remettre le nombre de fiches de tir demandées par l'Adhérent territorial, ce qui « active » l'autorisation.

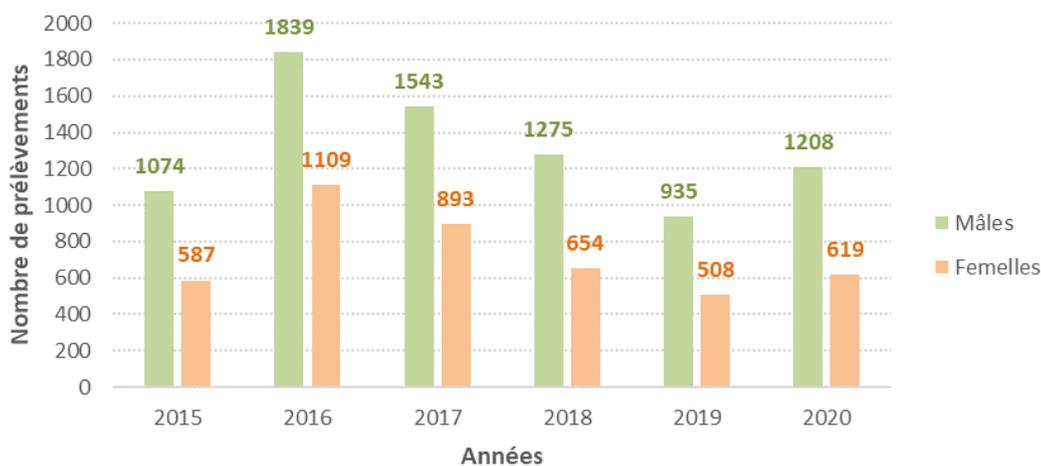
Cette action contribue à renforcer les dispositifs de protection des cultures. Le bilan provisoire des prélèvements en 2020 durant cette période est de **1827 sangliers** pour un total de **1190 fiches traitées, soit un taux de retour de 55,4 %**. Le taux de réussite est par ailleurs bien meilleur qu'en 2019 avec 1,5 sangliers par chasseur en 2020 contre 0,8 en 2019.

Lors des tirs d'été, il est fortement conseillé de ne pas procéder aux tirs des laies suitées. En effet, cela évite d'être confronté au phénomène naturel de fixation des marcassins orphelins sur la zone d'abattage de la mère favorisant ainsi la prolifération des dégâts. A contrario, le tir des jeunes amène la laie meneuse à faire fuir la compagnie loin de la zone par souci naturel de protection. On constate, par ailleurs que la proportion mâles/femelles reste stable au fil des saisons (66,1% de mâle en 2020, 64,8 en 2019 et 66,1 en 2018).

Évolution des prélèvements de sanglier par TAA depuis 2015



Répartition par sexe des prélèvements de sanglier par TAA depuis 2015

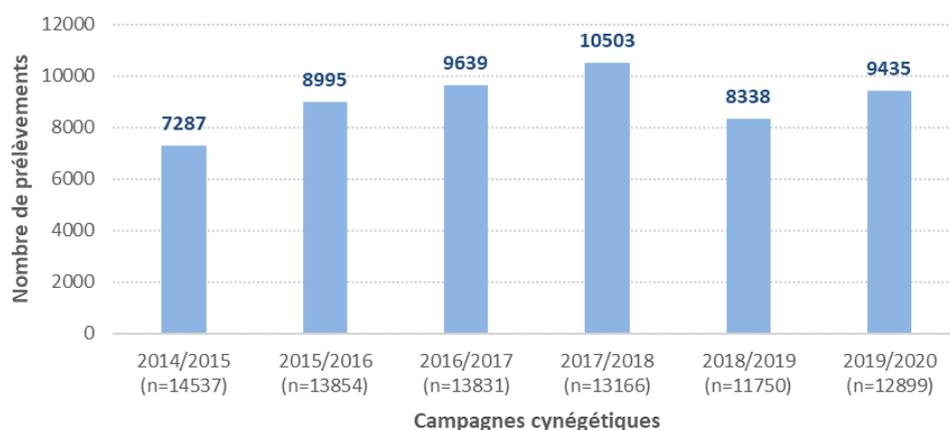


➤ Autres prélèvements individuels

Depuis la campagne cynégétique 2014/2015, les déclarations des sangliers prélevés par des chasseurs individuels restent stables.

L'analyse de ces prélèvements doit être pondérée en raison du risque de compilation qui existe avec les tirs d'affût et d'approche.

Évolution du nombre de sangliers prélevés hors carnet de battues depuis la campagne cynégétique 2014/2015



➤ Autorisations à titre exceptionnel de régulation des Sangliers en Avril et Mai

La collaboration des chasseurs et des agriculteurs est essentielle pour réduire les risques d'accidents de la circulation et les dégâts aux cultures. Le dispositif mis en place depuis 2017 visant à réguler les populations de sangliers au mois d'avril et mai par tirs d'affût et d'approche ou capture par cage autour des parcelles agricoles a été reconduit en 2020 sur toutes les unités de gestion en niveau 02 avec quelques changements. En effet, le système des cages n'a plus été autorisé en 2020 pour les sociétés de chasse, seul le Lieutenant de Louveterie est habilité à intervenir.

En 2020, 86 autorisations ont été délivrées pour un prélèvement de 401 sangliers, ce qui représente 4,6 prélèvements par tireur. Le taux de réussite est en progression (2019 = 2,8 prélèvements par tireur).

Mode de régulation	2017			2018			2019			2020		
	Autorisations délivrées	Tableau	Durée	Autorisations délivrées	Tableau	Durée	Autorisations délivrées	Tableau	Durée	Autorisations délivrées	Tableau	Durée
Affût et approche	83	569 (579)	2 mois	76 (47)	175	2 mois	40	114	2 mois	86	401	2 mois
Cages pièges	33 (35)	54 (83)	9 mois (12 mois)	24 (21)	7	2 mois (12 mois)	15	2	12 mois			

e) Niveaux cynégétiques

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020 et sur la base de l'ensemble des bilans de prélèvements recueillis, toutes pratiques confondues (chasse, destruction), ce sont 40 980 sangliers au total qui ont été prélevés à l'échelle du département.

Au regard des objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, un niveau cynégétique est établi par Unité de Gestion. Cette appréciation est réalisée après avis formulés par les comités de pilotage des unités de gestion, des représentants agricoles et forestiers, en fonction de la densité des populations de gibier présente sur le territoire, des prélèvements opérés, de la fréquence et de l'importance des dégâts occasionnés par les animaux sur les récoltes agricoles, la gestion durable des forêts (régénération naturelle, plantation, production du boisement, etc...) ou des plaintes de dégâts chez les particuliers et des collisions routières recensées.

2

Etat de surpopulation et dont le territoire comporte des dégâts de gibier trop importants malgré les dispositifs de protection mis en place.

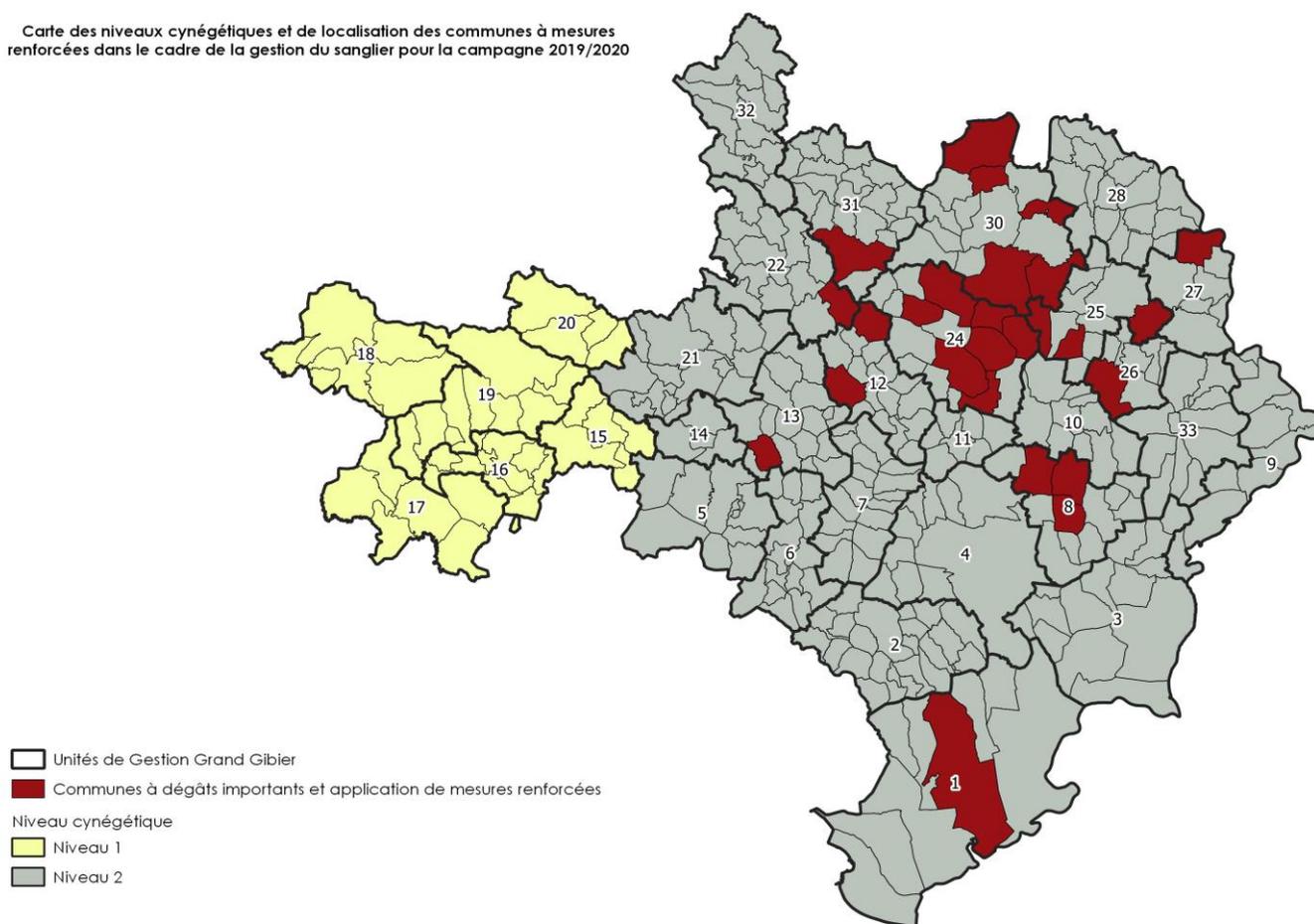
1

Population assurant un équilibre agro-sylvo-cynégétique et où le territoire comporte des dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection supportables.

0

Population faible et dont le territoire ne comporte pas de plaintes de dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection.

Carte des niveaux cynégétiques et de localisation des communes à mesures renforcées dans le cadre de la gestion du sanglier pour la campagne 2019/2020



Au titre de la campagne 2019-2020, sur les 31 unités de gestion grand gibier, 25 sont classées en Niveau 2. Seules les unités 15, 16, 17, 18, 19 et 20 restent en Niveau 1. L'ensemble du département demeure éligible au dispositif dérogatoire des tirs d'avril et mai sous le régime d'autorisation administrative de chasse particulière.



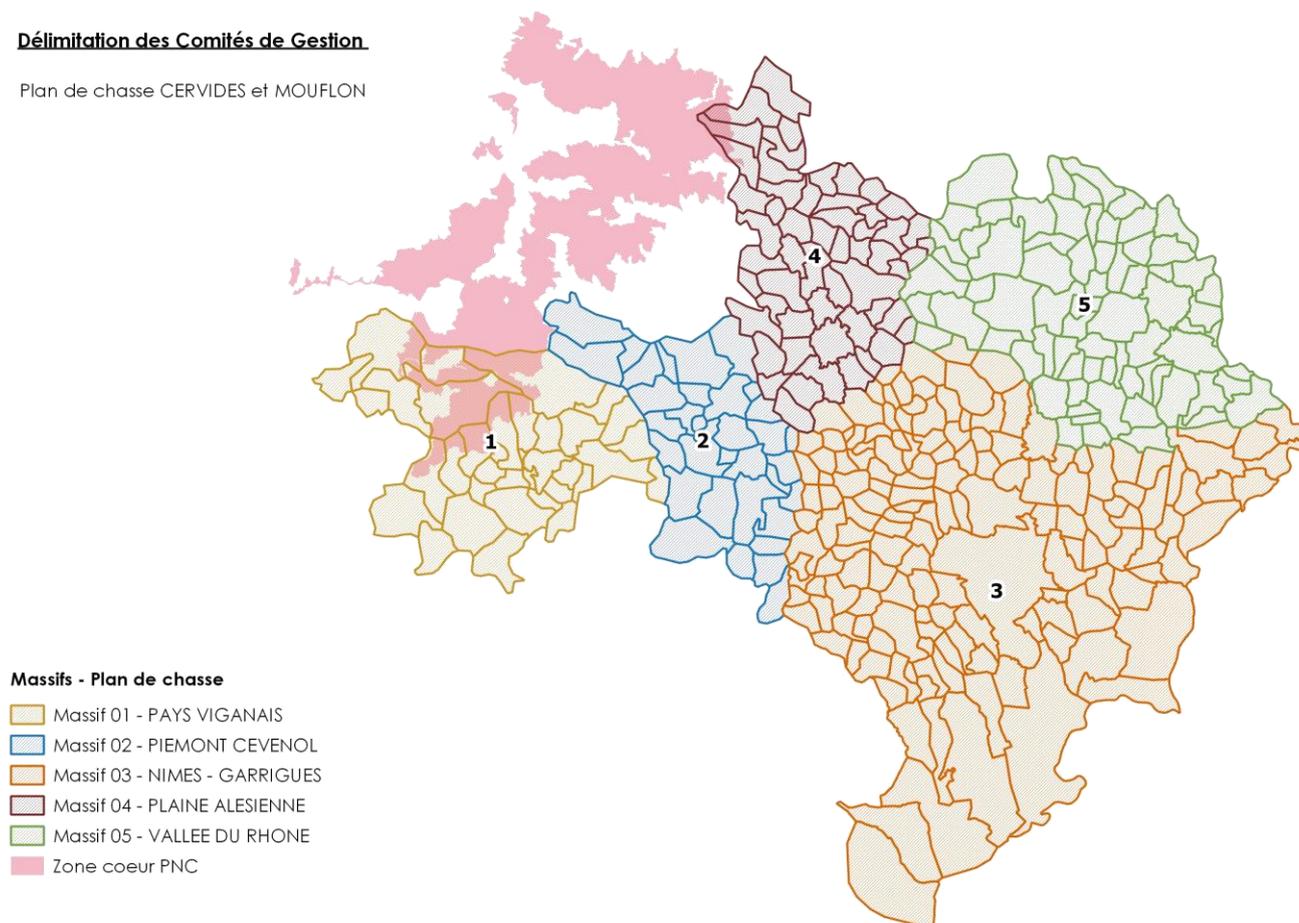
B. Gestion des Cervidés et du Mouflon

a) Comité de gestion

La gestion des plans de chasse Cervidés – Mouflon est organisée sur la base de Comités de Gestion représentant respectivement 5 massifs. Ces comités de gestion regroupent les représentants cynégétiques, agricoles et sylvicoles, les Lieutenants de Louveterie, l'OFB et les autorités administratives compétentes. Les propositions des plans de chasse sont présentées annuellement lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Délimitation des Comités de Gestion

Plan de chasse CERVIDES et MOUFLON



Durant la campagne cynégétique 2019/2020, 432 détenteurs (contre 440 en 2018/2019) de droit de chasse ont été bénéficiaires d'un plan de chasse Chevreuil. Parmi ceux-ci, 39 bénéficiaient d'un plan de chasse Cerf (39 en 2018/2019) et 4 d'un plan de chasse Mouflon (4 en 2018/2019). Les attributions représentaient 2905 individus pour le Chevreuil (hors enclos), 325 pour le Cerf (hors enclos), 35 pour le Mouflon et 15 pour le Daim (hors enclos).

Ces attributions ont été réparties selon le tableau ci-dessous entre la Zone cœur du Parc National des Cévennes et le reste du département :

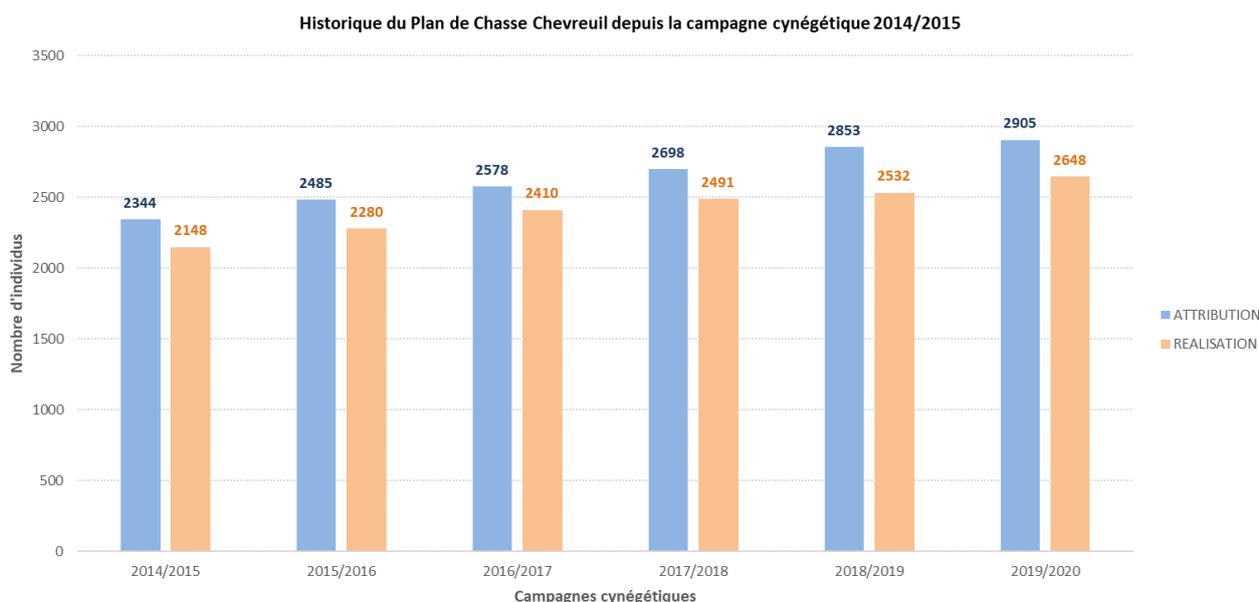
ESPECES	ZONE COEUR	RESTE DU DEPARTEMENT	TOTAL DEPARTEMENTAL
Chevreuil	90	2815 (+ 2 en enclos)	2905 (+ 2 en enclos)
Cerf et Biche	173	152 (+ 25 en enclos)	325 (+ 25 en enclos)
Mouflon	10	25 (+ 28 en enclos)	35 (+28 en enclos)
Daim	-	15 (+ 85 en enclos)	15 (+ 85 en enclos)

b) Inventaire des prélèvements

➤ Chevreuil

- Analyse des plans de chasse :

Le taux de réalisation global (hors enclos) a été de 91,15% pour l'espèce chevreuil (2648 animaux). On observe une légère augmentation par rapport à 2018/2019 (88,75%) mais de manière générale le taux de réalisation est stable depuis les six précédentes campagnes (en moyenne 91,5%).



Toutefois, si on analyse les prélèvements de façon différenciée entre la zone cœur du Parc National des Cévennes (partie gardoise) et le reste du département, on s'aperçoit que le taux de réalisation est plus faible sur la première (76,67%) alors qu'il a atteint 91,62% sur la seconde (98% de retour).

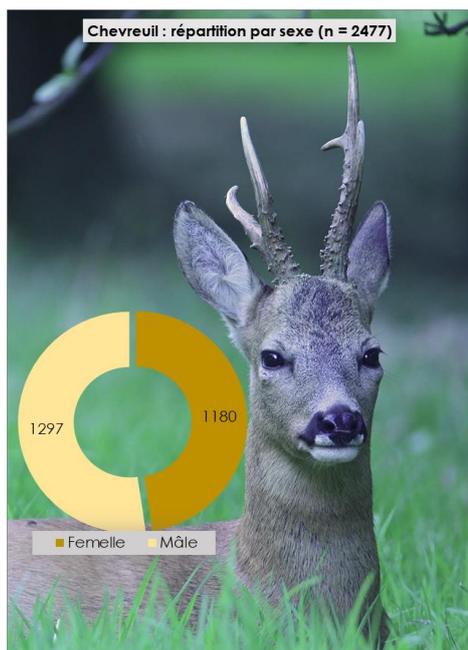
Sur la base des cinq entités géographiques correspondant au zonage défini dans le cadre des sous commissions plan de chasse (hors zone cœur PNC), il ressort également des différences quant au taux de réalisation relevé.

Massifs - plan de Chasse	Taux de réalisation entre 2018/2019 et 2019/2020
1 – VIGANAIS-CAUSSE	92,38% : stable (-1,64%)
2 – PIEMONT CEVENOL	91,28% : stable (-2,63%) (3 non-retour)
3 – NIMES - GARRIGUES	85,71% : stable (+0,44%) (6 non-retour)
4 – BASSIN ALESIEN	94,88% : en hausse (+8,05%)
5 – VALLEE DU RHONE	92,84% : stable (+3,51%)

Les massifs 1, 2 et 4 affichent les taux de réalisation les plus élevés. Il s'agit des trois entités les plus favorables à l'espèce. La zone 5 reste stable avec 92,84% de réalisation.

Le massif 3 qui maintenait une belle progression jusqu'à présent (91,05% en 2017-2018) voit son taux de réalisation chuter cette année à 85,71%, soit en dessous de la saison 2012-2013 (88,02%). Cette zone géographique est potentiellement moins riche en termes de capacité d'accueil (territoire de garrigue).

- **Analyse du sexe-ratio :**



Hormis le bilan quantitatif des plans de chasse, d'autres éléments qualitatifs dont le Sexe-Ratio, c'est à dire la proportion (mâles/femelles) ont pu être étudiés.

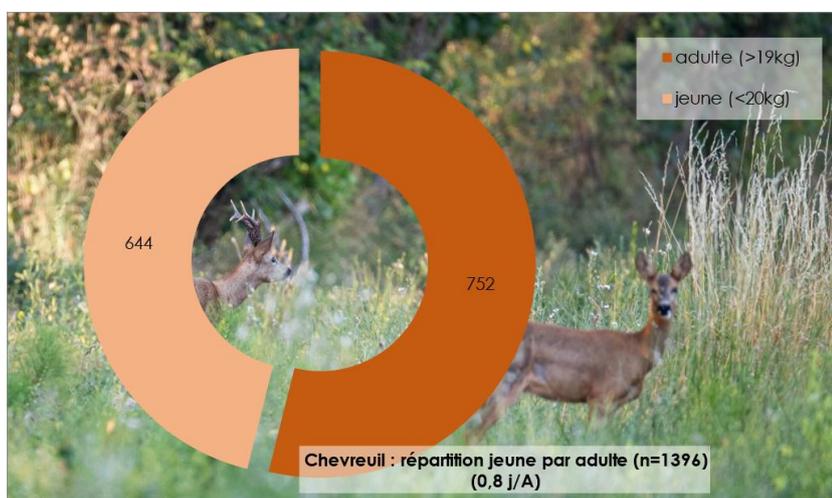
Ainsi, sur les 2477 chevreuils pour lesquels l'identification du sexe était connue, il apparaît que le sexe-ratio est équilibré avec 1,01 mâles/femelles. Ce qui, au regard du mode de chasse pratiqué (chasse en battue) qui ne privilégie pas telle ou telle catégorie d'animaux (prélèvement aléatoire), tend à démontrer le bon équilibre de la population présente.

- **Analyse de l'âge-ratio :**

En parallèle, l'analyse des classes d'âges des individus prélevés à la chasse permet également d'évaluer l'état de santé de la population et ses capacités de reproduction. En l'absence de méthodes de dénombrement suffisamment fiables, on peut néanmoins étudier cette donnée à partir du tableau de chasse réalisé sous réserve que d'une part celui-ci reflète bien les différentes classes d'âge présentes au sein de la population, ce qui est le cas dans le cadre d'un prélèvement de type aléatoire, et, d'autre part que l'on dispose de données étalonnées (poids pesés).

Pour 2019/2020, l'échantillon a porté sur 54,1% du tableau réalisé hors PNC, soit 1396 individus. Cet échantillon a permis de mettre en évidence une proportion de près de 46,13% jeunes. Ce qui semble attester des bonnes capacités de reproduction avec en moyenne 0,86 j/adulte. Cet indice s'est légèrement amélioré depuis 2017-2018 (de 0,6 à 0,8).

	Adulte (>19kg)	Jeune (<20kg)	Total
Mâle	490	264	754
Femelle	262	380	642
Total	752	644	1396



Sur cette même base d'échantillon, on obtient un poids moyen de 21,76 kg pour les mâles et de 19,92 kg pour les femelles. Ces deux valeurs sont stables sur les deux dernières saisons et ce pour les différentes classes d'âge.

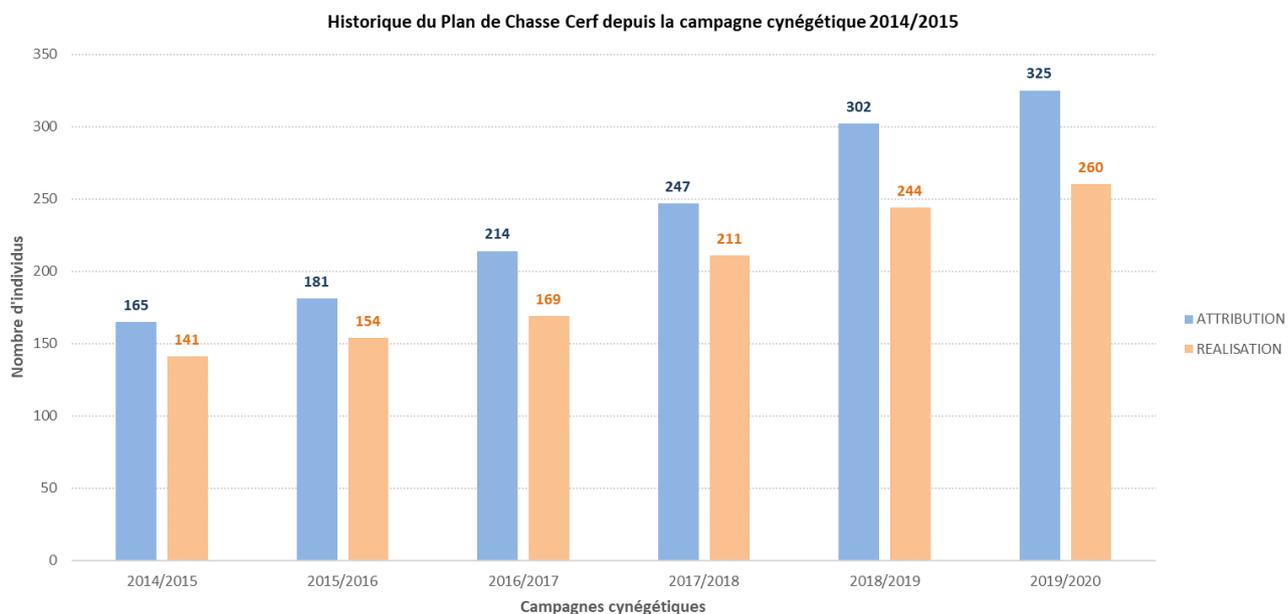
Pour les jeunes, cette donnée pondérale s'établit à 17,45kg pour les mâles et 17,7kg pour les femelles. Les chiffres ne font pas ressortir d'évolution notable au sein de la population.

➤ Cerf

Pour l'espèce Cerf, le taux de réalisation hors enclos reste stable (85,4% en 2017/2018, 80,8% en 2018/2019, 80,0% en 2019/2020). A l'instar du chevreuil, le taux de réalisation est inférieur sur la zone cœur avec 77,46% contre 82,89% sur le reste du département.

En « zone d'adhésion », c'est au sein du massif 4 du bassin Alésien que l'on enregistre le meilleur résultat avec cette saison 86,21% de réalisation.

La massif 2 affiche le plus faible taux de réalisation, avec 79,17%, qui reste toutefois correct.

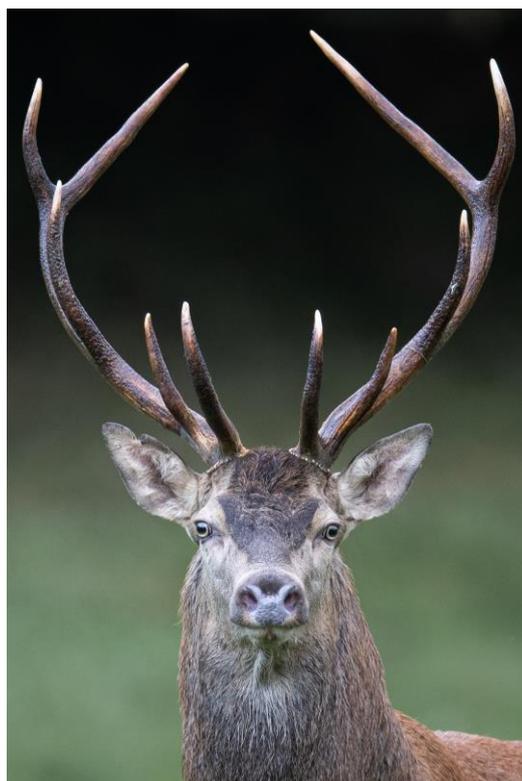


- Répartition des prélèvements selon le sexe et l'âge des individus :

Le plan de chasse Cerf est également qualitatif : chaque demandeur d'un plan de chasse cervidés se voit attribuer un certain nombre de mâles ou de femelles et ceci selon la population présente sur le territoire. Sur la zone d'adhésion au Parc National des Cévennes, deux catégories d'animaux sont définies : CEM (Cerf Mâle de 1 an et plus), CEFJ (Cerf Femelle ou Jeune).

Pour cette saison, le Parc national des Cévennes a ajouté une troisième catégorie : CEFFD (Cerf Femelle ou Faon ou Daguet, à celles existantes (CEFF et CEM.)

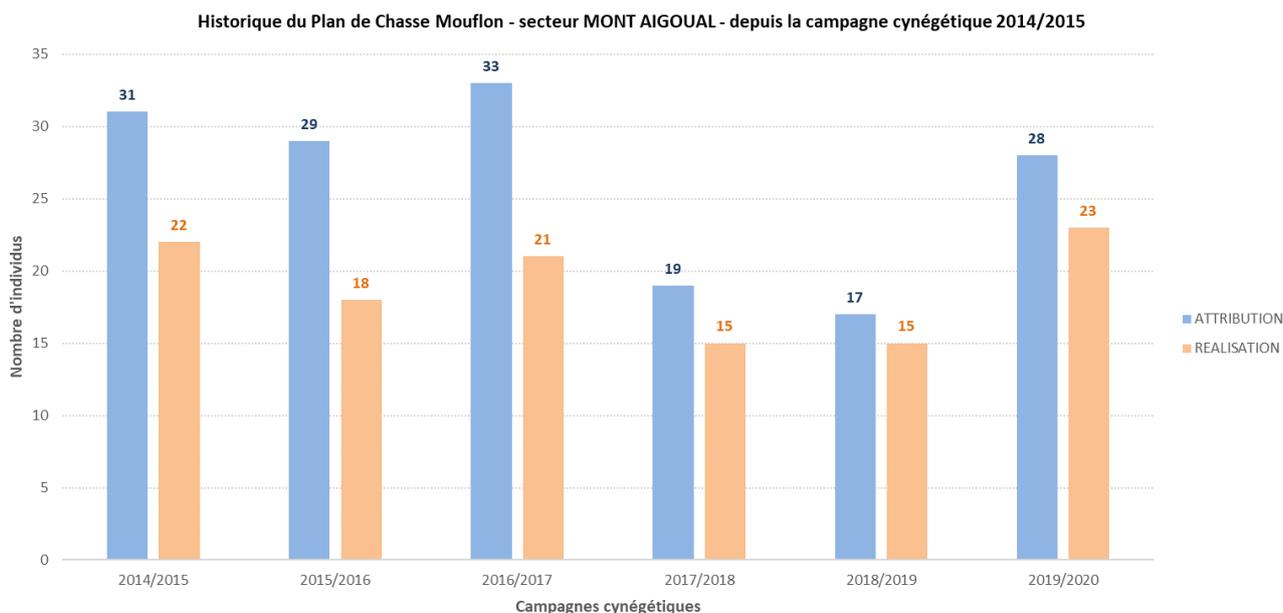
Lors de la campagne 2019-2020 sur les 325 individus attribués, on dénombrait 120 Cerfs mâles adultes (CEM) et 205 femelles ou jeunes (CEFJ, CEFF et CEFFD). Le taux de réalisation a été de 80% pour la première catégorie (soit 96 CEM) et de 80% pour la seconde (soit 164 Biches et Jeunes).



➤ Mouflon méditerranéen

Bien que cette espèce soit très localisée dans le département, le Mouflon méditerranéen tend à recoloniser certains territoires périphériques de la commune de Val d'Aigoual, hébergeant le noyau de la population. Les estimations, issues des comptages (affût et approche combinées) couplées à celles des Indices Ponctuels d'Abondance, laissent envisager une population de quelques 300 individus.

Pour la campagne cynégétique 2019/2020, le taux de réalisation est de 82,14%, soit une légère diminution en comparaison à la campagne précédente mais un taux qui reste supérieur à la moyenne des 5 dernières saisons.



Cette année, un mouflon n'a pas été réalisé en zone cœur du Parc National ainsi que quatre en zone périphérique.

- Répartition des prélèvements selon les sexes et l'âge des individus :

Comme pour le Cerf, le plan de chasse du Mouflon méditerranéen est qualitatif. Pour la campagne cynégétique 2019/2020, les attributions ont été réparties de la manière suivante :

Catégories	Attributions	Réalisations	Taux de réalisation
Mouflon Mâle adulte	16	12	75%
Mouflon Femelle adulte	9	9	100%
Mouflon Agneau	3	2	66,67%
Total	28	23	82,14%

➤ Daim

Seuls quelques individus sont présents en milieux naturels. L'essentiel des prélèvements est donc réalisé en enclos.

On note ainsi pour la campagne cynégétique 2019/2020, 65 individus prélevés en enclos sur 85 attributions et 11 individus prélevés en milieux ouverts sur 15 attributions.

C. Études et suivis

➤ Cerf élaphe

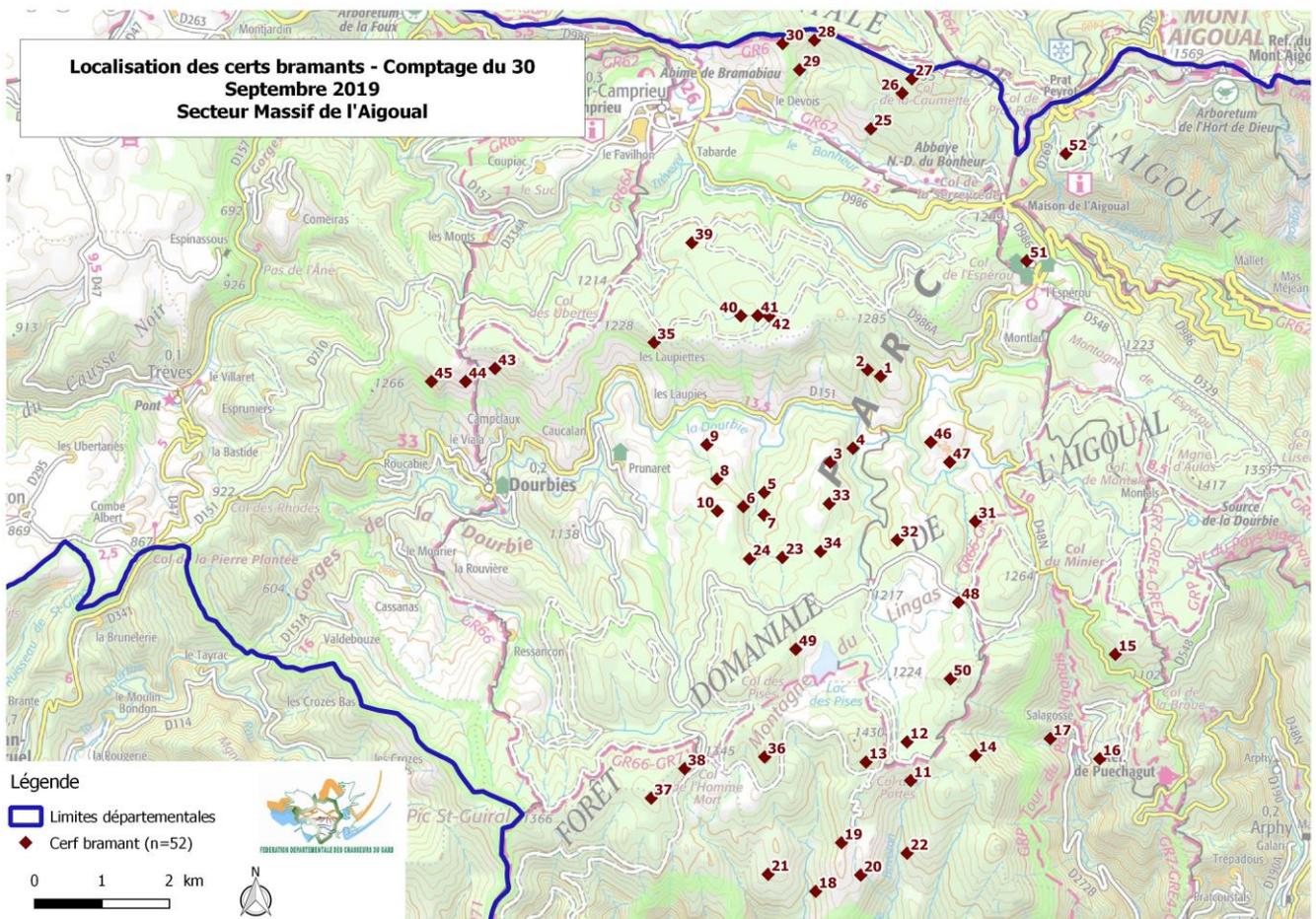
• Protocole de comptage « Au brame »

Le comptage par point d'écoute au brame a pour objectif de dénombrer les cerfs bramant d'un secteur géographique. Les observateurs se positionnent sur des postes préalablement définis appelés « points d'écoute » pendant deux heures dès la tombée du jour (19h00 à 21h00). Tous les contacts sonores sont comptabilisés puis localisés. La période idéale pour ce type de comptage se situe dans la dernière semaine de Septembre. Un seul comptage par an est effectué par secteur. Les données recueillies sont ensuite analysées et comparées pour écarter tous les doubles comptages.

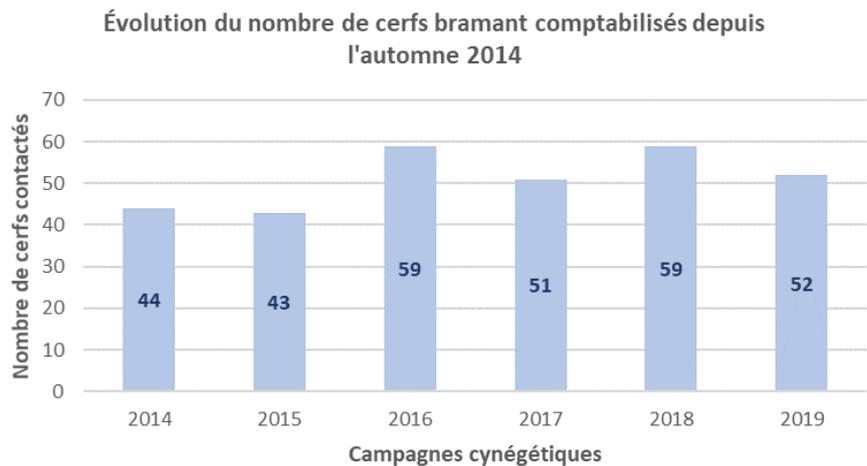
A noter que depuis 2018, ce comptage n'est plus interdépartemental, la FDC48 ayant stoppé ce type de dénombrement. Cette méthode est lourde en organisation, elle nécessite beaucoup de moyen humain et matériel.

- Massif de l'Aigoual :

Les suivis sont réalisés sur le massif de l'Aigoual depuis 2008. L'ensemble des points d'écoute sont répartis sur 7 communes : AUMESSAS, ARRIGAS, ALZON, VAL D'AIGOUAL, DOUBRIES, BREAU-MARS, SAINT SAUVEUR DE POURCILS-CAMPRIEU. En 2019, le nombre de postes est supérieur au comptage de 2018, à savoir 29 postes d'écoute (3 postes ont été ajoutés sur la commune d'AUMESSAS en collaboration avec la société de chasse locale).



Globalement, on observe une stabilisation du nombre de cerfs bramant dénombré lors des suivis. Néanmoins notons qu'en 2008, seuls 19 cerfs avaient été comptabilisés sur le massif et que de manière générale les services techniques de la Fédération constatent une augmentation du noyau de la population ainsi qu'une expansion géographique de cette dernière au sein du massif.



- Haute Vallée de la Cèze/ Mont Lozère :

Bien que moins importante que la population de cerf du massif de l'Aigoual, la population de ce massif semble progresser d'année en année. Suite à plusieurs observations des chasseurs locaux qui avaient signalé des brames sur certaines communes, la FDC30 a souhaité prospecter certaines zones pour comptabiliser d'éventuels cerfs bramant. En 2018 et en collaboration avec l'ONF, l'OFB et les sociétés de chasse de GENOLHAC et MALONS ET ELZE, le service technique de la FDC30 a organisé une soirée d'écoute. 7 Points d'écoute ont été choisis sur le massif sur 4 communes : GENOLHAC, CONCOULES, PONTEILS ET BRESIS et MALONS ET ELZE. En 2019, les conditions météorologiques n'ont pas permis l'organisation d'opération de comptage par écoute du brame.

• Protocole de comptage « Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne » (IKAN)

Ces suivis sont réalisés à l'échelle d'un massif en partenariat avec l'OFB, le Parc National des Cévennes et les chasseurs locaux. Deux circuits ont ainsi été mis en place afin de suivre la tendance d'évolution des populations de cerfs dans le secteur de l'Aigoual Sud et Causse noir (comparaison interannuelle du nombre d'individus observés).

En raison de la crise sanitaire, les comptages par I.K.A.N n'ont pas pu être réalisés cette année. Ci-dessous un rappel des effectifs observés lors des suivis du printemps 2019.

Campagne cynégétique 2018/2019	Espèces										
	Cerf				Chevreuil	Sanglier	Renard	Blaireau	Lièvre	Lapin	Fouine
	Mâle	Femelle	Jeune	Indét							
Circuit 1 (1)	4	26	11	60	27	10	17	0	27	4	1
	101										
Circuit 1 (2)	2	11	3	46	26	0	27	1	17	4	0
	62										
Circuit 2 (1)	4	28	17	59	37	11	21	1	47	10	2
	108										
Circuit 2 (2)	0	25	4	43	21	0	17	0	31	23	0
	72										

➤ **Mouflon méditerranéen**

• **Protocole de comptage « Indice Ponctuel d'Abondance » (IPA)**

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) permet de déterminer l'évolution d'une population et de ses paramètres démographiques (sexe-ratio, taux de reproduction) au cours du temps. C'est une méthode dite « indiciaire ».

Ces suivis sont réalisés annuellement pendant les mois de mai et juin, dans le secteur du Mont Aigoual, lorsque la végétation est abondante. De plus, cette période permet l'observation des femelles avec les agneaux qui naissent généralement fin avril. Ces observations permettent d'affiner nos connaissances sur le taux de reproduction.

Le massif est découpé en 4 secteurs, sur chaque secteur, trois postes sont définis. Les observateurs vont, 2 heures avant le coucher du soleil, se poster sur chaque point d'observation pendant 20 minutes. L'observateur va noter toutes les observations de mouflons sur chaque poste pendant la durée impartie. Les opérations de comptage sont répétées 7 fois pendant la période.

Pour le calcul de l'indice Ponctuel d'Abondance, il ne sera pris en compte que les 6 meilleures soirées de comptage. Les suivis sont réalisés en partenariat avec les services techniques de l'ONF et de l'OFB.



- **Résultats par secteur :**

Secteur LUNDA (FDC30)					
	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
18/05/2020	9	8	3	0	20
19/05/2020	7	11	4	0	22
21/05/2020	6	4	2	0	12
22/05/2020	2	0	0	0	2
23/05/2020	3	7	5	0	15
21/06/2020	11	6	1	1	19
TOTAL	38	36	15	1	90

Secteur TOUREILLE (FDC30)					
	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
23/05/2020	0	0	0	0	0
30/05/2020	6	0	0	0	6
02/06/2020	5	0	0	0	5
04/06/2020	0	8	0	0	8
10/06/2020	1	0	0	0	1
16/06/2020	0	1	0	0	1
TOTAL	12	9	0	0	21

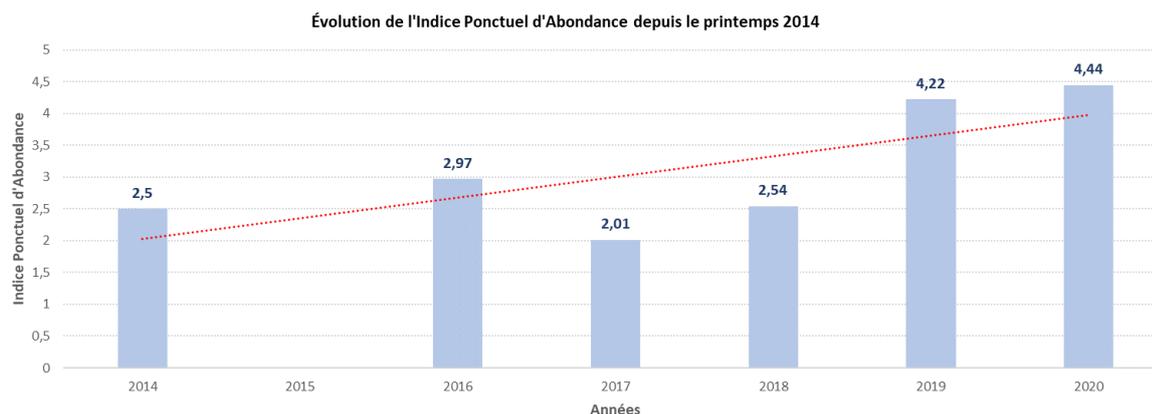
Secteur HORT DE DIEU (ONF)					
	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
08/05/2020	3	9	3	0	15
18/05/2020	8	5	3	1	17
19/05/2020	5	10	4	0	19
20/05/2020	1	2	2	1	6
25/05/2020	3	4	3	0	10
01/06/2020	5	9	1	0	15
08/06/2020	3	5	2	0	10
TOTAL	28	44	18	2	92

Secteur RANDAVEL (OFB)					
	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	TOTAL
27/05/2020	3	11	6	0	20
19/05/2020	0	4	2	0	6
26/05/2020	1	11	8	0	20
22/05/2020	3	20	10	0	33
18/05/2020	1	19	7	0	27
20/05/2020	1	7	4	1	13
08/06/2020	0	4	4	2	10
TOTAL	9	76	41	3	129

Sur les 6 meilleures sorties réalisées, 320 individus ont été observés.

- **Détermination de l'IPA :**

L'Indice Ponctuel d'Abondance est calculé comme suit :
 (Nombre d'observation/Nombre de poste) / Nombre de sorties
 Soit pour la campagne cynégétique 2019/2020 : $(320/12)/6 = 4,44$

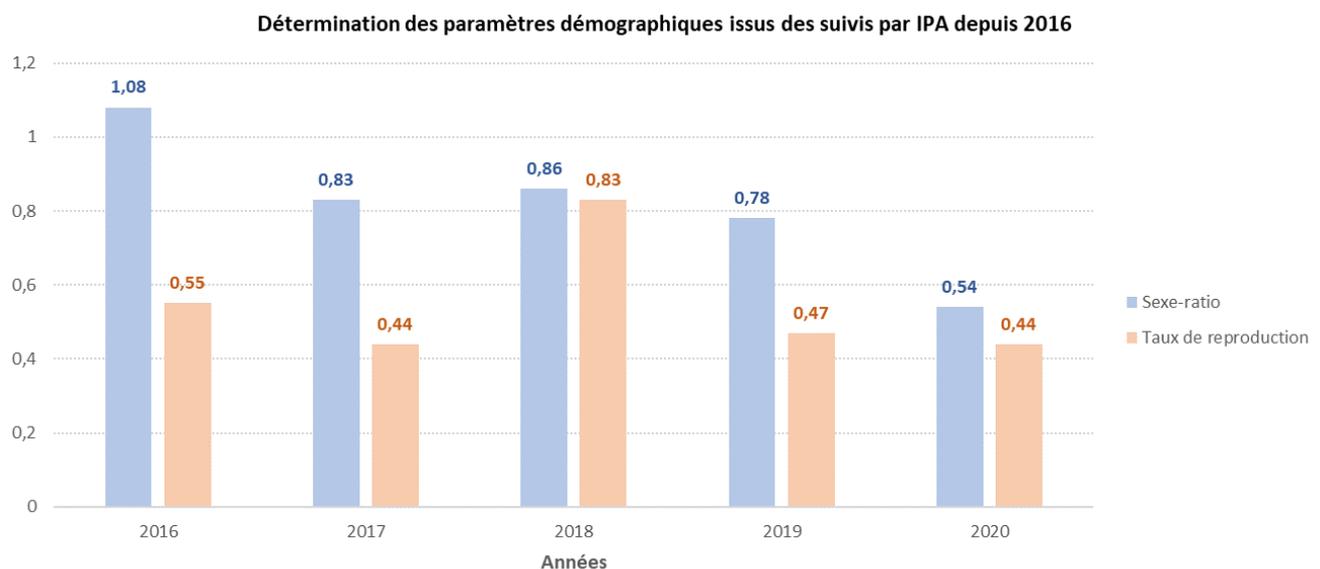


Pour le printemps 2020, l'Indice Ponctuel d'Abondance est de 4,44 mouflons par poste, soit le meilleur résultat depuis la mise en place du suivi en 2005. Ce résultat confirme la progression de la population du mouflon sur le massif. Notons que sur le secteur de RANDAVEL, le nombre de contact s'élève à 123 animaux, confirmant ainsi l'installation durable de l'espèce sur ce secteur. Sur la commune de MANDAGOUT le nombre de contact reste modeste (21) mais l'installation du mouflon sur cette commune semble se confirmer. A noter qu'en 2015, les suivis n'avaient pu être réalisés.

- **Détermination du sexe-ratio et du taux de reproduction :**

Afin d'assurer le bon équilibre d'une population, et notamment des grands ongulés, le rapport mâles/femelles doit être de 1 pour 1. Depuis quelques années, on observe un sexe-ratio légèrement déséquilibré en faveur des femelles. Toutefois, pour la campagne 2019/2020, on observe un sexe-ratio de 0,54 proche de l'équilibre de 0,5 correspondant à 1 mâle pour 1 femelle.

Au regard du graphique, on constate que le taux de reproduction est légèrement en baisse par rapport à 2019. Toutefois, il semble stable en comparaison avec les données de 2016, 2017 et 2019 (2018 semble une année exceptionnelle).



Si on compare ces données à d'autres populations de Mouflon, les données sont sensiblement équivalentes à celles présentes au sein du Massif du Caroux. La tendance de l'augmentation des effectifs semble se confirmer avec les IPA. Notons que pour la première fois les IPA se rapprochent d'un sex-ratio équilibré entre mâles et femelles (0.55). Néanmoins, la situation sanitaire n'a pas permis de conduire le comptage exhaustif par Affût et Approche combinés comme réalisés les années précédentes. Par conséquent, il est impossible de pouvoir corréler les deux approches. Les comptages de 2021 permettront alors de confirmer ces observations et d'évaluer l'évolution de la population des mouflons de l'Aigoual ;

2. Le Petit Gibier sédentaire

Le petit gibier sédentaire se distingue selon deux principales catégories :

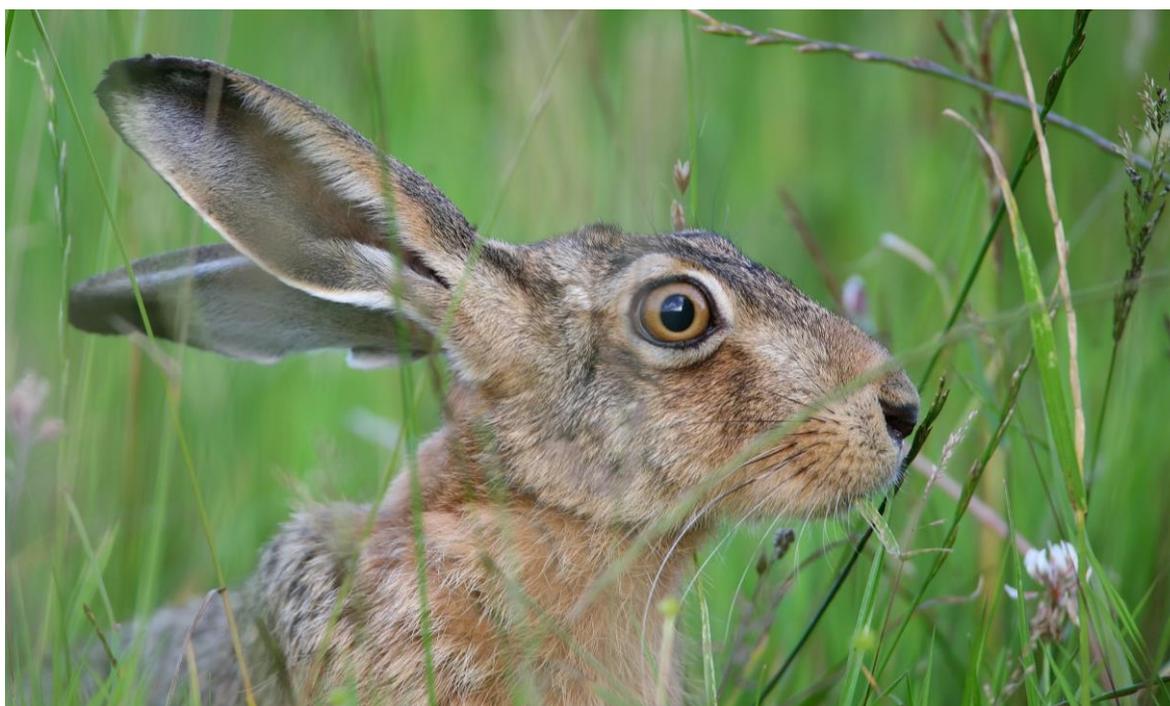
- **La petite faune de plaine à poils et à plumes :** le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) et le Faisan commun (*Phasianus colchicus*) ;
- **Les prédateurs déprédateurs :** le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Blaireau (*Meles meles*), la Belette (*Mustela nivalis*), la Fouine (*Martes foina*), le Putois (*Mustela putorius*), le Ragondin (*Myocaster coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), la Corneille noire (*Corvus corone corone*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) et l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

En application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) du 18 Juin 2019, des Prélèvements Maximums Autorisés (PMA) opposables à l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs ont été instaurés dans le département pour la campagne 2019/2020.

La mise en place de ces PMA a pour vocation de répondre à des objectifs de gestion et de préservation des populations de Petit gibier dans une démarche de chasse durable et responsable. Pour la campagne 2019/2020, les PMA concernant le petit gibier sédentaire ont été les suivants :

Perdrix rouge	2 perdrix/jour/chasseur
Faisan commun	3 faisans/jour/chasseur
Lièvre d'Europe	1 lièvre/jour/chasseur
Lapin de Garenne	Pas de PMA

Validés par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les PMA sont révisables annuellement et figurent dans l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Fermeture.



a) Unités de Gestion

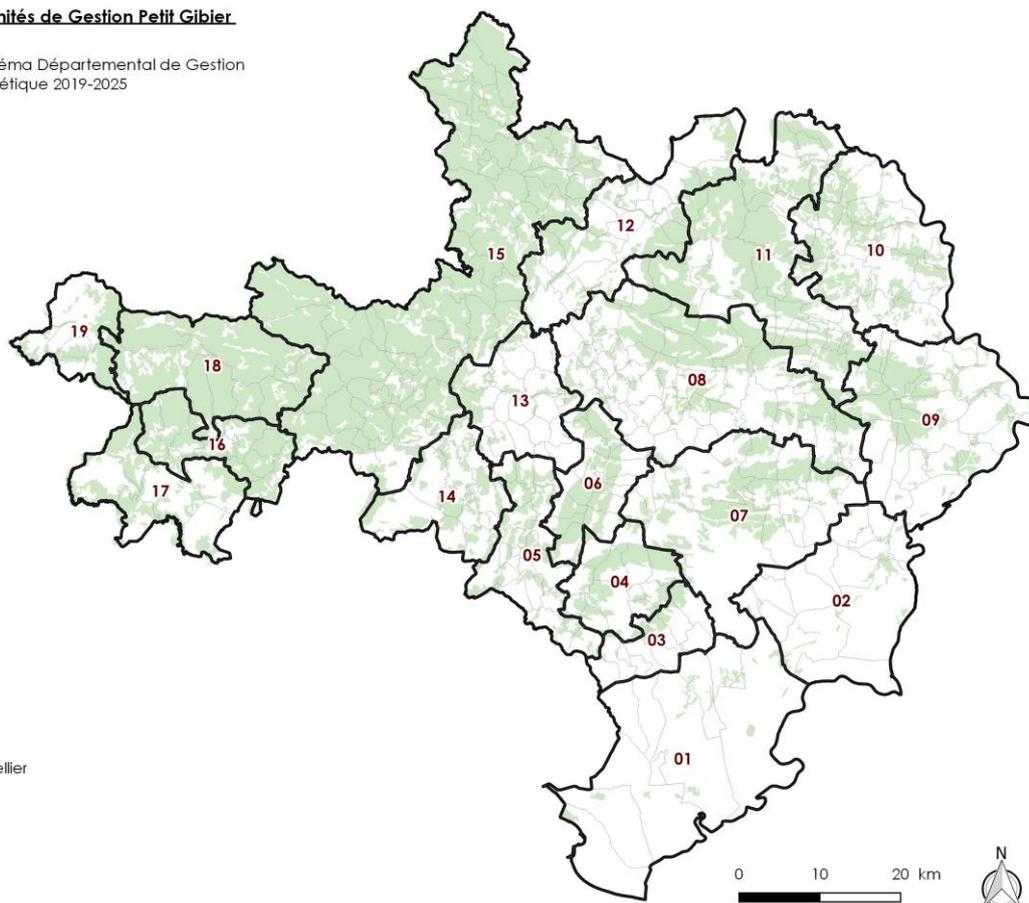
Sur la base du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025, la Fédération a structuré l'organisation de la gestion du petit gibier autour de 19 Unités de gestion.

Délimitation des Unités de Gestion Petit Gibier

En application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025

Unités de Gestion Petit gibier

- 01 - Camargue gardoise
- 02 - Costières
- 03 - Vistrenque
- 04 - Vaunage
- 05 - Sommiérois
- 06 - Bois des Lens
- 07 - Garrigues de Nîmes
- 08 - Gardonnenque
- 09 - Côteaux du Rhône
- 10 - Bagnolais
- 11 - Garrigues de Lussan
- 12 - Bassin d'Alès
- 13 - Bassin de Ledignan
- 14 - Garrigues de Montpellier
- 15 - Cèvennes
- 16 - Vigan
- 17 - de Blandes
- 18 - Aigoual
- 19 - Causse noir



b) Enquêtes prélèvements

L'analyse des prélèvements est réalisée chaque année sur la base des enquêtes « Bilan des prélèvements » complétées et certifiées par les chasseurs gardois dans le cadre du guichet unique. Au titre de la campagne 2019/2020, 12 899 enquêtes ont été reçues pour 14 404 enquêtes délivrées, soit un retour de l'ordre de 90,4%, 12 284 ont été exploitables pour un échantillon gardois n = 11 960. Cet échantillon constituera la base de nos analyses.

ENQUETE PRELEVEMENTS 2019/2020

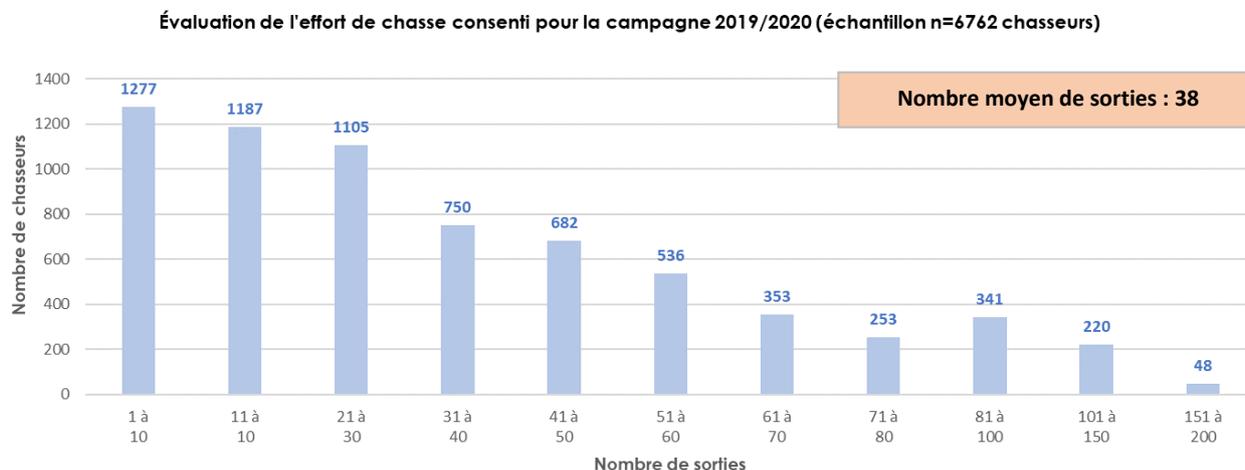
Nombre de bilan reçus	12899	
Nombre d'enquête exploitables	12284	
Echantillon global gardois (n)	11960	
Une seule commune (n com)	5748	48,06 %
Département ou plrs communes (n dpt)	6212	51,94 %

Au cours des six dernières campagnes cynégétiques, on note un taux de retour moyen des enquêtes de 89,8%.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre d'enquêtes	16272	16272	16122	14854	14506	14404
Nombre de retour	13854	13854	14903	14225	13120	12899
Taux de retour	85,1%	85,1%	92,4%	95,8%	90,4%	90,4%

c) Effort de chasse

A partir des enquêtes qui ont été retournées, il est possible de déterminer l'effort de chasse consenti au cours de la campagne cynégétique 2019/2020 à partir du nombre de jours de chasse mentionné. Cette analyse est réalisée à partir du nombre de chasseurs ayant indiqué avoir effectué au moins une sortie, soit n=6762 chasseurs.



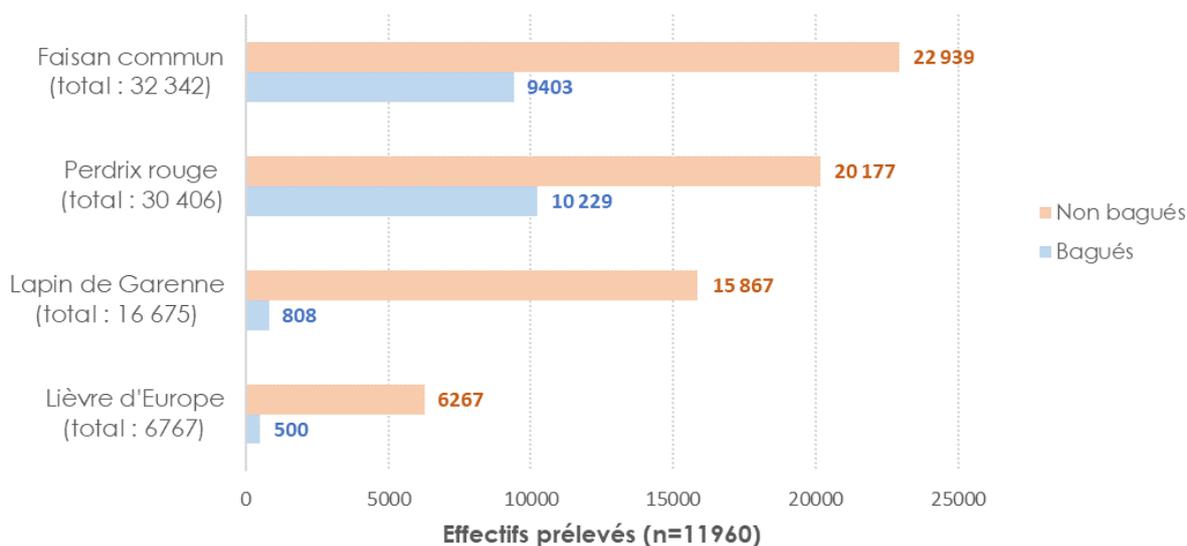
Le nombre moyen de sorties pour la campagne 2019/2020 est de 38, contre 25 en 2018/2019.

A. La petite faune sédentaire de plaine

a) Analyse des prélèvements

Il est rappelé que l'ensemble des données issues des enquêtes sont traitées par lecture automatisée puis analysées par les différents services techniques de la Fédération. L'analyse des prélèvements permet aux gestionnaires des territoires de chasse d'évaluer l'effet des pratiques cynégétiques et les mesures de gestion mises en place sur les espèces et d'identifier les facteurs limitant le maintien des populations (prédation, sanitaire, habitats, pratiques agricoles, ...).

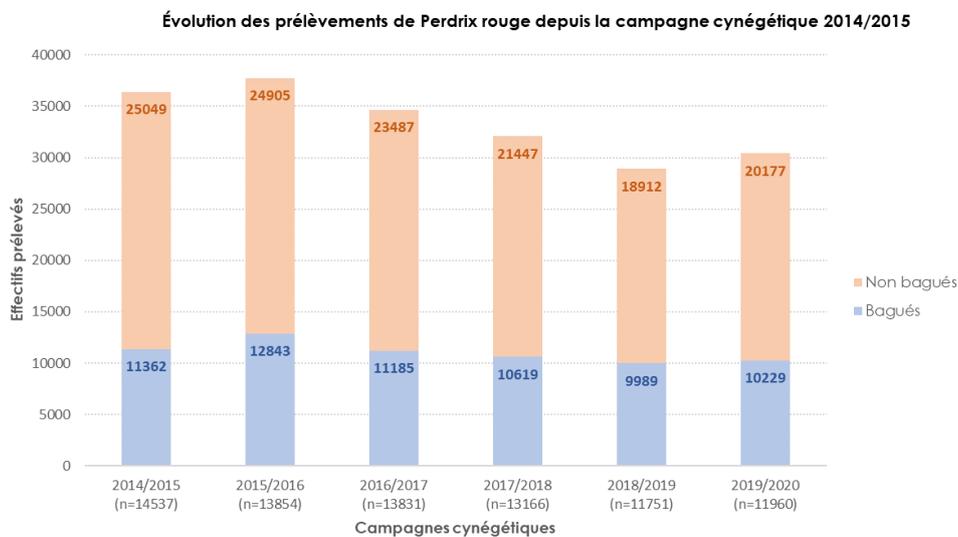
Évaluation des effectifs prélevés pour la petite faune de plaine sédentaire au cours de la campagne cynégétique 2019/2020



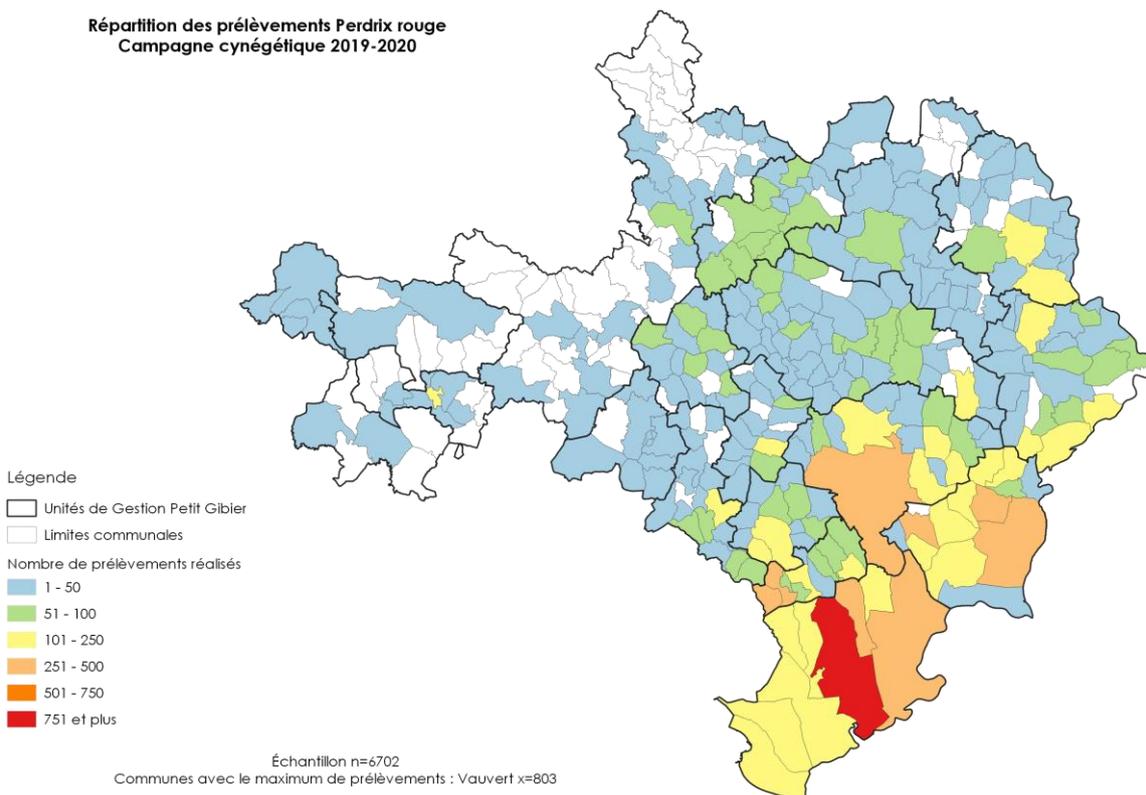
Pour la campagne cynégétique 2019/2020, le Faisan commun et la Perdrix rouge restent les espèces les plus prélevées (respectivement 37,5% et 35,3% des prélèvements). La mention « gibier bagué » correspond aux individus lâchés dans le cadre des opérations de repeuplement et prélevés à la chasse.

➤ Perdrix rouge

L'analyse comparative des données depuis la campagne cynégétique 2014/2015 montre une diminution des prélèvements entre 2016/2017 et 2018/2019. Pour cette dernière campagne, on constate une légère augmentation des prélèvements réalisés sur l'espèce Perdrix rouge (plus 4,9%). Cette tendance peut être en partie expliquée par l'augmentation de l'échantillon n de 1,7% entre 2018/2019 et 2019/2020. La majeure partie des prélèvements reste localisée dans le Sud du département notamment caractérisé par les milieux viticoles. Les enjeux de préservation de l'espèce restent majeurs à l'échelle nationale.

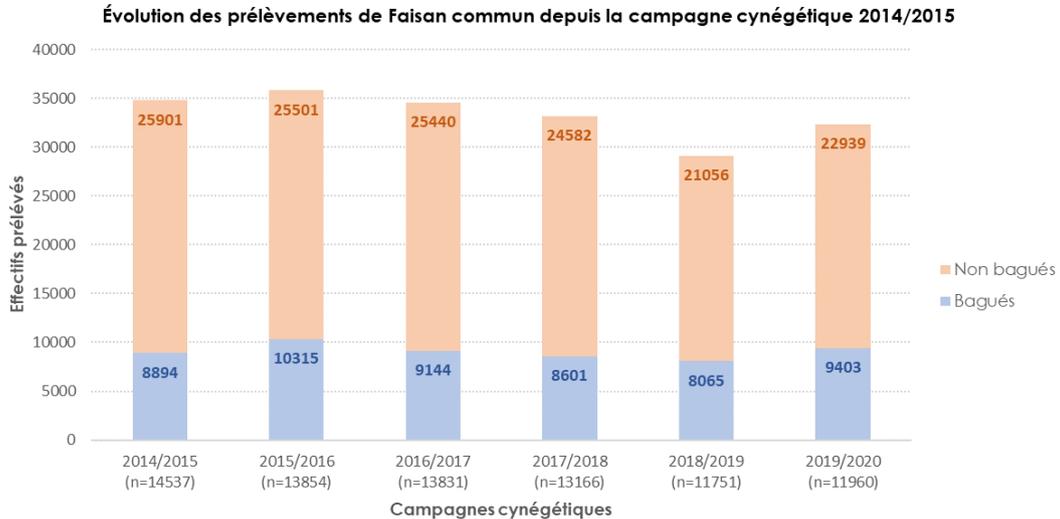


**Répartition des prélèvements Perdrix rouge
Campagne cynégétique 2019-2020**

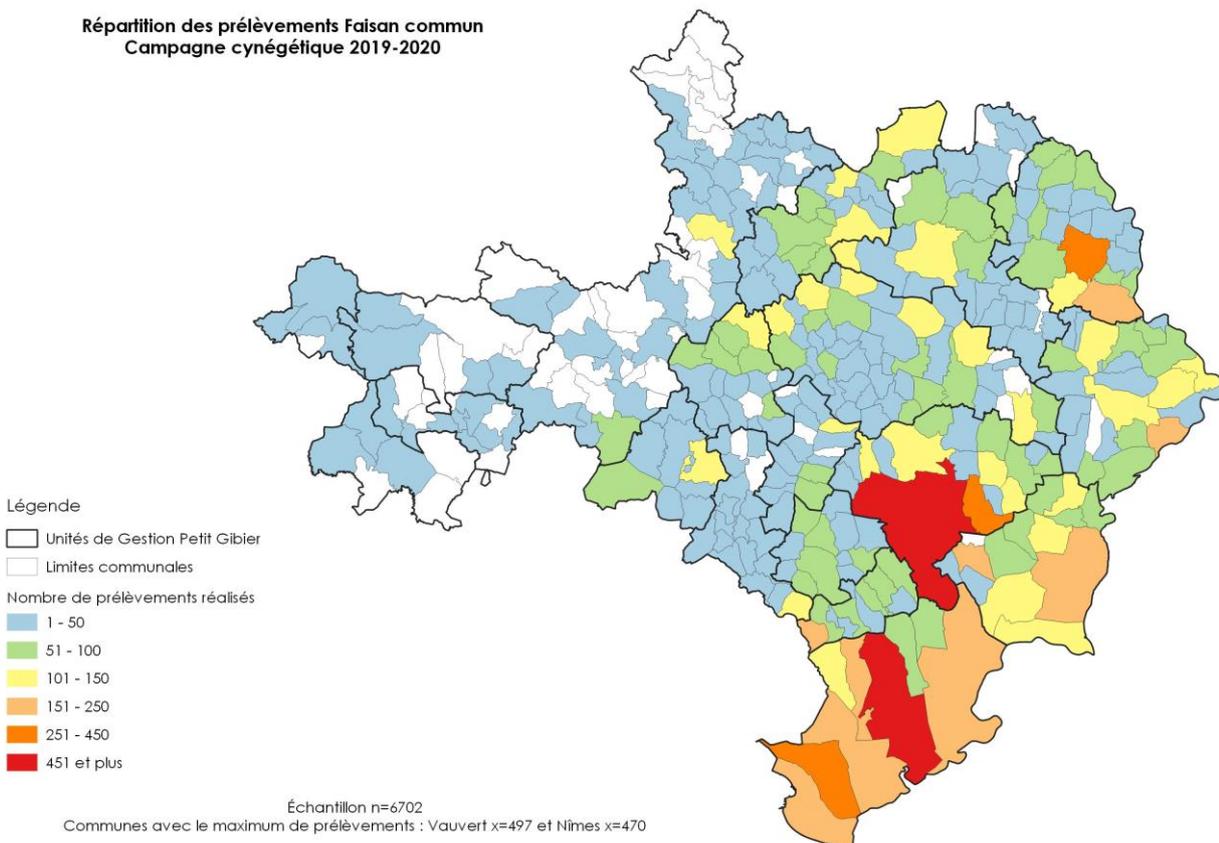


➤ Faisan Commun

L'intérêt cynégétique pour l'espèce reste très présent dans le département puisque les prélèvements de Faisan commun représentent 37,5% des prélèvements de petit gibier sédentaire, toutes espèces confondues, déclarés. Cet engouement est d'autant plus marqué dans le sud du département.



**Répartition des prélèvements Faisan commun
Campagne cynégétique 2019-2020**

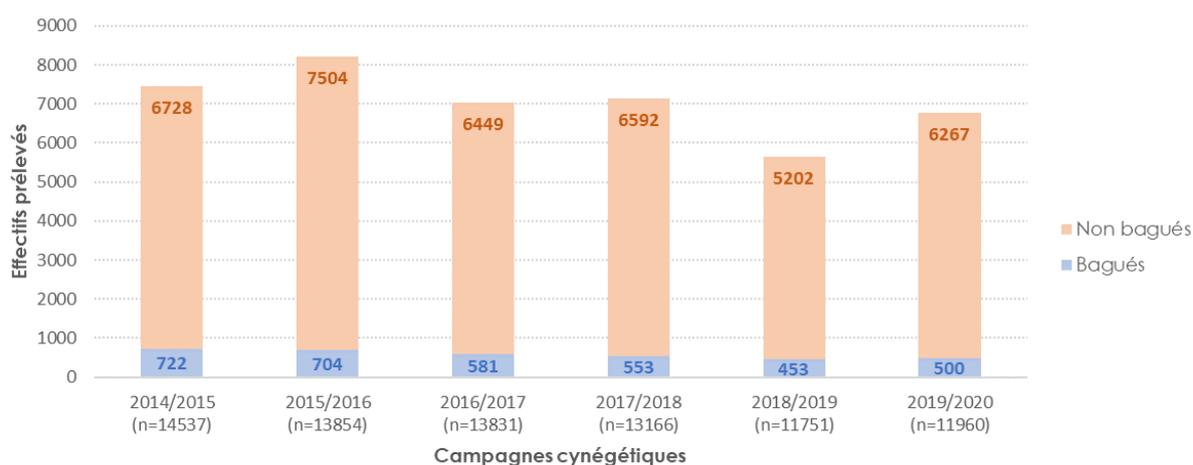


➤ Lièvre d'Europe

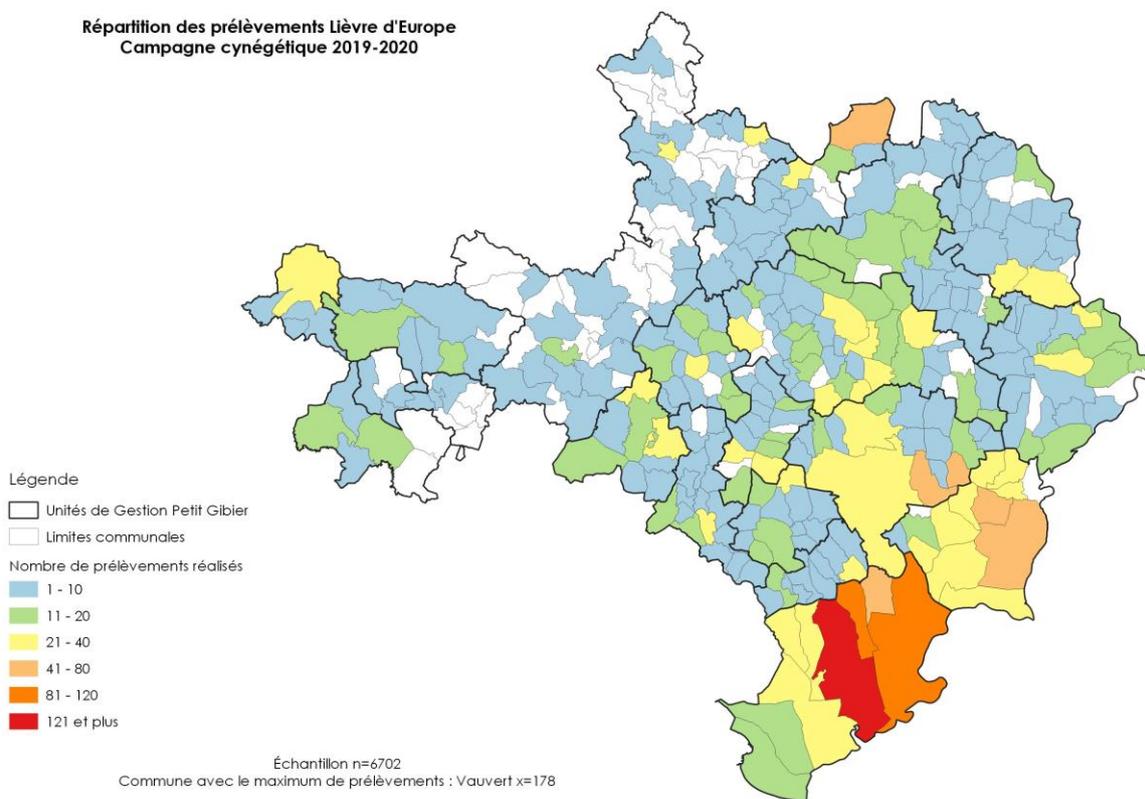
Alors qu'on observait une diminution de 21% des prélèvements entre 2017/2018 et 2018/2019, l'analyse comparative des données montre une ré augmentation du niveau des prélèvements pour cette dernière campagne (plus 16%).

De manière générale, on peut noter que les prélèvements de Lièvre d'Europe restent stables depuis ces six dernières campagnes cynégétiques, relevant ainsi l'état de santé des populations. Toutefois, il faut tout de même apporter une vigilance particulière quant à l'aspect sanitaire et aux risques liés à l'apparition de maladie pour le maintien et le développement des populations.

Évolution des prélèvements de Lièvre d'Europe depuis la campagne cynégétique 2014/2015



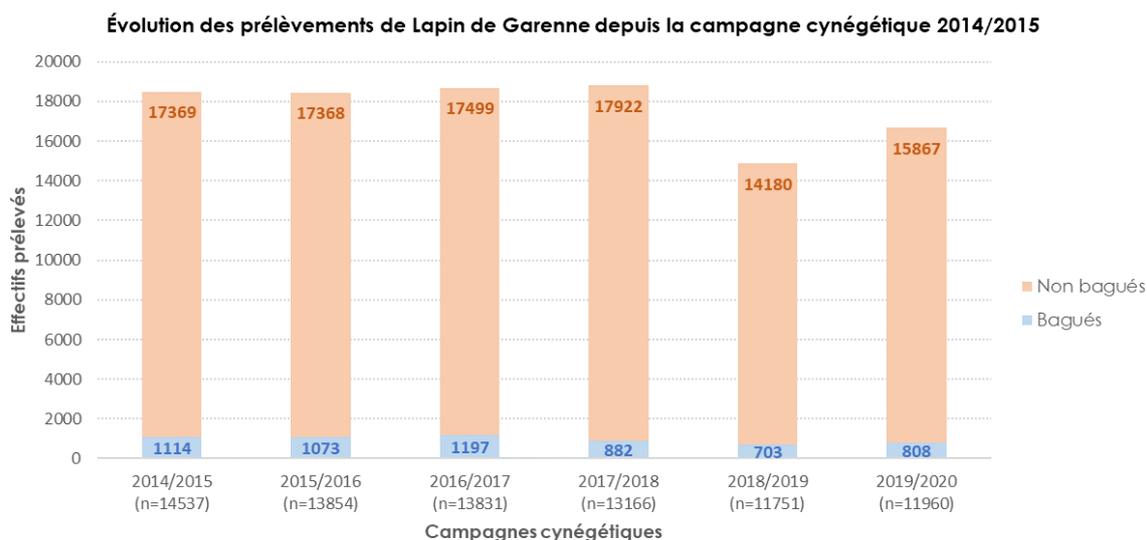
Répartition des prélèvements Lièvre d'Europe
Campagne cynégétique 2019-2020



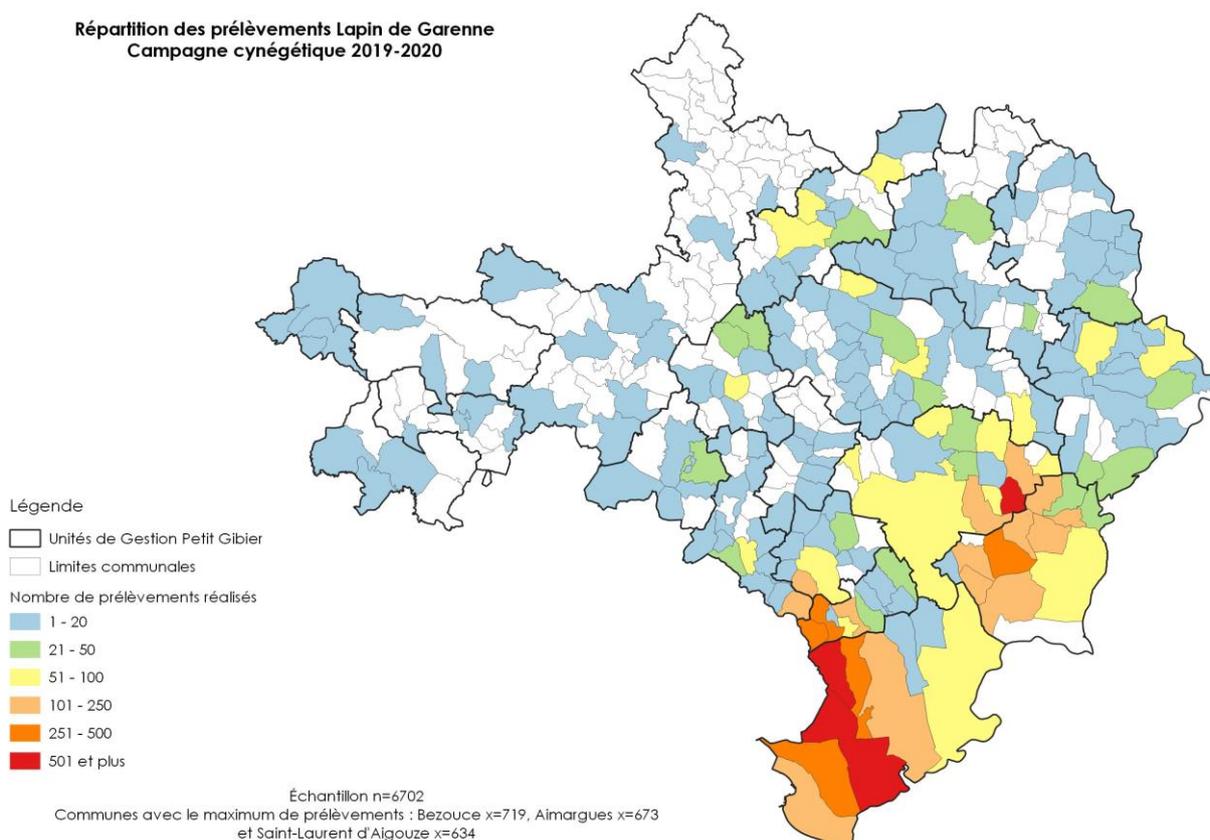
➤ Lapin de Garenne

Lors de la campagne précédente, on observait une baisse de 20% des prélèvements de Lapin de Garenne à l'échelle du département. Cette diminution pouvait être par ailleurs en partie expliquée par la baisse de l'échantillon n issu du nombre de chasseurs gardois ayant retourné l'enquête. Au titre de la campagne 2019/2020, on observe une légère augmentation du nombre de prélèvements.

Il est important de préciser que le nombre de prélèvements peut mettre en exergue l'apparition de maladies au sein des populations. Ainsi, la baisse observée en 2018/2019 peut en être une des conséquences, d'autant plus pour cette espèce pour laquelle il peut y avoir d'importantes variations.



**Répartition des prélèvements Lapin de Garenne
Campagne cynégétique 2019-2020**



b) Études, suivis et actions spécifiques

La gestion des espèces passe par la connaissance de l'état des populations et de l'évolution de celles-ci.

En effet, les informations collectées à l'issue des comptages permettent d'évaluer la pertinence des efforts de gestion et d'aménagements réalisés et de décider des actions futures à mener. Les protocoles de comptages sont des outils indispensables à cette collecte d'informations mais doivent être réalisés avec beaucoup de rigueur.

➤ **Actions spécifiques en faveur de la Perdrix rouge**

• **Protocoles de comptage de printemps**

Réalisés dans le cadre du réseau National Perdrix Rouge de l'Office Français de la Biodiversité (Ex ONCFS), les comptages de printemps ont pour objectif d'évaluer les effectifs reproducteurs présents au sein des territoires. Les comptages sont réalisés en partenariat avec les sociétés de chasse volontaires durant les mois de Mars et Avril, sous la coordination des services techniques de la FDC30.

- **Les dénombrements au chant :**

Selon le protocole «rappel des mâles chanteurs au magnétophone», cette méthode consiste à stimuler, à partir d'un chant pré-enregistré, la territorialité des mâles présents sur un territoire donné qui vont se faire entendre à leur tour. On note ainsi le nombre de mâles entendus sur les différents points d'écoute ; ce qui permet ensuite de déterminer un niveau d'abondance en nombre de couple au 100 ha. **Compte tenu du contexte sanitaire, les comptages au printemps 2020 n'ont pas pu être réalisés.**



- **Les suivis de populations par « Indice Kilométrique d'Abondance » (IKA) :**

A partir du printemps 2020, la FDC30 a mis en place des suivis de populations de Perdrix rouge par Indice Kilométrique d'Abondance en voiture (IKA). Ces dénombrements s'effectuent en véhicule le long de circuits prédéfinis entre le 20 mars et le 20 avril dans les trois heures suivant le lever du jour ou les trois heures qui précèdent la tombée de la nuit. Ils permettent d'établir un indice d'abondance de l'espèce à partir du nombre d'oiseaux dénombrés et du nombre de kilomètres parcourus. Couplés avec l'estimation du succès de la reproduction en été, les résultats ainsi obtenus peuvent permettre de mieux définir des objectifs de gestion cynégétique ou encore d'évaluer la qualité des habitats favorables à l'espèce. Trois circuits, réalisés en partenariat avec la société Nestlé Water Supply Sud, ont ainsi été définis au cours du printemps.

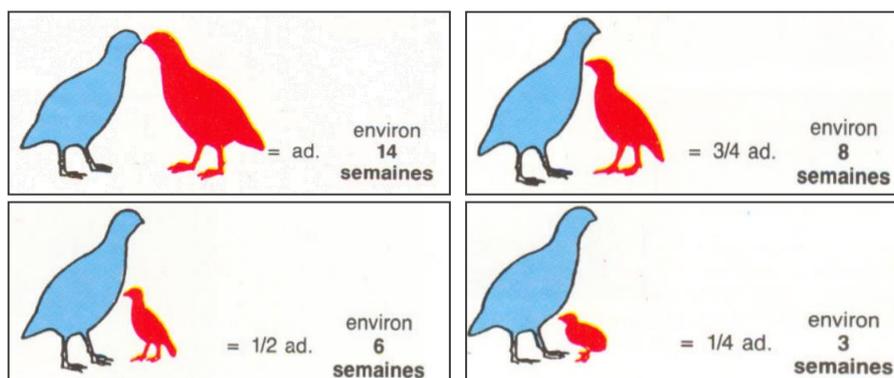
- **Protocoles d'échantillonnage des compagnies en été**

Comme précédemment, les échantillonnages des compagnies en été sont effectués dans le cadre du Réseau National et en partenariat avec les sociétés de chasse locales volontaires.

Réalisés entre le 15 juillet et le 15 août, ces suivis ont pour objectif d'évaluer le succès de la reproduction à partir du recensement des compagnies le long de circuits préétablis. On y dénombre ainsi le nombre de compagnies parmi lesquelles on distingue le nombre d'adultes, le nombre de jeunes et leur classe d'âge.

Seules 4 communes ont réalisé ces suivis au cours de l'été 2019.

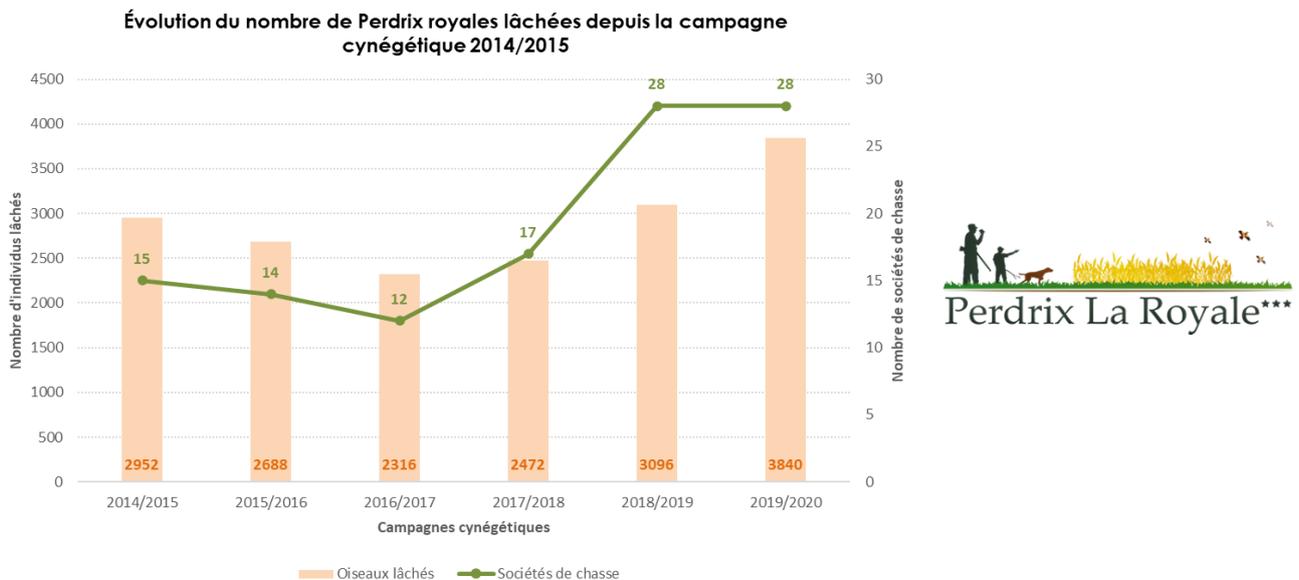
On observe une baisse significative du nombre de communes engagées dans les suivis.



Communes	Été					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AIGUES VIVES	1,7	3,3	3	2,5	2,7	4,4
AIMARGUES	4,5		4,3	3,3		
ASPERES	2,3	2,6	5,1			
BARJAC			1,1	2,1		4,25
BARON	1,2					
BELLEGARDE	1	1,5				
BERNIS	4,5	1,9	1,8	1,3	1,4	2,48
CALVISSON	2,2					
CEYRAC			1,5			
ESTEZARGUES	1					
FONTANES	1,6					
LE CAILAR	1,5	1	0,9			
REDESSAN	1,6	4,1	3,2	2,8		
NAGES ET SOLORGUES						2,44
SAINT-CHAPTES	4	2,7	4,6	2,8	4,3	
SOUVIGNARGUES	1,4	1,2	0,8	0,2	1,6	
SUMENE						
VALLIGUIERE	2,7	1,8	0,9	1,2		
VALLONGUE	1	1,4				
VAUVERT			2,7			

• **Action génétique et lâchers de repeuplement**

Depuis plusieurs campagnes cynégétiques, la FDC30 est engagée au sein d'un programme d'expérimentation génétique « Perdrix royale » et de respect d'un cahier des charges spécifiques dans le cadre de la conduite des élevages concernés. Ce projet est réalisé en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime (FDC17). La dénomination « La Royale », propriété de la FDC17, est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Elle garantit notamment une sélection génétique des individus et des modalités d'élevages particulières afin d'améliorer les capacités de survie et de reproduction à l'issue des lâchers de repeuplement d'été.



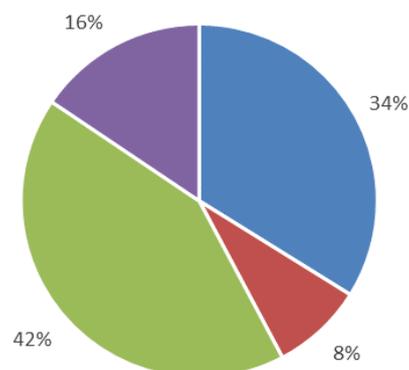
Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, 28 sociétés de chasse ont souscrit à ce dispositif, représentant 3840 oiseaux lâchés. Entre 2014/2015 et 2019/2020, on constate une augmentation du nombre de sociétés investies dans le programme avec une augmentation de plus de 30% du nombre de Perdrix rouge lâchées lors des repeuplements d'été sous l'appellation « Perdrix royale ».

➤ **Aides en faveur du repeuplement de gibier**

On distingue deux périodes pour les opérations de repeuplement au regard des espèces de gibier concernées :

- **En hiver**, pour le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne ;
- **En été**, pour le Faisan commun et la Perdrix rouge.

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, l'effort financier consenti par les adhérents territoriaux en matière d'introduction de gibier de repeuplement s'élève à hauteur de 339 781,20 €. La FDC30 soutient ce programme d'introduction à hauteur de 20% (67 956.64 €).



➤ **Concours départemental « Roland GOUVERNET »**

Chaque année, la FDC30 organise un concours départemental de gestion cynégétique afin de valoriser l'engagement des territoires en faveur de la petite faune de plaine et de la préservation de leur patrimoine naturel. Les critères de sélection retenus par la Commission Fédérale s'établissent à partir d'un contrôle sur le terrain des actions accomplies spécifiques à la gestion des habitats, des espèces de petit gibier, des temps de chasse, des adhérents, des efforts réalisés en faveur de la régulation des prédateurs et des actions de sensibilisation et de partage de la nature.

A compter de la campagne cynégétique 2019/2020, l'appel des candidatures se fait au cours de l'été afin que les visites des territoires puissent s'effectuer dès le début de l'automne. Le 1^{er} prix a été accordé à la société de chasse communale de ROCHEFORT DU GARD et le 2^{ème} prix à la société de chasse communale de BLAUZAC.

➤ **Prix Régional Occitanie « Trophées Chasse Durable »**

La Région Occitanie récompense chaque année un Lauréat par département pour ses engagements en faveur de la gestion des territoires et des espèces et la mise en œuvre d'une chasse responsable et durable. Les Trophées 2019 ont été remis à la société de chasse communale de ROCHEFORT DU GARD lors d'une cérémonie officielle à Montpellier en présence de Monsieur Ferdinand JAOU, Conseiller régional.



B. Les prédateurs et déprédateurs

Il existe en France une liste de 19 espèces susceptibles d'être juridiquement classées « **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts** » (ESOD). Il est possible d'intervenir sur ces espèces dès lors qu'elles portent atteinte, ou si elles sont susceptibles de porter atteinte, à au moins l'un des intérêts suivants dans le Code de l'Environnement : la santé et la sécurité publique, la protection de la faune et de la flore, les activités agricoles – forestières et aquacoles ou encore d'autres formes de propriétés.

On distingue trois catégories :

- **Les espèces de la catégorie I** à savoir les espèces non indigènes classées « ESOD » sur l'ensemble du territoire Métropolitain par le Ministre : le Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*), le Raton laveur (*Procyon lotor*), le Vison d'Amérique (*Mustela vison*), le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) ;
- **Les espèces de la catégorie II** dont le classement est établi pour 3 ans par le Ministre pour chaque département à partir des déclarations de dommages causés par la petite faune, les relevés de captures et d'observations d'atteintes significatives aux intérêts protégés par la loi : la Fouine (*Martes foina*), la Belette (*Mustela nivalis*), la Martre (*Martes martes*), le Putois (*Mustela putorius*), le Renard (*Vulpes vulpes*), le Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), la Corneille noire (*Corvus corone corone*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), et l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ;

Dans le Gard, au titre du groupe 2, on note le classement du Renard, de la Fouine, de la Corneille noire, de la Pie bavarde et de l'Étourneau sansonnet sur l'ensemble du département par l'Arrêté Ministériel du 06 Juillet 2019 (valable jusqu'au 30/06/2022).

- **Les espèces de la catégorie III** pour lesquelles le Préfet du département, après avis de la CDCFS, adopte un arrêté définissant les espèces concernées, les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés en justifiant la mesure par au moins l'un des motifs de classement retenus par la législation : le Sanglier (*Sus crofa*), le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Pigeon ramier (*Columba palumbus*).

Afin de limiter et prévenir les atteintes aux intérêts protégés par la législation, les personnes qui interviennent dans le cadre de la régulation de ces espèces, tels que les piégeurs, remplissent leurs missions de régulation conformément à la réglementation en vigueur et pour les espèces concernées. En effet, les statuts peuvent être différents d'un département à un autre.

Dans ce chapitre, nous évoquerons l'évolution des prélèvements des espèces dites « prédatrices » et « déprédatrices » et des espèces classées « ESOD ».

a) Analyse des prélèvements

➤ Tirs individuels

Cette analyse regroupe l'ensemble des données issues des prélèvements par tirs individuels au cours de la période de chasse hors piégeage pour un échantillon n = 12 284.

Parmi les espèces prédatrices, le Renard reste l'espèce la plus prélevée par « tir ». Dans une moindre mesure figurent ensuite les autres espèces. L'historique des prélèvements est un indicateur quant à l'abondance de ces espèces dans le temps.

Prédateurs

Campagne cynégétique	Renard	Blaireau	Fouine	Putois	Belette
2014/2015	1699	99	98	27	37
2015/2016	1904	106	88	63	31
2016/2017	1628	76	71	23	17
2017/2018	1632	105	111	25	34
2018/2019	1531	91	56	16	12
2019/2020	1667	87	58	34	39

Concernant les déprédateurs, c'est l'Étourneau sansonnet qui reste l'espèce la plus prélevée en raison des dommages causés aux cultures.

Déprédateurs

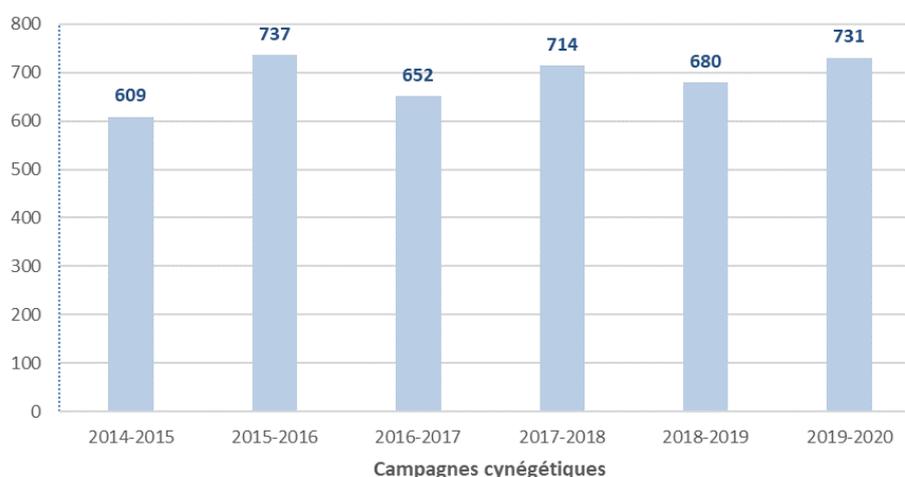
Campagne cynégétique	Pie bavarde	Cornille noire	Étourneau sansonnet	Geai des chênes
2014/2015	2769	1272	18742	829
2015/2016	2976	1412	24020	888
2016/2017	2881	1468	18211	798
2017/2018	2628	1193	18164	748
2018/2019	1991	1089	14014	682
2019/2020	2126	992	15709	582

➤ Prélèvements des renards en battues

Il est important de préciser que la chasse en battue du Renard nécessite l'utilisation d'un carnet de battue, qui peut être spécifique à l'espèce ou bien commun à celui du Sanglier. L'analyse comparative des données montre une stabilité des prélèvements de Renard en battues depuis la campagne cynégétique 2014/2015. On observe une moyenne de 687 Renards prélevés sur ces 6 dernières saisons.

Les informations issues des carnets de battue montrent également qu'au titre de cette dernière campagne cynégétique, la majorité des prélèvements ont été réalisés au cours des mois de décembre-janvier et février.

**Historique des prélèvements de Renard en battues
(Carnets Renards et Carnets Sangliers confondus)**

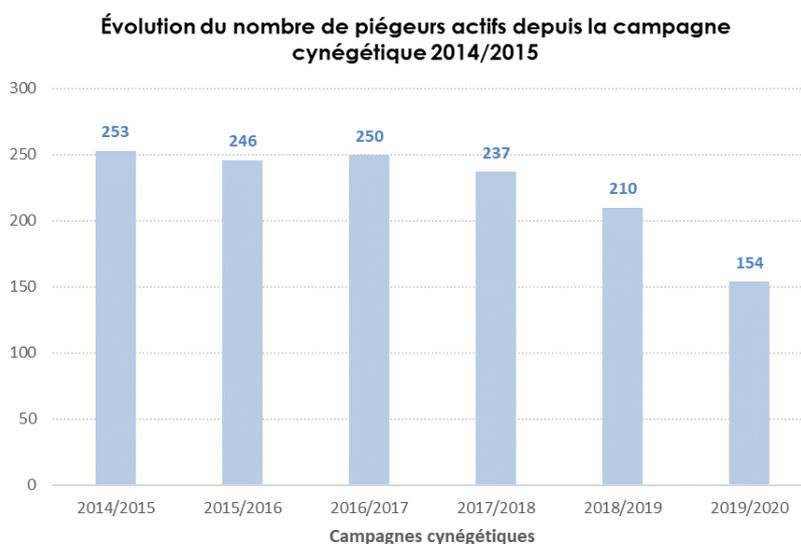


b) Régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner Des dégâts

➤ Pratique du piégeage

Les piégeurs agréés sont des bénévoles qui contribuent activement aux actions de régulation des ESOD sur le département et à l'amélioration de la gestion des territoires, notamment en faveur du petit gibier sédentaire. Grâce à la tenue d'un carnet de Piégeage annuel, ils contribuent par ailleurs à l'enrichissement des bases de données départementales et nationales sur les espèces, leur répartition et la justification de leur classement.

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, on dénombre 154 piégeurs actifs, soit 56 de moins par rapport à la campagne précédente. Au cours des 6 dernières campagnes, on observe par ailleurs une diminution de 39% du nombre de piégeurs. Ce constat met en exergue les difficultés rencontrées par les sociétés de chasse pour avoir des piégeurs actifs au sein de leur territoire et les contraintes liées à la pratique.



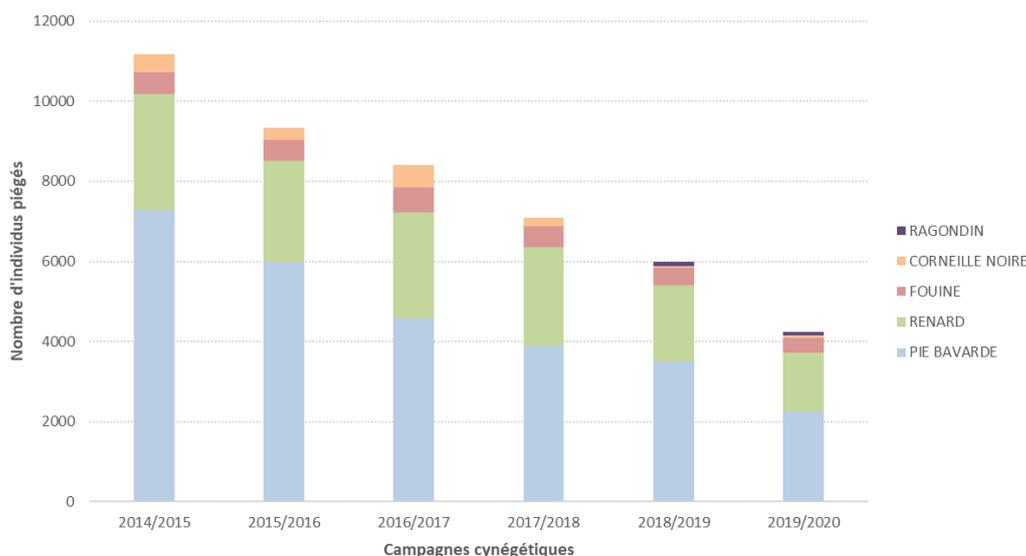
Il convient de tenir compte de l'effet de la période de confinement Covid 19 qui a eu un impact sur le déroulement de la pratique du piégeage et de la régulation en général.

Dans le cadre de la régulation des ESOD, au titre du groupe 2, cinq (5) espèces sont concernées dans le Gard. A partir des données issues des carnets de piégeage, la Pie bavarde et le Renard restent les 2 espèces les plus prélevées.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
PIE BAVARDE	7283	5998	4594	3900	3516	2249
RENARD	2901	2516	2634	2462	1900	1473
FOUINE	537	512	608	514	428	362
CORNEILLE	457	310	565	214	40	77
RAGONDIN	-	-	-	-	106	80
Total	11178	9336	8401	7090	5990	4241

Au même titre qu'on observe une diminution des effectifs de piégeurs actifs depuis la campagne 2014/2015, les effectifs piégés – toutes espèces confondues – ont très fortement diminué ces 6 dernières campagnes.

Évolution des effectifs piégés dans le cadre de la régulation des ESOD depuis la campagne cynégétique 2014/2015



L'analyse du graphique ci-dessus, met en évidence l'effet de la période de confinement Covid 19 en matière de régulation.

➤ Recueil des plaintes et des dommages

Le recueil des plaintes et des dommages causés par les espèces prédatrices-déprédatrices constituent des éléments d'aides à la décision de l'administration dans le cadre du classement des ESOD.

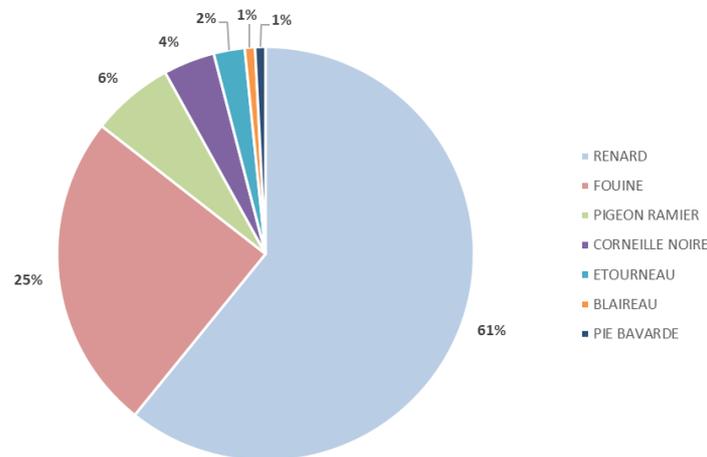


RECUEIL DES PLAINTES

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
RENARD	84	84	52	81	55	76
FOUINE	53	48	23	44	24	31
PIGEON RAMIER	9	8	12	15	15	8
CORNEILLE NOIRE	5	3	10	2	2	5
ETOURNEAU SANSONNET	5	3	6	5	6	3
BLAIREAU	6	13	4	9	5	1
PIE BAVARDE	2	3	6	5	3	1
BELETTE	3	3	0	0	0	0
PUTOIS	7	1	3	1	2	0
RAGONDIN	2	4	2	1	2	0
Total	176	170	118	163	114	125

On constate que les plaintes pour des dommages causés par le Renard et la Fouine restent les plus représentées, en moyenne 75% des plaintes enregistrées au cours de ces six dernières campagnes.

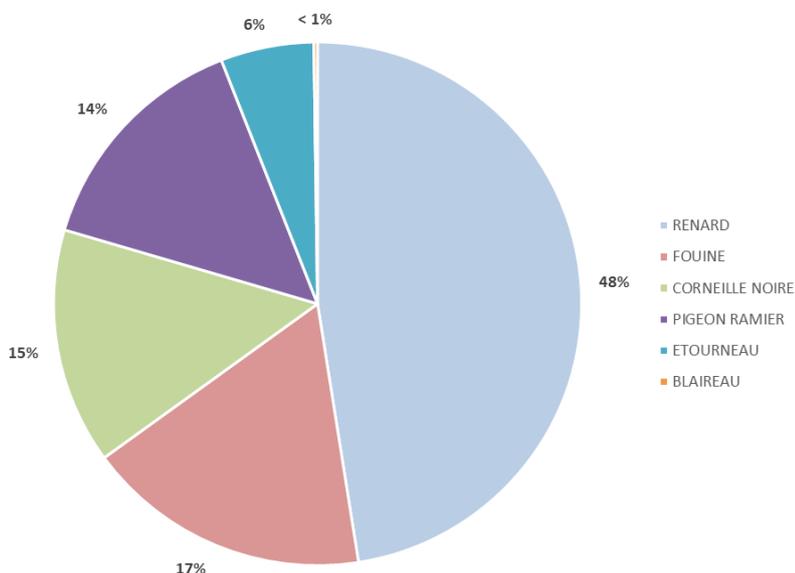
État comparatif des espèces concernées par les recueils de plaintes pour la campagne cynégétique 2019/2020



ÉVALUATION DES DOMMAGES

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
RENARD	12 694,80 €	14 883,50 €	7 361,22 €	10 898,90 €	7 646,50 €	12 878,50 €
FOUINE	11 402,89 €	6 761,00 €	2 129,00 €	11 372,50 €	7 940,16 €	4 734,50 €
CORNEILLE NOIRE	9 800,00 €	117,50 €	4 249,00 €	950,00 €	1 000,00 €	3 950,00 €
PIGEON RAMIER	4 740,00 €	2 965,00 €	8 270,00 €	2 705,00 €	17 480,00 €	3 930,00 €
ETOURNEAU SANSONNET	31 400,00 €	4 200,00 €	7 450,00 €	36 500,00 €	5 600,00 €	1 550,00 €
BLAIREAU	450,00 €	2 565,10 €	570,00 €	295,00 €	200,00 €	60,00 €
BELETTE	378,33 €	190,00 €	190,00 €	- €	- €	- €
PUTOIS	915,33 €	80,00 €	157,50 €	20,00 €	340,00 €	- €
PIE BAVARDE	1 000,00 €	117,50 €	3 915,00 €	325,00 €	2 400,00 €	- €
RAGONDIN	200,00 €	610,00 €	90,00 €	150,00 €	180,00 €	- €
Total	72 981,35 €	32 489,60 €	34 381,72 €	63 216,40 €	42 786,66 €	27 103,00 €

État comparatif des montants des dommages évalués pour la campagne 2019/2020



Les montants des dommages causés par les ESOD sont variables au cours de ces 6 dernières campagnes, toutes espèces confondues. Au titre de la campagne 2019/2020, on constate que les dégâts causés par le Renard ont augmenté de plus de 40% par rapport à la campagne 2018/2019 et qu'ils représentent plus de 47,5% de l'ensemble des dommages évalués.

➤ Demandes d'autorisation de destructions

Des autorisations spécifiques peuvent être accordées par les administrations.

Les demandes d'autorisations concernent particulièrement le Renard au mois de mars. Les prélèvements les plus importants sont effectués sur l'Etourneau sansonnet ; espèce particulièrement grégaire pouvant provoquer d'importants dégâts aux cultures.

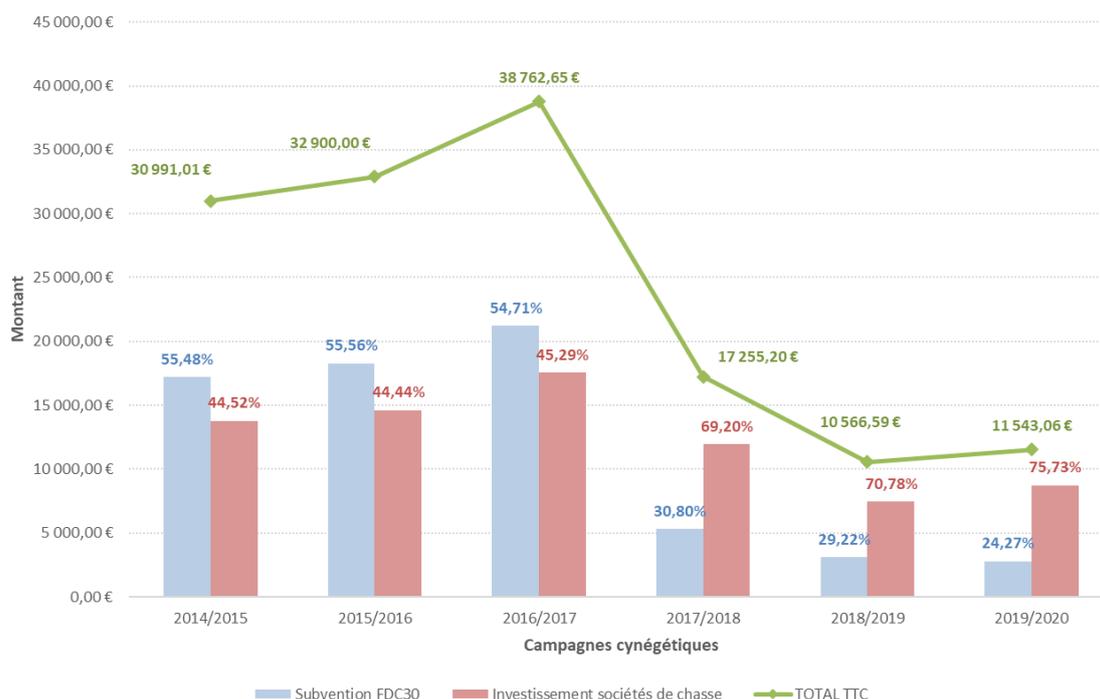
DEMANDES DE DESTRUCTIONS

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
RENARD	252	151	156	163	187	77
Nombre de demandes	35	20	34	28	28	33
FOUINE	12	9	0	0	1	0
Nombre de demandes	3	3	2	1	2	1
PIE BAVARDE	789	534	646	107	349	125
Nombre de demandes	19	11	32	13	14	20
CORNEILLE NOIRE	208	167	983	254	367	82
Nombre de demandes	15	10	27	15	21	22
ETOURNEAU SANSONNET	4447	735	472	1216	1844	2112
Nombre de demandes	17	16	32	14	16	20
Bilan des destructions à tir	5708	1596	2257	1740	2748	2396
Nombre total de demandes	89	60	127	71	81	96

c) Aides à la pratique du piégeage

➤ Acquisition de matériel de piégeage

État comparatif de l'effort financier alloué dans le cadre de l'acquisition de matériel de piégeage au cours de six dernières campagnes cynégétiques



Le soutien par la Fédération de l'acquisition de matériel de piégeage est réalisé à partir d'une opération de groupement d'achat réalisée une fois par an (fin d'année). Cette action permet d'obtenir des tarifs préférentiels qui font l'objet d'une subvention à hauteur de 20 % de la valeur d'achat.

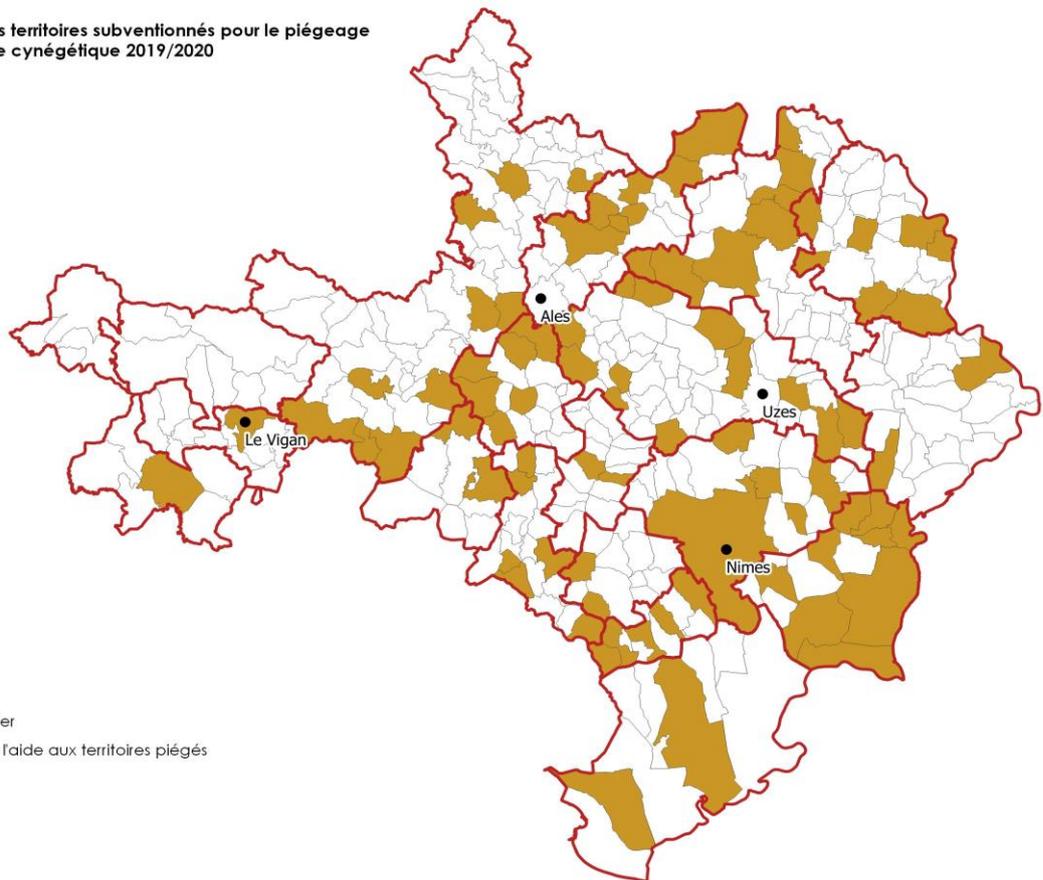
➤ **Aide aux territoires piégés**

La FDC30 soutient financièrement ses adhérents en matière de piégeage des espèces classées « ESOD ».

Les mesures de confinement sanitaire Covid 19 au printemps 2020 ont eu un effet direct sur les opérations de piégeage qui ont été considérablement réduites au sein des territoires, la réduction des prises se traduit par une diminution des subventions Fédérales consenties.

Campagnes cynégétiques	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Montant des subventions	76 141,00 €	42 766,00 €	55 723,00 €	25 866,50 €	22 512,50 €	13 229,00 €

Répartition par commune des territoires subventionnés pour le piégeage
Campagne cynégétique 2019/2020



Légende

- Unités de Gestion Petit Gibier
- Communes bénéficiant de l'aide aux territoires piégés

3. Les Migrateurs

L'appellation « **Migrateurs** » regroupe un ensemble d'espèces d'oiseaux qui ont pour point commun la particularité d'effectuer deux fois par saison, un déplacement entre deux sites parfois distants de plusieurs milliers de kilomètres. Ces déplacements leur permettent de satisfaire à leurs exigences en termes de reproduction (**Migration pré-nuptiale**) et d'hivernage (**Migration post-nuptiale**).

Dans le langage usuel, on scinde les espèces migratrices en deux grands groupes caractérisés par la nature du milieu qu'ils occupent, à savoir : **les migrateurs terrestres et les oiseaux d'eau**. Le département du Gard, de par sa situation géographique sur l'Arc Méditerranéen, accueille chaque année de nombreuses espèces migratrices et plus particulièrement en période d'hivernage. Toutefois en raison de la présence d'habitats diversifiés, certains individus ou micro-populations s'y fixent pour accomplir leur cycle de reproduction.

Depuis de nombreuses années, la Fédération agit en faveur du suivi de ces espèces au travers de différents protocoles afin d'améliorer la connaissance sur l'état de conservation des populations, l'évolution de la migration ainsi que des prélèvements.

A. Les espèces migratrices terrestres

Les migrateurs terrestres chassables sont répartis de la manière suivante :

- **Les Turdidés** : Merle noir (*Turdus merula*), Grive musicienne (*Turdus philomelos*), Grive draine (*Turdus viscivorus*), Grive mauvis (*Turdus iliacus*), Grive litorne (*Turdus pilaris*) ;
- **Les Colombidés** : Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Pigeon colombin (*Columba penas*), Pigeon biset (*Columba livia*), Tourterelle des bois (*Streptopelia decaocta*), Tourterelle turque (*Streptopelia turtur*) ;
- **Les Alaudidés**, représentés par l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ;
- **Les Phasianidés**, représentés par la Caille des blés (*Coturnix coturnix*) ;
- **Les Scolopacidés**, représentés par la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*).
-

a) Prélèvements

Dans le cadre de l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé, des Prélèvements Maximums Autorisés ont été mis en œuvre à l'échelle du département pour la campagne 2019/2020 concernant les espèces suivantes :

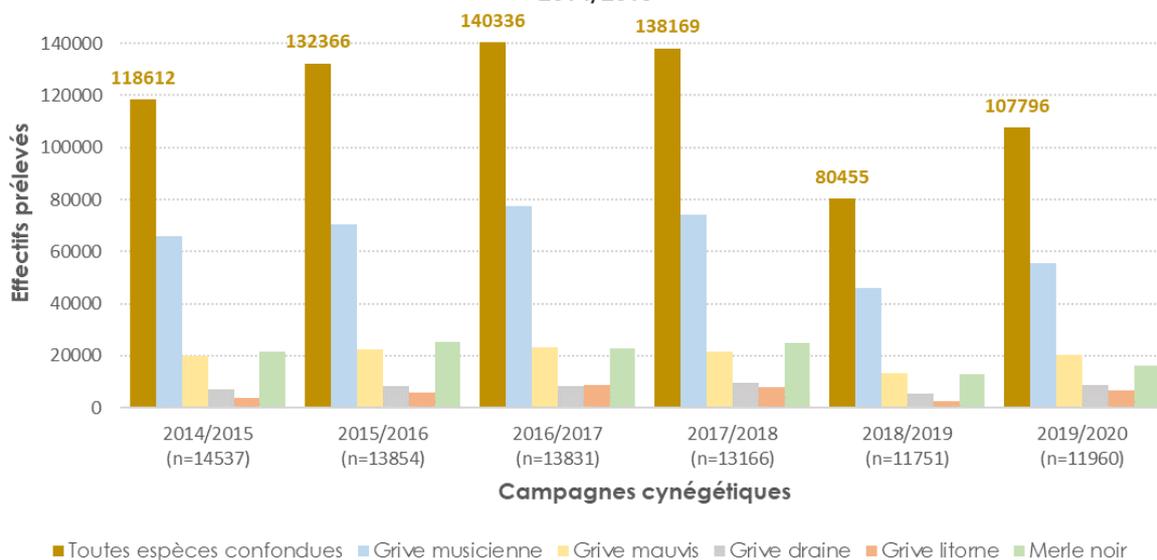
Grives et Merles	30 oiseaux/jour/chasseur
Caille des blés	4 oiseaux/jour/chasseur
Bécasse des bois	3 oiseaux/jour/chasseur 6 oiseaux/semaine/chasseur 30 oiseaux/saison/chasseur

En parallèle et conformément à l'Arrêté ministériel du 30 Août 2019, les prélèvements de Tourterelles des bois ont été limités à 18 000 oiseaux à l'échelle nationale. Cette mesure est mise en œuvre par les instances gouvernementales dans le cadre de la gestion adaptative des espèces.

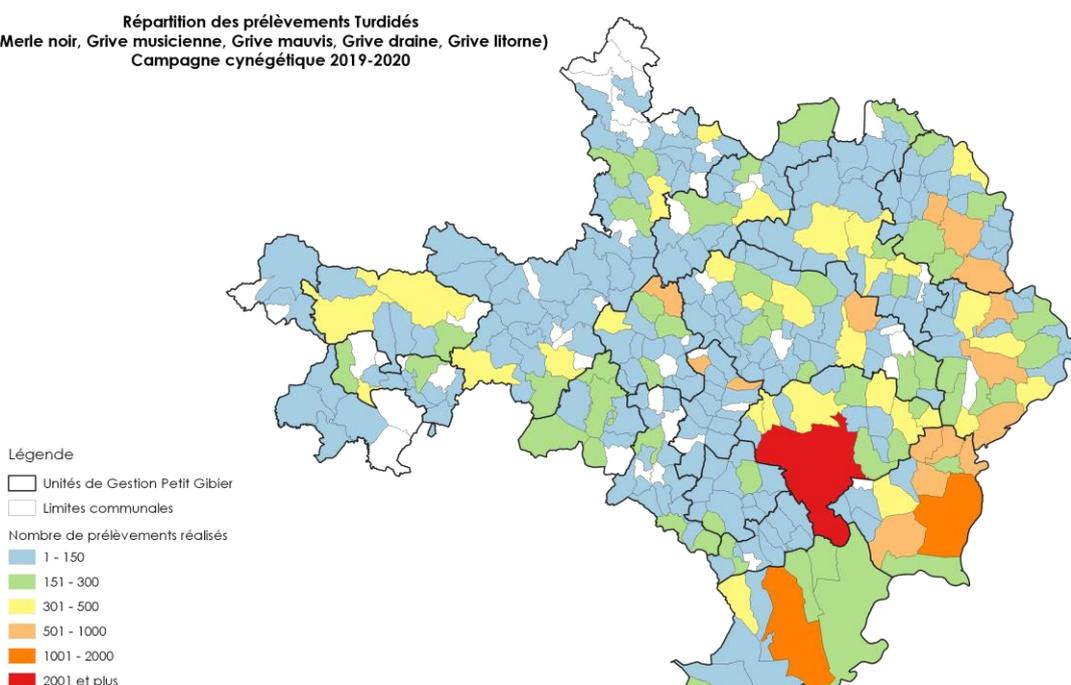
➤ Les Turdidés

Après une baisse significative constatée lors du bilan de la campagne 2018/2019, les prélèvements de Turdidés ont augmenté au cours de cette dernière campagne, mais ils restent largement inférieurs à la moyenne observée entre 2014/2015 et 2017/2018 (132 370). Il convient parallèlement de tenir compte de l'échantillon « chasseurs » pris en référence, qui a également régressé passant de 13 847 en moyenne sur les 4 premières saisons à 11 855 sur les deux dernières (Soit -1992). La Grive musicienne reste l'espèce la plus représentée avec plus de 51% des prélèvements déclarés. Au regard de l'évolution des prélèvements, il est indispensable d'apporter une vigilance particulière quant à l'évolution des populations. En effet, ces espèces restent sensibles aux changements climatiques globaux et surtout face à certaines maladies telles que le virus USUTU. L'impact de ces facteurs reste difficilement quantifiable et ne peut à lui seul expliquer les variations des prélèvements. Il convient de tenir compte également de la valeur de l'échantillon « chasseurs » pris en référence au titre de l'année « n ».

Évolution des prélèvements des Turdidés chassables depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Répartition des prélèvements Turdidés (Merle noir, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Grive litorne) Campagne cynégétique 2019-2020



Échantillon n=6702
Commune avec le maximum de prélèvements : Nîmes x=3735

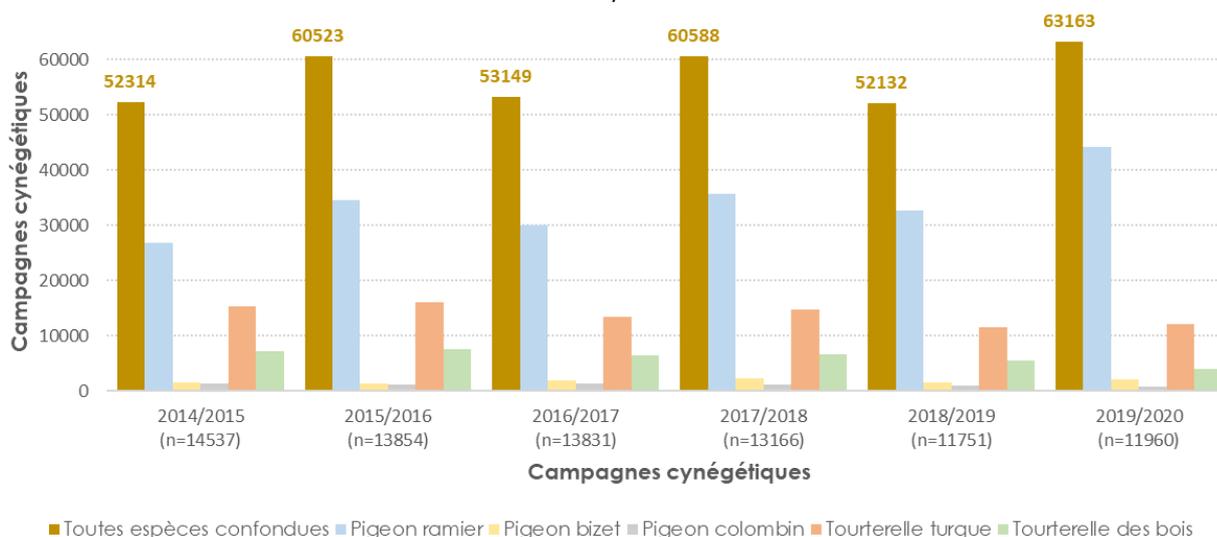
➤ Les Colombidés

Concernant les Colombidés, l'analyse comparative des données montrent une stabilité des prélèvements depuis la campagne cynégétique 2014/2015.

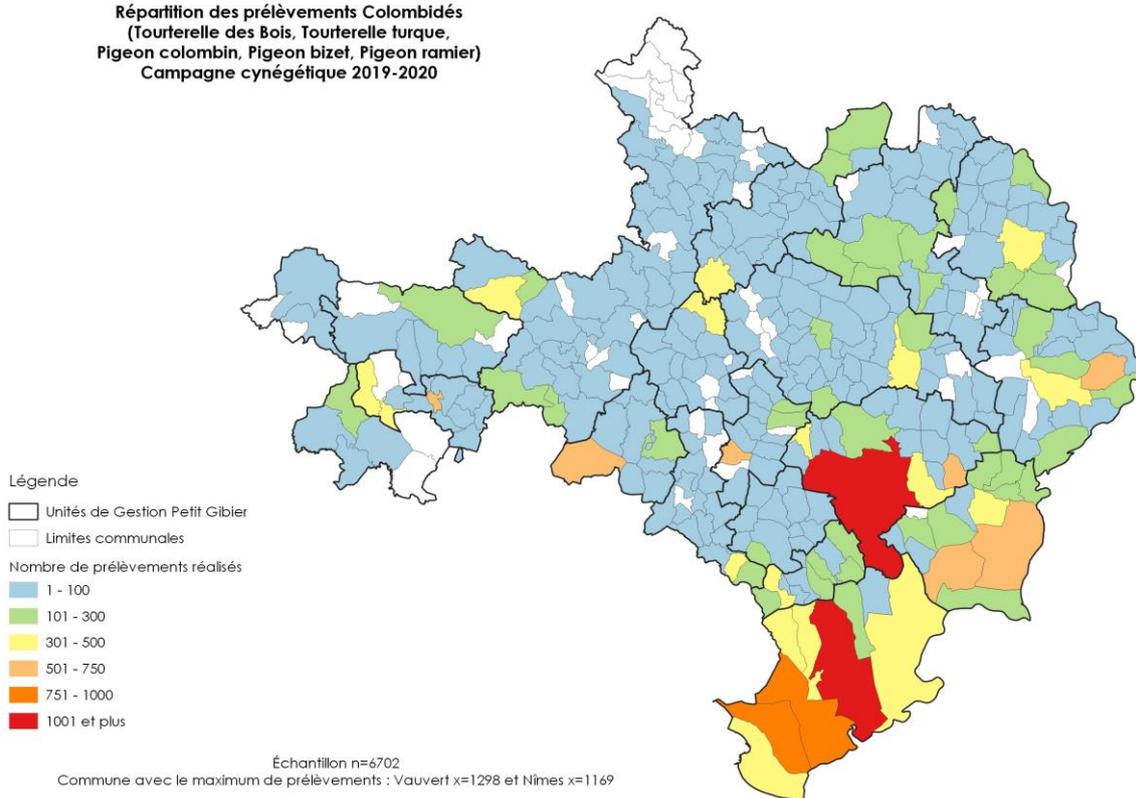
Le Pigeon ramier représente près de 70% des prélèvements au titre de la campagne 2019/2020, viennent ensuite la Tourterelle Turque et la Tourterelle bois. Les prélèvements de Pigeon bizet et de Pigeon colombin restent dérisoires (moins de 5% des prélèvements globaux).

Dans le cadre de l'application de l'Arrêté ministériel fixant le nombre de prélèvements autorisés pour la Tourterelle des Bois, 327 oiseaux ont été déclarés prélevés dans le Gard à partir de l'application Chass'Adapt.

Évolution des prélèvements de Colombidés chassables depuis la campagne cynégétique 2014/2015



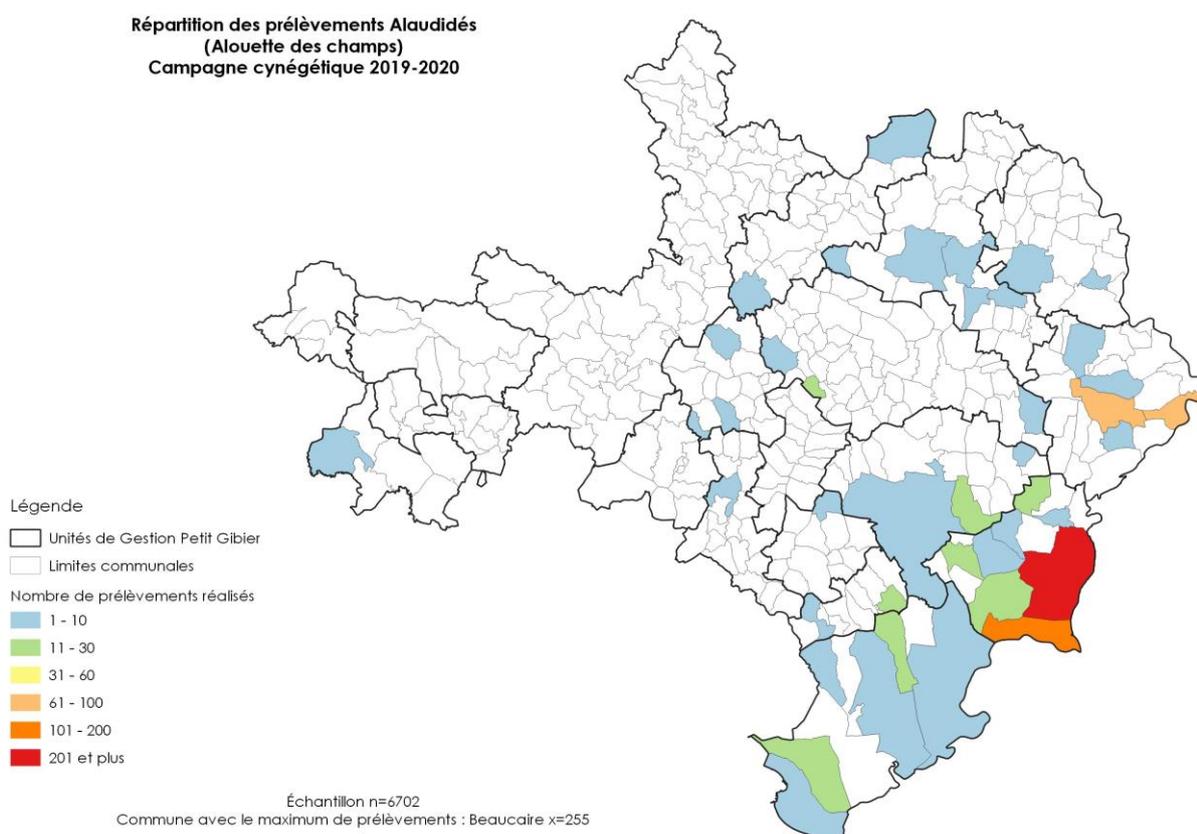
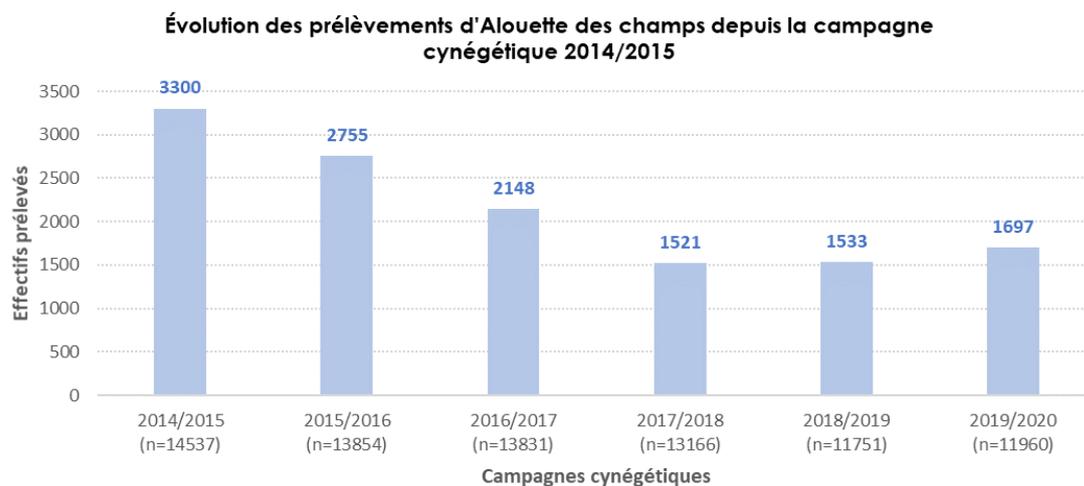
Répartition des prélèvements Colombidés (Tourterelle des Bois, Tourterelle turque, Pigeon colombin, Pigeon bizet, Pigeon ramier) Campagne cynégétique 2019-2020



➤ Les Alaudidés

Les prélèvements d'Alaudidés concernent uniquement l'Alouette des champs. Alors qu'on observait une chute des prélèvements depuis la campagne 2014/2015, on constate une légère augmentation au cours de cette dernière saison.

L'Alouette des champs est une espèce indicatrice qui témoigne de la qualité de ces habitats, principalement situés en contexte agricole. Les diminutions et les variations des prélèvements ainsi observés, même si la pratique de la chasse sur cette espèce ne concerne qu'une faible minorité de chasseurs, montre la fragilité de cette dernière face aux modifications de ses habitats et à l'évolution des milieux favorables à l'espèce.

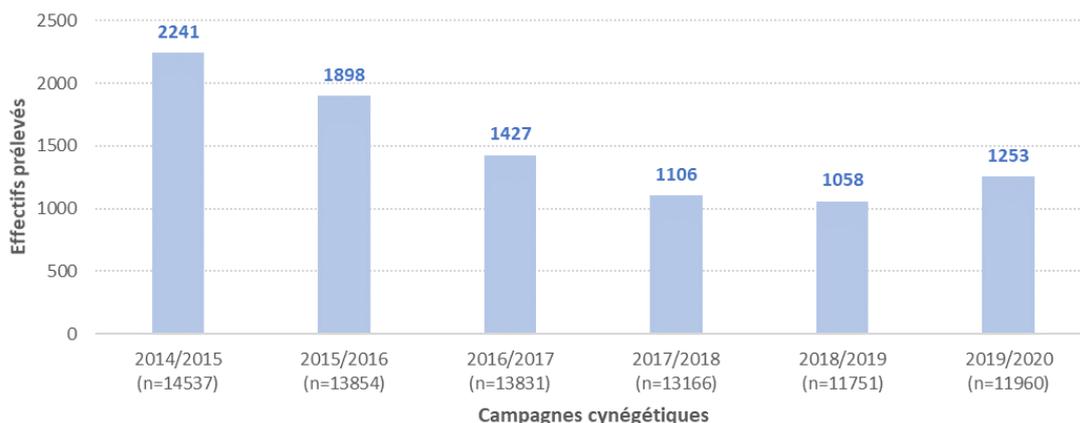


➤ Les Phasianidés

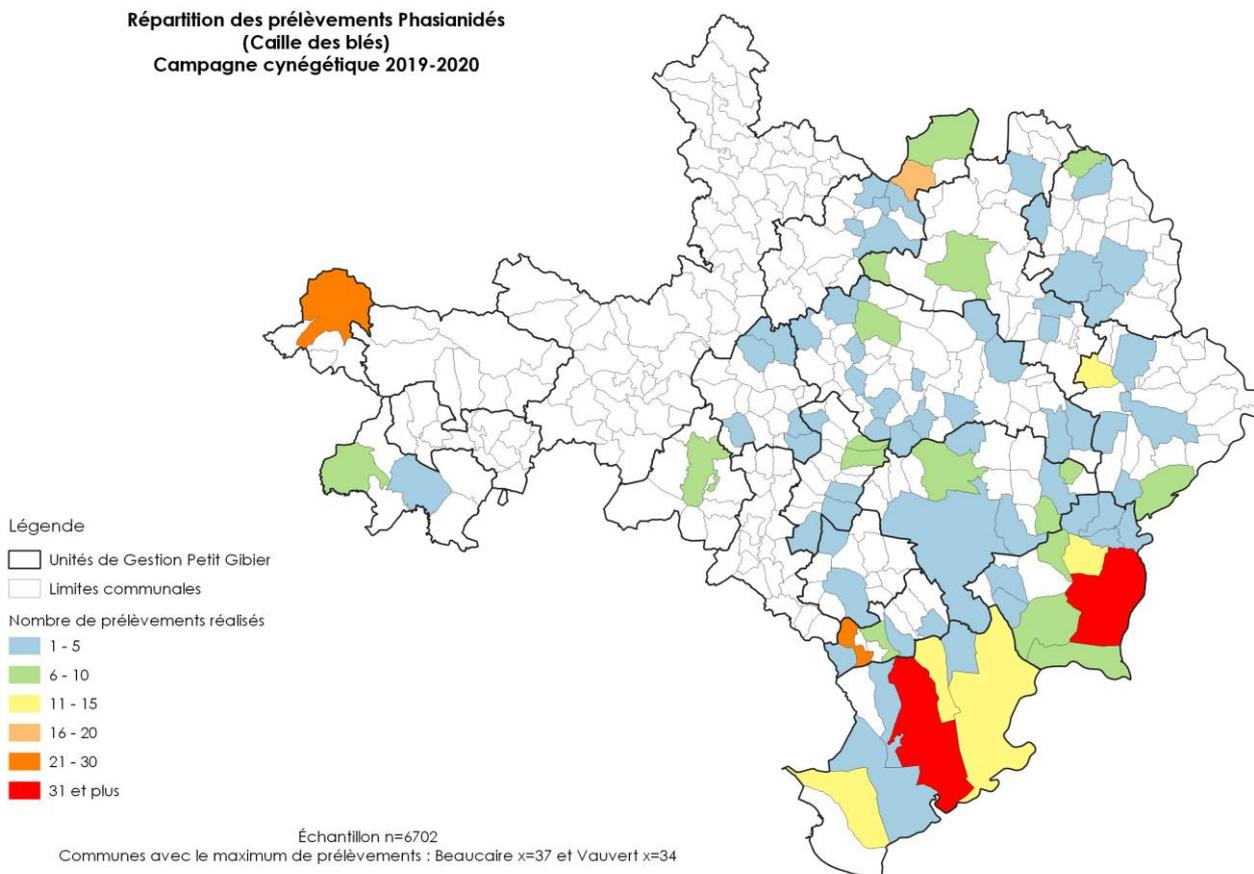
La tendance d'évolution des prélèvements observés pour la Caille des blés est identique à celle de l'Alouette des champs.

La présence de la Caille des blés sur les territoires est largement dépendante des assolements culturaux, des pratiques agricoles (déchaumage) ou encore des variations climatiques et des mouvements migratoires.

Évolution des prélèvements de la Caille des blés depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Répartition des prélèvements Phasianidés (Caille des blés) Campagne cynégétique 2019-2020



➤ La Bécasse des bois

Pour rappel, les prélèvements de Bécasse des bois sont régis au niveau national par un Prélèvement Maximum Autorisé de 30 oiseaux/saison/chasseur (PMA). Un PMA a également été mis en place dans le Département et fixe le nombre de prélèvements à 3 oiseaux/jour/chasseur et à 6 oiseaux/semaine/chasseur. Depuis la campagne cynégétique 2019/2020, les chasseurs ont la possibilité de déclarer leurs prélèvements soit à partir du **Carnet de Prélèvements Bécasse (CPB)** soit à partir du dispositif « **Chass'Adapt** ».

• Le Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB)

L'application du PMA national peut être contrôlée au moyen d'un Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) avec un dispositif de marquage obligatoire. Le CPB est délivré annuellement, il est individuel et s'applique pour l'ensemble des territoires chassés et ce quel que soit le département. La précision de la commune ou du département de prélèvement n'est pas précisé sur le CPB. Ainsi, les CPB rendus par les chasseurs gardois permettent d'évaluer le nombre de Bécasses des bois prélevées par des chasseurs gardois peu importe le lieu de prélèvement. Ceci ne permettant pas ainsi de déterminer le nombre de Bécasses des bois prélevées dans le département.

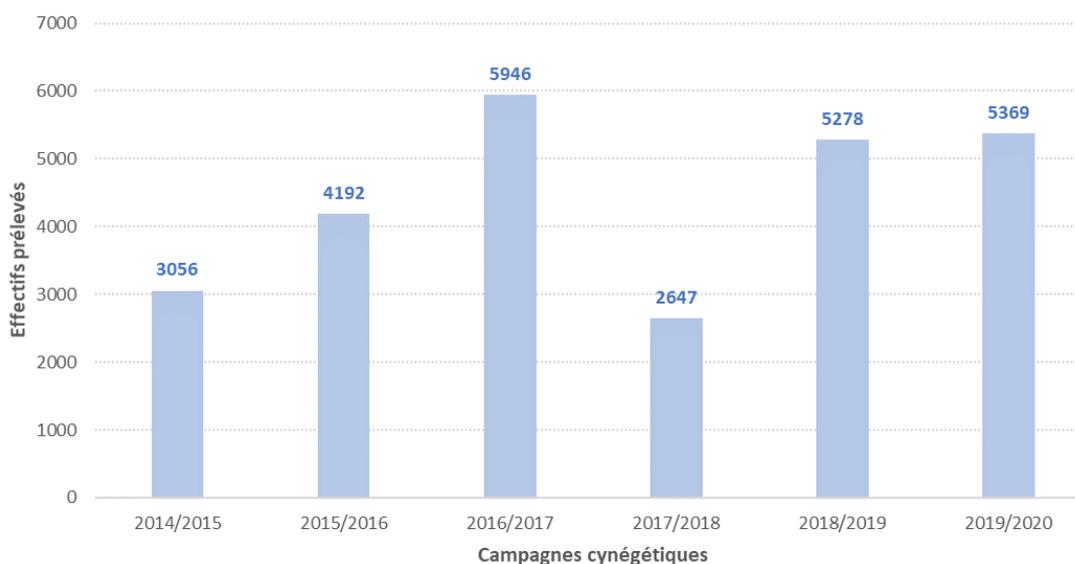
Au titre de la campagne 2019/2020, 5370 CPB ont été délivrés dont 3545 qui ont été rendus pour 5369 Bécasses des bois prélevées par des chasseurs gardois.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre CPB délivrés	16716*	5694	5791	5955	5864	5370
Nombre CPB retournés	4022	3281	3616	3983	3802	3545**
Taux de retour (%)	24,28%	55,91%	61,47%	66,02%	64,00%	65,90%

* jusqu'à la campagne 2014/2015 les CPB étaient délivrés à tous les chasseurs validant dans le Gard

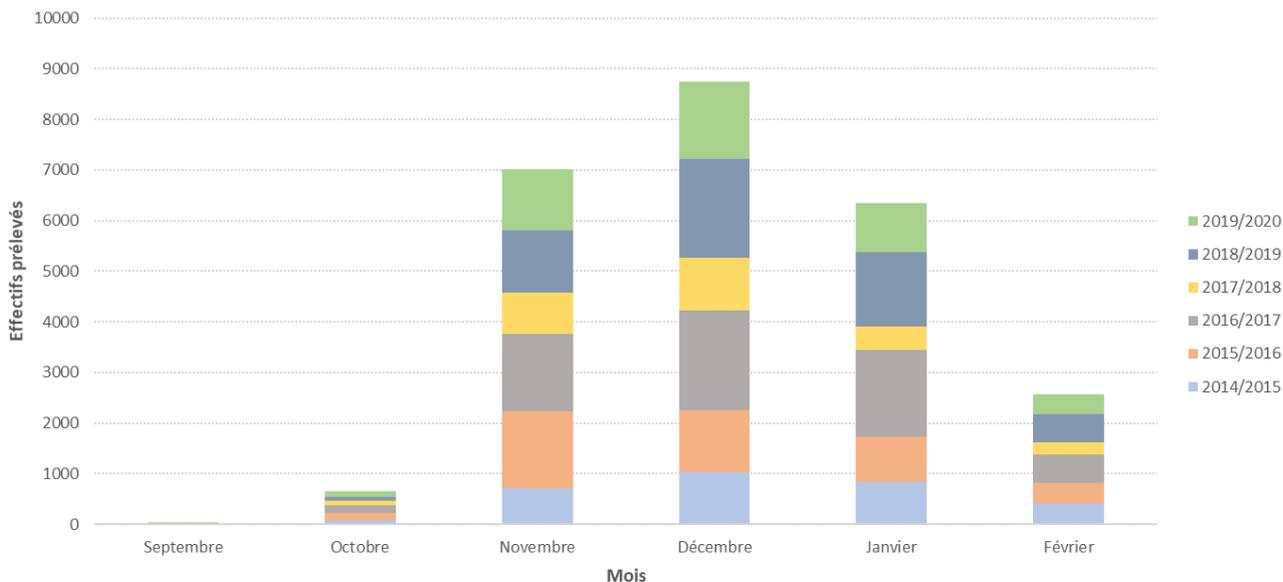
** : nombre de CPB retournés au 31/12/2020

Évolution des prélèvements de Bécasse des bois par des chasseurs gardois depuis la campagne cynégétique 2014/2015



L'analyse des CPB met également en relief que la période la plus propice pour les chasseurs de Bécasse se situe généralement sur le mois de décembre. Ce constat s'observe au cours des six dernières campagnes cynégétiques.

Analyses des prélèvements par mois au cours des six dernières campagnes cynégétiques



- **Dispositif « Chass' Adapt »**

A compter de la campagne cynégétique 2019/2020, les chasseurs peuvent avoir le choix au moment de leur validation annuelle de pouvoir saisir leurs prélèvements de Bécasse des bois soit à partir du Carnet de Prélèvement Bécasse classique soit en passant par l'application mobile « Chass'Adapt' ».

Développée par la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion adaptative, ce dispositif numérique permet aux chasseurs de saisir leurs prélèvements en temps réel, de suivre les quotas nationaux et de prendre connaissance de leur historique de prélèvement. Cette déclaration via l'application est valable en cas de contrôle, elle ne nécessite aucune pose de bague sur l'oiseau.

L'évolution des quotas nationaux est informée de la manière suivante sur l'interface de l'application :

- Vert** **Quota national ouvert.** La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.
- Orange** **Quota national susceptible d'être bientôt atteint.** Les chasseurs doivent s'organiser en conséquence.
- !** **Quota national presque atteint.** Il est conseillé d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction.
- X** **Quota national atteint.** Aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible, la chasse de l'espèce est fermée.

Contrairement au CPB, le dispositif « Chass'Adapt » renseigne sur un nombre de prélèvements de Bécasse des bois réalisés dans le département du Gard, quelque soit le département d'origine des chasseurs ayant réalisé les prélèvements. Pour la saison 2019/2020 et suite au retour de la FNC, 179 prélèvements de Bécasse de bois ont été déclarés dans le Gard ; pour 377 chasseurs ayant téléchargé l'application. Sur les 179 prélèvements, 137 ont été réalisés par des chasseurs gardois et on note 31 chasseurs différents.

b) Études, suivis et actions spécifiques

➤ Réseau national d'observation des « Oiseaux de Passage » (Protocole ONCFS/OFB)

Dans le cadre du Réseau National de suivi « Oiseaux de passage », la FDC30 procède à 2 types de suivi au travers de protocoles spécifiques :

- Le suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs depuis 1996 (**Comptage « ACT »**) ;
- Le suivi des populations d'oiseaux hivernant depuis 2000 (**Comptage « FLASH »**) ;

Le maillage national représente un millier de circuits venant alimenter le Réseau, les Fédérations de chasseurs ayant en charge 30% d'entre eux et l'OFB 70%. Le département du Gard comprend 8 circuits dont 2 suivis par la FDC30 (secteur de MARGUERITES et secteur de SOUVIGNARGUES).

• Comptage « ACT » (Alaudidés, Colombidés, Turdidés)

L'objectif de cette étude est de préciser la tendance évolutive des effectifs des oiseaux nicheurs et de passage en France. Cela concerne 17 espèces : le Merle noir, la Grive musicienne, la Grive litorne, la Grive draine, le Pigeon ramier, le Pigeon colombin, la Tourterelle des bois, la Tourterelle turque, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, la Caille des blés, la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, la Perdrix rouge et le Faisan de Colchide.

La méthodologie générale est le suivi d'indices d'abondance des différentes espèces, établis à partir du dénombrement des effectifs nicheurs. Ce protocole s'appuie sur celui des **Indices Ponctuels d'Abondance** (I.P.A.). Chaque itinéraire préétabli d'une longueur d'environ 4 km est parcouru par un observateur. Cet itinéraire comporte 5 stations d'écoute espacées d'un kilomètre afin d'éviter les doubles comptages (le déplacement est effectué en véhicule). Les observations ont lieu au cours des deux premières heures suivant le lever du soleil. Dans la mesure du possible, il est nécessaire de commencer le premier point d'écoute à l'heure légale du lever du soleil ($\pm \frac{1}{4}$ d'heure) de façon à standardiser la méthode. Dans la mesure du possible, les suivis doivent être réalisés par le même observateur.

La durée d'écoute à chaque station est fixée à 10 minutes au cours desquelles les oiseaux chanteurs jugés différents sont notés. Pour la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire et l'Étourneau sansonnet, les oiseaux non-chanteurs vus sont également notés. Les dénombrements doivent être effectués lorsque les conditions météorologiques sont favorables (pas de pluie, peu de vent). Deux périodes d'observation sont à effectuer : du 1er au 30 Avril pour les espèces assez précoces et du 15 Mai au 15 Juin pour les espèces plus tardives en incluant les précédentes.

• Comptage « FLASH »

Les comptages « FLASH » concernent principalement 13 espèces : le Merle noir, la Grive litorne, la Grive musicienne, la Grive mauvis, la Grive draine, l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Pigeon ramier, le Pigeon colombin, la Tourterelle turque, le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

Il permet d'évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées « Oiseaux de passage » pendant l'hiver par le biais d'un comptage annuel « FLASH » réalisé entre le 10 et le 21 janvier, la date optimale étant autour du 15 Janvier. Chaque circuit est parcouru par

un observateur. Les relevés sont effectués entre 10h00 et 12h00 avec une tolérance de plus ou moins une heure (9h00-13h00).

La durée des points d'observation est fixée à 5 minutes. Durant ce laps de temps, tous les oiseaux contactés différents (vus et/ou entendus) sont notés sur la fiche d'observation jointe. L'observateur doit s'aider de jumelles et prospecter dans toutes les directions. De façon à harmoniser le travail, les routes doivent être parcourues, dans la mesure du possible, par les mêmes observateurs qu'au printemps.

COMPTAGES ACT (Effectifs cumulés tous sites et toutes sorties confondus)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etourneau sansonnet	145	78	364	178	50	10
Pie bavarde	15	17	20	17	18	15
Tourterelle turque	11	15	10	17	19	13
Corneille noire	28	29	39	47	9	10
Merle noir	15	21	16	21	22	10
Pigeon ramier	10	19	15	26	18	11
Faisan de Colchide	3	2	4	5	1	-
Alouette des champs	7	6	5	1	4	-
Alouette lulu	4	5	5	3	4	2
Perdrix rouge	2	1	-	2	-	-
Tourterelle des bois	5	9	9	11	10	4
Caille des blés	-	-	-	-	-	-
Geai des chênes	2	-	-	3	1	1
Grive draine	-	-	-	-	-	-
Grive litorne	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	-	-	-	-	-
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-

COMPTAGES FLASH (Effectifs cumulés tous sites et toutes sorties confondus)

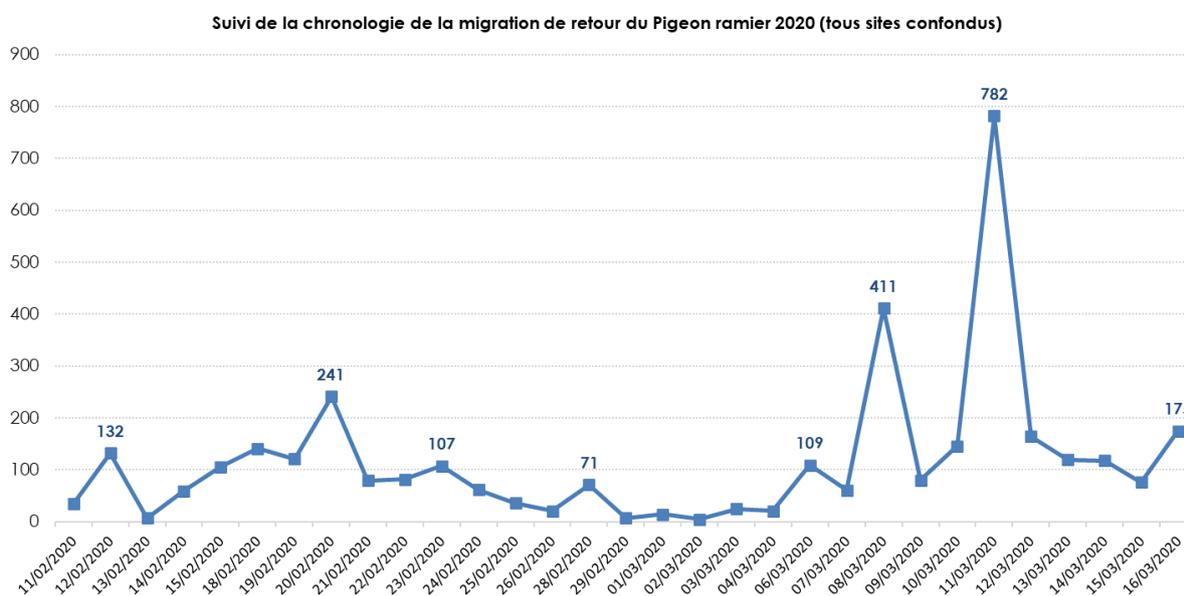
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etourneau sansonnet	67	91	89	234	238	296
Merle noir	12	5	-	2	8	1
Tourterelle turque	5	3	2	3	11	3
Alouette des champs	2	100	-	130	32	6
Pigeon ramier	2	16	5	8	29	4
Grive litorne	1	-	16	-	-	-
Alouette lulu	-	-	-	-	6	-
Grive draine	-	-	-	-	-	-
Grive mauvis	-	-	-	-	-	-
Grive musicienne	-	-	-	-	2	-
Pigeon colombin	-	-	-	-	-	-
Vanneau huppé	-	30	-	-	-	-
Pluvier doré	-	-	-	-	-	-
Œdicnème criard	-	-	-	-	-	-

➤ Le Pigeon ramier : suivi de la chronologie de la migration

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a initié en 1997 un protocole de suivi de la chronologie de retour de migration pour le Pigeon ramier (*Columba palumbus*). Ce suivi apporte des éléments sur l'importance et l'évolution de la phénologie de migration des individus. Les données ainsi obtenues constituent également des outils d'aides à la décision dans le cadre des procédures de classement des ESOD.

Ces suivis sont réalisés quotidiennement, tous les ans, du 10 février au 04 avril du lever du jour jusqu'à 10h. Au titre de la campagne cynégétique, 4 sites ont été retenus, répartis sur les communes de NIMES, LAUDUN L'ARDOISE, SAINT-JEAN-DU-PIN et SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX. Toutes les espèces contactées sont comptabilisées. Compte-tenu de la crise sanitaire, les suivis ont pu être réalisés seulement jusqu'au 16 mars 2020.

Au total, 3612 Pigeons ramiers ont été dénombrés pour l'ensemble des sites suivis et plus d'une trentaine d'espèces ont été inventoriées.



➤ La Caille des blés : suivi des populations nicheuses au printemps

Les suivis des populations nicheuses de Caille des blés au printemps sont réalisés dans le cadre du réseau national « **Oiseaux de passage** » porté par l'ONCFS/OFB. Le protocole appliqué se rapproche des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A) à partir d'itinéraires et de stations d'écoute préétablis sur un territoire donné. Les dénombrements s'effectuent au cours des premières heures suivant le lever du soleil. On dénombre 37 Fédérations Départementales des Chasseurs et 33 services départementaux de l'OFB impliqués dans le réseau en 2019/2020. L'ensemble des données ainsi recueillies permettent d'améliorer les connaissances en termes de biologie de l'espèce, de l'état de conservation des populations ou encore de phénologie de la migration. Au printemps 2020, 3784 oiseaux ont été bagués à l'échelle nationale.

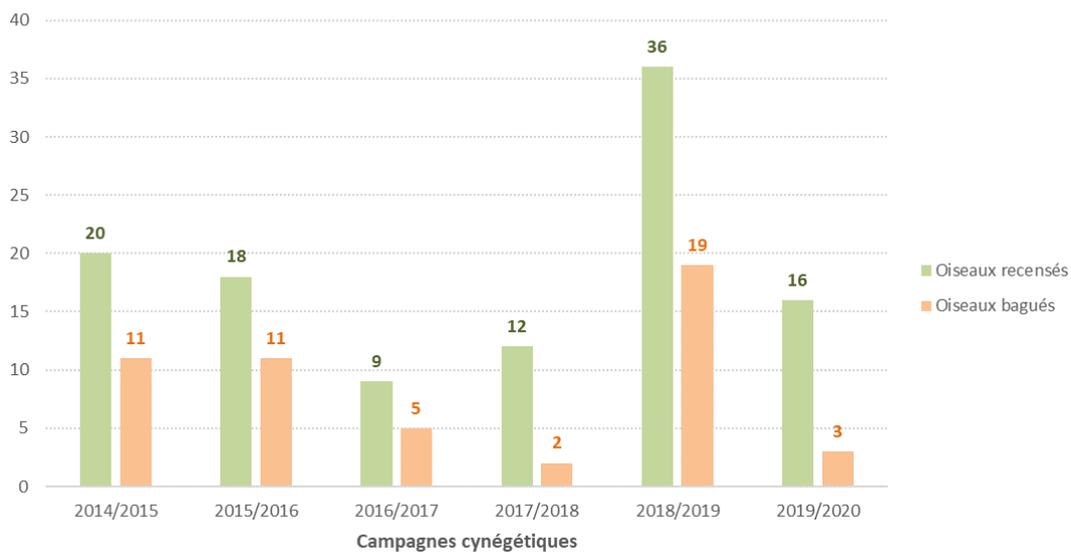
Compte tenu du contexte sanitaire, les suivis n'ont pu être mis en œuvre qu'à partir du mois de mai contrairement aux années précédentes où les suivis débutent dès le début du mois d'avril. On note ainsi une sortie par semaine du 12 mai au 01 juillet 2020.

Les suivis sont conduits sur la commune de BARJAC, à raison de 11 stations d'écoute. Une nouvelle station a été définie cette année sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN.

Au printemps 2020, 16 mâles chanteurs ont ainsi été recensés et 3 d'entre eux ont pu être bagués au cours des 8 sorties réalisées. Il est important de préciser que les données du printemps 2020 ne peuvent être comparées compte tenu du fait que le protocole de suivi n'a pu être appliqué dans les mêmes conditions que les années précédentes.

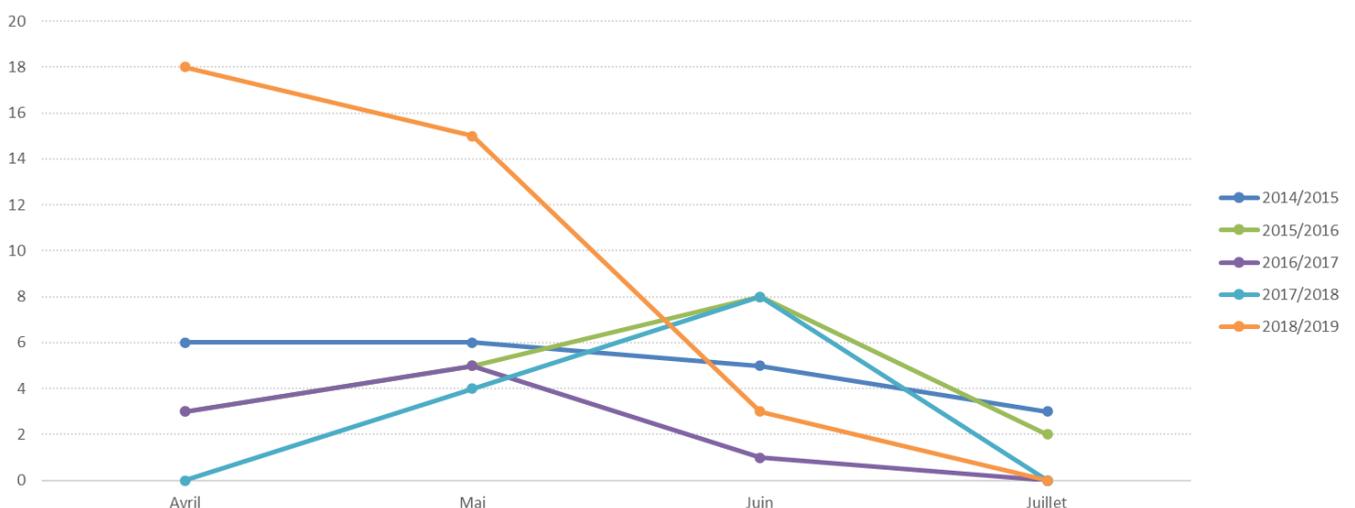


Évolution des effectifs de Caille de blé recensés lors des suivis des populations nicheuses au printemps depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Outre le nombre d'oiseaux recensés et bagués, les suivis peuvent mettre en évidence des tendances d'évolution de la phénologie de la migration. En effet, les mouvements migratoires des individus peuvent être induits par les changements climatiques (printemps de plus en plus précoce et doux) et aux modifications des pratiques culturales et des habitats favorables à la Caille des blés.

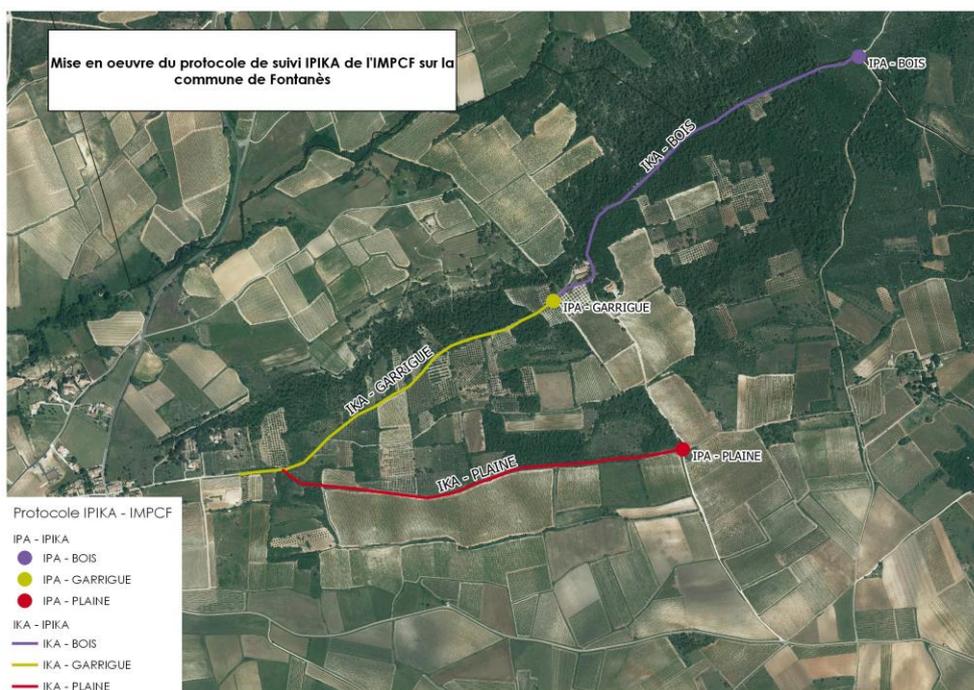
Comparatifs interannuels des effectifs recensés de Caille des blés



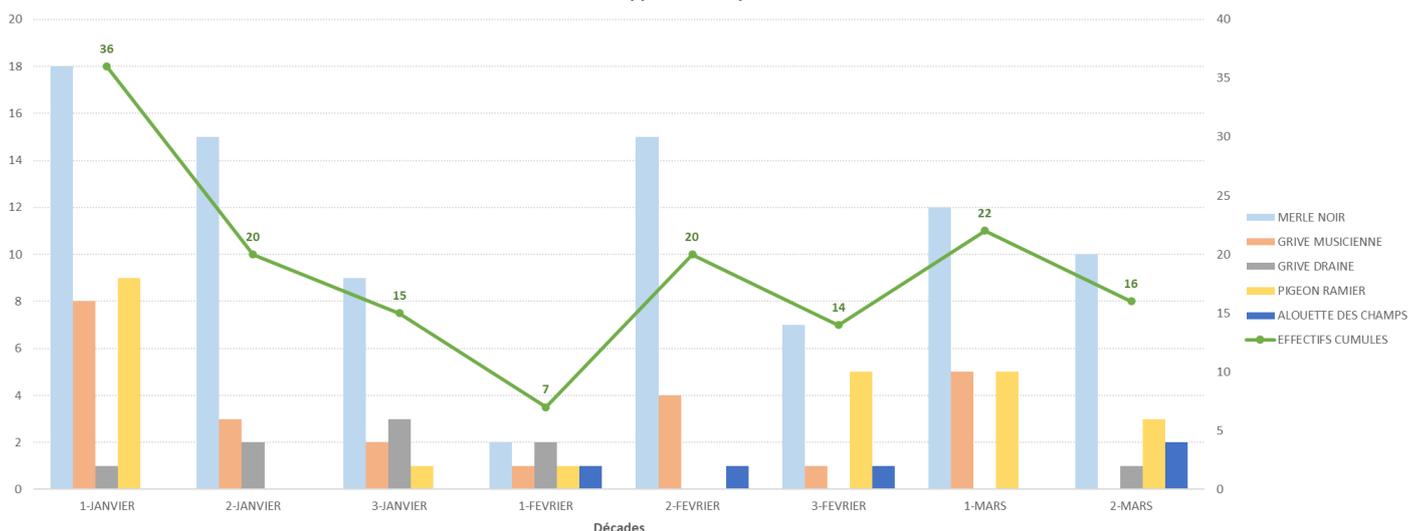
➤ Les turdidés, alaudidés, colombidés : suivi de la migration de retour (Protocole IPIKA/IMPCF)

La FDC30 contribue au programme de recherches de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) porté sur la chronologie de la migration de retour des Grands turdidés (Merle noir et Grives), de l'Alouette des champs et du Pigeon Ramier. Le protocole IPIKA consiste à appliquer deux méthodologies indiciaires à savoir l'Indice Ponctuel d'Abondance (I.P.A), avec des stations d'écoute de 20 minutes, et l'Indice Kilométrique d'Abondance (I.K.A) à partir d'un circuit d'un kilomètre parcourant 3 types de milieux (bois, garrigue et plaine cultivée).

Depuis plusieurs années, la FDC30 applique ce protocole sur la commune de Fontanès. Les suivis sont conduits à raison d'une sortie par décade au cours des mois de Janvier, février et Mars (soit 9 sorties) et débutent à compter des 20 minutes qui précèdent le lever du jour.



Évolution des effectifs dénombrés en application du protocole IPIKA sur la commune de Fontanès



Le Merle noire reste l'espèce la plus représentée (59% des effectifs contactés), suivi des Grives (22%) et du Pigeon ramier (16%). L'Alouette des champs ne représente seulement que 3% des effectifs contactés, tous types de milieux confondus, sur toute la période de suivi. Il est difficile d'émettre une tendance sur la base d'un seul site de suivi par la Fédération et cela d'autant plus que les observations dépendent notamment des conditions météorologiques et de l'état de conservation des populations et des milieux.

➤ Les migrateurs terrestres : suivi de la migration automnale (Protocole ISNEA)

Durant les mois d'octobre et de novembre, les services techniques de la FDC30 effectuent des suivis des oiseaux migrateurs selon un protocole standardisé à l'échelle nationale par l'ISNEA. Ce suivi est basé sur le dénombrement et l'identification des oiseaux en vol pendant 4 heures à compter de l'heure du lever du soleil sur un site spécifique à raison de 3 matinées par semaine. L'objectif principal de ces suivis est de définir des tendances d'évolution dans le temps des populations migratrices et de comprendre les réponses adaptatives face aux changements climatiques et aux différentes variables de l'environnement.

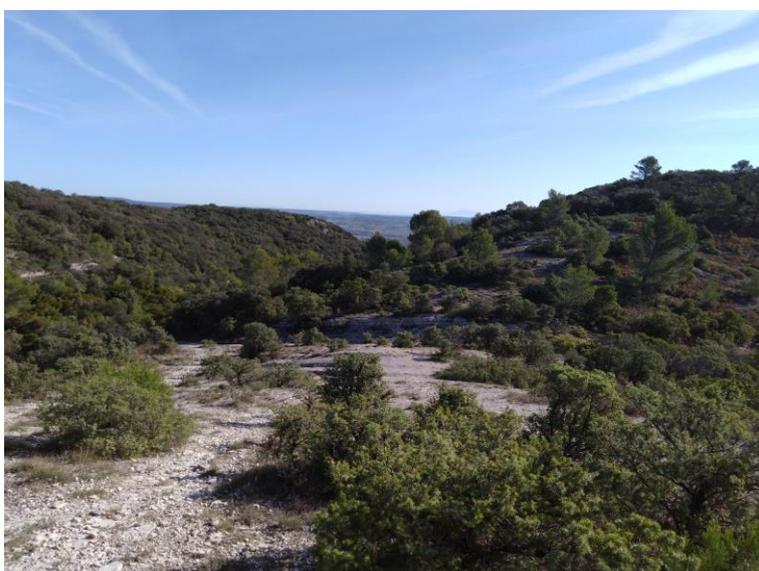
Depuis la campagne cynégétique 2015-2016, la FDC30 réalise ces suivis sur la commune de BOUCOIRAN. Au titre de la campagne 2019/2020, les comptages ont été effectués du 08 Octobre au 08 Novembre et totalisent près de 15400 oiseaux, toutes espèces confondues.

Le Pigeon ramier est l'espèce la plus représentée avec 11241 individus comptabilisés. Parmi les espèces chassables, les Turdidés avec les Grives restent présents mais avec de faibles effectifs. A cela s'ajoute de nombreux passages de Fringilles (Pinson des arbres, Chardonneret élégant, Tarin des aulnes, ...), de rapaces (Milan royal, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, ...) et autres passereaux (Mésanges, Hirondelles, ...). Même si 40 espèces ont ainsi pu être identifiées sur le site cette année, les effectifs sont faibles.

Les enjeux qui pèsent sur la préservation de ces espèces sont importants et, ce, dans un contexte de changements climatiques de plus en plus marqués et avérés.

ESPECES CHASSABLES IDENTIFIEES

	Octobre 1ère décade	Octobre 2ème décade	Octobre 3ème décade	Novembre 1ère décade	Total
Pigeon ramier	604	1591	7957	1089	11241
Grive draine	5	9	5	20	39
Grive litorne	0	0	0	1	1
Grive mauvis	0	0	0	6	6
Grive musicienne	51	144	58	39	292
Total	660	1744	8020	1155	11579



AUTRES ESPECES IDENTIFIEES

Autres espèces	Effectifs	Autres espèces	Effectifs
Aigrette garzette	6	Hirondelle de rochers	61
Alouette des champs	6	Hirondelle rustique	6
Alouette lulu	51	Hirondelle sp	24
Autour des palombes	2	Linotte mélodieuse	4
Bergeronnette grise	21	Merle à plastron	1
Bruant jaune	1	Merle noir	2
Busard Saint-Martin	1	Mésange à longue queue	13
Buse variable	2	Mésange bleue	41
Chardonneret élégant	55	Mésange charbonnière	23
Corneille noire	8	Milan royal	4
Epervier d'Europe	9	Pinson des arbres	2656
Etourneau sansonnet	276	Pipit farlouse	35
Faucon crécerelle	11	Rouge gorge	2
Fringilles sp	99	Rougequeue noir	4
Geai des chênes	1	Serin cini	2
Grand corbeau	5	Tarin des aulnes	162
Grand cormoran	268	Verdier d'Europe	3
Hirondelle de fenêtre	5	Total	3870

➤ **La Bécasse des bois**

• **Le Club National des Bécassiers (C.N.B)**

Le Club National des Bécassiers (C.N.B) est présent dans tous les départements français, il regroupe plus de 4 500 adhérents. Certains départements, comme le Gard, ont des associations départementales très actives (C.N.B 30) qui s'impliquent dans tous les travaux, suivis et programmes mis en place par les différents Pôles Scientifiques C.N.B à l'échelle nationale.

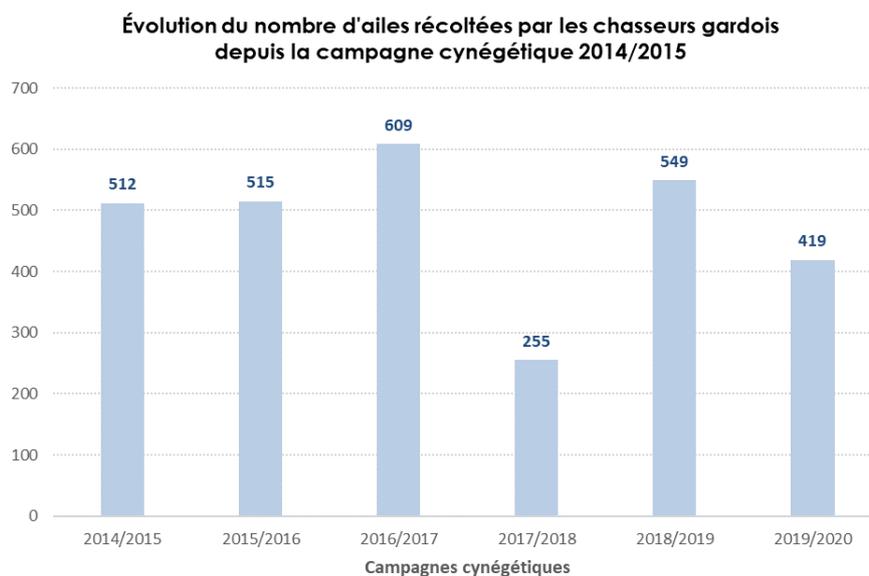
Les bécassiers gardois réalisent un travail considérable qui va grandissant au fil des saisons. Ces études concernent les variations de certains paramètres biométriques, biologiques chez la Bécasse des bois : **Âge et Sex-ratio, étude de la mue alaire, suivi pondéral, ou encore répartition de la population selon les décades de la migration et de l'hivernage.**

Les bilans nationaux annuels sont ensuite comparés pour évaluer les variations inter annuelles et sont publiés. Le Ministère, l'Administration, la Fédération Nationale des Chasseurs, les Fédérations Départementales des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité en sont destinataires. L'ensemble des données ainsi recueillies constituent des éléments importants d'outils d'aide à la décision pour les instances cynégétiques et administratives (gel prolongé, vague de froid, ...).

La région Occitanie est très active dans les suivis et études mises en place au niveau national. Le CNB 30 remercie tous les chasseurs qui contribuent aux différentes études et suivis mis en place. Pour le Gard, nous disposons de 29 ans de suivis pour les ailes, le suivi pondéral, l'âge et le sex-ratio, l'ICA, l'IAN, de suivis météo, de sorties de baguage, de reprises de bague ... Les bilans sont établis annuellement.

- **Collecte des échantillons d'ailes**

Au niveau national, la quantité d'ailes reçues à partir des prélèvements à la chasse chaque année s'est stabilisée autour de 10 000 ailes depuis la saison 2004/2005. Sur l'ensemble des échantillons ainsi recueillis, 90% des oiseaux sont généralement pesés tandis que seuls 15% des oiseaux sont sexés. Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, la région Occitanie a enregistré 1554 ailes dont 770 par l'Ex Languedoc-Roussillon (Ex LR). Le département du Gard reste très impliqué dans cette étude avec 419 ailes récoltées soit 54% des échantillons Ex LR.



Pour la campagne cynégétique 2017/2018, on constate une baisse significative de la collecte d'échantillons. Cette dernière s'explique notamment par le manque de sorties des bécassiers en raison de la sécheresse importante vécue dans la région Sud-est de la France.

Néanmoins l'effort d'échantillonnage des chasseurs gardois permet d'évaluer l'âge-ratio (proportion de jeunes prélevés) et le sex-ratio (proportion de mâles autopsiés) depuis la campagne cynégétique 2014/2015. L'âge-ratio montre que la majorité des bécasses prélevées sont des jeunes, ce qui donne une indication sur la qualité de la reproduction. Le sex-ratio montre une proportion de mâles inférieure à celle des femelles parmi les individus autopsiés.

	Nbre ailes récoltées	Nbre adultes	Nbre jeunes	Age-Ratio	Nbre autopsies	Mâles	Femelles	Sex-ratio
2014/2015	512	177	335	65%	91	30	61	33%
2015/2016	515	228	287	54.5	88	27	61	31%
2016/2017	609	239	370	61%	84	32	52	38%
2017/2018	255	203	52	20.4%	48	19	29	39.6%
2018/2019	549	134	415	75.6%	110	28	82	25.5%
2019/2020	419	253	166	60.4%	50	14	36	28%
		Moyenne		63 %		Moyenne		33%

La lecture des ailes de Bécasse des bois permet également pour chaque individu de déterminer sa classe d'âge et l'avancement de sa mue.

Nombre d'individus			Avancement de la mue		Jeunes/adultes		Ailes lues
JC0	60	23,70%	169	66,80%	253	Proportion de jeunes : 60,4 %	419
JC1	109	43,10%					
JC2	25	9,90%	84	33,20%			
JC3	28	11,10%					
JC4	31	12,30%					
Jeunes							
AC0	88	53,00%	23	13,90%	166	Proportion d'adultes : 39,6%	
An+1C1	8	4,80%					
An+1C2	5	3,00%					
An+1C3	6	3,60%					
An+1C4	4	2,40%					
An+xC1	32	19,30%	55	33,10%			
An+xC2	14	8,40%					
An+xC3	9	5,40%					
An+xC4							
Adultes							

- **Baguage nocturne et Indice d'Abondance Nocturne (IAN)**

Plusieurs sites ont été prospectés depuis 3 ans afin de rechercher des placettes favorables tant en termes de biologie de la Bécasse des bois (zones humides de pâtures exploitées à proximité de zones boisées) qu'en termes de technique de baguage (manipulation d'une perche de 7 m de long muni d'un arceau couvert de filet). En conséquence, le nombre de contacts est variable d'une saison à l'autre. En effet, les lieux prospectés une année peuvent ne plus être favorables l'année suivante. En 2019-2020, Les techniciens de la Fédération ont effectué 1 sortie pour un nombre de 1 bécasse contactée. Les sorties réalisées permettent également de définir un **Indice d'Abondance Nocturne (I.A.N.)** correspondant au nombre de Bécasse des bois vues sur le nombre d'heures par sorties.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de sorties	4	6	6	0	0	1
Durée en heures	5	9	13	-	-	2
Nombre de contacts	2	2	6	-	-	1
I.A.N.	0,4	0,22	0,46	-	-	0,5



Évaluation de l'effort de Bagnage de Bécasse des Bois depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Au regard du nombre de sorties effectuées, il est difficile d'émettre une tendance générale. Des efforts de sorties seront mis en œuvre au cours des prochaines campagnes cynégétiques.

- **Conditions météorologiques et impact sur la migration**

Au niveau national, l'été 2019 aura été chaud, sec et marqué par deux périodes de canicules d'ampleurs inégales. De manière générale, il a été constaté une anomalie nationale se situant autour de +1.1°C (température moyenne de 13.7°C). L'année 2019 se place par ailleurs au 3^{ème} rang des années les plus chaudes enregistrées depuis le début du XX^{ème} siècle, juste derrière 2018 (+1.4°C) et 2014 (+1.2°C), et légèrement devant 2011.

Les conditions climatiques sur l'ensemble des zones de reproduction et de répartition de la Bécasse des bois ont un impact sur le succès de la reproduction et la survie des nichées. Des suivis sont réalisés par le CNB sur 2 zones, la Fenno Scandinavie (principal site de nidification des bécasses qui hivernent au Nord de la France jusqu'en Bretagne/Charente Maritime) et la Russie centrale. Ce dernier constitue par ailleurs le site principal des nidifications de Bécasse des bois hivernantes dans le département du Gard.

Comme tous départements méditerranéens avec un biotope typique, certaines conditions climatiques entraînent une migration, pour la Bécasse des bois, plus ou moins marquée. L'humidité des sols génère une faune nourricière importante au niveau des vers et rend les remises diurnes et nocturnes plus attractives. A contrario, les sécheresses couplées à un stress hydrique important attirent moins les oiseaux adultes ayant une fidélité et une connaissance accrue d'années après années sur leurs territoires.

B. Le Gibier d'eau

Le gibier d'eau est particulièrement présent en Camargue gardoise, sur le littoral méditerranéen et à proximité des grands fleuves et des rivières qui traversent le département. Les espèces chassables sont représentées par **les Anatidés, les Anséridés, les Rallidés et les Limicoles**.

a) Les Prélèvements

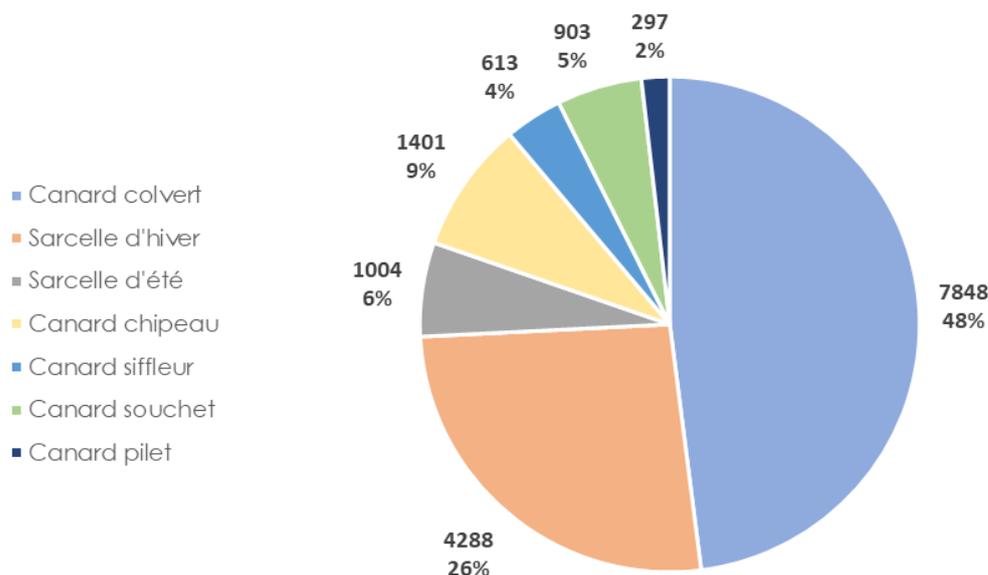
L'analyse des prélèvements est effectuée sur la base des enquêtes réalisées auprès des chasseurs gardois. L'échantillon n est égal à 851 chasseurs. Dans le cadre de l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé, des Prélèvements Maximums Autorisés ont été mis en œuvre à l'échelle du département pour la campagne 2019/2020 concernant les espèces d'oiseaux d'eau suivantes :

Anatidés (Canards de surface, canards plongeurs)	30 oiseaux/jour/chasseur
- Dont pour la Sarcelle d'Hiver et d'Eté	15 sarcelles/jour/chasseur
- Dont pour le Fuligule milouin	5 milouins/jour/chasseur
- Dont pour le Fuligule morillon	5 morillons/jour/chasseur
Anséridés (Oies)	3 anséridés/jour/chasseur
Limicoles	10 limicoles/jour/chasseur
Rallidés	10 rallidés/jour/chasseur

➤ Les Canards de surface

Pour la campagne cynégétique 2019/2020, le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver restent les espèces de Canards de surface les plus prélevées dans le Département. Ces deux espèces représentent 47,9% et 26,2% des prélèvements réalisés déclarés.

Répartition des prélèvements de Canards de surface pour la campagne cynégétique 2019/2020 (n=851)

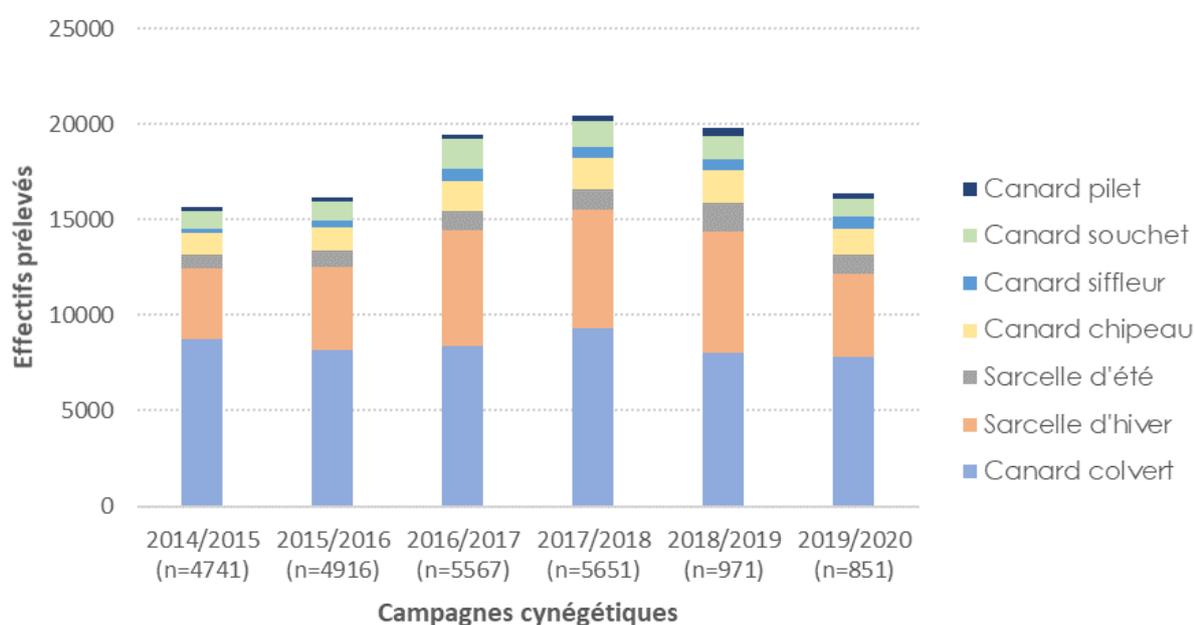


	2014/2015 (n=4741)	2015/2016 (n=4916)	2016/2017 (n=5567)	2017/2018 (n=5651)	2018/2019 (n=971)	2019/2020 (n=851)
Canard colvert	8736	8177	8401	9287	8006	7848
Sarcelle d'hiver	3695	4363	6060	6263	6370	4288
Sarcelle d'été	715	854	958	1035	1482	1004
Canard chipeau	1133	1201	1604	1616	1694	1401
Canard siffleur	257	363	661	560	598	613
Canard souchet	942	951	1517	1393	1209	903
Canard pilet	156	243	254	307	416	297
Total déclaré	15634	16152	19455	20461	19775	16354

L'analyse comparative des prélèvements déclarés montre que pour une baisse de 14% de l'échantillon n entre 2018/2019, on constate une diminution des prélèvements de l'ordre de 21%. De manière générale, les prélèvements déclarés pour cette dernière campagne se situent en dessous de la moyenne des six dernières campagnes (17972), mais il convient de reporter cette tendance avec l'échantillon « chasseur » pris en référence.



Évolution des prélèvements des Canards de surface depuis la campagne cynégétique 2014/2015



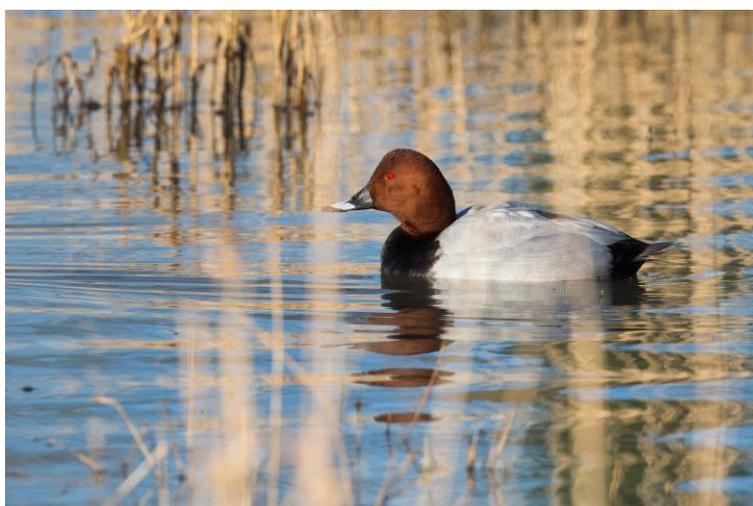
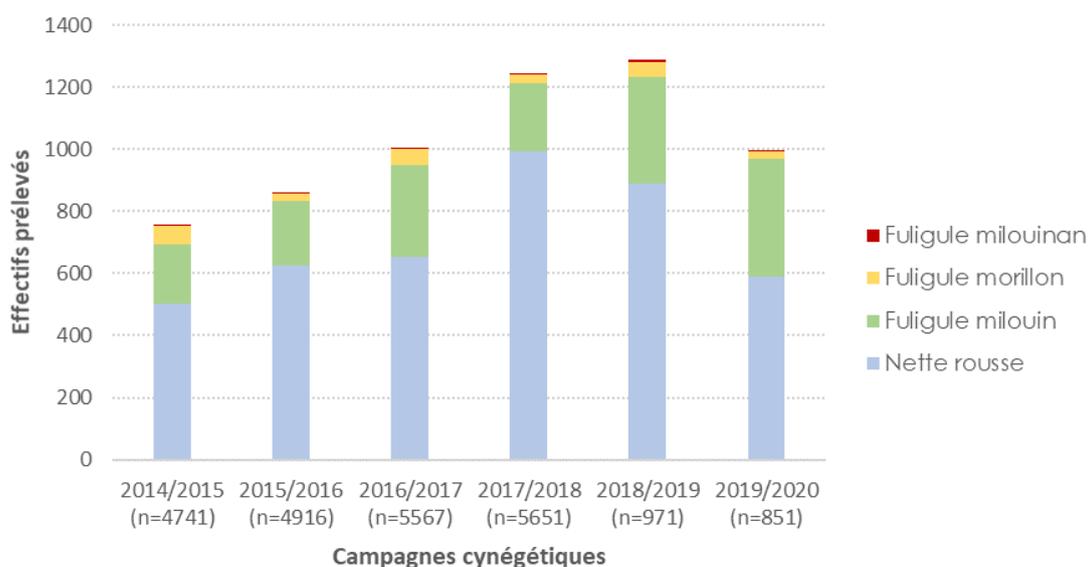
➤ Les Canards plongeurs

Alors que la campagne précédente montrait une augmentation progressive des prélèvements de Canards plongeurs dans le temps, malgré une diminution de l'échantillon n, on observe pour la campagne cynégétique 2019/2020 une diminution des prélèvements. Il convient de reporter également cette tendance avec l'échantillon « chasseur » pris en référence. Il est à noter que d'une façon générale, les effectifs de Canards plongeurs ont largement chuté à l'échelle de la Camargue, tel qu'il ressort des comptages aériens pris par la Tour du Valat, sans qu'il soit possible à ce jour d'expliquer scientifiquement les réelles raisons.

	2014/2015 (n=4741)	2015/2016 (n=4916)	2016/2017 (n=5567)	2017/2018 (n=5651)	2018/2019 (n=971)	2019/2020 (n=851)
Nette rousse	501	625	654	992	887	588
Fuligule milouin	192	206	296	219	344	380
Fuligule morillon	59	27	49	30	50	26
Fuligule milouinan	6	1	2	1	7	3
Total déclaré	758	859	1001	1242	1288	997

La Nette rousse (58,9%) et le Fuligule milouin (38,1%) restent les espèces les plus représentées dans la part des prélèvements réalisés.

Évolution des prélèvements des Canards plongeurs depuis la campagne cynégétique 2014/2015

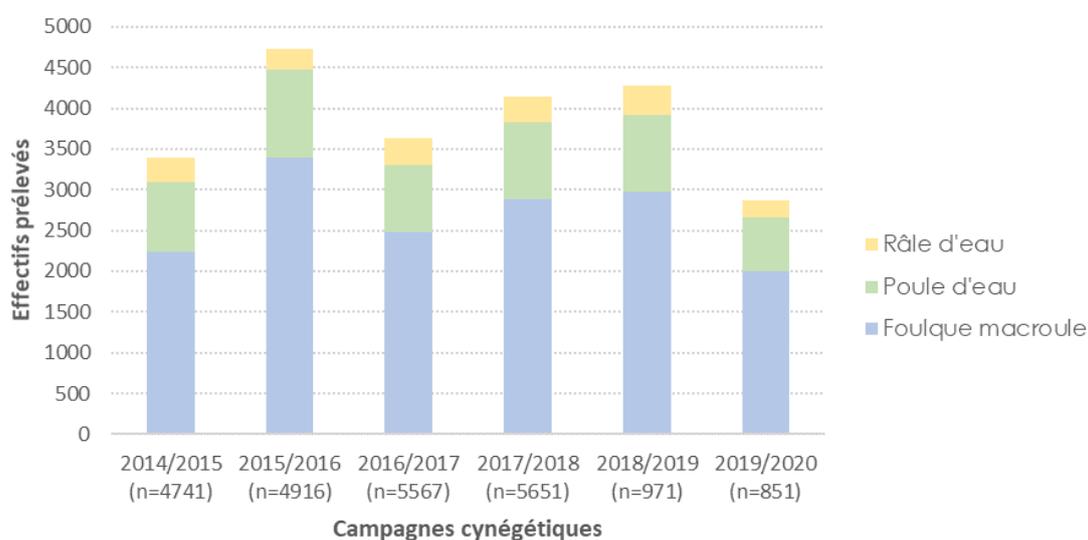


➤ Les Rallidés

Parmi les Rallidés chassables, la Foulque macroule représente l'espèce la plus prélevée devant la Poule d'eau et le Râle d'eau. Il convient de reporter également cette tendance avec l'échantillon « chasseur » pris en référence.

	2014/2015 (n=4741)	2015/2016 (n=4916)	2016/2017 (n=5567)	2017/2018 (n=5651)	2018/2019 (n=971)	2019/2020 (n=851)
Foulque macroule	2232	3391	2480	2888	2968	1993
Poule d'eau	858	1087	818	933	954	660
Râle d'eau	300	247	329	315	352	220
Total déclaré	3390	4725	3627	4136	4274	2873

Évolution des prélèvements de Rallidés depuis la campagne cynégétique 2014/2015



L'analyse comparative des données montre une fluctuation des prélèvements depuis la campagne cynégétique 2014/2015. A noter que pour une diminution de l'échantillon n de 14% entre 2018/2019 et 2019/2020, on constate une diminution de l'ordre de 48,7%.



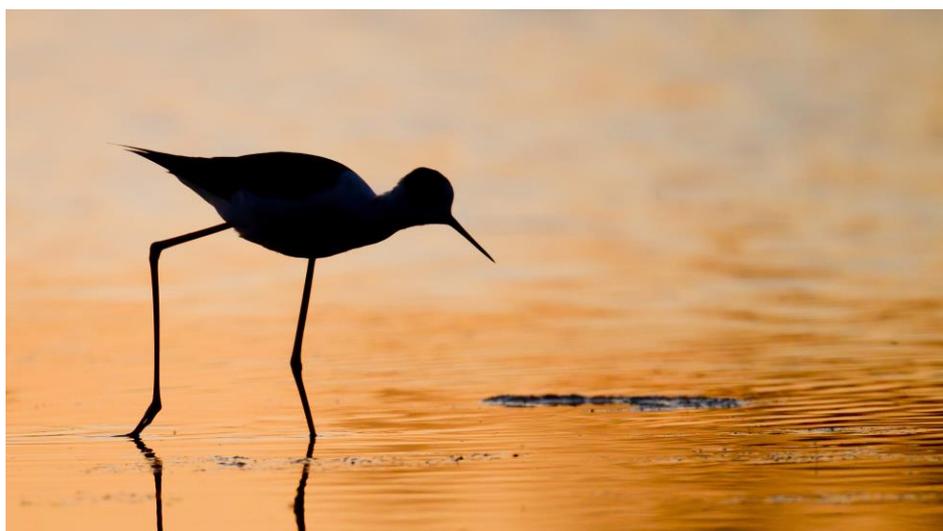
➤ Les Limicoles

Sur la base des enquêtes réalisées auprès des chasseurs de gibier d'eau, l'historique des prélèvements montre une baisse marquée des prélèvements entre les campagnes 2018/2019 et 2019/2020 (69,5%). Il convient de reporter également cette tendance avec l'échantillon « chasseur » pris en référence.

	2014/2015 (n=4741)	2015/2016 (n=4916)	2016/2017 (n=5567)	2017/2018 (n=5651)	2018/2019 (n=971)	2019/2020 (n=851)
Bécassine des marais	1500	1755	2302	1762	2455	1477
Vanneau huppé	536	585	676	795	828	501
Bécassine sourde	370	434	665	395	748	403
Chevalier aboyeur	338	254	264	353	364	237
Chevalier combattant	110	53	80	156	132	65
Chevalier gambette	94	49	59	90	77	57
Pluvier doré	39	23	75	61	73	31
Chevalier arlequin	64	38	26	41	38	16
Huïtrier pie	3	1	1	6	0	7
Barge rousse	1	5	12	4	12	5
Pluvier argenté	12	11	12	15	17	5
Bécasseau maubèche	18	1	18	28	15	4
Total déclaré	3085	3209	4190	3706	4759	2808

La Bécassine des marais, le Vanneau huppé et la Bécassine sourde restent les espèces les plus représentées depuis la campagne cynégétique 2014/2015. Ces trois espèces représentent en effet près de 85% des prélèvements déclarés.

Il est important de préciser que ces espèces, comme la majorité des oiseaux d'eau, restent très vulnérables et sensibles face à la gestion des milieux au sein desquels ils dépendent pour tout ou partie de leur cycle de vie.



➤ Les Oies

Très localisés en Camargue gardoise, les prélèvements d'Anseridés restent très faibles et peu représentatifs dans le département du Gard. Ils concernent très majoritairement l'Oie cendrée. Il convient de reporter également cette tendance avec l'échantillon « chasseur » pris en référence.

	2014/2015 (n=4741)	2015/2016 (n=4916)	2016/2017 (n=5567)	2017/2018 (n=5651)	2018/2019 (n=971)	2019/2020 (n=851)
Oie cendrée	42	21	81	82	60	49
Oie des moissons	0	7	2	12	4	2
Oie rieuse	0	1	7	2	0	5
Total déclaré	42	29	90	96	64	56



b) Domaine Public Maritime (DPM)

Le droit de chasse sur le Domaine Public Maritime est exploité au profit de l'État. L'exercice de la chasse sur ce territoire répond à certaines règles spécifiques et il convient de se référer à l'Arrêté Préfectoral annuel relatif à l'ouverture de la chasse pour en connaître l'ensemble des modalités. Dans le département, l'Association de Chasse Maritime du Gard met à disposition des chasseurs titulaires du Permis de Chasser validé dans le Gard ou au niveau national des cartes de chasse.

Domaine de l'Association de Chasse Maritime du Gard

PARTIE CHASSABLE EN ZONE BLEUE

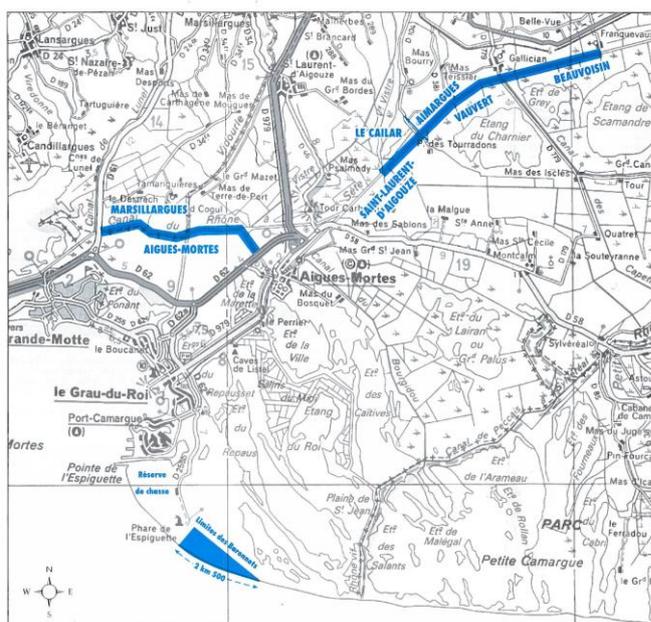
Accès par les Routes Départementales du franc bord du canal aux limites des propriétés voisines, délimitées soit par des panneaux, chemins, canalettes (roubines).
Chasse au gibier sédentaire : voir l'Arrêté Préfectoral

Du Pont du Bouridou au Pont de Soulier (2 km) : RÉSERVE DE CHASSE

BORD DE MER

RÉF. Direction des AFFAIRES MARITIMES à MARSEILLE
QUARTIER DE SÈTE
M. 472 S. du 29/07/78

ATTENTION LIMITE DE CHASSE
COMMUNE DU GRAU-DU-ROI
Réf. : Tribunal Administratif
du 02 décembre 1993
Tribunal Administratif du 25 novembre 1998
COMMUNE D'AGUES-MORTES
Tribunal Administratif du 25 novembre 1998



Depuis la campagne 2018/2019, les chasseurs pratiquants sur le DPM ont été sollicités par le biais d'une enquête émise par la Fédération Nationale afin de connaître les prélèvements de Limicoles réalisés sur ce territoire. L'analyse des prélèvements à l'échelle départementale issue de cette enquête ne tient uniquement compte des chasseurs ayant validé leur permis dans le Gard et ayant rendu leur questionnaire.

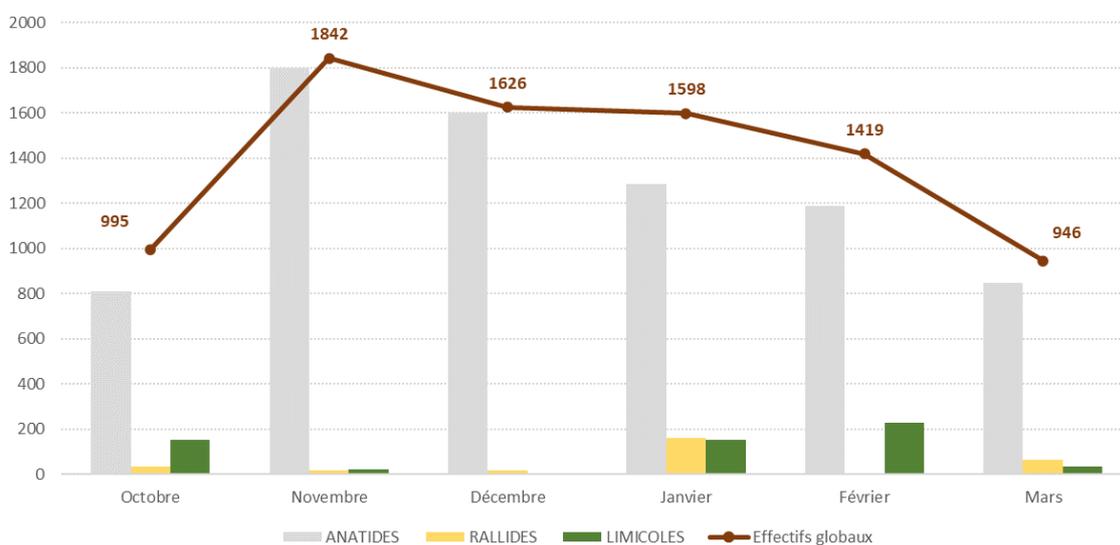
Au titre de la campagne 2019/2020, 179 enquêtes ont été envoyées pour un taux de retour de 19,6%. Parmi les enquêtes reçues, 9 chasseurs ont indiqué avoir réalisé au moins un prélèvement de Limicoles sur le DPM.

ESPECE	Nombre d'individus prélevés	Nombre de chasseurs ayant prélevé cette espèce
Bécassine des marais	32	3
Bécassine sourde	5	2
Huitrier pie	0	0
Courlis corlieu	0	0
Courlis cendré	0	0
Bécasseau maubèche	0	0
Pluvier doré	4	2
Pluvier argenté	1	1
Chevalier aboyeur	5	1
Chevalier gambette	0	0
Chevalier combattant	0	0
Chevalier arlequin	0	0
Barge rousse	0	0
Vanneau huppé	26	6

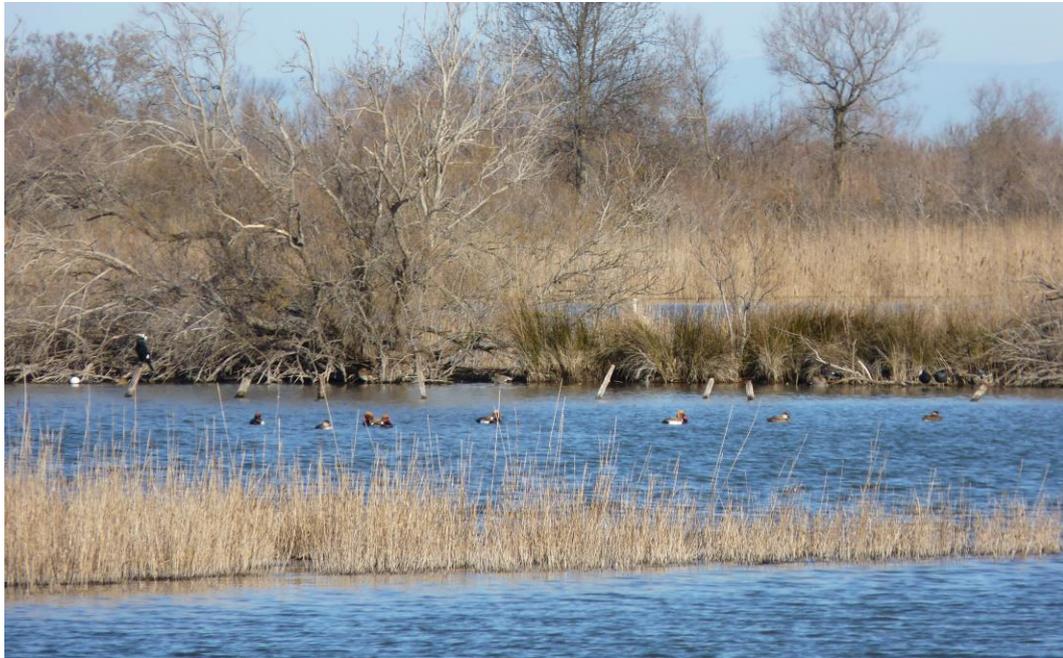
c) Études, suivis et actions spécifiques

Dans le cadre de ses suivis en matière de gibier d'eau, la FDC30 a adhéré au réseau de suivi national de l'Institut Scientifique Nord-Est Atlantique depuis 2014. Un suivi mensuel des oiseaux d'eau en période d'hivernage est ainsi réalisé d'octobre à mars selon un protocole standardisé sur 3 sites répartis sur les communes de VAUVERT - SAINT-GILLES (Marais de Gargattes Coutes Capette), de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE (Marais de Mahistre) et d'AIGUES-MORTES et du GRAU DU ROI (Marais des Salins du Midi).

Chronologie des effectifs dénombrés lors des suivis hivernaux, tous sites confondus, pour la campagne cynégétique 2019/2020



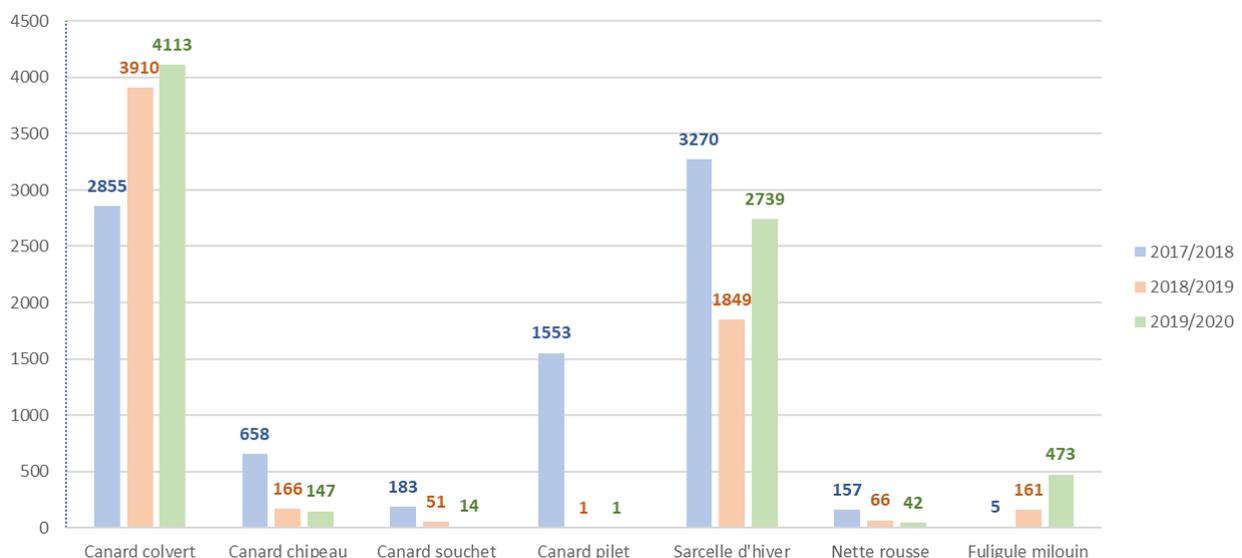
Les données ainsi obtenues permettent d'améliorer les connaissances en termes d'état de conservation des espèces et des populations et de chronologie de migration et de contribuer à l'amélioration des bases de données nationales. Elles constituent également des outils d'aides à la décision dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de gestion et d'entretien des milieux humides concernés.



➤ Les Anatidés

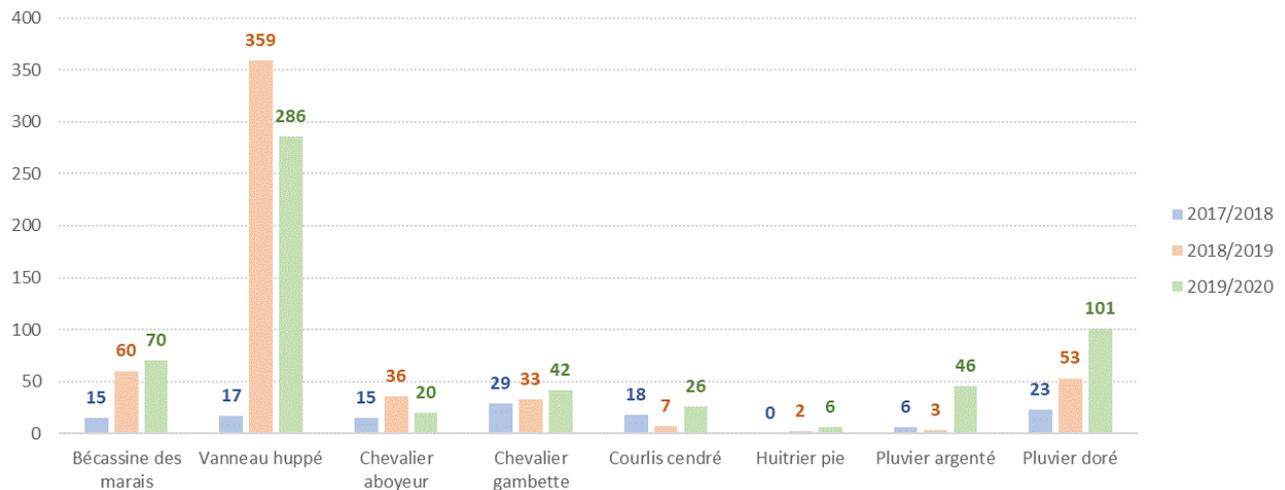
Concernant les Anatidés, le Canard colvert et la Sarcelle d'Hiver restent les espèces les plus représentées. Hormis le Canard colvert, la Sarcelle d'hiver et le Fuligule milouin pour lesquelles on observe une augmentation des effectifs comptabilisés par rapport à la campagne précédente, les autres espèces sont en constante diminution depuis la campagne 2017/2018. Il convient de relativiser l'évolution eu égard au nombre de sites suivis (3). D'autant que cette évolution n'apparaît pas identique à l'échelle de l'entité Camargue, tel qu'il ressort des comptages aériens réalisés par la Tour du Valat.

Évolution des effectifs cumulés d'Anatidés chassables dénombrés, tous sites confondus, depuis la campagne 2017/2018



De manière générale, les effectifs de Limicoles sont en augmentation par rapport à la campagne de suivis précédente. Seuls les effectifs de Vanneau huppé et de Chevalier aboyeur ont connu une baisse des effectifs dénombrés mais ils restent dans la moyenne des dénombrements issus des 3 dernières campagnes. Il convient de relativiser l'évolution eu égard au nombre de sites suivis (3). D'autant que cette évolution n'apparaît pas identique à l'échelle de l'entité Camargue tel qu'il ressort des comptages aériens réalisés par la Tour du Valat.

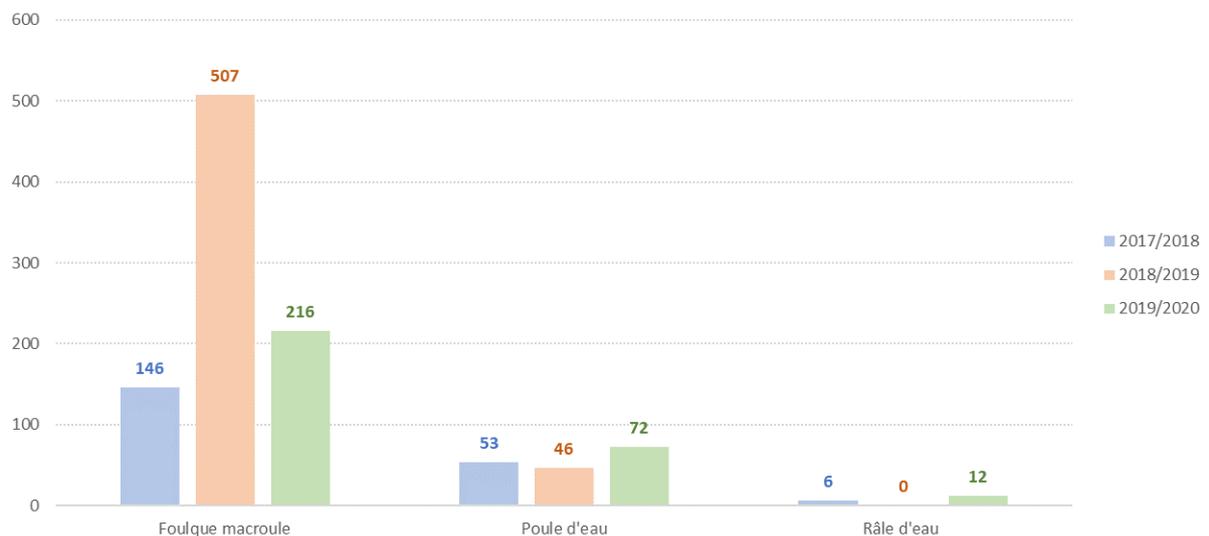
Évolution des effectifs cumulés de Limicoles chassables dénombrés, tous sites confondus, depuis la campagne 2017/2018



➤ Les Rallidés

La Foulque macroule reste l'espèce la plus présente lors des dénombrements, même si on observe une diminution des effectifs par rapport à la précédente campagne cynégétique. En parallèle, les effectifs cumulés de Poule d'eau et de Râle d'eau augmentent mais restent faibles. Il convient de relativiser l'évolution eu égard au nombre de sites suivis (3). D'autant que cette évolution n'apparaît pas identique à l'échelle de l'entité Camargue tel qu'il ressort des comptages aériens réalisés par la Tour du Valat.

Évolution des effectifs cumulés de Rallidés chassables dénombrés, tous sites confondus, depuis la campagne cynégétique 2017/2018



III. BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES ESPECES

Dans le cadre de son agrément au titre de la Protection de l'Environnement (Article L.141-1 du Code de l'Environnement), la FDC30 contribue depuis de nombreuses années à des actions qui visent à l'amélioration des connaissances des espèces (biologie, statut de conservation, tendances d'évolution) et à l'amélioration de la gestion des habitats de la faune sauvage.

1. Actions en faveur des habitats

A. Cultures d'Intérêts Faunistiques et Floristiques (CIFF)

La FDC30 a poursuivi son programme en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats pour la faune sauvage par le biais de l'implantation de Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques avec les sociétés de chasse.

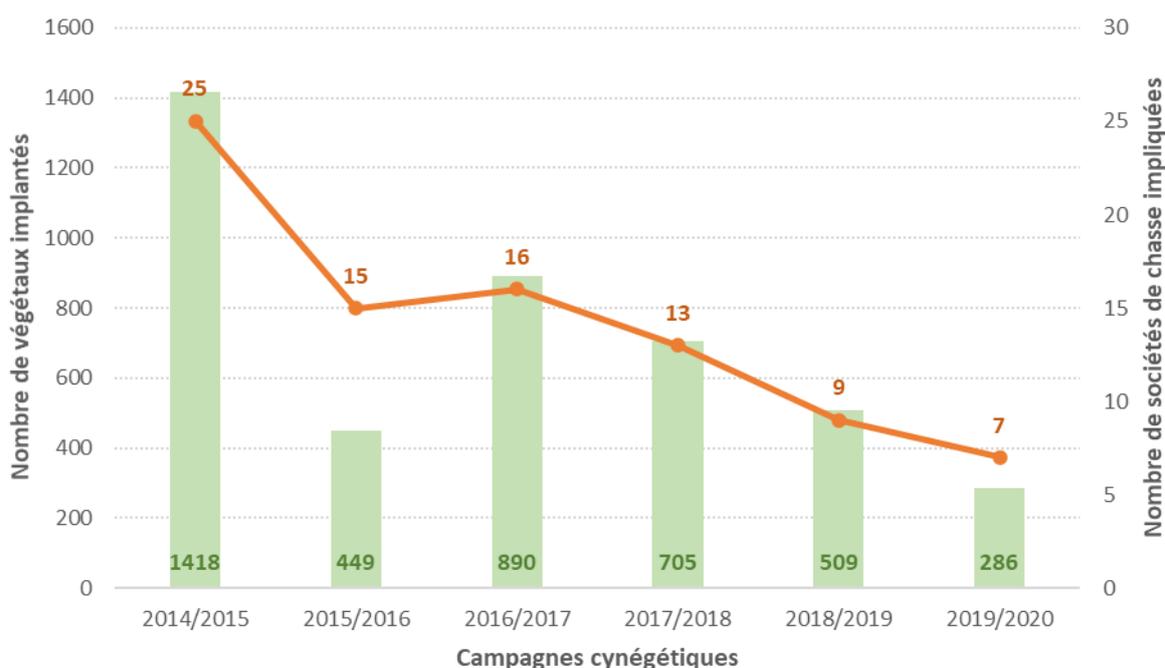
Ce programme est réalisé en partenariat avec la Région OCCITANIE et bénéficie également d'un financement « Éco-contribution » (Cf. III.3.).

Au titre de la campagne 2019/2020, la Fédération avait référencé 49.07 Hectares qui ont fait l'objet d'une subvention pour mise en place de cultures faunistiques.

B. Implantation de haies

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, l'opération Sainte-Catherine conduite par la FDC30 en partenariat avec les sociétés de chasse locales a permis d'implanter 286 végétaux à l'automne 2019. Lors de ces opérations, 7 écoles ont ainsi pu bénéficier d'une animation d'éducation et de sensibilisation à l'environnement lors de l'implantation des haies.

Évolution du dispositif Opération Sainte-Catherine depuis la campagne cynégétique 2014/2015



C. Programme AGRIFAUNE

Aujourd'hui, de nombreux projets associant agriculteurs, instances locales et associations de protection de l'environnement émergent dans toute la France et montrent que les activités agricoles peuvent être compatibles et favorables avec la préservation de la biodiversité. Mis en place en 2006, le Programme Agrifaune rassemble la Chambre d'Agriculture, la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et l'Office Français de la Biodiversité. Ce réseau a pour objectif de favoriser la prise en compte de la faune sauvage au sein d'une agriculture productive et performante, de promouvoir les expériences conciliant agronomie, économie, environnement et faune sauvage, et de contribuer au développement durable des territoires ruraux.

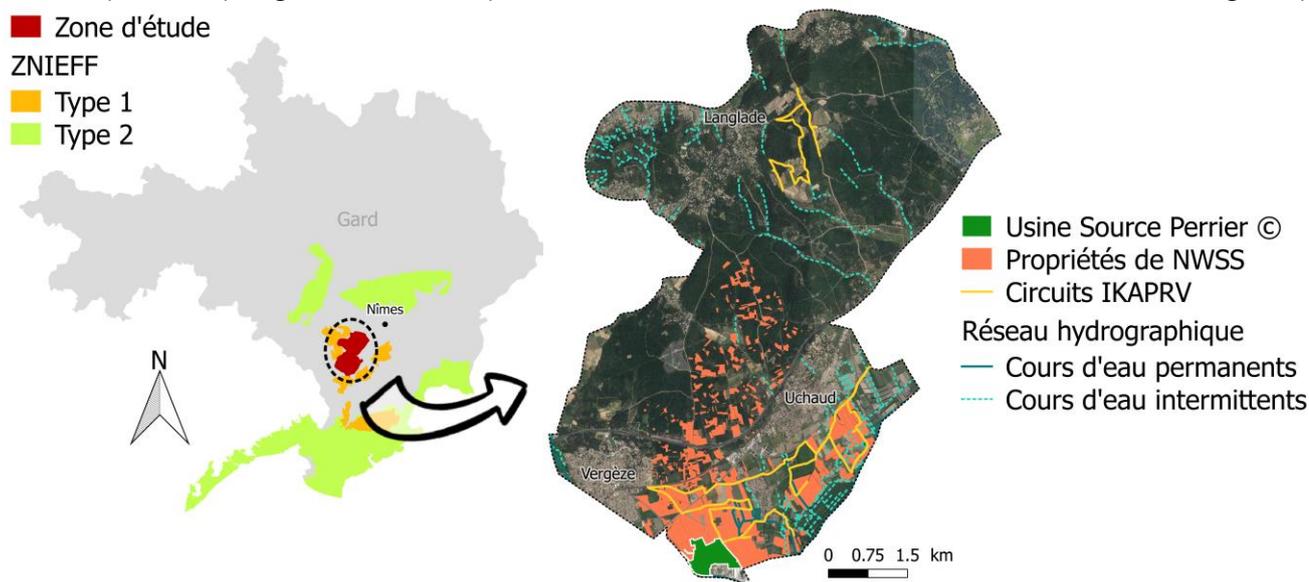
Au cours de la campagne 2019/2020, une convention a été passée entre la FDC30, la Chambre d'Agriculture du Gard et la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles (FDSEA) afin de mettre en place une étude dans le Département. Ce projet s'articule autour de la restauration de la sous-trame verte des milieux agricoles et viticoles grâce aux haies et à l'enherbement des vignes dans l'objectif de préserver la petite faune de plaine.

Cette étude a ainsi été lancée au printemps 2020.

a) Le territoire d'étude

Localisée à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Nîmes, sur la commune de Vergèze, la Source Perrier® se situe sur un territoire principalement constitué par la garrigue méditerranéenne, les vignes et les oliveraies. L'ensemble du périmètre de la Source Perrier® représente un fort potentiel pour la préservation des habitats et des espèces emblématiques de l'arc méditerranéen.

Un important programme d'acquisition foncière autour de la source a été initié et géré par



Nestlé Water Supply Sud (NWSS) en 1993 afin de mieux préserver la ressource en eau. Cela a permis à NWSS d'inciter les exploitants à favoriser une viticulture biologique et raisonnée, ainsi que d'encourager des aménagements favorables à de nombreuses espèces. En 2019, NWSS a souhaité identifier et hiérarchiser les enjeux de préservation de la biodiversité sur son territoire.

A l'issue de cette étude, la FDC30 s'est associée avec NWSS afin de mettre en œuvre le projet Agrifaune dans la zone de l'impluvium, et qui portera sur le recensement

d'**Infrastructure AgroEcologiques (IAE)** et le **suivi d'une espèce bio indicatrice** des milieux viticoles, la Perdrix rouge. L'objectif de cette étude est de proposer des mesures pour améliorer la qualité de l'eau et la qualité des milieux en faveur de la biodiversité et notamment de la petite faune de plaine, en contexte viticole.

b) Objectifs et méthodologie

La mise en œuvre de cette étude sur le territoire de NWSS permet de répondre à deux objectifs :

- 1) Préserver la ressource en eau et sa qualité.
- 2) Agir en faveur de la petite faune de plaine et de la biodiversité.

Afin de répondre à ces objectifs, l'étude se base sur le recensement au sein de l'ensemble du périmètre acquis par NWSS de **3 Infrastructures Agro Ecologiques (IAE) : la gestion des bords de champs, les haies et la gestion des rangs et inter rangs**. Les IAE contribuent à la préservation de la biodiversité en créant de nouveaux habitats et corridors, au maintien de la qualité de l'eau, ainsi qu'au stockage du carbone. Bien implantées, elles présentent de multiples intérêts pour l'agriculture notamment en mobilisant les auxiliaires des cultures ou en contribuant à la lutte contre les ravageurs.

Ces recensements des IAE sont accompagnés par la mise en œuvre de suivi d'une espèce indicatrice des milieux viticoles, à savoir la Perdrix rouge. Pour ce faire, 3 circuits ont été élaborés et pour lesquels sont réalisés un échantillonnage des compagnies en été et un recensement des effectifs reproducteurs au printemps.

Ce diagnostic permettra de définir des actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des habitats en proposant des plantations de haies, l'enherbement des vignes et la mise en place de cultures faunistiques en bord de champs. Ces aménagements permettront à terme d'améliorer la qualité des habitats et des infrastructures favorables à la petite faune en milieu agricole afin de permettre le développement et le maintien des populations de l'ensemble des espèces faunistiques et floristiques associées à ces milieux.

Le rapport de l'étude sera présenté au cours de la campagne cynégétique 2020/2021.



2. Actions en faveur des espèces

A. Contribution aux actions en faveur des oiseaux d'eau

Dans le cadre des suivis des oiseaux d'eau, deux protocoles sont appliqués sous la coordination de l'ISNEA :

- Les suivis des effectifs hivernants ;
- Les suivis en période de fin d'hivernage et de migration prénuptiale.

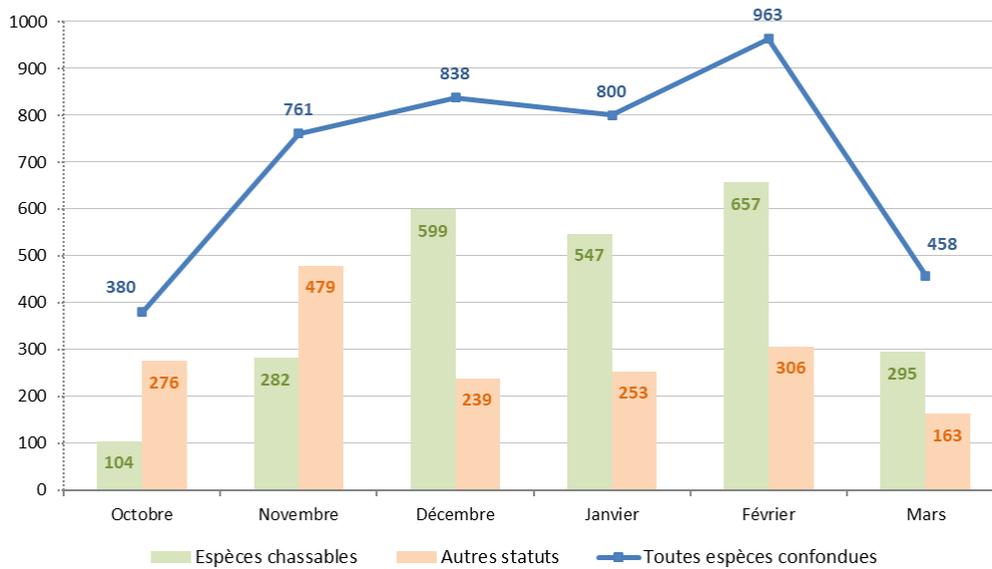
Ces suivis sont réalisés sur 3 sites du département : **les Salins du Midi** (AIGUES-MORTES, GRAU DU ROI), **les marais des Gargattes-Coutes et Capette** (VAUVERT, SAINT-GILLES) et **les marais de Mahistre** (SAINT-LAURENT D'AIGOUZE). L'acquisition de l'ensemble de ces données a pour objectif de mieux comprendre les facteurs qui agissent sur la chronologie des épisodes migratoires, l'évolution intra et interannuelle des effectifs, la structure des populations ainsi que sur leur distribution et leur capacité de reproduction. Il s'agit ainsi de contribuer à une meilleure connaissance de l'état de conservation des espèces et de leurs milieux et d'inscrire l'action des chasseurs dans l'amélioration de cet état.

a) Les suivis en période d'hivernage

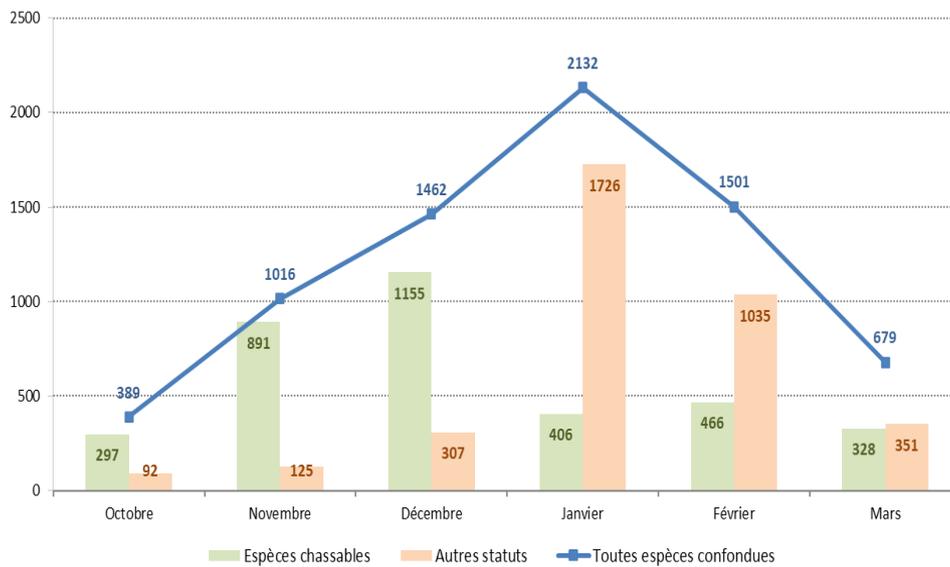
Les suivis des effectifs hivernant sont réalisés d'Octobre à Mars, à raison d'un passage par mois, aux environs du 15. Les suivis mensuels réalisés sur le site des Salins du Midi contribuent également à l'acquisition de données dans le cadre du réseau de dénombrements des oiseaux de Camargue coordonné par l'OFB, la Tour du Valat et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.



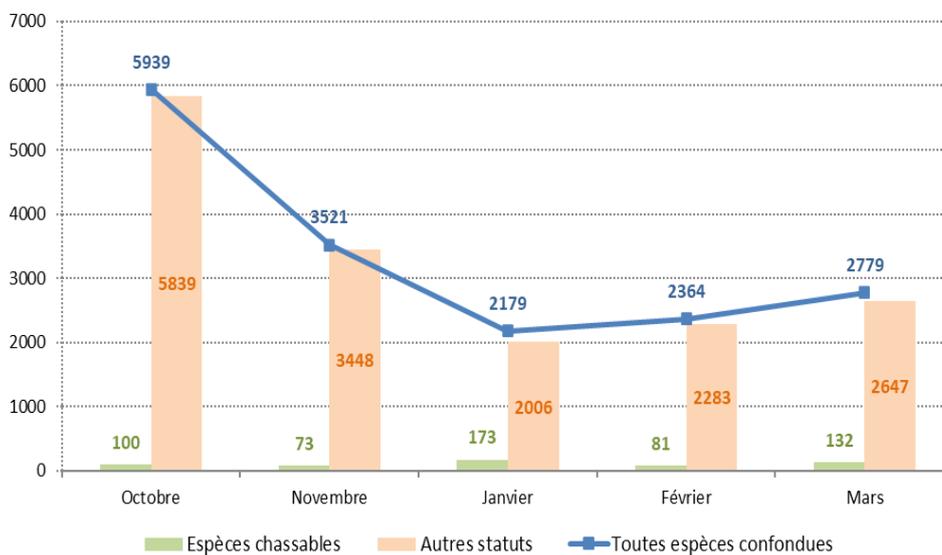
Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants - Site de Mahistre - Campagne cynégétique 2019/2020



Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants - Site de Gargattes-Coutes et Capette - Campagne cynégétique 2019/2020



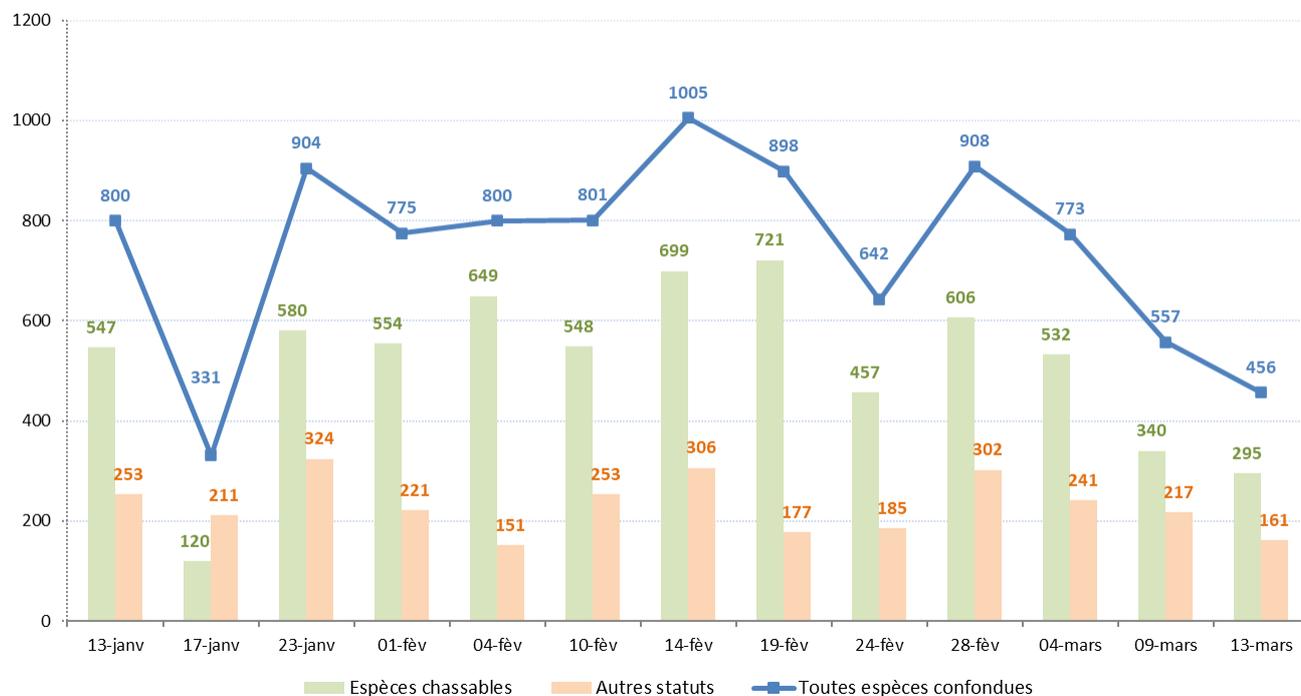
Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis mensuels des oiseaux hivernants - Site des Salins du Midi - Campagne cynégétique 2019/2020



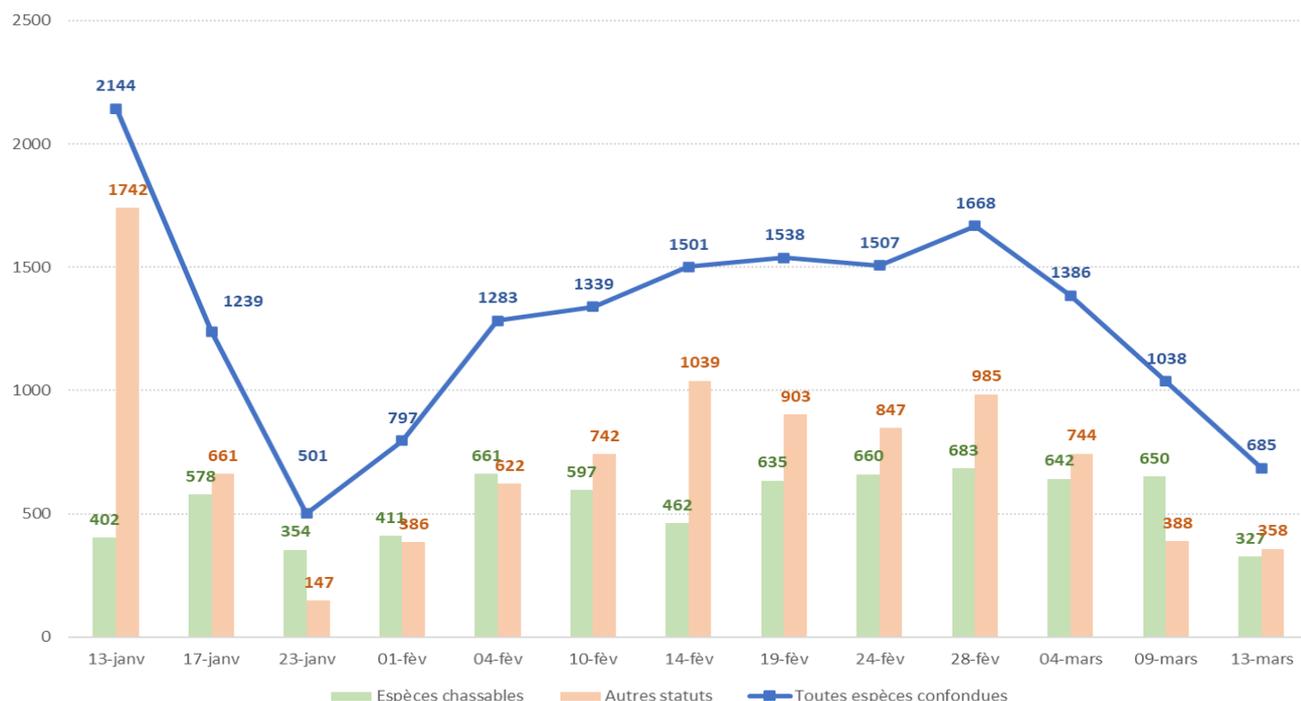
b) Les suivis en période de migration prénuptiale

Ces suivis sont réalisés uniquement pour les sites de Mahistre et de Gargattes-Coutes et Capette. Ils permettent d'appréhender la chronologie de la migration post-hivernale. Conduits entre le 15 Janvier et le 31 mars, les techniciens effectuent un dénombrement tous les 5 jours.

Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis d'oiseaux d'eau en période de migration prénuptiale - Site de Mahistre - Campagne cynégétique 2019/2020



Évolution des effectifs dénombrés lors des suivis d'oiseaux d'eau en période de migration prénuptiale - Site de Gargattes-Coutes et Capette - Campagne cynégétique 2019/2020



B. Contribution aux actions en faveur de l'Outarde Canepetière

Annuellement, la FDC30 contribue à des actions départementales en faveur de l'Outarde canepetière dans le cadre notamment de l'application du programme de compensation lié à l'aménagement du Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier et du Plan National d'Actions de l'espèce (PNA). Ces projets sont respectivement coordonnés à l'échelle départementale par le Conservatoire des Espèces Naturels Languedoc Roussillon (CEN-LR) et le Centre Ornithologique du Gard (COGard). La FDC30 répond également présente lors des différents comités de pilotage du PNA menés à l'échelle régionale.

a) Rétrocession foncière et baux de chasse

En date du 29 Juin 2018, un protocole de rétrocession entre SNCF Réseau, OCVIA, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS), les Fédérations Départementales des Chasseurs du Gard et de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) a été signé. Conformément à ce montage, SNCF Réseau s'est engagé à rétrocéder à la FPHFS 35,94 hectares dans le Gard et 8,88 hectares dans l'Hérault à l'issue d'un bail emphytéotique de 30 ans conclu dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires par OCVIA. A l'issue de cette période, la FPHFS reprendra la libre jouissance des surfaces concernées et y léguera la gestion environnementale aux FDC.

En parallèle, la FDC30 travaille en collaboration avec le CEN-LR sur l'élaboration de baux cynégétique spécifique à mettre en place sur les parcelles acquises par Réseau Ferré de France (RFF) et pour lesquelles des mesures compensatoires s'appliquent en faveur de l'Outarde canepetière. Ces baux, conclut avec OCVIA/RFF, permettront ainsi aux sociétés de chasses locales de pouvoir bénéficier du droit de chasse sur les parcelles concernées.

b) Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

Dans le cadre du programme de compensation lié à l'aménagement du Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier (CNM), l'Arrêté Ministériel du 30 Août 2013 impose l'institution, par Arrêté Préfectoral, de 3 sites d'hivernage en faveur de l'Outarde canepetière en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

Au cours de la campagne 2017/2018, 2 Arrêtés préfectoraux avaient instauré la mise en place de 2 RCFS sur les communes de BEZOUCE, GENERAC, NIMES et SAINT-GILLES :

- **Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0266** sur la commune de BEZOUCE (lieux-dits « Le Mazet » et « Negue Poulin »), pour une superficie de 27,63 hectares ;
- **Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0267** sur les communes de GENERAC, NIMES et SAINT-GILLES (lieu-dit « Mas d'Aptel »), pour une superficie totale de 70,42 hectares.

En date du 17 Juillet 2019, l'**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEF-2019-0211** a instauré la mise en place de la dernière RCFS sur la commune de BEAUVOISIN, pour une superficie de 27,17 hectares.

On note ainsi au total **125, 22 hectares instaurés en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage en faveur de l'Outarde canepetière**, notamment en période d'hivernage. Tout acte de chasse est interdit sur lesdites réserves. Toutefois, la destruction des espèces classées ESOD peut y être pratiquée sur autorisation préalable délivrée par le Préfet ou suite à la mise en place de mesures administratives spécifiques.

c) Suivis annuels des populations

La FDC30 contribue annuellement à l'amélioration des connaissances concernant l'état des populations d'Outarde canepetière, espèce menacée de nos plaines agricoles pour laquelle des mesures agro-environnementales sont mises en place.

➤ **Suivis des effectifs hivernants**

Dans le cadre du PNA et de l'enquête nationale en faveur de l'Outarde canepetière, un comptage régional annuel des effectifs hivernants est organisé conjointement dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Coordonné par le COGard, ce suivi concerne la basse-Plaine du Vidourle et consiste à identifier les parcelles où on dénombre des effectifs hivernants. Il permet de mettre en relation la présence de l'espèce au regard des pratiques agricoles appliquées dans le cadre du programme de compensations (MAE). Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, la FDC30 a participé à ces suivis le 25 Janvier 2020.

➤ **Suivis des mâles chanteurs**

Depuis 2016, la FDC30 réalise des suivis des mâles chanteurs selon le protocole appliqué dans le cadre du PNA entre le 15 avril et le 15 juin. Ces suivis sont réalisés sur les secteurs de LA VAUNAGE, la ROUVIERE, d'ASPERES et de FONTANES. Compte tenu du contexte sanitaire les suivis n'ont pas été réalisés cette année.

C. Contribution aux suivis de mesures compensatoires

Suite à une convention cadre conclue avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en Août 2017, la FDC30 est opératrice dans le cadre des suivis agricoles et écologiques suite aux mesures compensatoires mises en œuvre par la collectivité à l'issue de l'aménagement de la nouvelle station d'épuration de la commune de SAINT-GILLES et de la voie d'accès de la nouvelle gare de MANDUEL-REDESSAN.

Pour répondre aux objectifs fixés par cet accord, la FDC30 réalise annuellement les suivis agricoles des mesures agro-environnementales appliquées par les exploitants et les suivis des espèces faunistiques visées par ces mesures. Cela concerne : l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard et le Lézard ocellé. Les suivis sont réalisés sur des parcelles situées sur les communes de SAINT-GILLES, GARONS-CAISSARGUES et BEZOUCE.

Ce dispositif sera assuré par la FDC30 jusqu'en 2022.



D. Comptages participatifs

Annuellement, les services techniques peuvent apporter leur contribution dans le cadre de suivis spécifiques mis en œuvre par différents organismes. Pour cette campagne cynégétique, l'ensemble des comptages participatifs a été annulé hormis les suivis des effectifs hivernants de l'Outarde canepetière coordonnés par le COGard.

E. Acquisition d'un radar ornithologique

La FDC30 s'est engagée, aux côtés de la Fédération Nationale des Chasseurs, de l'Union des Fédérations Côtières, de l'ISNEA et du bureau d'études Naturaconst@ dans l'investissement d'un Radar Ornithologique « nouvelle génération ». Cet investissement s'inscrit dans le cadre du programme National ambitieux de suivi des espèces migratrices et du gibier d'eau.

Implanté en Camargue Gardoise, ce Radar (le 6^{ème} implanté à l'échelle nationale) couvre l'axe migratoire sur la Méditerranée et le Delta du Rhône et abonde ainsi la base de données nationale voulue par le Président Willy SCHRAEN sur les espèces migratrices terrestres et les oiseaux d'eau. Il est également doté d'une capacité permettant de suivre par exemple les déplacements d'insectes. L'ensemble des données ainsi recueilli pourra être mis à disposition dans le cadre de programmes de recherches dans bien d'autres domaines scientifiques.



Cet investissement (180k€) entièrement dédié au programme de recherche scientifique sur les espèces chassables et protégées, s'inscrit pour le département dans le cadre du projet associatif 2019/2020 et sur la nouvelle ligne budgétaire « Actions biodiv » abondée par l'éco-contribution qui a été instaurée par la loi Biodiversité. Pour le Conseil d'Administration, l'implantation de cet outil scientifique montre une nouvelle fois l'implication des chasseurs en matière de gestion de la biodiversité et d'amélioration des connaissances en termes d'état de conservation des espèces et leur biologie.

La FDC30 a pu bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie (45 k€), avec l'implication du Conseiller Régional Monsieur Ferdinand JAOUJ et de la Présidente de Région Madame Carole DELGA. L'inauguration du Radar ornithologique s'est tenue le 11 février 2020 en présence du Préfet du GARD Didier LAUGA, du Président de la Fédération Nationale Willy SCHRAEN, du Président de l'ISNEA et de l'OMPO Patrick MASSENET, du Conseiller Régional Ferdinand JAOUJ, des Présidents des Fédérations d'OCCITANIE et de nombreuses autres personnalités. Des explications techniques et scientifiques de grande qualité, fournies par Patrick MASSENET, ont permis aux invités de juger de l'importance et de la nécessité de l'implantation de ce Radar.

3. L'Éco-contribution

A. Présentation générale du dispositif

A l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs et suite à l'institution du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB), la Loi chasse du 24 juillet 2019 prévoit un fond biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'État afin de financer des projets portés par les Fédérations des chasseurs pour la protection de la biodiversité.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc. Cela représente près de 15 millions d'euros par an qui pourront être consacrés à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.

Les projets déposés doivent s'articuler autour de 5 principaux axes :

- Renforcer la mobilisation des chasseurs et du réseau associatif chasse pour la préservation de la faune sauvage et de la biodiversité ;
- Préserver les espaces protégés et restaurer la trame verte et bleue ;
- Préserver les espèces chassables et protégées ;
- Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager ;
- Améliorer l'information, la communication, l'éducation à l'environnement et la formation à la biodiversité.

L'instruction et la validation des dossiers déposés sont réalisées par l'OFB après avis de la FNC.



B. Les programmes d'actions engagés

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, la FDC30 s'est engagé dans 7 projets régionaux et interdépartementaux financés par le dispositif et représentant ainsi plus de 79 000 €uros engagés en faveur de la biodiversité.

Intitulé	Description
CYNEP	Contribution des chasseurs à la gestion conservatoire des espaces protégés
CIFF	Développement des couverts d'intérêts faunistiques et floristiques
SIRPACYN	Système d'information régional sur le patrimoine cynégétique et naturel
CARTORISQ	Nouvelle approche de l'équilibre sylvo-cynégétique par la cartographie régionale du risque de déséquilibre
OCCRUPICAPRA	Étude de faisabilité du renforcement de population de Chamois sur 3 sites pilotes (Tarn, Aveyron, Gard)
OCCOTURNIX	Programme régional d'amélioration des connaissances sur la Caille des blés : suivis et actions en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats
CYNOBSOCC 1	Programme régional de suivis, de connaissance et valorisation de données faune sauvage - Campagne cynégétique 2020/2021

4. Sensibilisation et éducation à l'environnement

La FDC30 poursuit son action en faveur de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement des jeunes générations grâce à l'intervention de son pôle d'éducation « Natura'jeunes ».



Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, Natura'jeunes est intervenu dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine pour la plantation des arbres avec les écoles des communes concernées. Ces animations ont ainsi concerné 7 écoles représentant 178 élèves de la maternelle au primaire.

Midi Libre - MARDI 3 DÉCEMBRE

Aubord

Les jeunes générations ont participé au reboisement

À la fin du mois août, les arbres, que les enfants avaient plantés, ont été consumés par un incendie. Cent arbres ont été replantés sur un terrain communal au bout du chemin des mas, jeudi 28 novembre, par deux classes de l'école élémentaire. Ces jeunes pousses ont pris racine grâce aux jeunes écoliers, tel un témoignage commun de leur vie en construction. La société de chasse La Mascotte, en collaboration avec le Tennis-club (TCA) et l'association de course à pied (Capa), ont participé à l'opération. Ils étaient épaulés par la municipalité au niveau logistique, dans la préparation des trous et du matériel.



Les petits jardiniers en herbes sont prêts pour replanter les arbres.

Missions sur la biodiversité
Hubert Mur, l'adjoint au maire, a insisté sur cet arbre de vie et de son apport à la nature, tant sur sa dimension affective, écologique et environnementale.

Les enfants, accompagnés par de nombreux parents, se sont mis au travail, avec beaucoup de vitalité pour certains et avec délicatesse pour d'autres. Les petits apprentis ont dépoté, remblayé, tuteuré et protégé le frêle arbuste, qui, avec les années, deviendra grand et robuste. Camille Jubé et Nicolas Pagès, spécialistes des missions biodiversité et animation nature, de la fédération départementale des chasseurs du Gard ont dirigé les participants dans les gestes de plantation. Les petits écoliers, de leur côté, avaient préparé de nombreuses questions sur le thème des arbres, qui ont suscité beaucoup d'intérêts et de surprises de la part des adultes.

► Correspondant Midi Libre : 06 48 60 30 45

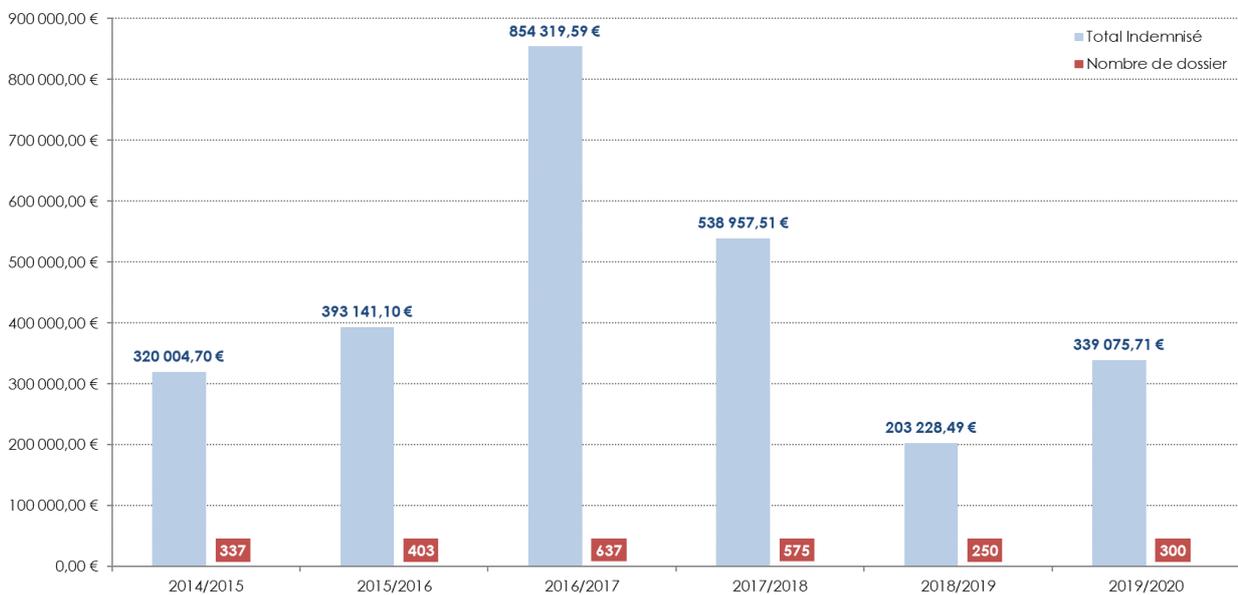
IV. GESTION DES DEGATS DE GIBIER

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, le Gard dénombre principalement des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers et, peu de dégâts de petit gibier (Lapin).

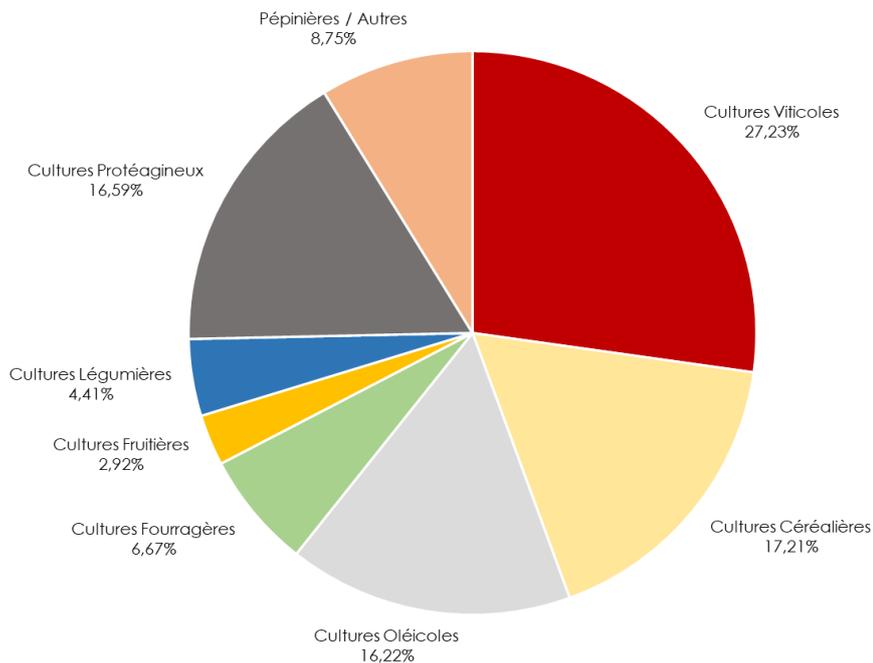
1. Dégâts de grand gibier

Alors que la campagne cynégétique 2018/2019 enregistrerait un seuil historiquement bas, le montant des dégâts de grand gibier indemnisés a augmenté de 40% en 2019/2020. Les cultures viticoles, les cultures céréalières et les cultures oléicoles restent les secteurs les plus touchés. Ce comparatif met en évidence la sensibilité des cultures face aux dégâts de grand gibier.

Evolution des Indemnités de Dégâts de Grand gibier depuis la campagne cynégétique 2019/2020



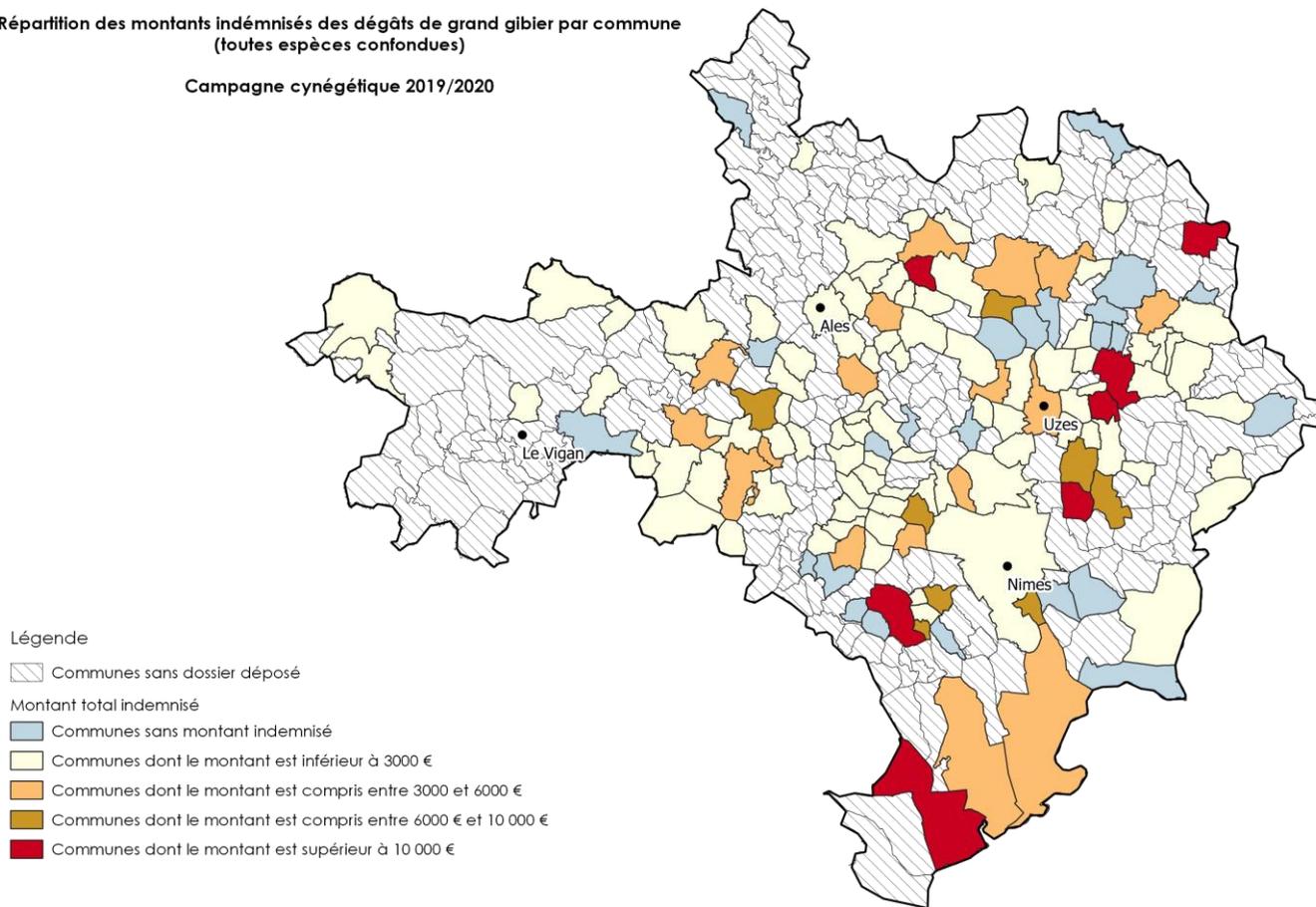
Répartition des dégâts de Grand Gibier par Types de Cultures pour la campagne cynégétique 2019/2020



La cartographie ci-après localise à l'échelle du département la répartition des dégâts de grand gibier par commune pour la campagne 2019/2020.

**Répartition des montants indemnifiés des dégâts de grand gibier par commune
(toutes espèces confondues)**

Campagne cynégétique 2019/2020

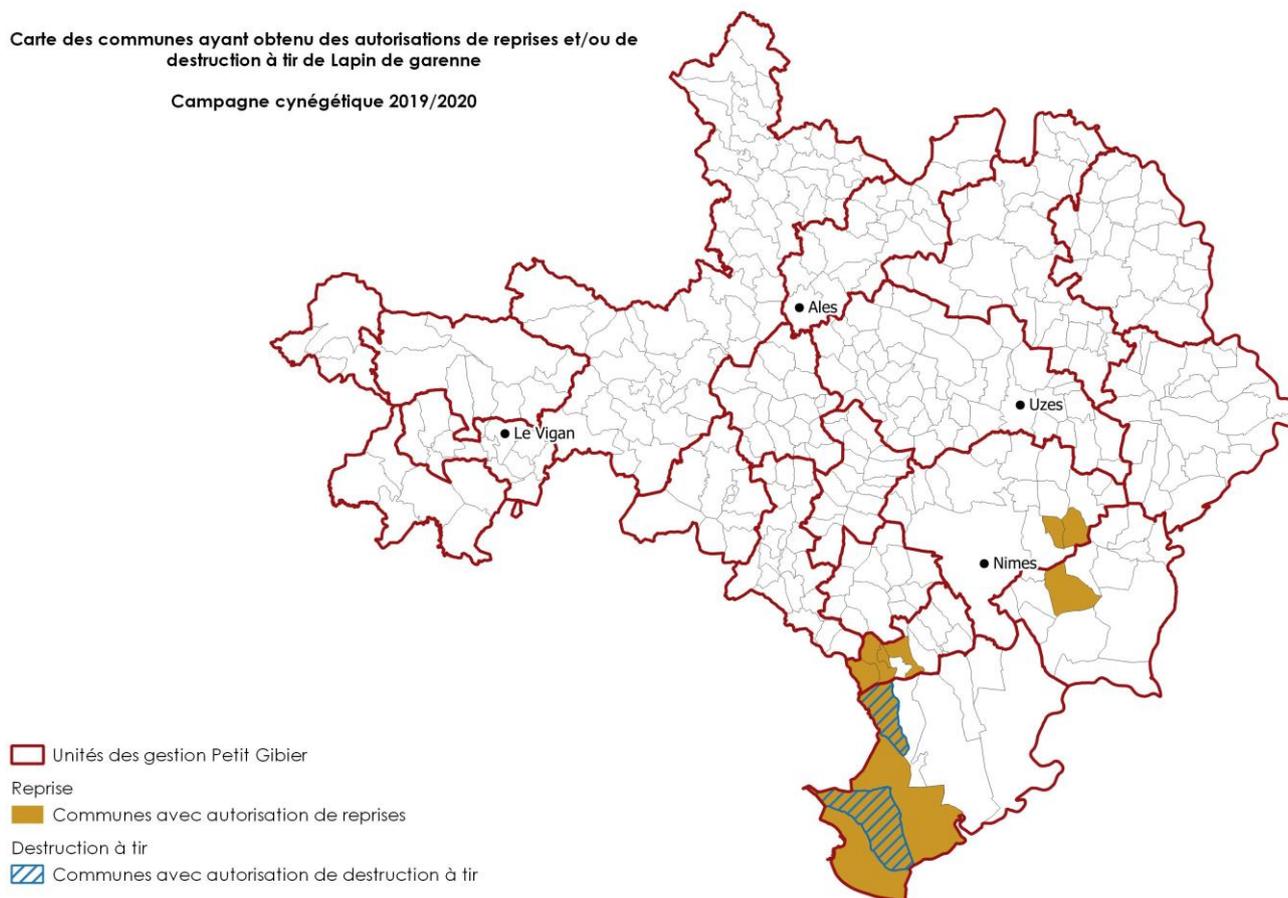


2. Dégâts de petit gibier

Au même titre que les saisons précédentes, la majorité des plaintes de dégâts de petit gibier concerne le Lapin de Garenne, principalement dans le Sud du Département.

Carte des communes ayant obtenu des autorisations de reprises et/ou de destruction à tir de Lapin de garenne

Campagne cynégétique 2019/2020



Le recensement des dommages s'effectue à partir des plaintes recueillies et des actions déployées en vue de prévenir ou de limiter les dégâts.

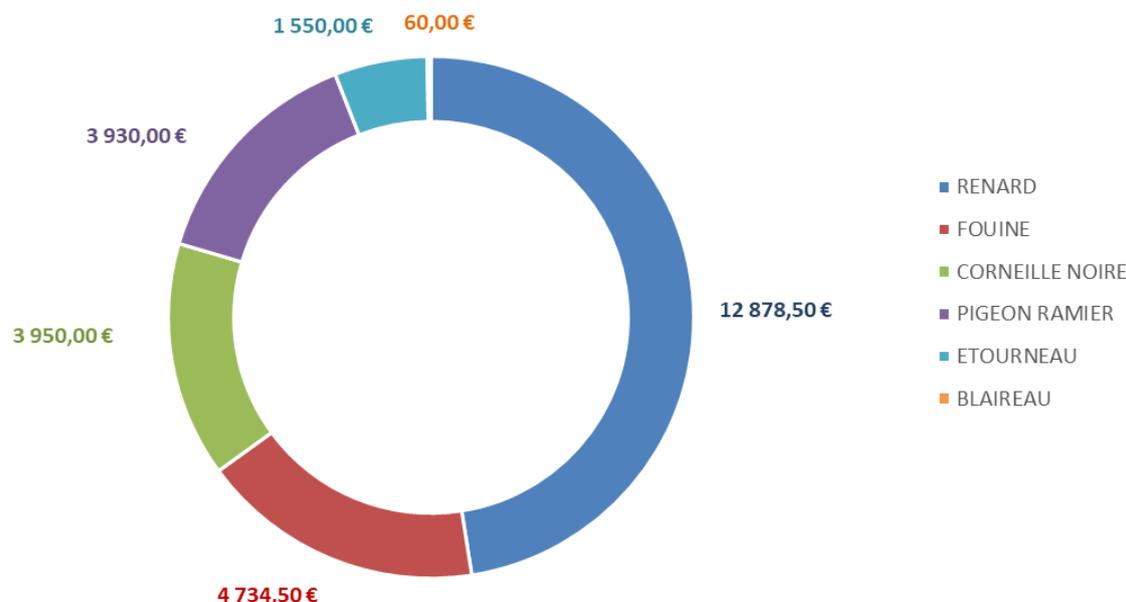
La prévention et la protection des cultures contre les dégâts de Lapin de Garenne se traduisent par des actions de furetage et de déplacement de populations. Dans les situations les plus complexes, il peut y avoir recours à des destructions à tir.



3. Dégâts des prédateurs et des déprédateurs

Dans le cadre de la procédure de classement des ESOD, la FDC30 réalise annuellement un état des lieux des plaintes recensées, des dommages et des atteintes aux biens causés par les espèces prédatrices et déprédatrices. Cela concerne aussi bien les professionnels issus du monde agricole, les éleveurs professionnels que les particuliers.

Répartition des dégâts déclarés et causés par les espèces prédatrices-déprédatrices pour la campagne 2019/2020



Les piègeurs agréés du département, de par leurs interventions, contribuent au recueil des éléments qui justifient les demandes de classement.

Le montant des dommages causés reste néanmoins souvent sous, voire non évalué, compte tenu du fait que les dégâts causés par les espèces prédatrices déprédatrices ne sont pas indemnisables.

ÉVALUATION DES DOMMAGES

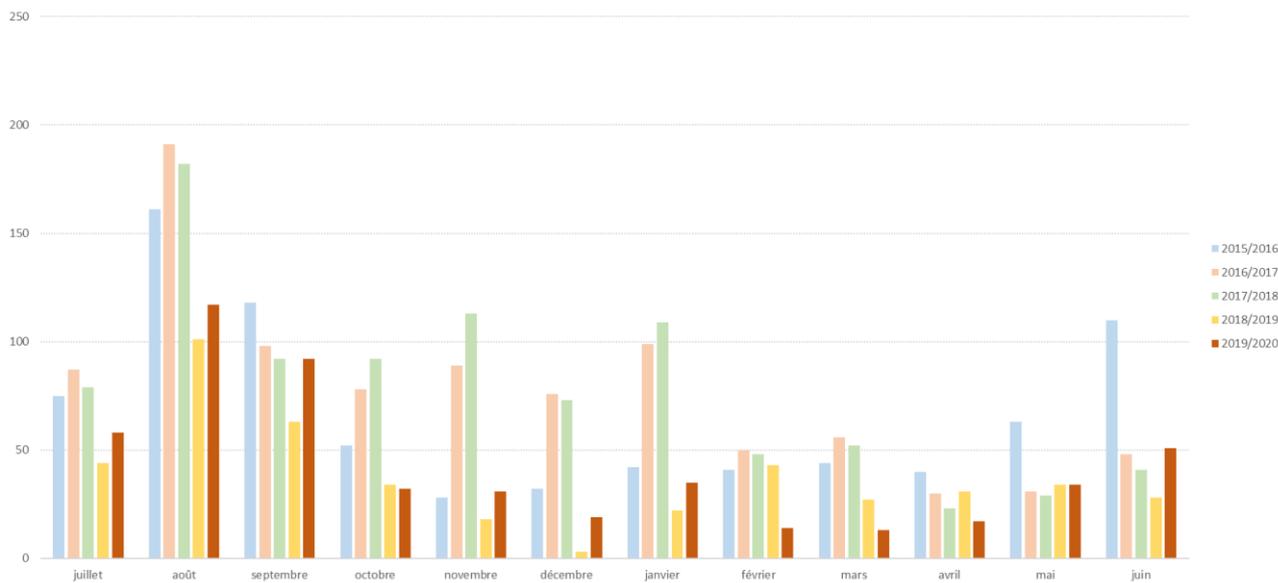
	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
RENARD	12 694,80 €	14 883,50 €	7 361,22 €	10 898,90 €	7 646,50 €	12 878,50 €
FOUINE	11 402,89 €	6 761,00 €	2 129,00 €	11 372,50 €	7 940,16 €	4 734,50 €
CORNEILLE NOIRE	9 800,00 €	117,50 €	4 249,00 €	950,00 €	1 000,00 €	3 950,00 €
PIGEON RAMIER	4 740,00 €	2 965,00 €	8 270,00 €	2 705,00 €	17 480,00 €	3 930,00 €
ETOURNEAU	31 400,00 €	4 200,00 €	7 450,00 €	36 500,00 €	5 600,00 €	1 550,00 €
BLAIREAU	450,00 €	2 565,10 €	570,00 €	295,00 €	200,00 €	60,00 €
BELETTE	378,33 €	190,00 €	190,00 €	- €	- €	- €
PUTOIS	915,33 €	80,00 €	157,50 €	20,00 €	340,00 €	- €
PIE BAVARDE	1 000,00 €	117,50 €	3 915,00 €	325,00 €	2 400,00 €	- €
RAGONDIN	200,00 €	610,00 €	90,00 €	150,00 €	180,00 €	- €
Total	72 981,35 €	32 489,60 €	34 381,72 €	63 216,40 €	42 786,66 €	27 103,00 €

4. Prévention et gestion des dégâts de gibier

A. Administration des plaintes

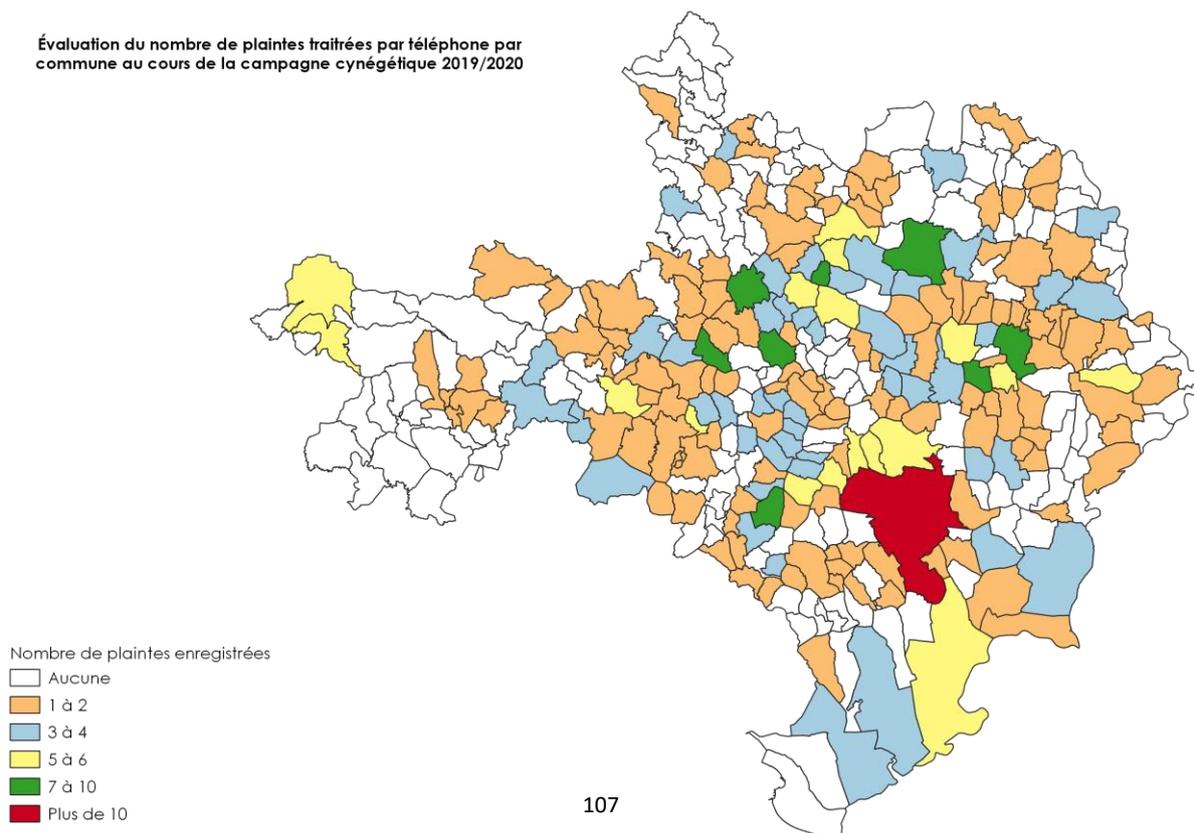
La FDC30 dédie l'un de ses services à la prévention des dégâts de gibier. Ce travail représente une part importante puisqu'au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, on dénombre 513 plaintes traitées (contre 448 en 2018/2019 et 933 en 2017/2018). Une fois les plaintes enregistrées, les plaignants sont renseignés et conseillés afin de prévenir au mieux les dégâts.

Évolution du nombre de plaintes enregistrées au cours de la saison depuis la campagne cynégétique 2015/2016



Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, la majorité des plaintes ont été enregistrées, par ordre chronologique de la campagne cynégétique, au cours des mois de Juillet, Août, Septembre et Juin (62%). On constate par ailleurs que cela correspond aux périodes durant lesquelles les prêts de clôtures s'intensifient (Cf. 4.C Matériel de clôture).

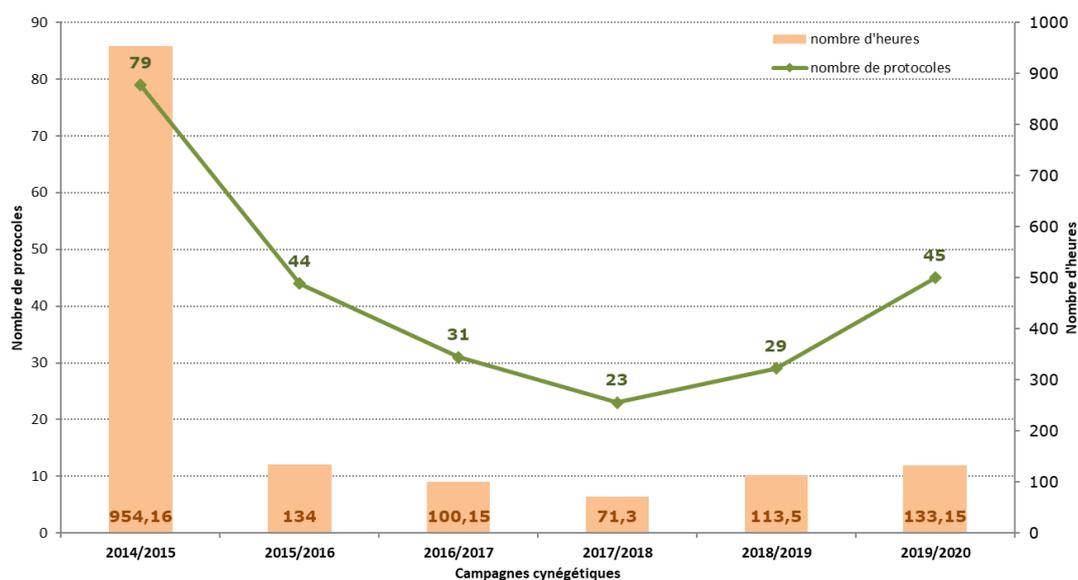
Évaluation du nombre de plaintes traitées par téléphone par commune au cours de la campagne cynégétique 2019/2020



B. Protocole dégâts

Le SDGC 2019-2025 prévoit l'organisation de visite de terrain appelé « Protocole dégâts », si des problématiques de gestion d'une espèce sont constatées sur un territoire. Les agents ou techniciens de la FDC30 se déplacent sur le site en présence des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, Mairie...) et du Lieutenant de Louveterie du secteur. Lors de cette visite, un état des lieux est effectué, la provenance des animaux est recherchée et des solutions adaptées à la problématique sont proposées aux différents intervenants. L'essentiel des protocoles réalisés concernent l'espèce Sanglier. Notons que le nombre de protocole est en augmentation par rapport à l'an dernier (45), pour 133.15 heures consenties pour cette mission.

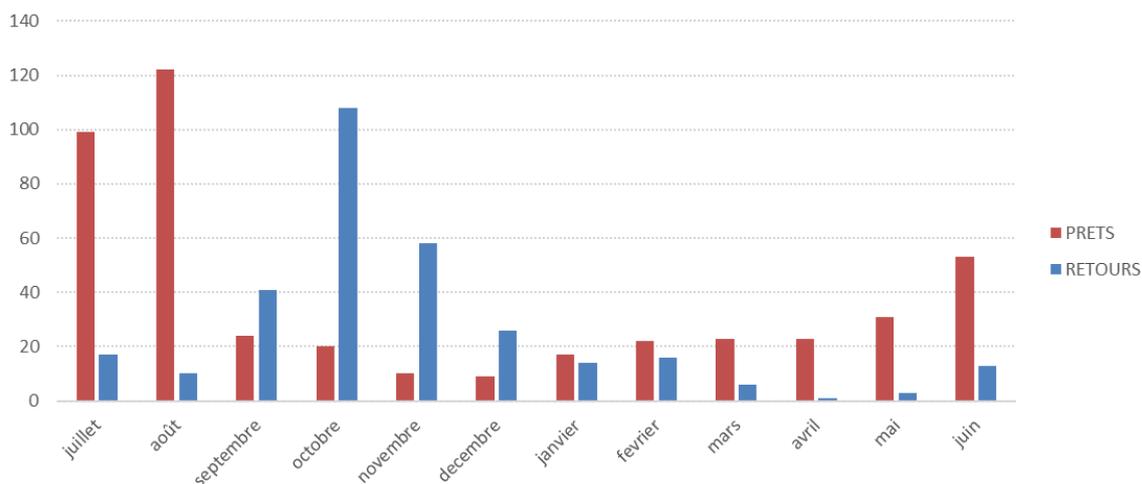
Évolution du nombre de protocoles dégâts mis en oeuvre depuis la campagne cynégétique 2014/2015



Dans le cadre de sa politique fédérale en matière de gestion des dégâts de gibier aux cultures, la FDC30 met à disposition du matériel de clôture sous contrat de prêt de caution.

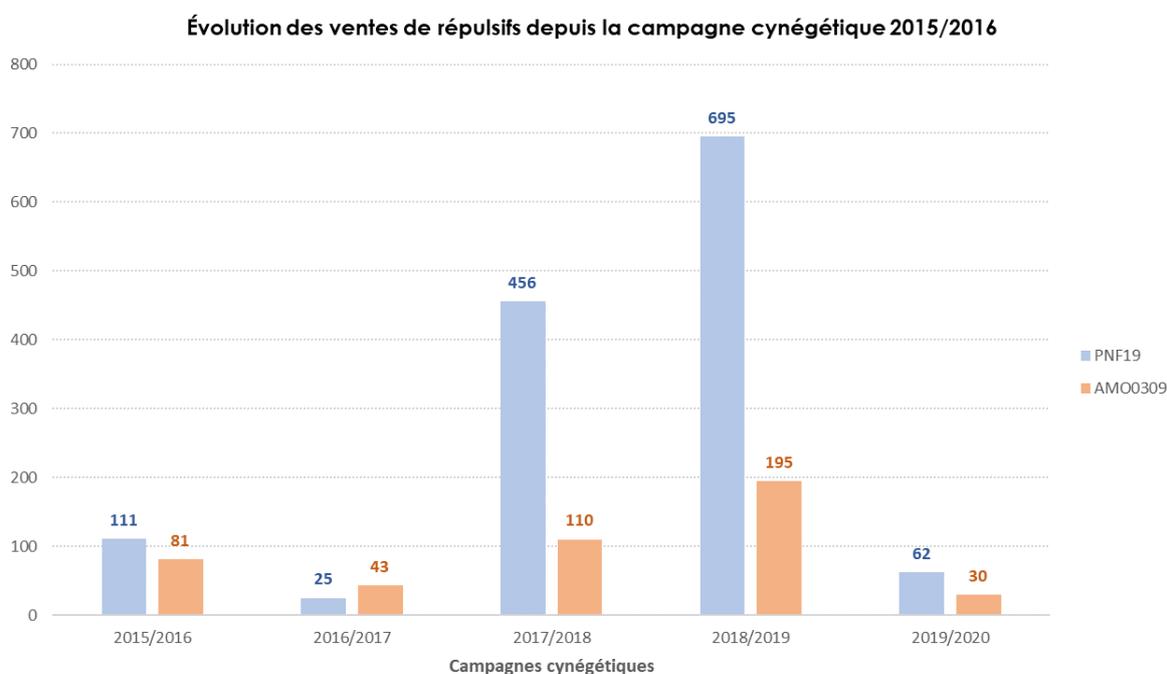
Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, la FDC30 a enregistré 766 flux d'entrées et de sorties de clôture, soit une augmentation de 13% des mouvements en comparaison avec la campagne précédente. Les besoins en matériels de clôture se maintiennent donc à un niveau élevé. On constate par ailleurs que près de la moitié des prêts de clôtures se concentrent majoritairement au cours des mois de Mai, Juin, Juillet et Août (53%).

Évolution des mouvements de prêts de clôtures au cours de la campagne 2019/2020



D. Ventes de répulsifs

La FDC30 a poursuivi ses ventes de répulsifs dans le cadre de la protection des cultures. Les deux répulsifs proposés, PNF19 et AMO0309, sont vendus par le Groupe NATURAL PROTECT. Après les fortes hausses observées au cours des campagnes 2017/2018 et 2018/2019 liées à la mise en place de protocoles d'études, on observe une baisse des achats de répulsifs au titre de la campagne 2019/2020. Les ventes de PNF19 ont concerné 2 adhérents et celles de AMO 0309 9 adhérents.



E. Les effaroucheurs sonores

D'autres dispositifs de protection et de prévention sont également proposés par la FDC30. Elle dispose ainsi de 9 « canons à gaz » qu'elle prête sous réserve de caution aux plaignants. On dénombre 8 sorties au titre de la campagne cynégétique 2019/2020. Il est important de veiller à placer ces effaroucheurs en dehors des zones urbaines et non à proximité des habitations.



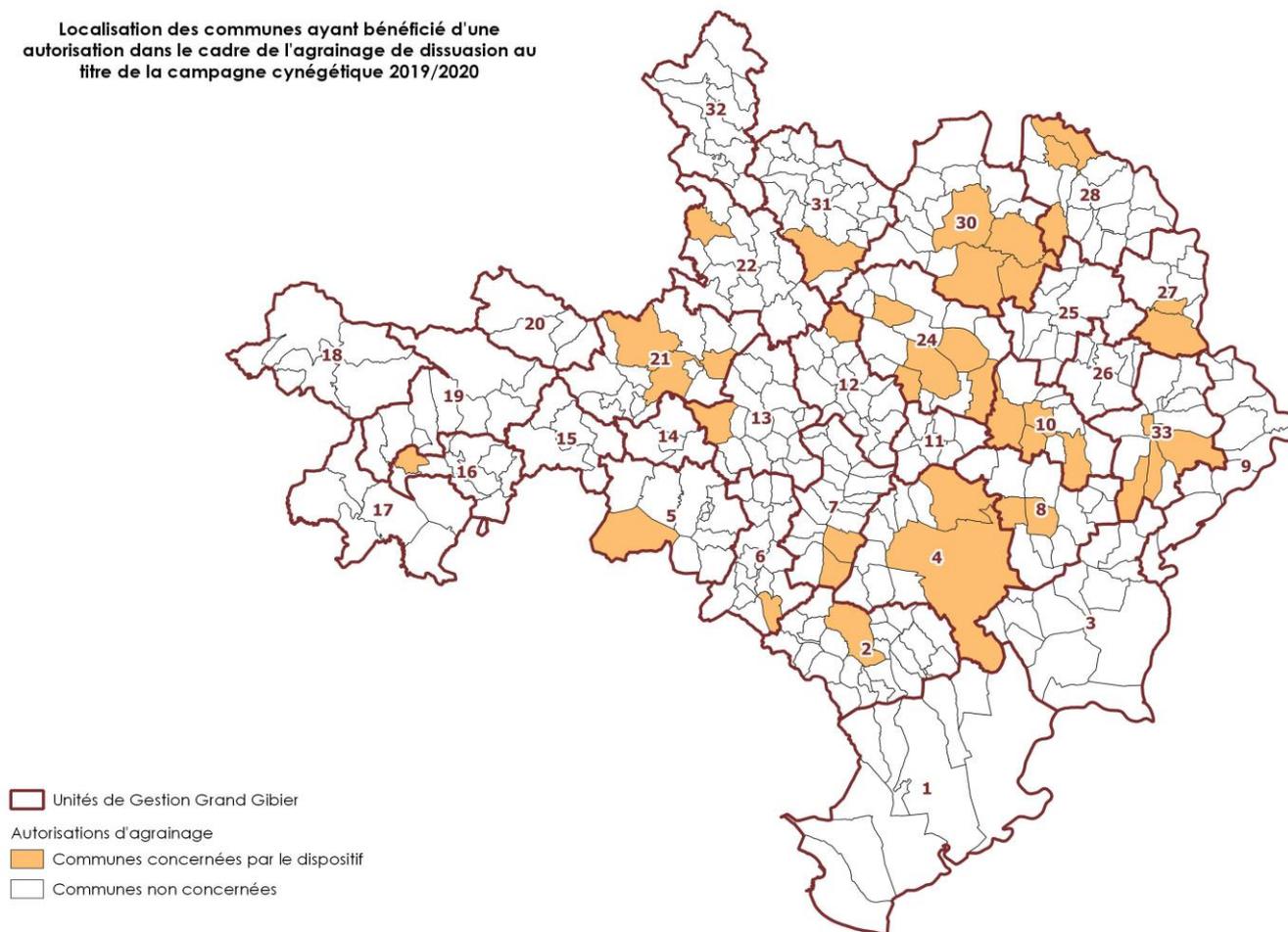
5. Mesures conduites sur l'agrainage et l'affouragement

A. Agrainage de dissuasion du Sanglier

Les modalités spécifiques à l'agrainage de dissuasion du Sanglier sont réalisées en conformité avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans le cadre du protocole dégâts. Ces actions sont contrôlées par les Agents de Développement de la FDC30.

Au titre de la campagne 2019/2020, on dénombre 41 Autorisations d'Agrainage accordées par les services de l'État. Ce chiffre est stable depuis 3 ans.

Localisation des communes ayant bénéficié d'une autorisation dans le cadre de l'agrainage de dissuasion au titre de la campagne cynégétique 2019/2020



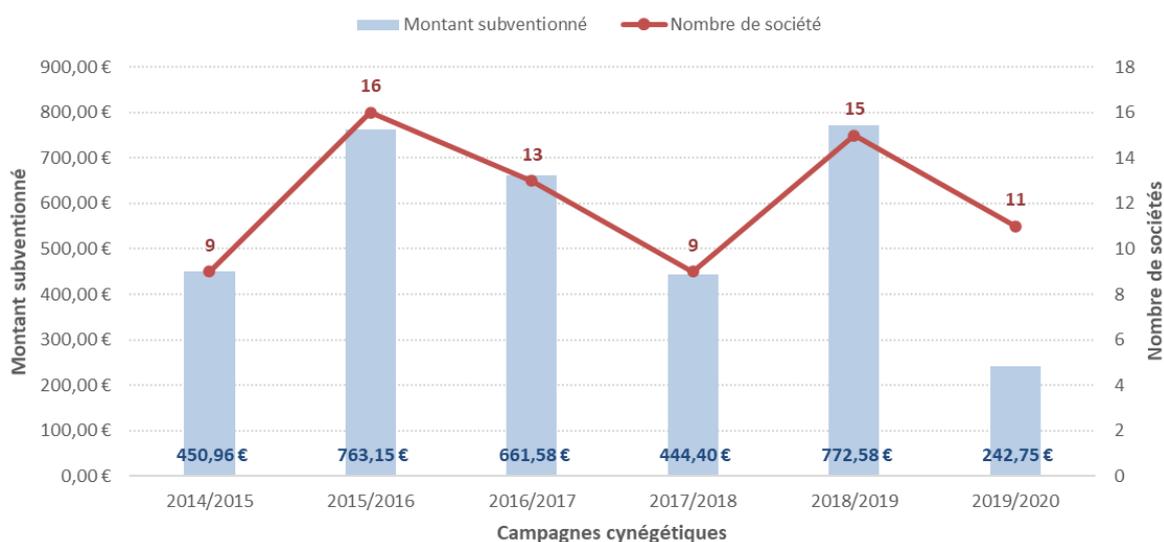
B. Affouragement des cervidés

Aucune action spécifique à l'affouragement des cervidés n'a eu lieu au titre de la campagne cynégétique 2019/2020. Pour rappel, l'aide financière consentie par la FDC30 s'élève à hauteur de 20% sur présentation d'une facture.

C. Agrainage en faveur du petit gibier

En conformité avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la FDC30 soutient les sociétés de chasse pour l'agrainage en faveur du petit gibier. Au titre de la campagne 2019/2020, on dénombre 11 bénéficiaires. L'aide financière attribuée aux sociétés de chasse est de 20% du montant de(s) la facture(s) correspondante(s) à cette action, soit un montant de 242,75€ en 2019/2020. Au-delà du constat que les aides allouées peuvent fortement dépendre du montant des factures correspondantes à l'action des sociétés de chasse, on constate tout de même que le nombre de bénéficiaire est fluctuant depuis la campagne cynégétique 2014/2015.

Évolution des aides financières allouées dans le cadre de l'agrainage en faveur du petit gibier depuis la campagne cynégétique 2014/2015



V. FORMATIONS

L'ensemble des formations qui incombent à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard sont dispensées sur le site de l'École de Chasse et de la Nature ou au siège social. Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, on dénombre 1257 participants, toutes formations confondues.

La baisse de fréquentation observée en 2019/2020 est due à l'annulation de plusieurs stages de formation au printemps 2020, compte-tenu du confinement sanitaire Covid 19.

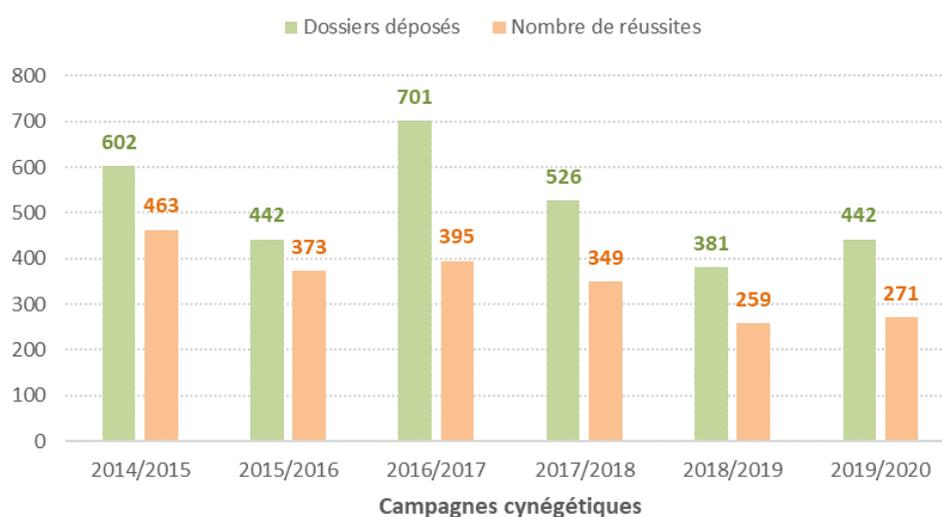


1. Permis de chasser

Le permis de chasser est un examen d'Etat, il s'obtient à la suite d'une épreuve comprenant des questions théoriques et des exercices pratiques. L'examen est dispensé par l'OFB tandis que la formation est une mission de service public confiée aux Fédérations de Chasse. Depuis 2016, le nombre de candidats est en constante diminution, mais une stabilisation semble apparaître sur les deux dernières années.

Pour la campagne 2019/2020, 442 dossiers d'inscriptions ont été déposés pour un présentiel de 356 candidats. En y ajoutant les réinscrits, 371 candidats se sont présentés à l'examen et 271 l'ont obtenu. Soit un taux de réussite de 73%, pour cette dernière campagne.

Évolution de l'examen du Permis de chasser depuis la campagne cynégétique 2014/2015

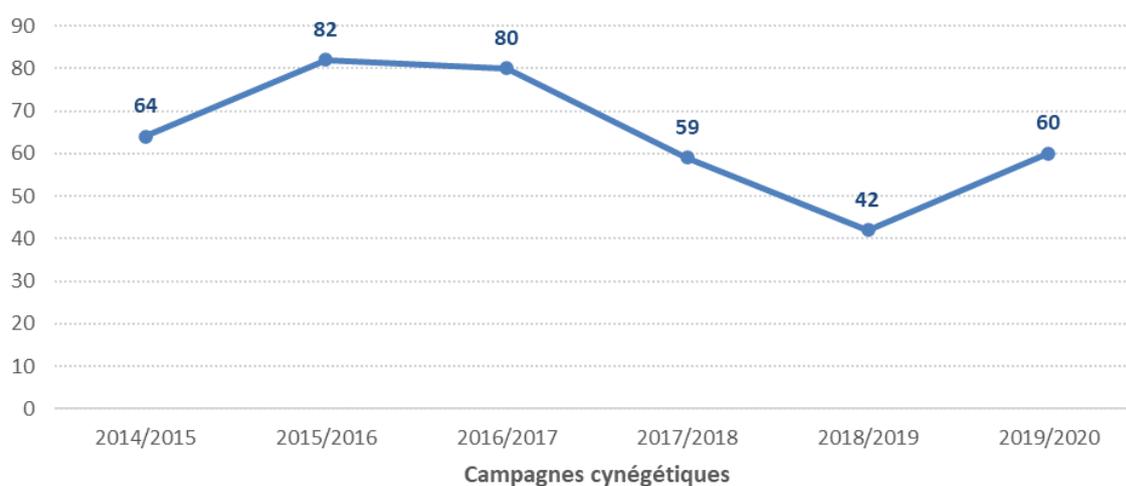


2. Chasse accompagnée

Cette formation permet, dès l'âge de quinze ans, de pouvoir pratiquer la chasse pendant une saison sous la responsabilité d'un tuteur. C'est une première approche du maniement des armes et des règles de sécurité qui incombent à tous les chasseurs. Elle permet également au stagiaire de se familiariser avec les attentes de l'examen du permis de chasser.

Pour la campagne 2019/2020, cette formation a été dispensée gratuitement à 60 personnes, qui sont en grande majorité des jeunes de moins de 16 ans. Après une baisse des participants depuis la campagne 2016/2017, la fréquentation de cette formation semble se stabiliser.

Évolution du nombre de participants à la formation Chasse Accompagnée depuis la campagne 2014/2015

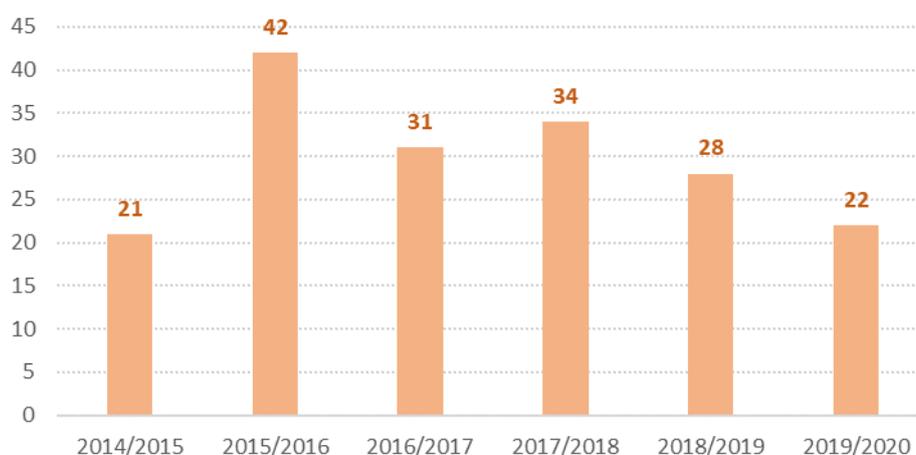


3. Chasse à l'Arc

Dans le cadre de la loi, la Fédération a pour mission de mettre en œuvre une formation obligatoire relative à la pratique de la chasse à l'arc. Grâce à la collaboration très active avec l'association des Chasseurs à l'Arc du Gard, le programme a été étoffé et les ateliers rendus plus attractifs par un parcours nature installé sur le site de l'Ecole de chasse.

Le stage qui s'est déroulé à la fin du mois de juin a permis de former **22 archers**. Nous avons enregistré un grand nombre de désistements en raison du Covid 19.

Évolution du nombre de participants au stage de formation Chasse à l'arc



4. Réglage des armes, sécurité et balistique

L'atelier de formation « Réglage des armes, sécurité et balistique » est dispensé gratuitement par les services techniques de la FDC30. Cet atelier est organisé en collaboration avec des armuriers ou des spécialistes en balistique (6). Il permet aux chasseurs inscrits de bénéficier d'un service de formation supplémentaire en matière d'armes, d'optiques et de balistique.

Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, les sessions du printemps ayant été annulées, seuls 6 chasseurs ont participé à cette formation.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de participants	212	211	206	187	128	104

5. Juridique et technique des nouveaux Présidents

La formation initialement organisée au printemps a été annulée en raison du confinement sanitaire Covid 19.

Pour rappel, cette journée de formation offerte aux nouveaux Présidents et co-encadrée par des avocats permet d'aborder des volets spécifiques liés au droit associatif, au droit de la chasse, et aux responsabilités civiles et pénales des dirigeants d'associations.

6. Chefs de battue

A. Nouveaux chefs de battue

Tel que prescrit dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, le stage « Chef de battues » est rendu obligatoire à tout organisateur de chasse en battue sur le département.

Cette formation comprend une partie théorique en salle et une partie pratique à l'Ecole de Chasse et de la Nature. Elle est très attendue par les responsables de chasse qui adhèrent et participent avec facilité au programme et à l'animation des séances. Les points abordés durant cette formation sont le rôle du chef de battues, les consignes et les règles de sécurité, le choix des postes ainsi que l'organisation d'une ligne de tir.

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de participants	208	225	208	150	129	81

En 2019/2020, l'annulation des sessions du printemps a réduit le nombre de participants à 81 nouveaux chefs de battues. La Fédération a décalé les inscriptions sur l'été.

B. Remise à niveau Chef de Battue

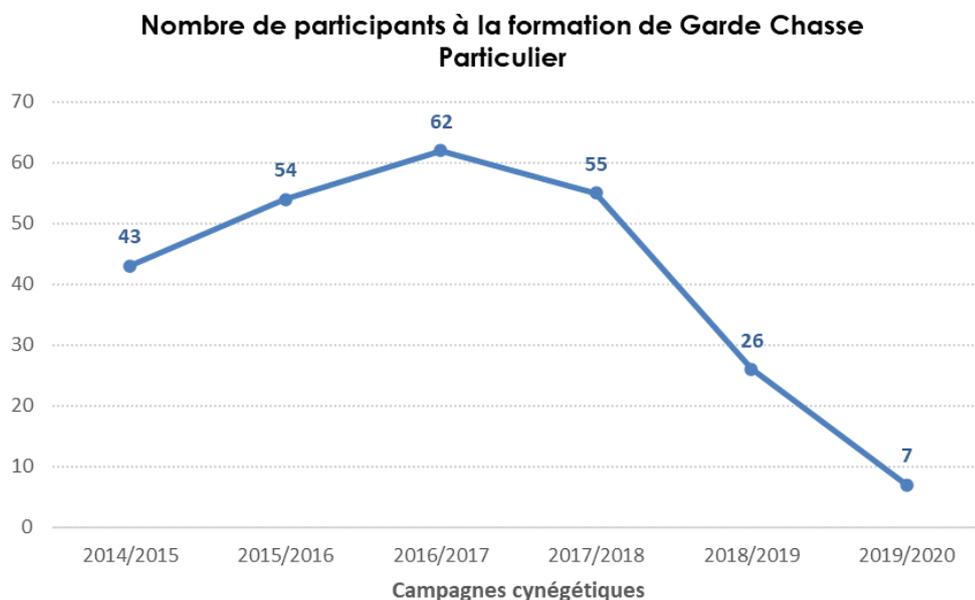
Depuis le 01 Juillet 2019 et suivant l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les chefs de battue agréés doivent participer à minima tous les 10 ans à un stage de remise à niveau pour conserver leur fonction.

Le non respect de cette obligation entraîne la perte de capacité à exercer la fonction.

Au titre de la campagne 2019/2020, **52 chefs de battues** ont ainsi participé à ce stage de remise à niveau. Les programmations du printemps ont été reportées et assurées durant l'été.

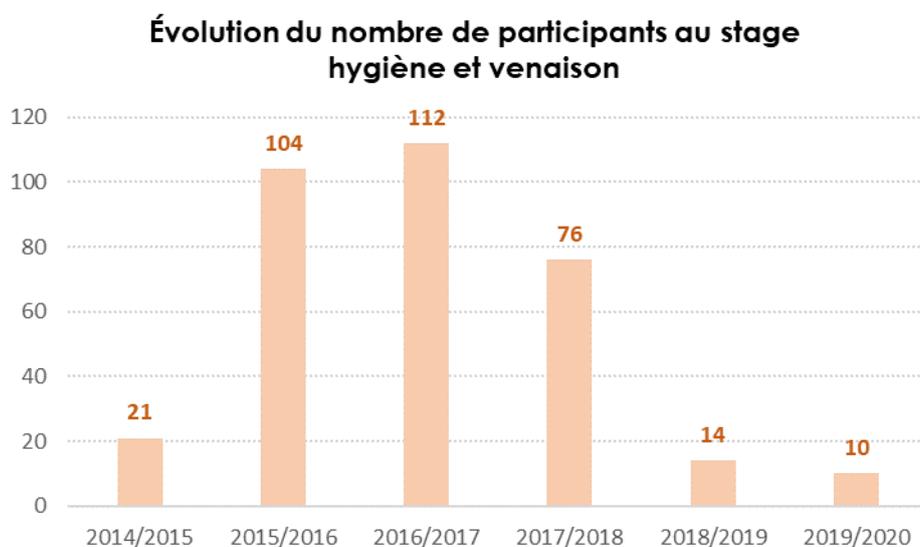
7. Gardes chasse particuliers

On observe une baisse du nombre de participants à la formation Garde Chasse Particulier. Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, le faible taux de participation s'explique notamment du fait de l'annulation des sessions de formations suite aux mesures sanitaires liées à la COVID-19. Rappelons que dans ses fonctions, le Garde Particulier assure la surveillance des territoires pour lequel il est commissionné et assermenté.



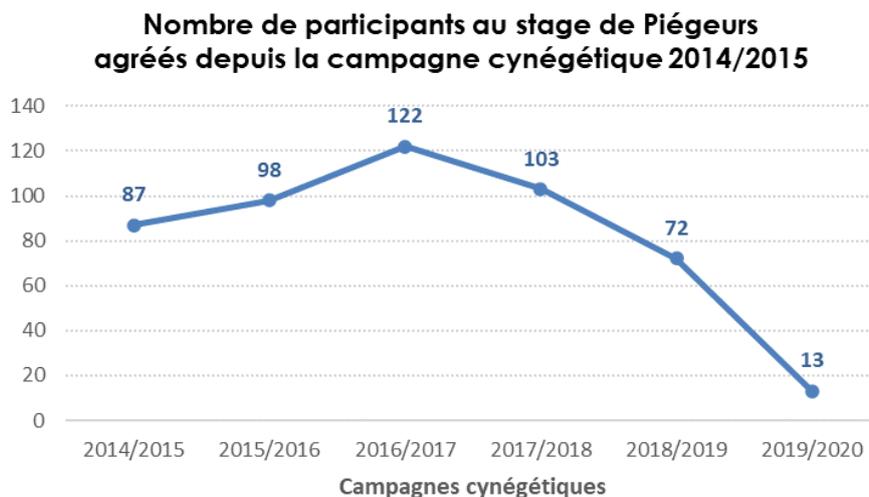
8. Hygiène et Venaison

Depuis la campagne 2017/2018, on relève une diminution des participants depuis la cessation d'activité du Centre de traitement qui se trouvait à ALES.



9. Piégeurs agréés

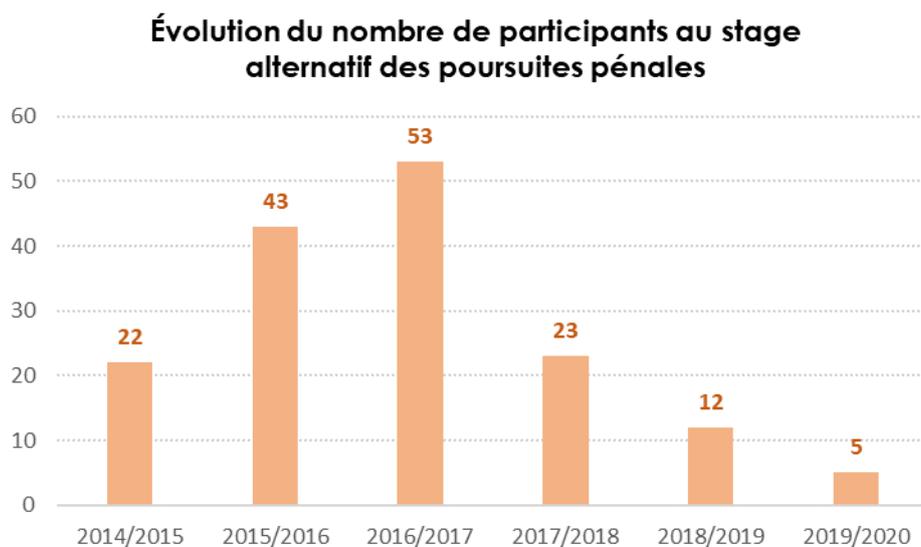
La formation des piégeurs agréés est assurée par la FDC30 en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Gard.



La diminution du nombre de participants est liée à l'annulation des sessions de formation qui étaient prévues durant le printemps en raison des obligations de confinement imposées dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

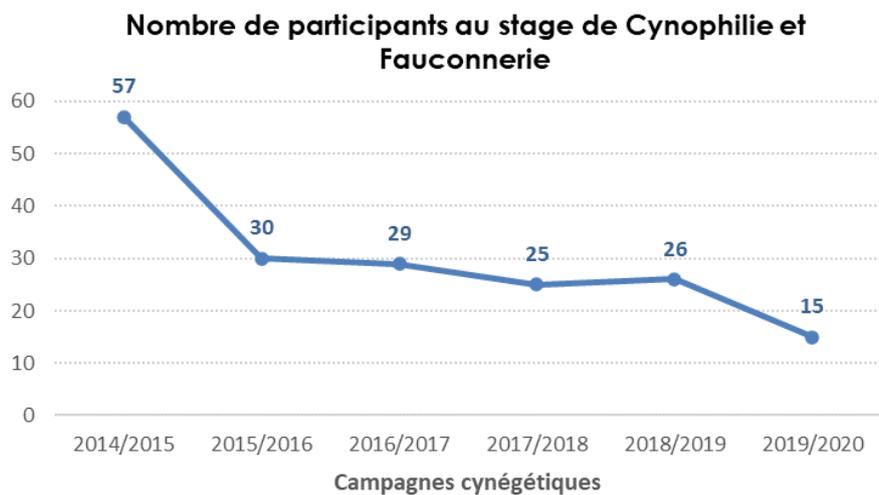
10. Stage alternatif aux poursuites pénales

Le Stage alternatif aux poursuites pénales s'inscrit dans le cadre d'une Convention signée entre la Fédération, l'OFB (Ex ONCFS) et les Parquets de NIMES et d'ALES, il s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation des chasseurs et des tiers au respect des règles de sécurité et de gestion de la faune sauvage. Le stage programmé au printemps 2020 a été reporté en raison du confinement imposé dans le cadre du Covid 19 à l'automne suivant.



11. Stage Cynophilie et Fauconnerie

Le stage de Cynophilie et Fauconnerie est organisé en collaboration avec la société de chasse communale de SOUVIGNARGUES. Au titre de la campagne 2019/2020, il a permis d'initier 15 participants aux différentes techniques de dressage des chiens d'arrêt et à la découverte de la Chasse au Vol grâce à la participation de l'Association Les Ailes du Languedoc.



VI. PROMOTION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

1. Partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, la FDC30 a poursuivi son partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP30). La FDC30 a ainsi répondu présente lors de l'Assemblée Générale de l'Association qui s'est tenue le 01 février 2020 à SAINT-GILLES. La FDC30 a également proposé une journée de découverte de la chasse aux adhérents du CDRP30 dans le cadre de l'opération « Un dimanche à la Chasse » sur la propriété forestière de SAINT-ANDRE DE VALBORGNE. La FDC30 remercie par ailleurs la Diane Cévenole pour l'organisation de cette journée qui s'est tenue le 09 Novembre 2019.



2. Ecotourisme Cynégétique

Réalisé en partenariat avec l'Office du Tourisme Mont Aigoual Causse Cévennes, le programme « Ecotourisme Cynégétique » est mis en œuvre sur la commune de VALLERAUGUE. Il permet d'aborder et de découvrir la biologie du Mouflon Méditerranéen et du Cerf Élaphe, toutes deux devenues des espèces emblématiques du Massif.

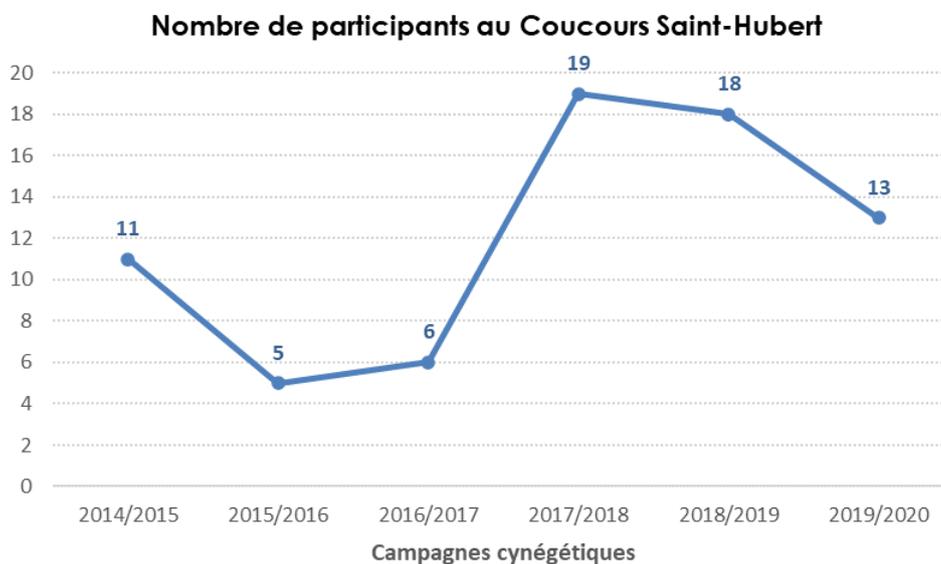
Au cours de l'été 2019, une seule balade naturaliste autour du Mouflon encadrée par un guide de moyenne montagne a été organisée en présence de **48 participants**. Par manque d'inscrits, 4 sorties ont dû être annulées. On observe une amélioration dans le nombre d'inscrit pour les sorties mouflons. A titre de comparaison, seulement 10 personnes ont participé à ces animations en 2018.



A l'automne, entre les mois de septembre et d'octobre, 6 animations autour du brame du Cerf ont pu avoir lieu. Ces animations affichent un réel engouement envers le grand public puisqu'au total **76 participants** y ont répondu présents.

3. Concours Saint-Hubert

En collaboration avec l'Association Rencontres Saint-Hubert Gardoises, la FDC30 a organisé le 26 Octobre 2019 le Concours Saint-Hubert avec pour objectif de promouvoir la chasse au chien d'arrêt. On note la présence de 13 candidats lors de cette épreuve qui s'est déroulée à SOUVIGNARGUES.



4. Opération « Un Dimanche à la Chasse »

Dans le cadre de l'adhésion à l'action Nationale « Un Dimanche à la Chasse », quatre (4) sociétés de chasse ont pu accueillir 15 non chasseurs. Cette journée promotionnelle se développe à présent au sein des territoires de chasse de façon volontaire.

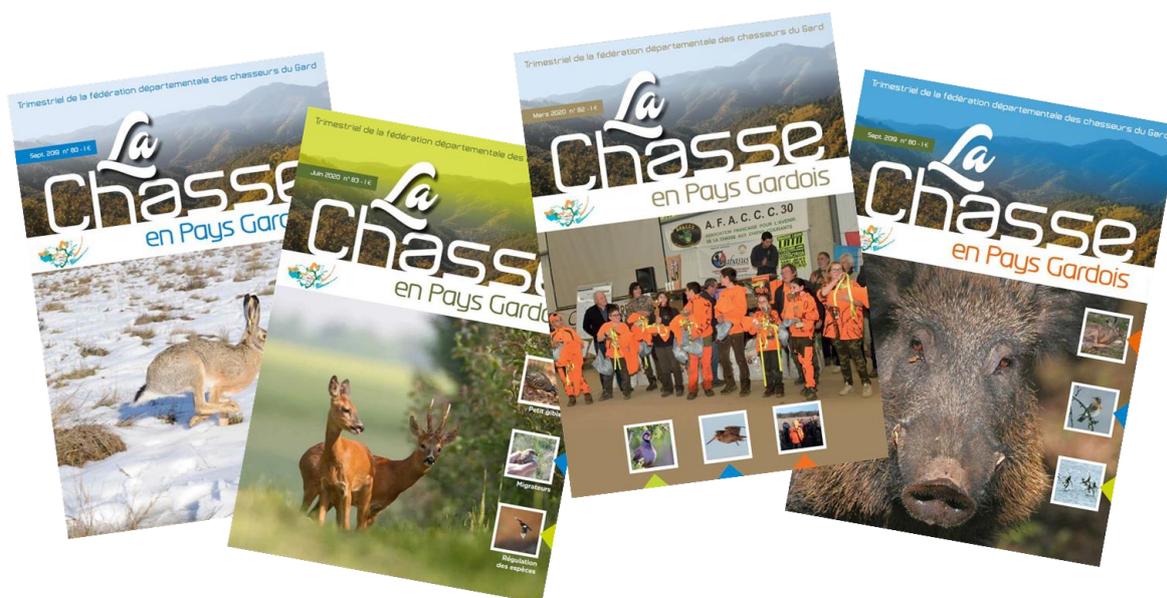


5. Opération « Chasse à la Cartouche »

La Fédération a relancé l'action promotionnelle « Chasse à la cartouche ». Un lieu de collecte permanent a été aménagé au siège de la Fédération des Chasseurs à NIMES à l'arrière du bâtiment. Ainsi par cette action « éco responsable » basée sur le volontariat des adhérents, les chasseurs auront loisir de pouvoir ramener à l'occasion de leur passage dans les locaux et tout au long de l'année leurs douilles vides au lieu de dépôt. La Fédération se chargera ensuite d'acheminer les étuis de cartouches et autres balles dans un Centre de Traitement et de recyclage spécialisé qui est situé dans l'Aveyron.



6. Revue « La Chasse en Pays Gardois »



Au titre de la campagne cynégétique 2019/2020, la revue fédérale « La Chasse en Pays Gardois », à parution trimestrielle, a été éditée en 14 000 exemplaires. Elle est destinée à tous les adhérents abonnés, les collectivités territoriales et autres administrations. Le budget global alloué à cette opération s'élève à 42 399.07 €.

7. Foires et salons

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a répondu présent à la Fête de la Transhumance du Massif de l'Aigoual le 16 juin 2019, afin de proposer une animation découverte du Mouflon à l'observatoire de la Faune de l'Aigoual.

8. Site internet et réseaux sociaux



Le site internet de la fédération a été visité 99 848 fois au cours de la campagne cynégétique 2019/2020. Plus de 200 annonces y sont actives.

En parallèle, la page Facebook compte 1655 abonnés, elle permet de garder le lien avec les adhérents.

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages
juil-19	3 835	6 765	20 225
août-19	6 088	9 650	28 604
sept-19	8 087	11 350	30 906
oct-19	4 212	6 956	31 206
nov-19	3 210	5 453	17 762
déc-19	3 512	5 938	20 981
janv-20	4 121	6 784	19 264
févr-20	4 510	7 127	24 145
mars-20	7 219	11 770	25 875
avr-20	5 278	9 951	28 480
mai-20	5 468	9 102	28 855
juin-20	5 635	9 002	30 878
Total	61 175	99 848	307 181

9. Newsletter

Tous les mois, la FDC30 diffuse à l'ensemble de ses adhérents une newsletter comprenant les principales actualités en matière de chasse et de gestion des territoires.

10. Panneaux publicitaires

La Fédération a fait le choix sur ses panneaux publicitaires (4X3) de promouvoir l'engagement des chasseurs en faveur de la biodiversité.

Le visuel National qui a fait l'objet d'une campagne dans le métro à PARIS a été repris et adapté au regard des engagements Gardois en faveur des jachères fleuries

La Région Occitanie est partenaire financier de la Fédération dans ce programme.

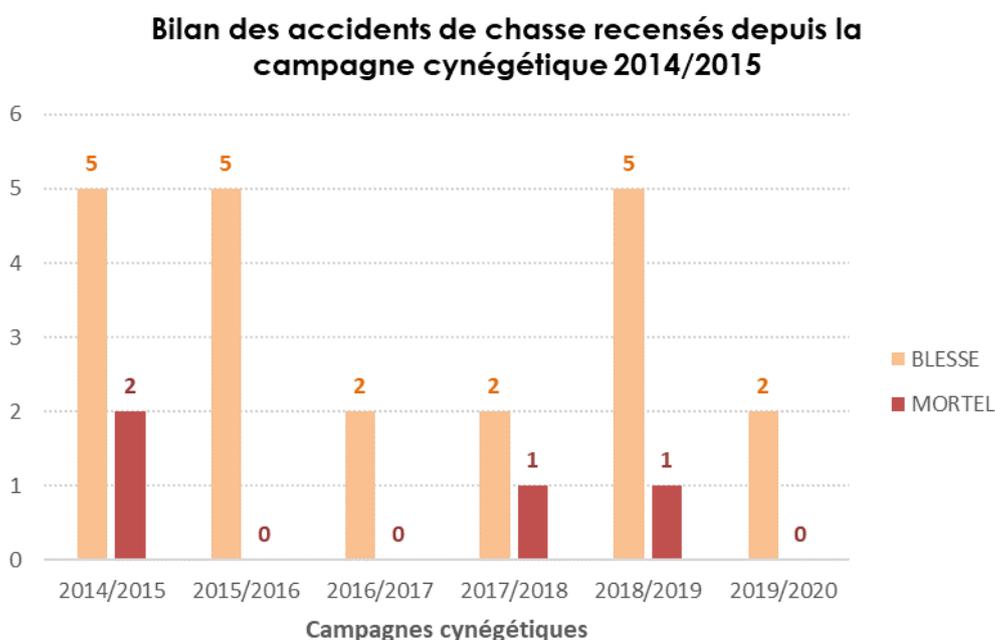


VII. SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs demeure une préoccupation majeure pour la Fédération. L'ensemble des actions accomplies dans ce domaine se décline sous différents aspects

1. Inventaire des accidents

Au cours de chaque campagne cynégétique, la FDC30 procède au recensement et à l'analyse des accidents liés à la pratique de la chasse. Il faut savoir par ailleurs que la FDC30 se porte partie civile dans les affaires d'accident de chasse. Au titre de la campagne 2019/2020, il a été recensé 2 accidents de chasse, aucun n'ayant été mortel.



2. Communication

La Fédération agit en faveur de la prévention des risques auprès des adhérents individuels par la rédaction d'articles techniques sur la sécurité publiés dans la revue fédérale d'ouverture, en reprenant les bonnes pratiques et les interdits. Elle agit également auprès des responsables de sociétés de chasse lors des réunions d'unités de gestion, de secteurs et durant son Assemblée Générale. Enfin, il est intégré dans le carnet de battue une fiche technique rappelant les règles de sécurité et une information sur les consignes à suivre en cas d'accident.

3. Formation

La Fédération axe la sécurité au cœur de ses programmes de formations (abordés précédemment dans le chapitre « Formations »). Celles à caractère obligatoire concernent l'examen du permis de chasser, la chasse à l'arc, la chasse accompagnée et chef de battues. Les stages à dimension facultative non moins intéressants sont spécifiques à l'usage des armes et à la connaissance de la balistique, ils représentent un élément essentiel dans la pratique du tir, la maîtrise des optiques, des calibres et des munitions.

4. Service des agents de développement au sein des territoires

Dans le cadre des missions de contrôle de police, les agents de développement assurent des actions de formation lors des opérations de contrôles.

Ils participent également à la demande des sociétés de chasse aux réunions de médiations et autres conseils disciplinaires internes visant la mise en forme de sanctions à l'égard de chasseurs peu respectueux des règles d'organisation et de sécurité ou qui ont commis une infraction à la police de la chasse ou au règlement intérieur. Ces missions s'inscrivent pleinement dans le dispositif préventif des infractions aux règles de sécurité et à la lutte contre les mauvais comportements.



5. Aide financière en matière de sécurité

Dans le cadre de l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatifs aux mesures de sécurité, la FDC30 alloue des aides financières aux adhérents pour des achats de vêtements de sécurité fluorescents de couleur orange pour les chasseurs ou encore pour l'acquisition de miradors et de panneaux signalétiques.

Cet effort financier s'élève à 21 279.14 € au titre de cette dernière campagne. L'action du bénévolat n'est pas évaluée dans ce domaine, bien que l'aménagement d'équipements « faits mains » de type « miradors » confectionnés à partir de matériaux de récupération est très important.



6. Action veille sanitaire et sécurité publique

A. Vaccination et produits médicamenteux

Dans le cadre de la prévention des risques sanitaires et l'apparition de maladies au sein des territoires, la Fédération consent un soutien financier correspondant à la prise en charge à 100 % des frais de vaccins et à l'emploi de produits médicamenteux, sous contrôle vétérinaire. L'effort financier pour la campagne cynégétique 2019/2020 dans ce domaine s'élève à la somme de **7353,02 €**.

B. Pack hygiène venaison

Les formations dispensées dans le cadre des mesures qui s'appliquent au Pack hygiène venaison contribuent à prévenir les risques sanitaires notamment au regard de la consommation de la viande de gibier et plus particulièrement celle du Sanglier avec la prévention des risques d'infection de trichines. En parallèle, la FDC propose à l'achat des sacs à gibier alimentaires qui comportent l'impression des préconisations sanitaires requises.

Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine
C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur!

Une bonne conservation éveille la saveur du gibier
Durée maximum de maturation du gibier :
24 à 48 heures dans un endroit frais (cave, réfrigérateur).
Il peut être congelé tel quel ou préparé.
Durée optimale de conservation au congélateur :
Petit gibier entier 12 à 18 mois; petit gibier préparé : 4 à 6 mois
Grand gibier en pièces brutes et en peau 12 à 18 mois;
Grand gibier préparé : 6 à 8 mois.
La viande de gibier doit être décongelée au réfrigérateur et être consommée aussitôt.

Le tableau réglementaire Examen initial du Gibier

Partage convivial de la venaison	Cession à des particuliers ¹	Repas de chasse, repas associatifs	Vente directe sur le marché local (50 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champ d'application de la nouvelle. Mais la responsabilité civile du chasseur reste entière!	Dépeçage, plumaison, découpe possibles		Dépeçage plumaison, découpe interdits	Dépeçage plumaison, découpe interdits
	Tracabilité recommandée ²	Tracabilité obligatoire	Tracabilité obligatoire	Tracabilité obligatoire
	Examen initial recommandé ²	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement
Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ²	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ²	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	

1 - Cas d'une vente ou d'un don à un particulier «anonyme» qui ne fait pas partie des proches des chasseurs (comme la cession à des consommateurs «anonymes» qui se présentent en fin de journée de chasse).
2 - Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.

Pour plus de renseignements, contacter la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard - Stage Hygiène Venaison
au 04.66.62.11.11 ou contact@fdc.30.fr


FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

 **RGECO**
Association pour la défense des consommateurs

 **Gard 30**

C. Réseau SAGIR

Animé par l'OFB en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs, le réseau SAGIR est un réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres.

Les objectifs du réseau se déclinent sous 4 principaux axes :

1. Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
2. Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
3. Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur la faune sauvage ;
4. Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque sanitaire et de la santé publique.

Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, 29 analyses ont été réalisées dans le cadre du réseau SAGIR. Les frais d'analyses représentent la somme de 2 334.97

L'état détaillé présenté ci-contre, justifie les résultats d'analyses obtenus dans le cadre du réseau SAGIR. Cette veille sanitaire est coordonnée à l'échelle de tous les territoires de chasse du département et avec retour d'information à l'égard des précautions qui doivent être prises.

ACTION SAGIR DU 01/07/2019 au 30/06/20						
ESPECES	N°SAGIR	DATE	COMMUNE	DIAGNOSTICS - RESULTATS - ANALYSES	NOMBRE PRELEVEMENT PAR N°SAGIR	Nbre
Biche	143 986	02/08/2019	ST SAUVEUR CAMPRIEU	Traumatisme collision	1	1
Tourterelle turque	143 990	27/08/2019	MUS	Indéterminé - Recherche West Nile et Usutu négatives	2	3
	143 991	11/09/2019	FONTANES	Indéterminé - Recherche West Nile négative	1	
Merle noir	143 989	21/08/2019	BELVEZET	Indéterminé - Recherche West Nile et Usutu négatives	1	1
Canard colvert	143 987	20/08/2019	AIGUES MORTES	Indéterminé - Recherche Influenza Aviaire négative	4	6
	143 993	04/11/2019	AIGUES MORTES	Indéterminé - Toxicologie négative - West Nile négatif	2	
Sanglier	143 992	30/10/2019	ORTHOUX SERIGNAC	Indéterminé - Recherche PPA PPC négatives - Parasitisme externe	1	6
	143 997	14/01/2020	CASTILLON DU GARD	Indéterminé - Recherche PPA PPC négatives - Toxicologie négative	1	
	143 998	22/01/2020	ST JEAN DU GARD	Tué à la chasse - Strongles pulmonaires - Bactériologie négative	1	
	144 006	19/04/2020	LE CHAMBON	Recherche virologique - PPA et PPC Négatives	1	
	144 007	29/04/2020	LE CHAMBON	Recherche virologique - PPA et PPC Négatives	1	
	144 004	12/05/2020	ST JEAN DE SERRES	Indéterminé - Congestion intestinale et hémorragie pulmonaire Absence de parasites intestinaux - Recherche virologique PPA et PPC Négatives Toxicologie (Carbamates et Plomb) négatives	1	

ACTION SAGIR DU 01/07/2019 au 30/06/20						
Lapin de garenne	143 995	01/12/2019	AIMARGUES	Tué à la chasse - Recherche virologique (RHDV1 et RHDV2) négative - Parasitisme (Coccidies et quelques trichures)	1	3
	144 008	12/05/2020	BEZOUCE	Recherche virologique positif au RHDV2 et négatif au RHDV1 Parasitisme (Coccidies et strongles intestinal et quelques œufs de taenia)	1	
	144 009	09/06/2020	CHAMBORIGAUD	Bactériologie Présence bactérie Protéus vulgaris sur tous les organes - Emphysème pulmonaire décelé Recherche virologique VHD classique et variant négative	1	
Lièvre	131 697	26/10/2019	CHUSCLAN	Traumatisme (Collision - Recherche virologique EBHS et RHDV2 négative - Quelques coccidies)	1	9
	144 003	25/10/2019	BARJAC	Tué à la chasse - Parasitologie (Strongles pulmonaires)	1 Poumon	
	144 000	28/10/2019	AIGALIERS	Tué à la chasse - Recherches virologiques (EBHS et RHDV2) négatives	1	
	143 994	04/11/2019	LANUEJOLS	Indéterminé - Parasitologie et Bactériologie négatives	1 Foie	
	143 996	17/11/2019	MEYNES	Indéterminé - Recherches virologiques RHDV2 et EBHS négatives	1	
	144 002	17/11/2019	ST VICTOR DE MALCAP	Indéterminé - Présence de Strongles pulmonaires	1	
	143 999	05/12/2019	ST CLEMENT	Pseudo Tuberculose	1	
	144 001	02/02/2020	LA CADIERE ET CAMBO	Recherches virologiques EBHS et RHDV2 négatives - Parasitologie (Coccidies)	1	
	144 005	22/02/2020	MANDUEL	Indéterminé - Parasitologie (Coccidies) Virologie EBHS et RHDV2 négatives	1	
TOTAL ANALYSES					29	



D. Prévention des collisions routières

Depuis la réalisation par la Fédération d'une étude de suivi des « collisions routières avec du gibier » qui avait été menée sur la RD 40 et sur la RD 999 avec l'implantation de réflecteurs, le projet de prévention des collisions n'a pas été développé sur d'autres secteurs.

E. Gestion des déchets de grand gibier

La Fédération communique aux adhérents la plaquette d'information établie suite à l'étude expérimentale conduite sous l'égide de la Fédération Régionale des Chasseurs et en Partenariat avec la Fédération Nationale des Chasse dans le cadre de l'enfouissement des déchets issus de la venaison.

Préconisation départementale sur l'enfouissement des déchets issus de la chasse au grand gibier

Détermination du site

Au-delà d'un volume de déchets correspondant à 2-3 sangliers ou chevreuils à la fois, nous vous recommandons d'enfouir les déchets de l'association de chasse dans une fosse :

- sur un terrain où vous avez l'autorisation du propriétaire
- sur un terrain avec une pente inférieure à 7 %
- hors zones humides ou inondables
- hors périmètre de protection des eaux potables ou de passage de réseaux souterrains (renseignements auprès de la mairie)
- à plus de 100 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un captage d'eau pour usage domestique
- à plus de 200m des habitations
- à plus de 50m d'un chemin communal ou de randonnée (mais pas trop éloigné d'une route permettant l'accès d'une pelle mécanique pour le creusement de la fosse !)
- à plus de 50m des bâtiments d'élevage
- empêcher l'accès de la fosse aux animaux (grillage autour...)

Si une fosse de taille raisonnable (jusqu'à 10m de long x 1,2m de large x 1,3m de profondeur) est remplie avant la fin de la période de chasse, cela signifie que la quantité de sous-produits correspondant au tableau de chasse devient trop importante. Il est alors préférable de trouver une autre solution comme faire appel à un équarrisseur.

Réalisation de la fosse

Une tranchée de 1 m de large, sur 10 m de long et 1,2 m de profondeur est creusée. Le remblai est laissé sur le sol tout le long de la tranchée de façon à ce que la terre puisse être facilement déposée sur les déchets. L'ensemble de ce site est clôturé afin de renforcer la sécurité humaine et de le protéger de la visite de petits carnivores. Un panneau informant le public sur le site et l'interdiction d'y pénétrer, est installé.

Utilisation de la fosse

La fosse se remplit dans la longueur : le remplissage commence à une extrémité et se poursuit jusqu'à la fermeture complète de la tranchée.

Un dépôt de sous-produits est recouvert **soit de compost végétal** soit de terre. Si la profondeur est suffisante, un 2ème dépôt peut avoir lieu par-dessus. Lorsque la profondeur de la fosse est à peu près comblée, de la terre est déposée de façon à former un monticule au-dessus du niveau du sol afin d'éviter tout dépôt supplémentaire.

Afin de limiter le remplissage par l'eau de pluie entraînant une diminution de l'action de la chaux-vive et un risque d'infiltration, ainsi que la fréquentation par les oiseaux (Corvidés, rapaces...) des tôles seront mises sur les tranchées pour les couvrir.

Les sociétés de chasse utilisatrices renseignent une fiche de suivi à chaque dépôt dans l'une ou l'autre tranchée.

VIII. SERVICE ACTION PREVENTION DU BRACONNAGE

La Fédération dispose d'un service d'Agents de Développement agréés et assermentés pour relever les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du Code de l'Environnement et des textes pris pour la pratique de la chasse. Ils assurent une mission de surveillance particulière des territoires qui bénéficient d'un contrat de service et veillent à l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui en application de l'article L 425-3 du Code de l'Environnement est opposable aux chasseurs et sociétés, associations et groupements de chasse du département.

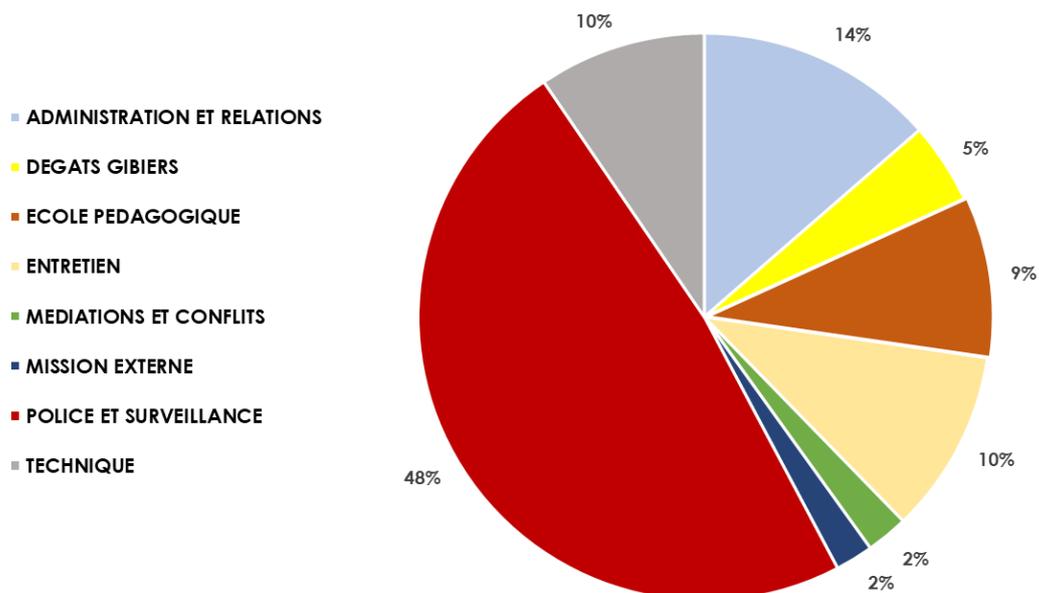
1. Fonctionnement du service

La Fédération dispose d'un service d'agents de développement agréés et assermentés pour relever les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du Code de l'Environnement et des textes pris pour la pratique de la chasse. Ils assurent une mission de surveillance particulière des territoires qui bénéficient d'un contrat de service et veillent à l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui en application de l'article L 425-3 du Code de l'Environnement est opposable aux chasseurs et sociétés, associations et groupements de chasse du département.

Le service est composé de **11 Agents de développement et techniciens, 5 qui justifient d'un statut de salariés à temps complet, 2 à temps partiels et 4 qui sont bénévoles.**

Le temps consenti à l'accomplissement des missions de police et de surveillance des territoires représente **3886,5 heures**, soit environ **48%** de l'activité totale du service. Au cours de la campagne cynégétique 2019/2020, **542 chasseurs ont fait l'objet d'un contrôle par le service**. Notons que le nombre d'heures consenties à la police est en diminution par rapport à la dernière campagne (4622,35 heures), ceci s'explique par l'arrêt de l'activité police pendant le confinement du printemps 2020 et à l'action des agents sur d'autres missions (formation école de chasse et prévention dégâts).

Évaluation des heures consenties par missions par les Agents de Développement

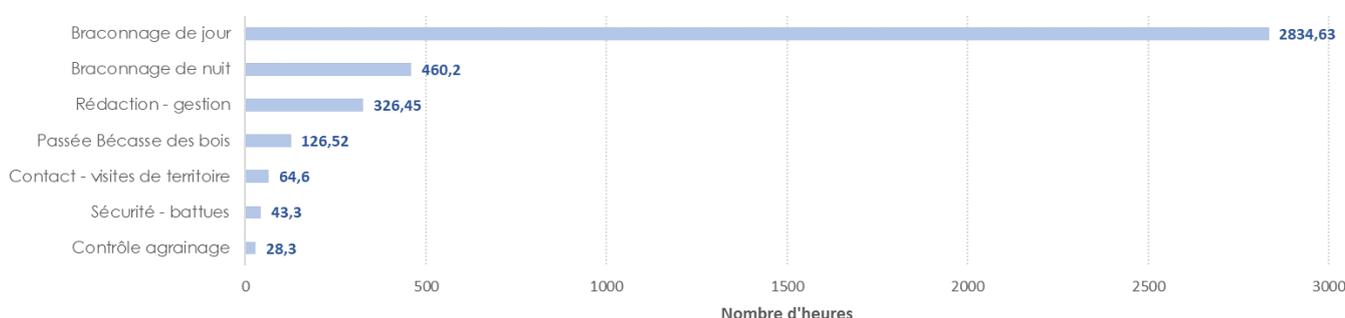


2. Relevé des infractions

Le service des agents de développement étend également son action au sein des territoires de chasse dans le cadre de la médiation et du règlement des conflits internes aux sociétés, mais aussi ceux existants entre les chasseurs et non chasseurs. Les agents de développement interviennent dans la gestion des problématiques de dégâts et au niveau de la formation et l'information des mesures de gestion ou des règles de sécurité prévues au SDGC. Ils entretiennent des relations continues avec les Parquets de NIMES et d'ALES, les corps de police et de Gendarmerie et l'Administration.

Au cours de cette dernière campagne, **2834,63 heures de patrouilles de jour** ont été réalisées pour des missions de surveillance et de police sur les territoires de chasse du département et **460,2 heures de surveillances de nuit** ont été effectuées.

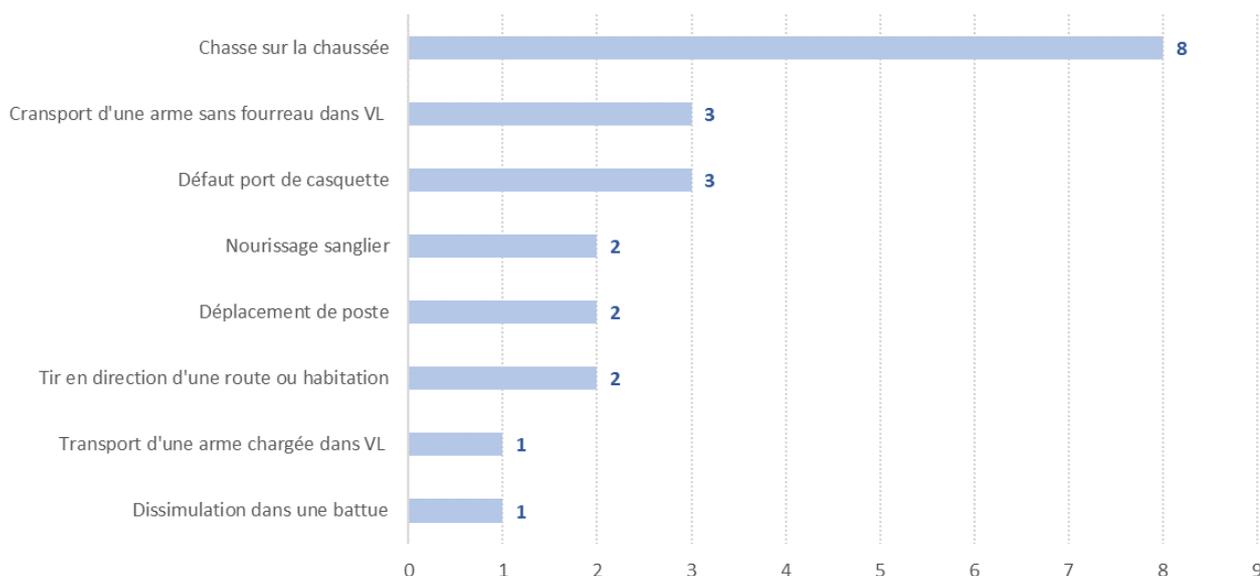
Évaluation du nombre d'heures consenties aux missions de Police de la Chasse



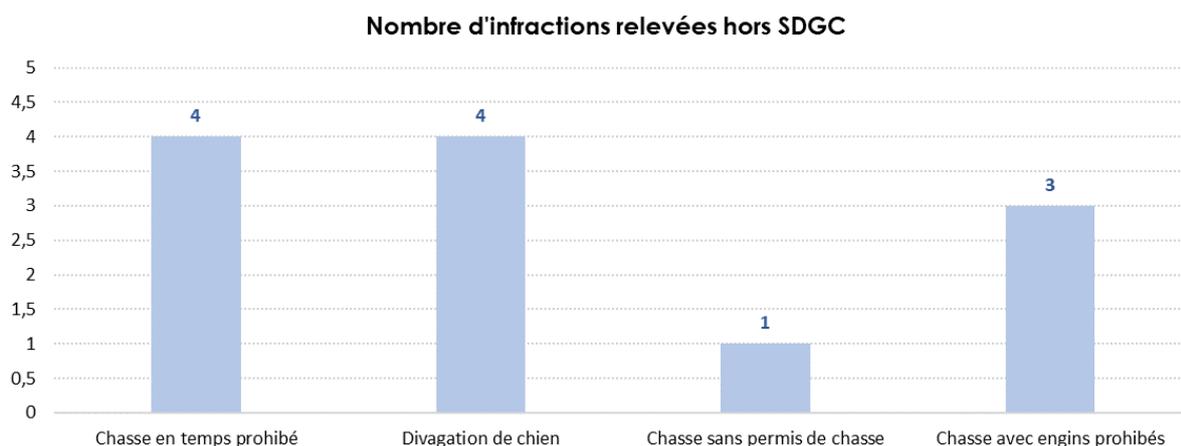
Au total **48 procédures d'infractions** ont été réalisées.

40 procédures pour infraction aux dispositions du SDGC ont été constatées. La plupart des infractions sont en rapport avec la sécurité des chasseurs et des non chasseurs. Sur le terrain les Agents de Développement ont pu constater une forte recrudescence des infractions pour chasse sur la chaussée (8).

Nombre de Procédures relevées dans le cadre du SDGC



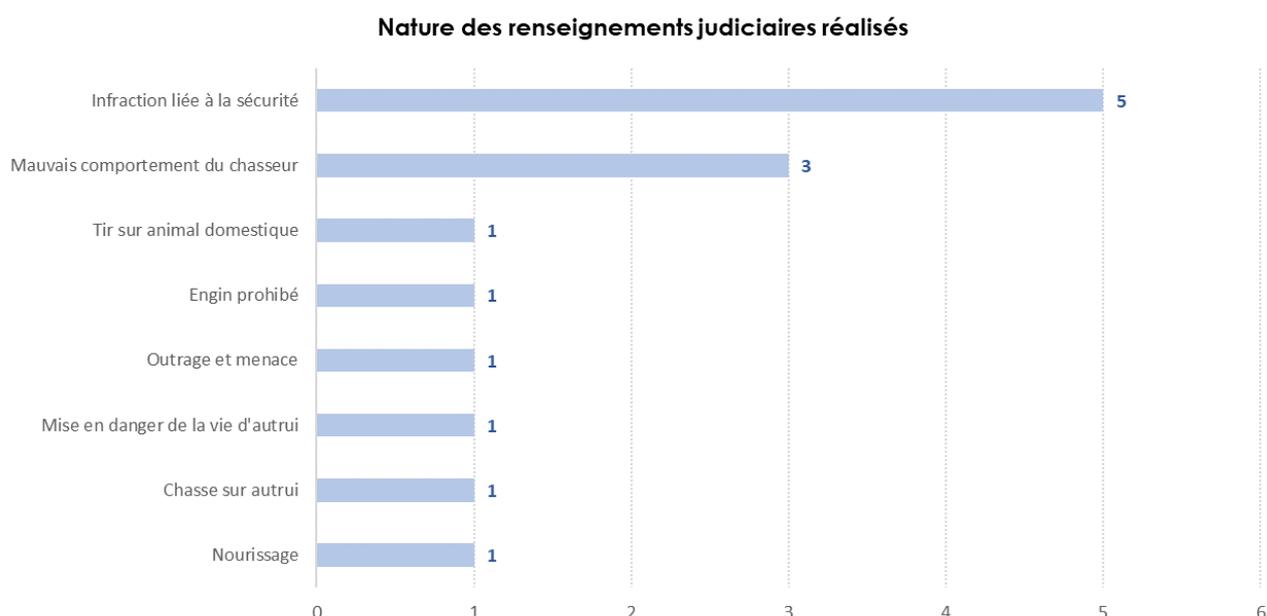
En parallèle, **12 procédures hors SDGC** ont été relevées par le service.



Toutes les infractions au SDGC sont de Classe IV (40), elles font l'objet d'une procédure qui est traitée par l'Officier du Ministère Public. **8 infractions de classe V** ont été relevées et sont transmises au Procureur de la République.

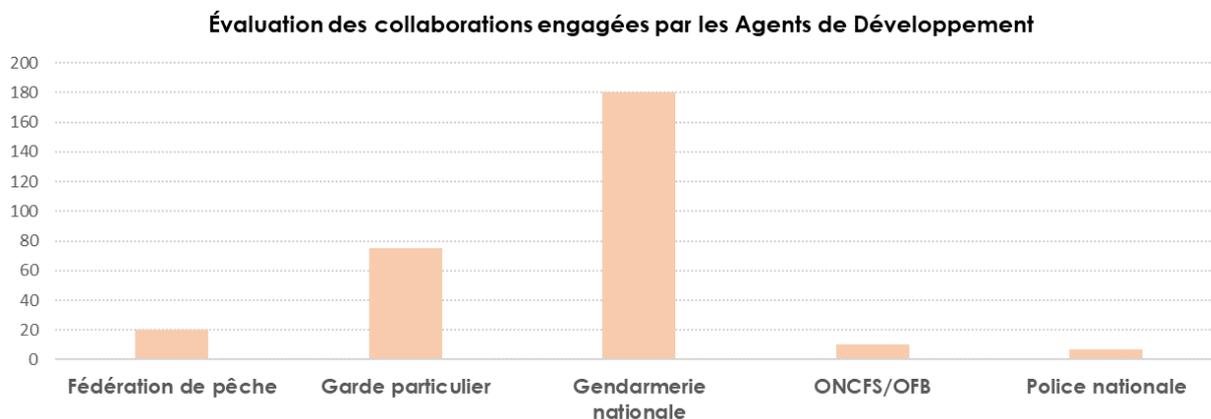
3. Renseignement judiciaire

Les agents de développement ont établi également **14 renseignements judiciaires** au Parquet de NIMES et d'ALES, sur la base de comptes rendus, établis à partir de plaintes reçues de la part de chasseurs ou de non chasseurs. C'est notamment sur des incidents (tir en direction d'habitation, de véhicules ou dans les angles de sécurité) que ces comptes rendus sont rédigés. Notons qu'en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, des réquisitions sont émises pour les agents dans le cadre de l'élaboration d'un renseignement judiciaire pour établir les circonstances exactes de l'incident ou de l'accident de chasse. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention qui lie les deux structures, notamment en matière de collaboration dans le suivi des investigations concernant les procédures de chasse.



4. Collaborations avec d'autres services

Le service des agents de développement élabore chaque année des actions coordonnées interservices. Ces actions permettent de travailler en collaboration avec d'autres acteurs et permettent un échange entre les agents. Ce sont ainsi **292,40 heures de surveillance** entre les différents services ont été effectués dans le cadre des missions de police de la chasse.



Opération de contrôle « sécurité à la chasse », opérée par les Agents de développement, en présence de la Gendarmerie Nationale et du Substitut du Procureur de la République M. LUBIN.

IX. GESTION FONCIERE

Dans le cadre de son projet associatif, la FDC30 met en œuvre des programmes d'acquisitions foncières avec pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine naturel et cynégétique gardois. Une fois acquis, les sites sont entièrement gérés par la FDC30.

La FDC30 est aujourd'hui propriétaire de plus de 180 hectares répartis entre le siège social, le site de l'École de chasse et de la Nature, la propriété forestière de SAINT-ANDRE DE VALBORGNE et des legs de particuliers (réserves foncières).

SITE	COMMUNE(S)	SURFACE	OBJECTIFS DE GESTION
Siège social	Nîmes	0,71 ha	/
École de Chasse et de la Nature	Nîmes	29,45 ha	- Accueil du public : formations et éducation à l'environnement - Gestion environnementale
Propriété forestière	Saint-André de Valborgne	157,83 ha	- Gestion cynégétiques (cervidés) - Gestion sylvicole durable - Gestion environnementale - Éducation à l'environnement
Legs	Nîmes Logrian-Florian	0,49 ha	Réserve foncière

1. Le siège social

Situé au 182 route de Sauve à Nîmes, le siège social de la FDC30 se constitue des bureaux techniques et administratifs, d'une salle de réunion et de projection, d'un parking, de garages pour les véhicules de service et d'un bâtiment de stockage affecté à la gestion de matériels. Le site est agrémenté d'une mare artificielle.

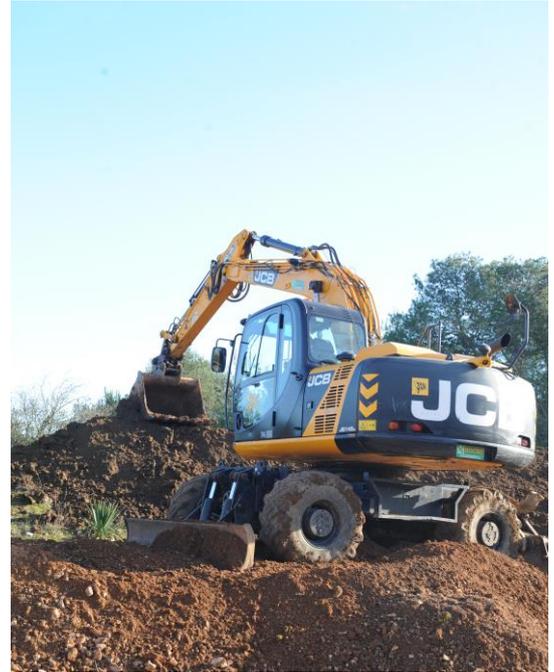


2. L'École de chasse et de la Nature

L'Ecole de Chasse et de la Nature a fait l'objet durant l'exercice d'importants travaux d'aménagements.

Comme inscrit au budget, le programme d'électrification du site a pu être accompli grâce au soutien financier des partenaires (Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Ville de NIMES).

Ce dispositif s'inscrit en prévision de l'accroissement de l'activité qui va s'opérer à partir du 1^{er} semestre 2021 sur l'Ecole et ce, en raison des obligations liées à l'organisation de la nouvelle Formation Nationale Décennale qui va s'imposer dans l'avenir à tous les chasseurs Gardois ce qui va représenter un accroissement d'activité éducative considérable (+ 1300 personnes/an).



Dans le cadre de la sécurisation du site contre les feux de forêt et la protection des espaces recevant du public, des travaux de débroussaillage ont été réalisés autour de la propriété et des installations.



3. La propriété forestière

La gestion foncière de la propriété de SAINT ANDRE DE VALBORGNE a amené la Fédération à réaliser des travaux d'aménagement de deux virages (dangereux) sur la route du Castanet. Cet investissement a été autofinancé par l'opération de vente de bois qui avait été conduite dans le cadre de l'éclaircie forestière.

La gestion cynégétique sur la propriété (Réalisation du Plan de chasse, Sanglier et Renard) est assurée en partenariat avec la Diane Cévenole. Celle-ci sous le couvert de la convention de gestion qui a été signée, accueille dans le cadre des battues qu'elle organise des nouveaux chasseurs (jeunes de 16 à 21 ans), des Chasseresses et des non chasseurs. Ces invités sont accompagnés par un référent désigné et des agents de développement bénévoles de la Fédération.

Ainsi, au titre de la saison 2019/2020, 6 battues ont été organisées sur la propriété avec 20 invités extérieurs. Lors de l'opération «un Dimanche à la chasse» 3 membres de la Fédération Nationale de la Randonnée ont participé à la journée de chasse.

Par ailleurs, dans le cadre d'une action de solidarité et tout au long de la saison, la Diane Cévenole a invité sur la propriété des chasseurs de GENERAC qui avaient été sinistrés par l'incendie qui avait ravagé leur territoire lors de l'été.



Participation des membres du comités Départemental de Randonnée Pédestre à l'opération « Un Dimanche à la chasse » sur la propriété de Saint-André de Valborgne

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Fédération Départementale des Chasseurs du Gard

Approuvé par Arrêté Préfectoral N°2013176-0005

Du 25 juin 2013

Modifié par l'Arrêté Préfectoral N° DDTM-SEF-2016-0115 du 23 mai 2016

Modifié par l'Arrêté Préfectoral N° DDTM-SEF-2015-0064 du 21 juillet 2015

BILAN DES OBJECTIFS AU 30 JUIN 2019

DU 1^{er} Juillet 2013 Au 30 juin 2019



**Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
182 Route de Sauve – BP 57012 – 30910 NIMES Cedex 2**



BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION H1 : PROMOUVOIR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET SEMI-NATURELS					
54	H1.1	CONTRIBUER AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ESPACES AFIN DE LUTTER NOTAMMENT CONTRE LE DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES OU AUTRES SUBSTANCES TOXIQUES ET LES DECHARGES SAUVAGES DE MATERIAUX		X	
54	H1.2	AGIR DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DES HABITATS, PAR EXEMPLE LORS DE LA REALISATION DE GRANDS TRAVAUX ROUTIERS, FERROVIAIRES, INDUSTRIELS OU URBANISTIQUES, PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ETUDES D'IMPACT DESTINEES A OBTENIR DES MESURES COMPENSATOIRES A LA PERTE DES TERRITOIRES CHASSABLES ET AU FINANCEMENT D'OUVRAGES DE PROTECTION DE TYPE « PASSAGE A GIBIER » OU « GRILLAGE » OU BIEN D'AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES.			X
54	H1.3	PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ACQUISITIONS FONCIERES A INTERET PATRIMONIAL ET ECOLOGIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS ET DE LA FAUNE SAUVAGE			X
54	H1.4	FAVORISER LES INITIATIVES DESTINEES A AGIR EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'EAU ET ŒUVRER AUPRES DES ACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS DANS LE CADRE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES			X
ORIENTATION H2 : IMPLIQUER LES ACTEURS CYNEGETIQUES DANS LA GESTION DU MILIEU					
54	H2.1	FAVORISER ET SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES ADHERENTS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET LA BIODIVERSITE NOTAMMENT PAR LA CREATION DE GIC.		X	
54	H2.2	SOUTENIR LA PARTICIPATION DES REPRESENTANTS CYNEGETIQUES AUX COMITES DE SUIVI MIS EN PLACE AU SEIN DES TERRITOIRES DANS LA GESTION DES HABITATS			X
55	H2.3	INCITER LES ADHERENTS TERRITORIAUX A ORGANISER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ATTENTION DES JEUNES PAR DES JOURNEES DE RAMASSAGE DES DETRITUS EN NATURE ET A LA VULGARISATION D'INSTALLATION DE COLLECTEUR DE CARTOUCHES USAGEES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION H3 : ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES AU PETIT GIBIER ET A LA BIODIVERSITE					
55	H3.1	ENCOURAGER LA LUTTE PHYTOSANITAIRE RAISONNEE DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE		X	
55	H3.2	INCITER LES PRATIQUES CULTURALES AVEC L'ENHERBEMENT INTER RANGS DANS LES VIGNOBLES ET VERGERS		X	
55	H3.3	PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET LA PLANTATION DES HAIES A BASSES TIGES QUI PROCURENT DES ZONES REFUGES ET DE GAGNAGES (FRUITS SAUVAGES ET AUTRES GRAINES), BENEFIQUES AUX OISEAUX MIGRATEURS ET A LA PETITE FAUNE			X
55	H3.4	INCITER LES AGRICULTEURS A PROCEDER A L'ENTRETIEN DES HAIES EN DEHORS DES PERIODES DE NIDIFICATION ET DE REPRODUCTION			X
55	H3.5	ENCOURAGER LA PROSCRIPTION DES BROYAGES OU GYROBROYAGES ET AUTRE FAUCARDAGE DES TALUS AU PRINTEMPS		X	
ORIENTATION H4 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AMENAGEMENTS COMMUNS ENTRE AGRICULTEURS ET CHASSEURS					
55	H4.1	PROMOUVOIR LES INITIATIVES D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DES LAVOGNES SUR LES CAUSSES ET LES ACTIONS ACCOMPLIES EN VUE DE LA PRESERVATION DES SOURCES NATURELLES		X	
55	H4.2	FAVORISER LA MISE EN PLACE DANS LES PARTIES DE TERRES DELAISSEES OU LES PARCELLES EN FRICHES, DE CULTURES A BUT ENVIRONNEMENTAL ET FAUNISTIQUES, QUI OFFRENT UNE MOSAÏQUE CULTURALE DIVERSIFIEE, QUI PROCURENT UN COUVERT VEGETAL APRES L'ENLEVEMENT DES RECOLTES ET DES ZONES DE GAGNAGES EN PERIODE HIVERNALE			X
55	H4.3	PROMOUVOIR LES INITIATIVES DE COLLABORATION AVEC LES PROPRIETAIRES ET AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE DEBROUSSAILLEMENT DES FRICHES ET LA MISE EN PLACE DE CULTURES A BUT ENVIRONNEMENTALE ET FAUNISTIQUE. INCITER LES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		SOCIETES DE CHASSE A SOUSCRIRE A L'ACTION FEDERALE « JACHERES FLEURIES » QUI PERMET D'AGREMENTER LES TERRITOIRES D'UN ESPACE ECOLOGIQUEMENT REHABILITE, FAVORABLE A LA MICROFAUNE ET AUX INSECTES, QUI CONSTITUE UN HABITAT IDEAL EN FAVEUR DES OISEAUX ET OFFRE UN COUVERT VEGETAL NECESSAIRE A LA PETITE FAUNE SAUVAGE			
55	H4.4	ENCOURAGER LES INITIATIVES DE REPERAGE DES NIDS, LES PRATIQUES DE REPOUSSE DE GIBIER AVANT L'ENLEVEMENT DES RECOLTES AFIN DE LIMITER LES RISQUES DE DESTRUCTION DU GIBIER AU MOMENT DE L'ENLEVEMENT DE LA RECOLTE.	X		
55	H4.5	PROMOUVOIR LES TECHNIQUES D'ENLEVEMENT DES RECOLTES FAVORISANT LA FUITE DU GIBIER OU SA PROTECTION PAR DES PROCEDES D'EQUIPEMENTS MECANQUES SPECIFIQUES DE TYPE BARRE D'ENVOL ET UNE FAUCHE CENTRIFUGE			X
ORIENTATION H5 : PROMOUVOIR UNE SYLVICULTURE PRIVILEGIANT LES PROGRAMMES DE REBOISEMENTS DIVERSIFIES					
56	H5.1	SOUTENIR LES PROPRIETAIRES A CONSERVER LES BOSQUETS, BANDES D'ARBRES ET LISIERES DE FEUILLUS	X		
56	H5.2	AGIR EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN SOUS ETAGE ARBUSTIF EN FORET DE RESINEUX	X		
56	H5.3	DEVELOPPER L'IMPLANTATION DE FEUILLUS EN BORDURE DE FORETS DE RESINEUX	X		
ORIENTATION H6 : LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX ET CONTRE LA PROLIFERATION DE CERTAINES ESPECES VEGETALES					
56	H6.1	ENCOURAGER LES ACTIONS ET INITIATIVES REALISEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA FERMETURE DU MILIEU, PAR DEBROUSSAILLEMENT DES CHENES KERMES ET BUIS NOTAMMENT, EN FAVORISANT LES ADHERENTS A PROCEDER A DES OUVERTURES GAGNAGES AVEC BROYAGE ET PAR L'ELABORATION D'UN CONTRAT ELEVEUR ET CHASSEURS / PROPRIETAIRES FONCIERS ET A LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'ENTRETIEN DES ABORDS IMMEDIATS DES VILLAGES PAR GYROBROYAGE (MESURE COMPATIBLE AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT POUR LA PREVENTION CONTRE LES INCENDIES DE FORET).			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
56	H6.2	SOUTENIR LES ACTIONS DE DEBROUSSAILLEMENT DES MICROS PARCELLES AUTREFOIS EXPLOITEES ET LA MISE EN PLACE DE CULTURES FAUNISTIQUES AFIN DE RECREEER DES ZONES DE GAGNAGE PROPICES AU PETIT GIBIER OU AUX CERVIDES.			X
56	H6.3	ENCOURAGER AU CONTROLE DE LA PROLIFERATION EN GARRIGUE DU PIN D'ALEP QUI APPAUVRI LA DIVERSITE VEGETALE EXCEPTION FAITE DES PLANTATIONS DESTINEES A LA PRODUCTION SYLVICOLE	X		
56	H6.4	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU BRULAGE DIRIGE DES VEGETAUX SUR PIED (ECOBUAGE) AVANT MI MARS	X		
56	H6.5	VEILLER A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) PREVUES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-117-16 DU 27 AVRIL 2010 DE PREVENTION CONTRE LES INCENDIES ET FEU DE FORETS QUI IMPOSE NOTAMMENT AUX PROPRIETAIRES DE DEBROUSSAILLER LEURS PARCELLES A UNE DISTANCE DE CINQUANTE (50) METRES AUTOUR DES HABITATIONS. CE DISPOSITIF PREVENTIF MAJEUR CONTRIBUE EGALEMENT A AGIR CONTRE L'IMPLANTATION DES ANIMAUX EN ZONES URBAINES ET PERI URBAINES	X		
ORIENTATION H7 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN					
57	H7.1	ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRESERVATION ET D'ENTRETIEN DES PLAGES ET DES DUNES	X		
57	H7.2	FAVORISER LES INITIATIVES DESTINEES A AGIR EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'EAU DE MER	X		
57	H7.3	SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC A L'INTERET D'AGIR EN FAVEUR DE LA VALORISATION DE CES HABITATS NATURELS.	X		
ORIENTATION H8 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DES ETANGS ET MARAIS					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
57	H8.1	AGIR EN FAVEUR DE LA VALORISATION DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU QUI PERMET DE MAINTENIR L'INTERET DE CES MILIEUX ET PAR LA MEME, FAVORISER LA BIODIVERSITE EVITANT AINSI LEUR ARTIFICIALISATION PAR ASSECHEMENT. PAR LA PROMOTION DES MODES DE CHASSE DU GIBIER D'EAU ET LA GESTION DES ESPECES INFEODEES ET PAR DES PROGRAMMES D'ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'INTERVENTION DE LA FONDATION DES HABITATS.	X		
57	H8.2	FAVORISER LES AMENAGEMENTS DE MARAIS DE TYPE PLATIERES AMENAGEES EN FAVEUR DES LIMICOLES, AU TRAVERS D'UN SOUTIEN TECHNIQUE DE LA FEDERATION			X
57	H8.3	INCITER LES ADHERENTS TERRITORIAUX A ŒUVRER DANS LE CADRE DE LA GESTION HYDRAULIQUE AFIN DE LIMITER LES PHENOMENES D'EUTROPHISATION DE L'EAU ET LES INCIDENCES QUI EN DECOULENT NOTAMMENT AU REGARD DU BOTULISME TOUT EN ASSURANT LE DEVELOPPEMENT D'UNE VEGETATION AQUATIQUE NECESSAIRE AU GAGNAGE DES CANARDS ET AUTRES OISEAUX			X
57	H8.4	PROMOUVOIR LES ACTIONS DES GESTIONNAIRES AFIN DE LIMITER DANS LES MILIEUX D'EAU DOUCE OU SAUMATRE LES PHENOMENES DE SALINISATION. EN FAVORISANT LA COLLABORATION DES DETENTEURS DE DROITS DE CHASSE AVEC LE GESTIONNAIRE HYDRAULIQUE			X
57	H8.5	SOUTENIR LES PROGRAMMES TEMPORAIRES DE MISE A SEC DU MARAIS NECESSAIRES A UNE BONNE AERATION DES SOLS, A LA RECOMPOSITION DU VEGETAL ET A LA GESTION SANITAIRE DE L'EAU, AU TRAVERS D'UN SOUTIEN TECHNIQUE DE LA FEDERATION			X
57	H8.6	INCITER A L'ACCOMPLISSEMENT D'ACTION SUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DES ROSELIERES QUI CONSTITUENT UN COUVERT VEGETAL NATUREL IDEAL A LA FAUNE SAUVAGE. EN FAVORISANT LA COLLABORATION DES DETENTEURS DE DROITS DE CHASSE AVEC LES PROPRIETAIRES, « SAGNEURS », PECHEURS ET ELEVEURS D'OVINS, DE TAUREAUX ET DE CHEVAUX			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
57	H8.7	ENCOURAGER LA LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOGENES INVASIVES (JUSSIE...). EN FAVORISANT LA COLLABORATION DES DETENTEURS DE DROITS DE CHASSE AVEC LES PROPRIETAIRES ET AUTRES AYANTS DROITS ET EN ENCOURAGEANT LA PARTICIPATION DES CHASSEURS AUX OPERATIONS DE DESHERBAGE MECANIQUE			X
ORIENTATION H9 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DU RHONE, DES RIVIERES ET COURS D'EAU					
58	H9.1	PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES HABITATS NATURELS AU BORD DES COURS D'EAU, PAR UN SOUTIEN TECHNIQUE FEDERAL	X		
58	H9.2	INCITER LES ACTEURS CHASSEURS A AGIR EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES DIGUES PAR LA REGULATION DES ESPECES SUSCEPTIBLES, AVEC LE CREUSEMENT DE TERRIERS, D'ENDOMMAGER LES OUVRAGES, PAR DES ACTIONS DE REGULATION, PAR LA PRATIQUE DU DETERRAGE ET DES OPERATIONS DE REPRISES POUR L'ESPECE LAPIN			X
58	H9.3	FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CULTURES DE TYPE PRAIRIES ET AUTRES LUZERNES EN BORDURES DES LITS DE COURS D'EAU QUI CONSTITUENT DES ZONES DE GAGNAGE ET CONTRIBUENT A LIMITER L'EROSION DES SOLS ET LE RUISSELLEMENT EN CAS D'INONDATION, EN AGISSANT EN CONCERTATION AVEC LES PROPRIETAIRES PAR UN SOUTIEN TECHNIQUE FEDERAL	X		
58	H9.4	ENCOURAGER LES GESTIONNAIRES FONCIERS A LA MISE EN PLACE DE CULTURES DE TYPE CIPAN (CULTURES INTERMEDIAIRES PIEGE A NITRATE), EN AGISSANT EN CONCERTATION AVEC LES PROPRIETAIRES PAR UN SOUTIEN TECHNIQUE FEDERAL	X		
58	H9.5	ENCOURAGER LA CONSERVATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES A GRANDES TIGES ET DES HAIES NATURELLES EN BORDURES DES COURS D'EAU QUI PROCURENT DES PERCHOIRS ET DES REPOSOIRS AUX ESPECES AINSI QUE DES SITES DE NIDIFICATION, PAR UN SOUTIEN TECHNIQUE FEDERAL	X		
ORIENTATION E1 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE GIBIER SEDENTAIRE DANS LE					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
DEPARTEMENT					
59	E1.1	RENFORCEMENT DES COMPTAGES PAR INDICES KILOMETRIQUES D'ABONDANCE			X
59	E1.2	DEVELOPPEMENT DES COMPTAGES AU CHANT			X
59	E1.3	DEVELOPPEMENT D'AUTRES METHODES DE COMPTAGES			X
59	E1.4	MISE EN PLACE DE BIO INDICATEURS			X
ORIENTATION E2 : PROMOUVOIR ET ORGANISER LES ACTIONS DE GESTION CYNEGETIQUE A DES ECHELLES ADAPTEES					
60	E2.1	FEDERER LA TOTALITE DES TERRITOIRES DE CHASSE ET TRAVAILLER AVEC L'ENSEMBLE DES DETENTEURS COMMUNAUX ET PRIVES A L'ECHELLE DES UNITES DE GESTION			X
61	E2.2	FAVORISER LE PRINCIPE DE QUALIFICATION DES NIVEAUX CYNEGETIQUES AU SEIN DES UNITES DE GESTION			X
62	E2.3	INCITER A LA CREATION DE GROUPEMENTS D'INTERET CYNEGETIQUE ENTRE LES ADHERENTS TERRITORIAUX			X
62	E2.4	GERER LES ESPECES EN PERIODE DE GEL PROLONGE OU D'EVENEMENT CLIMATIQUE EXCEPTIONNEL			X
ORIENTATION E3 : RESTITUTION OBLIGATOIRE DU RECUEIL DES DONNEES DE PRELEVEMENTS DES ESPECES					
62	E3.1	VEILLER AU RENSEIGNEMENT ET A LA RESTITUTION DES DOCUMENTS SPECIFIQUES AU RECUEIL DES PRELEVEMENTS PAR LES CHASSEURS GARDOIS			X
ORIENTATION E4 : GERER LES POPULATIONS DE SANGLIER DE MANIERE A ATTEINDRE UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
63	E4.1	ASSURER LA GESTION DE L'ESPECE SANGLIER GRACE A L'APPLICATION DU PLAN DE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE.			
63	E4.2	SUIVRE LES MODALITES DE GESTION MISES EN ŒUVRES SUR LES UNITES DE GESTION SE SITUANT AU NIVEAU 2 EN VUE DE RESORBER LES POINTS NOIRS AFIN D'ATTEINDRE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE			X
63	E4.3	PROSCRIRE TOUTE PRATIQUE DE LACHERS DE SANGLIERS A DES FINS DE REPEUPLEMENT			X
64	E4.4	AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS PAR CAPTURE ET BAGUAGE			X
ORIENTATION E5 : PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL AU SEIN DES TERRITOIRES					
64	E5.1	INCITER L'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU			X
64	E5.2	FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CULTURES FAUNISTIQUES DE DISSUASION			X
ORIENTATION E6 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DU SANGLIER					
64	E6.1	VEILLER AU RESPECT DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE DU SANGLIER			X
ORIENTATION E7 : FAVORISER LA GESTION DU CHEVREUIL EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
65	E7.1	PROMOUVOIR L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE CHEVREUIL PAR LE RESPECT DES PLANS DE CHASSE			X
65	E7.2	FAVORISER LE RENFORCEMENT DE PETITES POPULATIONS DE CHEVREUILS PAR DES LACHERS DE REPEUPLEMENT	X		
ORIENTATION E8 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CHEVREUIL					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
65	E8.1	VEILLER AU RESPECT DU PLAN DE CHASSE CHEVREUIL			X
ORIENTATION E9 : FAVORISER LA GESTION DU CERF ELAPHE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
66	E9.1	INCITER A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS DE GESTION SPECIFIQUES AU CERF ELAPHE. DANS LE CADRE D'UN GIC DES MESURES PARTICULIERES DE GESTION POURRONT ETRE MISES EN ŒUVRE	X		
66	E9.2	FAVORISER LE RENFORCEMENT DE PETITES POPULATIONS PAR DES LACHERS DE REPEUPLEMENT DE CERF ELAPHE	X		
66	E9.3	PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES POPULATIONS DE CERFS PAR COMPTAGES AU BRAME			X
ORIENTATION E10 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CERF					
66	E10.1	VEILLER AU RESPECT DU PLAN DE CHASSE CERF			X
ORIENTATION E11 : FAVORISER LA GESTION DU MOUFLON EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
67	E11.1	REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE TENDANT A VALORISER LA GESTION PATRIMONIALE DE L'ESPECE MOUFLON SUR LE SECTEUR AIGOUAL CONDUITE DANS LE CADRE D'UN PROJET ECO-TOURISME QUI PREVOIT LA MISE EN PLACE DE PARCOURS D'OBSERVATION AVEC GUIDE NATURE ET D'UNE SIGNALIQUETIQUE ADAPTEE			X
67	E11.2	FAVORISER LE RENFORCEMENT DE PETITES POPULATIONS PAR DES LACHERS DE REPEUPLEMENT DE MOUFLON		X	
ORIENTATION E12 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE MOUFLON					
67	E12.1	VEILLER AU RESPECT DU PLAN DE CHASSE MOUFLON			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION E13 : FAVORISER LA GESTION DU DAIM EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE.					
68	E13.1	PROMOUVOIR L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE DAIMS PAR LE RESPECT DES PLANS DE CHASSE			X
68	E13.2	FAVORISER LE RENFORCEMENT DE PETITES POPULATIONS DE DAIMS PAR DES LACHERS DE REPEUPLEMENT	X		
ORIENTATION C1 : ENCADRER LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE					
69	C1.1	ATTRIBUTION D'UN CARNET DE BATTUE A TOUT ADHERENT TERRITORIAL JUSTIFIANT D'UN DROIT DE CHASSE D'UNE SURFACE MINIMALE D'UN SEUL TENANT EN FONCTION DE LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE SON TERRITOIRE DE CHASSE			X
ORIENTATION C2 : PROMOUVOIR LES AUTRES MODES DE CHASSE AU GRAND GIBIER :					
70	C2.1	RECONNAITRE LES MODES DE CHASSE INDIVIDUELS POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU GRAND GIBIER			X
70	C2.2	VALORISER L'EXISTENCE DE LA CHASSE A COURRE DU SANGLIER, CHEVREUIL, CERF, DAIM	X		
70	C2.3	FAVORISER LA COEXISTENCE ENTRE LES CHASSEURS ET ENTRE LES MODES DE CHASSE			X
ORIENTATION E14 : PROMOUVOIR LA RECHERCHE DU GIBIER SUITE A UN ACTE DE CHASSE OU A UNE COLLISION VEHICULE					
70	E14.1	COMMUNICATION AUPRES DES CHASSEURS SUR LA RECHERCHE AU SANG ET LE ROLE DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG			X
70	E14.2	FORMER LES SERVICES CONCERNES DE LA POSSIBILITE DE FAIRE APPEL AUX CONDUCTEURS AGREES LORS DE COLLISIONS DE GIBIER AVEC DES VEHICULES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
71	E14.3	PROCEDER A LA DIFFUSION D'UNE LISTE OFFICIELLE DES CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG			X
71	E14.4	FAIRE CONNAITRE AUX JEUNES CHASSEURS LA DISCIPLINE DE CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG			X
ORIENTATION E15 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT					
72	E15.1	PARTICIPER AUX ENQUETES NATIONALES ET REALISER DES ETUDES PONCTUELLES POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SUR LA BASE DE PROTOCOLES VALIDES			X
72	E15.2	REALISER DES OPERATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES SUR LE SUIVI D'ESPECES PETIT GIBIER AU SEIN DES SOCIETES DE CHASSE			X
72	E15.3	PRISE EN COMPTE DES EFFETS DE LA PREDATION SUR LES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE, A PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DES ETUDES CONDUITES OU A MENER			X
ORIENTATION E16 : AGIR A L'ORGANISATION DE VASTES TERRITOIRES EN FONCTION DE L'ESPACE VITAL DE OU DES ESPECES RECHERCHEES					
72	E16.1	INCITER LES DETENEURS DE DROIT DE CHASSE A ADHERER A LA CREATION DE GROUPEMENTS D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)			X
73	E16.2	INCITER LES ASSOCIATIONS DE CHASSE A METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION IDENTIQUES POUR LA CHASSE DU PETIT GIBIER SUR UN TERRITOIRE DETERMINE			X
73	E16.3	PROMOUVOIR L'APPLICATION DU PGC POUR LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE			X
ORIENTATION E17 : AIDER ET SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES POUR L'AMENAGEMENT DU MILIEU FAVORABLE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
73	E17.1	SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE CULTURES FAUNISTIQUES			X
73	E17.2	INCITER LES ADHERENTS TERRITORIAUX A REPLANTER DES HAIES EN PLAINE			X
73	E17.3	TRAVAILLER A LA REDUCTION DE LA FERMETURE DU MILIEU			X
74	E17.4	FAVORISER L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'EAU ET D'AGRAINOIRS SPECIAUX PETIT GIBIER			X
74	E17.5	CREER DES RESERVES ADAPTEES, AMENAGEES ET GERES DURABLEMENT			X
ORIENTATION E18 : PROCEDER A LA REGULATION DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES JUSTIFIANT D'UN CLASSEMENT NUISIBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE					
74	E18.1	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A AGIR EN FAVEUR DE LA REGULATION DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES AU SEIN DE TERRITOIRES			X
74	E18.2	SOUTENIR SUR LE PLAN TECHNIQUE ET FINANCIER CES INITIATIVES ET FEDERER LE RESEAU DES PIEGEURS AGREES EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DU GARD			X
ORIENTATION E19 : AMELIORER LA QUALITE DU GIBIER A PLUME DE REPEUPLEMENT					
74	E19.1	SENSIBILISER LES SOCIETES DE CHASSE A L'INTERET DE TRAVAILLER AVEC LES ELEVEURS DE GIBIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU GIBIER DE REPRODUCTION, ET LES INCITER A CONVENTIONNER AVEC L'ELEVEUR DE GIBIER LA SIGNATURE D'UNE « CHARTE DE QUALITE » QUI APPORTE LES GARANTIES DE QUALITE REQUISES ET LA TRAÇABILITE ATTENDUES (ANNEXE 5 ET 5 BIS)			X
74	E19.2	AGIR AUPRES DES ELEVEURS DE GIBIER AFIN DE LES INCITER A TRAVAILLER A PARTIR D'OISEAUX ISSUS DE SOUCHES PURES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
74	E19.3	POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION ET SOUTENIR LE PROJET CYNEGETIQUE ACCOMPLI DANS LE CADRE DE LA PERDRIX ROUGE PURE LABELLISEE « PERDRIX ROYALE »			X
74	E19.4	COMPAGNER LES SOCIETES DE CHASSE QUI SOUHAITENT TRAVAILLER A LA GESTION DE SOUCHES D'OISEAUX			X
75	E19.5	CONSEILLER ET SOUTENIR LES SOCIETES DE CHASSE DANS LEURS OPERATIONS DE REPEUPEMENTS D'OISEAUX			X
ORIENTATION E20 : VEILLER A L'ENTRETIEN ET AU MAINTIEN DES HABITATS FAVORABLES AU FAISAN ET A LA PERDRIX					
75	E20.1	INCITER LES AGRICULTEURS LOCAUX A LA MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DU MILIEU NOTAMMENT EN PERIODE DE NIDIFICATION PAR LA VULGARISATION D'UNE FICHE FEDERALE TECHNIQUE		X	
75	E20.2	PROGRAMMER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SUR LES HABITATS HORS PERIODE DE NIDIFICATION ET DE DEPENDANCE. PAR LA VULGARISATION D'UNE FICHE FEDERALE TECHNIQUE		X	
ORIENTATION E21 : AMELIORER LA GESTION DES POPULATIONS DE LIEVRE NATURELLES ET DE REPEUPEMENT					
75	E21.1	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A GERER LES POPULATIONS NATURELLES DE LIEVRES			X
75	E21.2	FAVORISER LA MISE EN PLACE DE GROUPEMENT D'INTERETS CYNEGETIQUES			X
75	E21.3	CONSEILLER ET AIDER LES SOCIETES DE CHASSE DANS LEURS OPERATIONS DE REPEUPEMENTS D'ANIMAUX. CONTRIBUER A APPORTER UN SOUTIEN TECHNIQUE AUX SOCIETES DE CHASSE DANS LA REALISATION DE LEURS PROGRAMMES DE REPEUPEMENT			X
75	E21.4	SENSIBILISER LES AGRICULTEURS LOCAUX A LA MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES NOTAMMENT AU MOMENT DES RECOLTES (FAUCHE,			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		MOISSON...) PAR LA VULGARISATION D'UNE FICHE FEDERALE TECHNIQUE			
ORIENTATION E22 : AMELIORER LA GESTION DU LAPIN DE GARENNE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-CYNEGETIQUE					
76	E22.1	CONSEILLER ET SOUTENIR LES SOCIETES DE CHASSE DANS LEURS ACTIONS D'AMENAGEMENTS SPECIFIQUES A L'ESPECE EN DEHORS DES ZONES AGRICOLES ET SUR LES SECTEURS OU L'ANIMAL N'EST PAS CLASSE NUISIBLE			X
76	E22.2	CONSEILLER ET AIDER LES SOCIETES DE CHASSE DANS LEURS OPERATIONS DE REPEUPEMENTS DE LAPINS EN DEHORS DES ZONES AGRICOLES ET SUR LES SECTEURS OU L'ANIMAL N'EST PAS CLASSE NUISIBLE			X
76	E22.3	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A GERER LES POPULATIONS NATURELLES DE LAPINS			X
76	E22.4	METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS EFFICACES SUR LES SECTEURS SENSIBLES EXPOSES AUX DEGATS AGRICOLES			X
ORIENTATION E23 : AMELIORER LA GESTION SANITAIRE DES POPULATIONS DE LAPIN POUR LUTTER CONTRE LES EPIDEMIES					
76	E23.1	SOUTENIR LES ACTIONS CONDUITES A L'ECHELON NATIONAL ET REGIONAL VISANT A AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES PROCESSUS EPIDEMIOLOGIQUES ET LES MOYENS D'Y REMEDIER			X
76	E23.2	APPORTER SON CONCOURS AUX ASSOCIATIONS DE CHASSE DANS LE CADRE DU SUIVI DES EPIZOOTIES (MYXOMATOSE, VHD...) ET DES MESURES VISANT A ATTENUER LES EFFETS			X
ORIENTATION E24 : AMELIORER LA GESTION DES AUTRES ESPECES CLASSEES PETIT GIBIER					
77	E24.1	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A GERER LES POPULATIONS DES AUTRES ESPECES DE GIBIER EN VEILLANT EN MAINTIEN AU SEIN DES TERRITOIRES L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE ET LA VALORISATION DE LA BIODIVERSITE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
77	E24.2	SOUTENIR LES ACTIONS CONDUITES A L'ECHELON NATIONAL ET REGIONAL VISANT A AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES PROCESSUS EPIDEMIOLOGIQUES ET LES MOYENS D'Y REMEDIER			X
ORIENTATION C3 : PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					
77	C3.1	VALORISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER			X
77	C3.2	PROMOUVOIR LES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS			X
77	C3.3	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DE LA VENERIE SOUS TERRE COMME MODE DE CHASSE PERMETTANT LA VALORISATION DE LA REGULATION DES POPULATIONS DE RENARD ET DE BLAIREAU		X	
ORIENTATION C4 : MORALISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE DU PETIT GIBIER					
77	C4.1	INCITER LE CHASSEUR INDIVIDUEL A AMELIORER SON IMAGE EN TRAVAILLANT AU RESPECT DE L'ETHIQUE DE LA CHASSE ET DE LA REGLEMENTATION QUI S'APPLIQUE A LA GESTION DU PETIT GIBIER			X
77	C4.2	INCITER LES CHASSEURS PAR DES ACTIONS DE COMMUNICATION A VEILLER AU RAMASSAGE DES DOUILLES EN NATURE LORS D'UN ACTE DE CHASSE			X
78	C4.3	FAVORISER LA COEXISTENCE ENTRE LES CHASSEURS ET ENTRE LES MODES DE CHASSE			X
78	C4.4	AIDER ET SOUTENIR LES ASSOCIATIONS DE CHASSE DANS LES ACTIONS CYNEGETIQUES PROMOTIONNELLES D'INFORMATION ACCOMPLIES, ET DE VULGARISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC			X
ORIENTATION E25 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
78	E25.1	VEILLER AU RESPECT DU PGC DU PETIT GIBIER			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION E26 : EVITER TOUTE PROLIFERATION D'ESPECES SUSCEPTIBLES DE GENERER UN DESEQUILIBRE AU SEIN DE L'ECOSYSTEME PAR CONCURRENCE, PREDATION OU DEPREDATION					
79	E26.1	FAVORISER LA REMONTEE D'INFORMATIONS DES DOMMAGES ET DE L'IMPACT DE CES ESPECES SUR LES PRODUCTIONS OU LES BIENS DES PARTICULIERS. PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FICHE DECLARATIVE DE DOMMAGES AUPRES DES PARTICULIERS, PIEGEURS ET RESPONSABLES DE CHASSE			X
79	E26.2	DEVELOPPER LES DIFFERENTES SOURCES D'INFORMATIONS CONTRIBUANT A AMELIORER LA CONNAISSANCE EN TERMES DE REPARTITION ET D'EFFECTIFS			X
79	E26.3	FAVORISER LES POSSIBILITES D'INTERVENTION ET DE REGULATION EN ZONE URBAINE ET PERIURBAINE			X
ORIENTATION E27 : CONTRIBUER ACTIVEMENT AU CLASSEMENT NUISIBLE DES ESPECES					
80	E27.1	CONSTITUER UNE BASE DE DONNEES SERIEUSE A PARTIR DES RELEVES DE CAPTURE, DES BILANS DE DESTRUCTION A TIR ET DES DOMMAGES RECENSES			X
80	E27.2	ELABORATION PAR LA FEDERATION D'UN ARGUMENTAIRE TECHNIQUE EN VUE DE MOTIVER LA PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES			X
80	E27.3	AGIR EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES CONSULTATIVES			X
ORIENTATION E28 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DES ESPECES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES					
80	E28.1	POURSUIVRE LA REALISATION D'UN BILAN ANNUEL DEPARTEMENTAL INTEGRANT LES PRELEVEMENTS A PARTIR DES DIFFERENTS RECUEILS DE DONNEES ET LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR CES ESPECES (FICHE PLAINTE DE DEGATS)			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
80	E28.2	AMELIORER LE RECUEIL DE DONNEES SUR LE SUIVI DE CES ESPECES			X
80	E28.3	AMELIORER L'ETAT DES CONNAISSANCES DES DEGATS AUX RECOLTES AGRICOLES			X
80	E28.4	PORTER A CONNAISSANCE ET ETUDIER LES RELATIONS PREDATEURS-PROIES SUR LA FAUNE SAUVAGE EN GENERAL ET NOTAMMENT AVEC LES ESPECES GIBIERS LORS DES OPERATIONS DE REPEUPLEMENT		X	
80	E28.5	PARTICIPER A DES ETUDES PONCTUELLES POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR CES ESPECES			X
80	E28.6	RENFORCER LE RESEAU DE SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE (SAGIR) SUR CES ESPECES			X
ORIENTATION E29 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE POUR REGULER LES POPULATIONS DE NUISIBLES					
81	E29.1	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE EN SE CONFORMANT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR			X
81	E29.2	ORGANISER A L'ATTENTION DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS D'UTILISATEURS DE LA NATURE, DES SEANCES D'INFORMATIONS VISANT A MIEUX FAIRE CONNAITRE L'ACTIVITE PIEGEAGE, SON UTILITE ET SA NECESSITE			X
ORIENTATION E30 : CONTRIBUER A LA BONNE REALISATION DES ACTIONS ADMINISTRATIVES					
82	E30.1	FAVORISER LA REALISATION SUR LE TERRAIN D'UN DIAGNOSTIC DE DEGATS OU DE NUISANCE EN ASSOCIANT AVEC LE LIEUTENANT DE LOUVETERIE, LES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ADMINISTRATIFS, AGRICOLES, SYLVICOLES, CYNEGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX, EN PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE L'ACTION ADMINISTRATIVE			X
82	E30.2	AIDER A LA MISE EN PLACE DES ACTIONS ADMINISTRATIVES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION E31 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
83	E31.1	PARTICIPER AUX RESEAUX NATIONAUX D'OBSERVATION			X
83	E31.2	PARTICIPER AUX ETUDES REALISEES SUR LES TURDIDES PAR L'IMPCF			X
83	E31.3	ASSURER UN SUIVI SUR LES MIGRATEURS TERRESTRES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE NATIONAL GEL PROLONGE			X
83	E31.4	COLLABORER AVEC LE CNB A LA COLLECTE DES AILES DE BECASSE DES BOIS PRELEVEES DESTINEES A ABONDER LA BANQUE DE DONNEE NATIONALE SUR LA CONNAISSANCE DE L'ESPECE (PERIODE/SEXE/AGE/POIDS)			X
83	E31.5	PARTICIPER AUX ENQUETES NATIONALES ET REALISER DES ETUDES PONCTUELLES POUR LE SUIVI DES POPULATIONS SUR LA BASE DE PROTOCOLES VALIDES PAR LE GEOC			X
83	E31.6	REALISER DES OPERATIONS PONCTUELLES SPECIFIQUES SUR LE SUIVI DES MIGRATEURS TERRESTRES			X
ORIENTATION E32 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE HABITAT					
84	E32.1	MAINTENIR DES RESERVES FAVORABLES A L'HIVERNAGE DES MIGRATEURS TERRESTRES			X
84	E32.2	FAVORISER LA CONSERVATION, L'ENTRETIEN ET LA CREATION DES HAIES			X
ORIENTATION E33 : AGIR DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES HABITATS ET DE LA GESTION DES MIGRATEURS TERRESTRES					
84	E33.1	APPORTER UN SOUTIEN TECHNIQUE AUX SOCIETES DE CHASSE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION C5 : PROMOUVOIR LES CHASSES TRADITIONNELLES DE MIGRATEURS TERRESTRES					
84	C5.1	AGIR EN FAVEUR DE LA DEFENSE DES CHASSES TRADITIONNELLES NOTAMMENT AVEC L'UTILISATION DES APPEAUX ET APPELANTS VIVANTS ET VALORISER LEURS INCIDENCES DANS LA GESTION ET LA PRESERVATION DES HABITATS NATURELS ET DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE			X
84	C5.2	INITIER LES NOUVEAUX CHASSEURS A LA CONNAISSANCE ET A LA DECOUVERTE DES DIFFERENTS MODES DE CHASSE TRADITIONNELS EN VUE DE PERPETUER LA TRADITION AU FIL DU TEMPS			X
ORIENTATION C6 : VEILLER AU RESPECT D'UNE CHASSE AUX MIGRATEURS TERRESTRES RAISONNABLE ET ETHIQUE					
84	C6.1	CONTRIBUER AU MAINTIEN DES EFFECTIFS DES POPULATIONS DE MIGRATEURS TERRESTRES ET ASSURER LA PRATIQUE D'UNE CHASSE RAISONNABLE ET DURABLE SUR CES ESPECES			X
84	C6.2	VALORISER LA PRATIQUE ET L'EXERCICE DE LA CHASSE AUX AUTRES MIGRATEURS TERRESTRES EN VEILLANT AU RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA REGLEMENTATION QUI S'APPLIQUE AUX MODES DE CHASSE POUR CHAQUE ESPECE, AVEC OU SANS CHIEN, EN BILLEBAUDE, A L'AFFUT ET AU VOL			X
84	C6.3	VEILLER AU RESPECT D'INTERDICTION D'USAGE DU PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES ET S'ATTACHER AU RAMASSAGE DES DOUILLES PAR LES TIREURS			X
84	C6.4	AIDER ET SOUTENIR LES ASSOCIATIONS DE CHASSE DANS LES ACTIONS CYNEGETIQUES ACCOMPLIES, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			X
ORIENTATION E34 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES					
85	E34.1	VEILLER AU RESPECT DU PGC SPECIFIQUE AUX OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION E35 : AMELIORER LE DISPOSITIF DE SUIVI DES ESPECES DE GIBIER D'EAU ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
86	E35.1	MAINTENIR ET ANIMER LE RESEAU FEDERAL « GIBIER D'EAU »			X
86	E35.2	PARTICIPER AUX RESEAUX OISEAUX D'EAU – ZONES HUMIDES NATIONAUX ONCFS/FNC/FDC DANS LES SUIVIS DES ESPECES HIVERNANTES A L'ECHELLE NATIONALE			X
86	E35.3	ASSURER UN SUIVI SUR CES ESPECES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE NATIONAL GEL PROLONGE			X
86	E35.4	REALISER DES ENQUETES PONCTUELLES POUR LE SUIVI DES POPULATIONS NICHEUSES SUR LA BASE DE PROTOCOLES VALIDES PAR LE GEOC			X
86	E35.5	COLLABORER AVEC LES ASSOCIATIONS DE CHASSE POUR LE SUIVI ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES			X
ORIENTATION E36 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DE CES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE COMPLEXE HUMIDE					
87	E36.1	CONTRIBUER A LA GESTION DU RESEAU DE RESERVES			X
87	E36.2	INFORMER CONTRE LES RISQUES DE POLLUTION GENETIQUE			X
ORIENTATION C7 : PROMOUVOIR LES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS DE GIBIER D'EAU					
87	C7.1	PRESERVER ET VALORISER LA PRATIQUE DES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS ET LEURS ROLES DANS LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DANS LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE			X
87	C7.2	INITIER LES NOUVEAUX CHASSEURS A LA CONNAISSANCE ET A LA DECOUVERTE DES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		DIFFERENTS MODES DE CHASSE TRADITIONNELS EN VUE DE PERPETUER LA TRADITION AU FIL DU TEMPS			
ORIENTATION C8 : CONTRIBUER AU MAINTIEN DES EFFECTIFS DES POPULATIONS DE GIBIER D'EAU ET ASSURER LA PRATIQUE D'UNE CHASSE RAISONNABLE ET DURABLE SUR CES ESPECES					
87	C8.1	VALORISER LA PRATIQUE ET L'EXERCICE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN VEILLANT AU RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA REGLEMENTATION QUI S'APPLIQUE AUX MODES DE CHASSE POUR CHAQUE ESPECE			X
87	C8.2	AIDER ET SOUTENIR LES ASSOCIATIONS DE CHASSE AU GIBIER D'EAU DANS LES ACTIONS CYNEGETIQUES ACCOMPLIES			X
87	C8.3	AGIR EN FAVEUR DU RESPECT D'INTERDICTION D'USAGE DU PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES ET S'ATTACHER AU RAMASSAGE DES DOUILLES PAR LES TIREURS			X
87	C8.4	GERER LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN PERIODE DE GEL PROLONGE			X
88	C8.5	FAIRE CONNAITRE ET RESPECTER LA CHARTE « CHASSEUR DE GIBIER D'EAU »			X
ORIENTATION E37 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES ESPECES DE GIBIER D'EAU					
89	E37.1	VEILLER AU RESPECT DU PGC SPECIFIQUE AUX ESPECES DE GIBIER D'EAU			X
ORIENTATION D1 : FAVORISER LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION ENTRE LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE ET LE PLAIGNANT					
90	D1.1	PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE DEGATS (ANNEXE 6)			X
90	D1.2	FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES SOCIETES DE CHASSE AFIN DE PREVENIR DE L'EMPLOI D'ANTICOAGULANTS ET AUTRES SUBSTANCES TOXIQUES ET PRIVILEGIER LES OPERATIONS DE REPRISES ET DE CAPTURES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS			
ORIENTATION D2 : LUTTER CONTRE LES DEGATS AUX CULTURES					
90	D2.1	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A DECLARER A LA FEDERATION LES ZONES SOUS CHASSEES OU NON CHASSEES			X
91	D2.2	PROMOUVOIR L'INSTALLATION ET LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIF DE PROTECTION EFFICACE			X
91	D2.3	FAVORISER L'APPLICATION DE REPULSIF A GIBIER			X
91	D2.4	INCITER LES SOCIETES DE CHASSE A AGIR DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES DEGATS DE PETIT GIBIER			X
91	D2.5	FAVORISER LA REMONTEE D'INFORMATIONS AYANT TRAIT AUX DOMMAGES OCCASIONNES PAR LA FAUNE SAUVAGE			X
ORIENTATION D3 : PROSCRIRE TOUTE FORME DE NOURRISSAGE SUR L'ESPECE SANGLIER					
92	D3.1	REGLEMENTER LA PRATIQUE DE L'AGRAINAGE DE DISSUASION PAR L'INTERDICTION DE TOUTE FORME DE NOURRISSAGE NON-CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES REQUISES ET TELLES QUE DEFINIES DANS LE PRESENT LE SCHEMA			X
93	D3.2	VEILLER A LA CONFORMITE DES DEMANDES D'AGRAINAGE			X
ORIENTATION D4 : AGIR EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFOURAGEMENT EN PERIODE CLIMATIQUE NATURELLEMENT RUDE					
94	D4.1	PROMOUVOIR LA PRATIQUE DE L'AFFOURAGEMENT DES CERVIDES ET AUTRES ONGULES EN PERIODE DE GRAND FROID, DE NEIGE OU DE SECHERESSE	X		
ORIENTATION D5 : PROMOUVOIR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DU PETIT GIBIER ET DES OISEAUX MIGRATEURS					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
94	D5.1	FAVORISER LA REALISATION D' ACTIONS D'AGRAINAGE ET D'AFFOURAGEMENT SPECIFIQUE AU PETIT GIBIER ET AUX OISEAUX MIGRATEURS DANS LE RESPECT DE PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ENONCEES DANS LE SDGC			X
ORIENTATION F1 : APPORTER UN PANEL COMPLET DE FORMATION A LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
95	F1.1	FORMER LES CANDIDATS AU PERMIS DE CHASSER			X
95	F1.2	FAVORISER LE PASSAGE PAR LA FORMATION DE LA CHASSE ACCOMPAGNEE			X
95	F1.3	DEVELOPPER DES FORMATIONS CONTINUES A DESTINATION DES JEUNES CHASSEURS DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE A LA PRATIQUE DE LA CHASSE SUR DES TERRITOIRES DE CHASSE PILOTES ENCADREES PAR LA FEDERATION			X
95	F1.4	FORMER LES CANDIDATS A LA CHASSE A L'ARC			X
95	F1.5	INCITER LES CHASSEURS A REALISER LA FORMATION CHEF DE BATTUE			X
96	F1.6	FAVORISER LES CHASSEURS A PARTICIPER AU STAGE DE PREVENTION D'UN ACCIDENT DE CHASSE ET L'ORGANISATION DES SECOURS			X
96	F1.7	INCITER LES CHASSEURS A S'INSCRIRE AU STAGE DE REGLAGE D'ARMES ET SECURITE BALISTIQUE			X
96	F1.8	PROMOUVOIR L'ADHESION AU STAGE CYNOPHILIE ET LA DECOUVERTE DE LA CHASSE AU VOL			X
96	F1.9	DISPENSER UNE FORMATION ADAPTEE A L'HYGIENE DE LA VENAISON			X
96	F1.10	INCITER LES ADHERENTS A PASSER LE BREVET GRAND GIBIER PROPOSE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
96	F1.11	AGIR EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN STAGE SPECIAL SECURITE		X	
ORIENTATION F2 : FORMER LES CHASSEURS ET LES RESPONSABLES CYNEGETIQUES A LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE					
96	F2.1	DEVELOPPER LA PARTICIPATION AU STAGE DE FORMATION PIEGEUR AGREE			X
96	F2.2	FORMER A LA FONCTION DE GARDE CHASSE PARTICULIER			X
97	F2.3	AMELIORER LES CONNAISSANCES PAR L'INSCRIPTION AU STAGE GESTION PETIT GIBIER			X
ORIENTATION F3 : PROPOSER DES FORMATIONS AUX NON CHASSEURS SUR LA CONNAISSANCE DE LA NATURE ET DE LA CHASSE					
97	F3.1	INCITER LES JEUNES A VENIR DECOUVRIR LE PARCOURS NATURE DECOUVERTE ENFANCE JEUNESSE			X
97	F3.2	AGIR A LA CONNAISSANCE DE L'ACTIVITE CHASSE DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE			X
ORIENTATION P1 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES NON CHASSEURS					
98	P1.1	DEVELOPPER LA MISE EN PLACE DE CAMPAGNE PUBLICITAIRE A L'ATTENTION DU GRAND PUBLIC EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA CHASSE			X
98	P1.2	DEVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LE SAVOIR SUR L'ACTIVITE CHASSE PAR L'ACCES INFORMATIQUE VIA LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION			X
ORIENTATION P2 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES JEUNES					
98	P2.1	PROMOUVOIR L'ACTION FEDERALE DU PERMIS A 1 EURO POUR LES JEUNES CHASSEURS DE 16 ANS			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
98	P2.2	FEDERER LES SOCIETES DE CHASSE AFIN D'OFFRIR LA CARTE DE CHASSE DU TERRITOIRE LA PREMIERE ANNEE DE PERMIS AUX JEUNES CHASSEURS AYANT DROITS			X
98	P2.3	PROMOUVOIR UNE CHASSE DURABLE ET UN RESPECT DE L'ETHIQUE EN CONFORMITE AVEC LA CHARTE DE LA CHASSE EN FRANCE			X
ORIENTATION P3 : DEVELOPPER LE PARTAGE D'EXPERIENCE ENTRE CHASSEURS ET L'ACCUEIL DE CHASSEURS EXTERIEURS					
99	P3.1	FAVORISER L'ACCUEIL DES CHASSEURS EXTERIEURS DANS LES COMMUNES ET LES INVITATIONS A LA DECOUVERTE DES MODES DE CHASSE			X
99	P3.2	INCITER LES ASSOCIATIONS DE CHASSE A PARTICIPER AUX COTES DE LA FEDERATION AUX SALONS ET FOIRES			X
99	P3.3	ASSURER LA PROMOTION DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE AU TRAVERS DE LA REVUE FEDERALE TRIMESTRIELLE « LA CHASSE EN PAYS GARDOIS » ET AU TRAVERS DU SITE INTERNET DE LA FEDERATION			X
ORIENTATION S1 : PROMOUVOIR L'APPLICATION DES PRECONISATIONS RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES ET AUX USAGES					
101	S1.1	RECOMMANDATIONS RELATIVE AUX ARMES ET AUX ACCESSOIRES			X
102	S1.2	RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX REGLES GENERALES DE TIR			X
103	S1.3	RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PREPARATION DE L'ACTION DE CHASSE DEVANT SOI			X
104	S1.4	RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PREPARATION DE L'ACTION DE CHASSE A L'APPROCHE ET A L'ARC			X
105	S1.5	RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION S2 : AGIR EN FAVEUR DE LA SECURITE DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
106	S2.1	VEILLER AU RESPECT DES REGLES GENERALES RELATIVES A LA PRATIQUE DE LA CHASSE			X
107	S2.2	VEILLER AU RESPECT DES REGLES PARTICULIERES RELATIVES A LA CHASSE EN BATTUE			X
108	S2.3	VEILLER AU RESPECT DES REGLES PARTICULIERES SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DE LA CHASSE INDIVIDUELLE AU GRAND GIBIER			X
108	S2.4	VEILLER AU RESPECT DES REGLES PARTICULIERES SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DE LA CHASSE INDIVIDUELLE AU PETIT GIBIER			X
ORIENTATION S3 : PREVENIR DES RISQUES SANITAIRES AUPRES DES COLLECTIVITES, SOCIETES, CHASSEURS ET CONSOMMATEURS					
109	S3.1	PREVENIR TOUT RISQUE SANITAIRE AU TRAVERS DE LA DIFFUSION D'INFORMATION PAR LE BIAIS DE REDACTION D'ARTICLES OU DE PLAQUETTES DANS LA REVUE FEDERALE, SUR LE SITE WEB DE LA FEDERATION OU DE CIRCULAIRES A DESTINATION DES GESTIONNAIRES DE TERRITOIRES ET LES PIEGEURS AGREES			X
109	S3.2	AGIR DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION DU GIBIER PAR LA DIFFUSION DE PRECONISATIONS SANITAIRES ADAPTEES A DESTINATION DES CONSOMMATEURS ET DES PROFESSIONNELS DES METIERS DE BOUCHE			X
109	S3.3	PROMOUVOIR AU SEIN DES SOCIETES DE CHASSE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET EFFETS PERMETTANT DE PREVENIR DES RISQUES SANITAIRES CES EQUIPEMENTS PERMETTRONT DE PREVENIR LES RISQUES INHERENTS A LA MANIPULATION DE LA VENAISON D'ANIMAUX OU BIEN LORS DU DEPEÇAGE OU DE LA DECOUPE DES CARCASSES			X
109	S3.4	POURSUIVRE L'ACTION EXPERIMENTALE SUR L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA VENAISON ET ABOUTIR A LA FINALISATION DE L'ETUDE PERMETTANT LA VULGARISATION D'UN PROTOCOLE NATIONAL VALIDANT UN SCHEMA TYPE DE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		FOSSE A DESTINATION DES GESTIONNAIRES DE TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES			
ORIENTATION S4 : AMELIORER LE SUIVI DES RISQUES SANITAIRES					
109	S4.1	REALISER DANS LE CADRE DU RESEAU SAGIR UN SUIVI SANITAIRE SUR LES MORTALITES SUSPECTES A DES FINS D'ANALYSES			X
109	S4.2	METTRE EN PLACE DES SUIVIS SPECIFIQUES ET PONCTUELS DE LA FAUNE SAUVAGE LORS DE L'APPARITION DE MALADIES INFECTIEUSES			X
109	S4.3	RENFORCER LA VEILLE SANITAIRE SUR LES ESPECES REGULABLES PAR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE ET VALORISER LE ROLE ASSUME PAR LES PIEGEURS DANS LE CADRE DE LA SECURITE ET DANS L'INTERET DE LA SANTE PUBLIQUE			X
109	S4.4	DEVELOPPER DES PROGRAMMES DE SUIVI SANITAIRE SUR LE GIBIER D'ELEVAGE ET D'IMPORTATION			X
109	S4.5	MAINTENIR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES IMPOSEES AU NIVEAU DE LA SURVEILLANCE DES APPELANTS GIBIER D'EAU AU REGARD DES RISQUES LIES A L'INFLUENZA AVIAIRE H5 N1 OU DE LA MALADIE DE WESTNILES			X
ORIENTATION S5 : POURSUIVRE AU SEIN DES TERRITOIRES DE CHASSE, LA MISSION DE VEILLE ET DE VERIFICATION D'APPLICATION DES MODALITES REGLEMENTAIRES SUR LA SECURITE QUI SONT PREVUES PAR LE SDGC					
110	S5.1	ASSISTER, CONSEILLER ET AIDER LES PRESIDENTS DES SOCIETES DE CHASSE, RESPONSABLES, GARDES CHASSE PARTICULIERS ET AUTRES CHEFS DE BATTUES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT ET DANS L'APPLICATION DES MESURES DE SECURITE ET DES MODALITES D'ORGANISATION DE CHASSE IMPOSEES PAR LE SDGC			X
110	S5.2	RENDRE COMPTE AUX AUTORITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES, PAR L'ETABLISSEMENT DE COMPTES RENDUS REDACTIONNELS, DES FAITS PRODUITS ET DES INFORMATIONS RECUEILLIES INHERENTS A DES ACTIONS DE CHASSE ILLICITES ET A			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		CARACTERES DANGEREUX, DES MAUVAIS COMPORTEMENTS, DES INCIDENTS, DES ACCIDENTS OU DES ACTES COMMIS AYANT ETE DE NATURE A PORTER ATTEINTE A L'INTERET DES PERSONNES OU DES BIENS			
110	S5.3	INCITER A L'INSERTION DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS ET STATUTS DES ADHERENTS TERRITORIAUX DE DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES SPECIFIQUES AUX ATTITUDES DE MAUVAISES CONDUITES A L'EGARD DES PROPRIETAIRES OU DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE			X
ORIENTATION S6 : ENCOURAGER LES BONNES CONDUITES ENTRE CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DES TERRITOIRES					
111	S6.1	INCITER L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS DE LA NATURE A FAIRE PREUVE DE CIVISME, DE POLITESSE ET DE RESPECT MUTUEL			X
111	S6.2	ENCOURAGER TOUTES INITIATIVES TENDANT A AMELIORER LES RELATIONS ENTRE CHASSEURS ET NON CHASSEURS ET A FAVORISER LA COMPREHENSION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE CHASSE, AU TRAVERS D'INVITATIONS OU PAR LE PARTAGE DU TABLEAU DE CHASSE ET DE LA VENAISON			X
111	S6.3	ENCOURAGER LES INITIATIVES DE CONCERTATION ENTRE LES CHASSEURS ET LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PREPARATION A L'ORGANISATION EN NATURE DES MANIFESTATIONS PEDESTRES, CYCLISTES OU SPORTIVES			X
111	S6.4	AGIR EN FAVEUR DU RESPECT DE LA PROPRIETE PRIVEE ET AU RESPECT DU PROPRIETAIRE, DE SES AYANTS DROITS OU DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ENCOURAGER LES REGLES DE LA PLUS GRANDE COURTOISIE A LEURS EGARDS (ATTACHER LES CHIENS POUR EVITER LA PERTURBATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES, RESPECTER ET REFERMER LES CLOTURES OU PORTAILS, RESPECTER LES PISTES ET CHEMINS PRIVES...) AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES LIMITES DE LA PROPRIETE PRIVEE, DES CHEMINS D'ACCES ET DES RECOLTES			X
111	S6.5	SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS DE LA NATURE SUR L'INTERET D'EVITER DE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		SE CONFONDRE VOLONTAIREMENT AU MILIEU D'UNE ACTION DE CHASSE ET DE PRENDRE SOIN DE SE SIGNALER PAR TOUT MOYEN, NOTAMMENT LA VOIX OU PAR DES SIFFLEMENTS, A L'APPROCHE D'UN CHIEN EN ACTION DE CHASSE OU LORSQUE LA VISIBILITE EN NATURE EST RENDUE DIFFICILE PAR LES FOURRES, LE TEMPS OU LA LUMIERE DU JOUR			
111	S6.6	FAVORISER LES DECLARANTS A RENDRE COMPTE AUX AUTORITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES, DES ACTIONS ANTI CHASSE, D'ENTRAVES A L'ACTION DE CHASSE OU AU PIEGEAGE, DES COMPORTEMENTS DANGEREUX OU NON RESPECTUEUX DES PERSONNES OU DES BIENS			X
ORIENTATION S7 : PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DES ACTIVITES NATURE					
111	S7.1	FAVORISER LA MISE EN PLACE D'AIRES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES DES AYANTS DROITS EN NATURE, AVEC L'ACCORD DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE CONCERNEE	X		
111	S7.2	PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE DANS LES COMMUNES D'UNE INFORMATION A DESTINATION DU PUBLIC SUR LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE CHASSE	X		
ORIENTATION S8 : CONTRIBUER A LA PREVENTION CONTRE LES COLLISIONS ROUTIERES AVEC LE GIBIER					
112	S8.1	POURSUIVRE LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE EXPERIMENTAL D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'EFFAROUCHEMENT		X	
112	S8.2	MAINTENIR LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE LA FEDERATION ET LES GESTIONNAIRES DES RESEAUX ROUTIERS AFIN D'AMELIORER L'IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES. CETTE IDENTIFICATION SERA NOTAMMENT REALISEE PAR LA MISE EN PLACE DE FICHES ENQUETES A DESTINATION DES SOCIETES DE CHASSE ET OU DES PRESTATAIRES DE SERVICE D'ASSISTANCE ET DE SECOURS ROUTIERS			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
112	S8.3	MAINTENIR LA REALISATION PAR LES SERVICES DE LA FEDERATION D'ETUDES D'IMPACT SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ROUTIERS			X
112	S8.4	VEILLER A ASSURER SUR LES COMMUNES TRAVERSEES PAR L'AUTOROUTE OU LE TRAIN A GRANDE VITESSE LE RELAIS CONTINU DE L'INFORMATION ET DU RENSEIGNEMENT AU GESTIONNAIRE DU RESEAU SUR L'EXISTENCE DES DEGRADATIONS APPARAISSANT SUR LES CLOTURES DE PROTECTION			X
ORIENTATION RE1 : PROMOUVOIR ET APPUYER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION DEFAVORABLES A LA BIODIVERSITE ET AUX ESPACES NATURELS (RESEAU NATURA 2000, SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, RESERVES NATURELLES, ...)					
113	RE1.1	PARTICIPER A LA REDACTION DES PLANS DE GESTION D'AIRES PROTEGEES ET ESPACES NATURELS AVEC LES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS. L'OBJECTIF EST DE PARTAGER LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION POUR FAVORISER ENSUITE L'IMPLICATION DES ACTEURS CYNEGETIQUES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS ET LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE			X
113	RE1.2	APPUI AUX ACTEURS CYNEGETIQUES POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION SUR LES AIRES PROTEGEES (PAR EXEMPLE CONTRAT NATURA 2000). L'OBJECTIF EST DE POUVOIR ANIMER LES MESURES DE GESTION AUPRES DES ACTEURS CYNEGETIQUES AFIN DE FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJET ET D'APPORTER UN APPUI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCRETES			X
113	RE1.3	MEDIATION ENVIRONNEMENTALE ENTRE L'ETAT, LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES SOCIETES DE CHASSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES REGLEMENTATIONS SUR LES AIRES PROTEGEES. LA FEDERATION DES CHASSEURS PEUT APPORTER SON EXPERTISE AUX SERVICES DE L'ETAT OU DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR NEGOCIER DES PRATIQUES DE CHASSE DURABLE (EX. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS, LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, LES OPERATEURS NATURA 2000, ETC.)			
ORIENTATION RE2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES POLITIQUES EN LIEN AVEC LA SNB ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES ACTIVITES CYNEGETIQUES					
114	RE2.1	POURSUIVRE LA PARTICIPATION AUX REUNIONS LOCALES ET ATELIERS REGIONAUX ORGANISES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT			X
114	RE2.2	TRAVAILLER A L'EHELON DES NOUVELLES AIRES PROTEGEES EN PARTENARIAT AVEC LES SOCIETES LOCALES DE CHASSE. COMMUNIQUER SUR L'OBJECTIF ET LES MESURES ISSUES DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES A TRAVERS DES REUNIONS DE SECTEURS OU LES BULLETINS D'INFORMATION			X
115	RE2.3	PARTICIPER AUX EXPERTISES MENEES PAR LA FRC LR SUR LES ESPECES GIBIER DE LA LISTE SCAP ET DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS CYNEGETIQUES A LA GESTION DURABLE DES ESPECES ET DES ESPACES			X
ORIENTATION RE3 : CONTRIBUER AU PNA OUTARDE CANEPETIERE					
115	RE3.1	ACQUISITION DE PARCELLES A BUT CONSERVATOIRE AVEC LA FONDATION POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE. LES PARCELLES SERONT ACQUISES PAR LA FONDATION POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE ET LA GESTION SERA REALISEE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD, EN APPUI AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS ET LA FRC LR			X
115	RE3.2	PARTICIPATION AUX SUIVIS DES POPULATIONS D'OUTARDE CANEPETIERE			X
115	RE3.3	NEGOCIATION DE PRATIQUES DE CHASSE DURABLES COMPATIBLES AVEC LA CONSERVATION DE L'OUTARDE CANEPETIERE. DES CONVENTIONS DE GESTION CYNEGETIQUE POURRONT ETRE SIGNEES ENTRE LES ASSOCIATIONS DE CHASSE, LA FEDERATION DES CHASSEURS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS, AFIN DE			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
		METTRE EN PLACE DES PRATIQUES DE CHASSE DURABLE, COMPATIBLES AVEC LA GESTION DE L'OUTARDE CANEPETIERE			
ORIENTATION RE4 : CONTRIBUER AU PNA AIGLE DE BONELLI					
115	RE4.1	PARTICIPATION AUX TRAVAUX SUR LES ESPECES PROIES DE L'AIGLE DE BONELLI	X		
ORIENTATION RE5 : RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE AGRICULTEURS ET CHASSEURS					
115	RE5.1	INITIATION DE NOUVEAUX PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX			X
ORIENTATION RE6 : AMELIORER LE DISPOSITIF DE CULTURES FAUNISTIQUES					
116	RE6.1	REDACTION ET DIFFUSION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LES CULTURES FAUNISTIQUES			X
116	RE6.2	IDENTIFIER OU ORGANISER L'EXPERIMENTATION D'UNE FILIERE DE SEMENCES LOCALES AFIN DE TRAVAILLER A L'IMPLANTATION DE CULTURES FAUNISTIQUES ENDEMIQUES D'AMELIORER LES SEMIS DE CULTURE FAUNISTIQUE			X
ORIENTATION RC1 : CONTRIBUER AU RENSEIGNEMENT DU TABLEAU DU PATRIMOINE NATUREL ET CYNEGETIQUE ET AU SINP					
117	RC1.1	RENSEIGNER LE TABLEAU DE BORD ET LE FAIRE EVOLUER			X
117	RC1.2	RECOLTE ET ANALYSE DES DONNEES PRELEVEMENTS (LECTURE AUTOMATISEE DE FICHES BILANS)			X
117	RC1.3	CONTRIBUER AU SINP EN RENSEIGNANT, AVEC L'APPUI DE LA FRC LR, LES PROTOCOLES DE SUIVI ET DE RECHERCHE DE LA FAUNE SAUVAGE MENES PAR LA FEDERATION SUR L'EXTRANET DEDIE			X
ORIENTATION RC2 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE CHASSE					

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
117	RC2.1	EXPERIMENTATION DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DE LA VENAISON PAR FOSSES			X
118	RC2.2	PARTICIPER AU PROJET REGIONAL « CHASSE A LA CARTOUCHE » : ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE ET DE GESTION DU RAMASSAGE ET AUTRE RECYCLAGE DES ETUIS ET DOUILLES			X
ORIENTATION RC3 : ENCOURAGER LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS DE CHASSE EN FAVEUR D'UNE CHASSE DURABLE, ET D'UNE GESTION FAVORABLE A LA FAUNE SAUVAGE ET A SES HABITATS					
118	RC3.1	FAIRE LA PROMOTION ET PARTICIPER AU TROPHÉE CHASSE DURABLE ORGANISÉE PAR LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS			X
ORIENTATION RC4 : CONTRIBUER A AMELIORER LES RELATIONS AU PARTAGE DU TERRITOIRE ENTRE CHASSEURS ET AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE.					
118	RC4.1	DEVELOPPER LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE COHABITATION ENTRE CHASSEURS ET AUTRES UTILISATEURS DU TERRITOIRE			X
118	RC4.2	PROMOUVOIR LA CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTES FEDERATIONS CONCERNEES ET LES GESTIONNAIRES LOCAUX, PAR LE BIAIS PAR EXEMPLE DE SIGNATURE DE CONVENTION. UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE RANDONNEURS POURRAIT AUSSI ETRE ETABLIE			X
ORIENTATION RC5 : SE POSITIONNER SUR LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES, DES ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE DES MESURES COMPENSATOIRES					
119	RC5.1	ETRE EN VEILLE SUR LES GRANDS PROJETS CONSOMMATEURS DE FONCIER			X
119	RC5.2	AVEC L'APPUI DE LA FRC, SE POSITIONNER POUR REALISER LES DIAGNOSTICS D'IMPACT SUR LA FAUNE SAUVAGE ET L'ENVIRONNEMENT ET OBTENIR DES MESURES COMPENSATOIRES			X

BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2013-2019

P°	ACTION	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS		
			NON REALISE	EN COURS	REALISE
ORIENTATION RC6 : EXPERIMENTER DEVELOPPER LA VALORISATION DE LA VENAISON EN FILIERE DE PROXIMITE					
119	RC6.1	IDENTIFICATION DU POTENTIEL D'OFFRES ET DE DEMANDES AU NIVEAU DU DEPARTEMENT EN TERME DE FILIERE INDIVIDUELLE ET BANQUE ALIMENTAIRE	X		
119	RC6.2	MISE EN PLACE OPERATIONNELLE D'UNE FILIERE DE VALORISATION DE LA VENAISON	X		

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Les photographies publiées dans le tableau se trouvent propriété de :

Fédération Départementale des Chasseurs du Gard

Fédération Nationale des Chasseurs

ARTS 7

Alain RASTOIN

Nathalie SADARGUES

Nicolas PAGES

Camille HUBE